



01	Introduction	p3
02	Etat initial de l'environnement	p11
03	Justification des choix retenus	p133
04	Etude des incidences du plan d'action	p175
05	Incidence NATURA 2000	p221
06	Indicateur de suivi	p225

01 INTRODUCTION

Un premier PCAET

La Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) est une communauté de communes qui se situe dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime dans la Région Normandie.

Née de la fusion de quatre EPCI (les communautés de communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, du Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine), la Communauté de Communes Roumois Seine est une jeune collectivité.

Le territoire de la CCRS est composé depuis le 1^{er} janvier 2019, de quarante communes, et accueille 41 622 habitants en 2024 (Insee RP2021).

La Communauté de Communes a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2022. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un plan d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre en œuvre.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.



Source : Le territoire de la CCRS, site internet de la CCRS

Contexte globale : l'urgence d'agir

Le changement climatique auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental. En effet, l'humain et ses activités (se nourrir, se chauffer, se déplacer engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises)

Depuis environ un siècle et demi, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (prévoient des hausses de températures sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

La priorité pour nos sociétés est de mieux comprendre les risques liés au changement climatique d'origine humaine, de cerner plus précisément les conséquences possibles, de mettre en place des politiques appropriées des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions
- **Productions d'énergie** : baisse de 61% des émissions
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le Plan Climat de la France a été présenté et vise à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des loi MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Energie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art L 229 26), »les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1 er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 »

Pour rappel un PCAET c'est :

« Le plan climat air énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...] ;

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L.2224637 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L 2212 2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L 2224 38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L 2224-38.

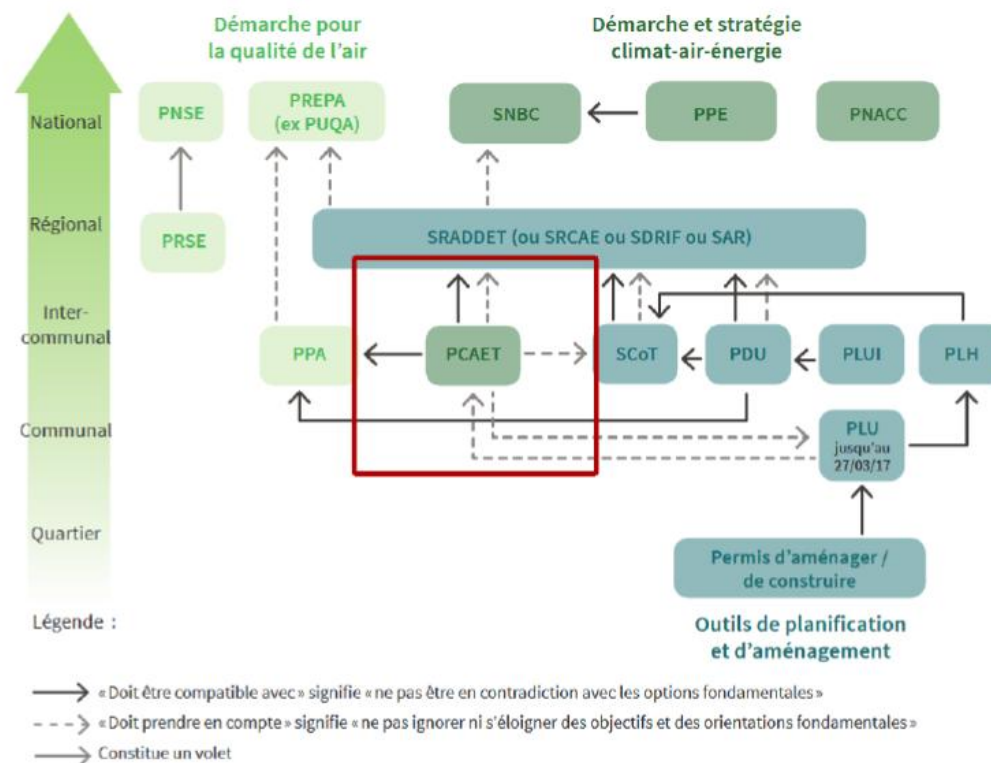
Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L 151 5 du code de l'urbanisme

01 Introduction

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat air énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L.222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L 221 1 de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats. »

Les liens entre le PCAET et les autres documents de planification



Source : ADEME, PCAET – Comprendre et construire sa mise en oeuvre

Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- Revue des documents du territoire : SRADDET Normandie, PLUi de la CCRS en cours d'élaboration, ...
- Les données récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de rapport telles que l'INSEE, l'IGN, l'INPN, CCRS, PNR, ATMO Normandie, ...

Rappels réglementaires sur l'évaluation environnementale

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R 122 17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R.122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1 ° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5 sont identifiées de manière particulière

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités y compris les échéances retenues ;

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5 et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Méthodologie

Etat initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI.

Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce les atouts et faiblesses du territoire sur les sujets étudiés, ainsi que les enjeux sur lesquels travailler, relevés au cours de l'étude.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario établi sur les potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic
- Scénario qui reprend la réglementation pour la Région

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie font l'objet d'une justification et d'une analyse sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de concertation avec les élus, les acteurs et les citoyens, en identifiant les enjeux prioritaires et les moyens mobilisables pour mettre en œuvre les axes d'actions stratégiques. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalise dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de stratégie.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action font l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

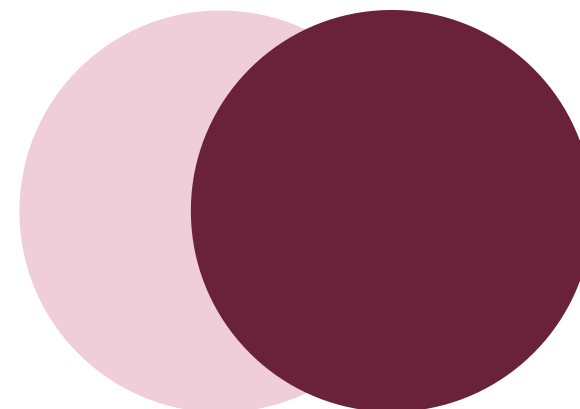
02 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

02 Etat initial de l'environnement

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



Milieu physique



02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

PRÉAMBULE

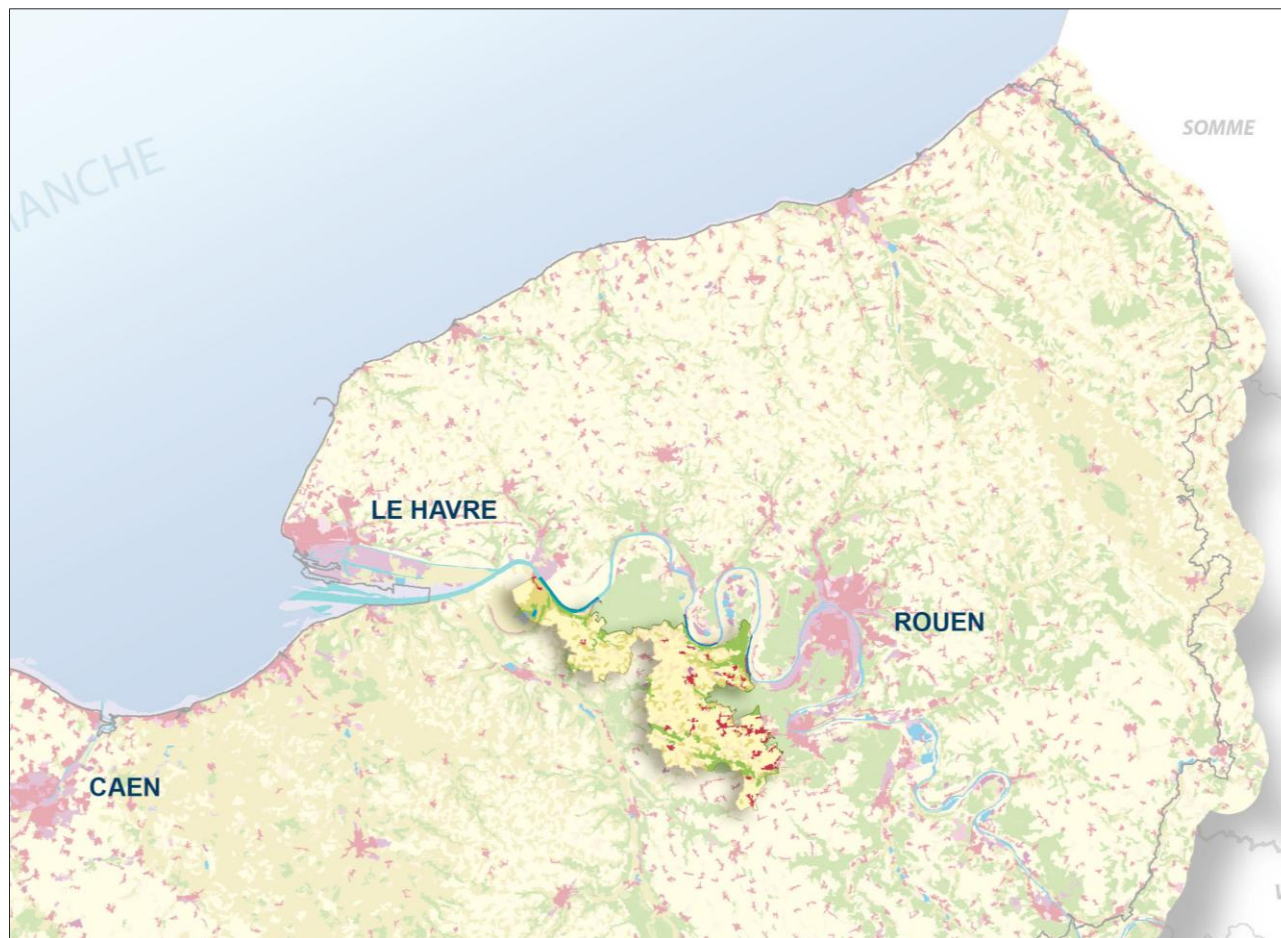
Le territoire de la CC Roumois Seine s'étend, au sud de la Seine, des prairies humides du marais Vernier à l'ouest, aux lisières de la forêt d'Elbeuf à l'est aux prémices du plateau du Neubourg au sud. Ce territoire encore résolument rural, malgré une pression urbaine de plus en plus importante notamment à l'est, se caractérise par un relief changeant, un réseau hydrographique très localisé et un habitat éparpillé sur l'ensemble du territoire.

Le paysage évoluant, il est essentiel d'en appréhender les mécanismes afin d'anticiper son développement futur.

La diversité des pratiques culturelles, des espaces forestiers et l'organisation des milieux habités, structurent le paysage, conditionnent les vues, la qualité des territoires non bâtis et la perception que l'on peut en avoir.

L'arbre a un intérêt particulier sur ce territoire bordé par les forêts (côteau d'Aizier, forêt de Brotonne, forêt de la Londe).

L'objectif de cette analyse est de révéler le fonctionnement du paysage, d'en identifier les éléments identitaires et les éventuels dysfonctionnements.



Carte de localisation de la zone d'étude

02 Etat initial de l'environnement

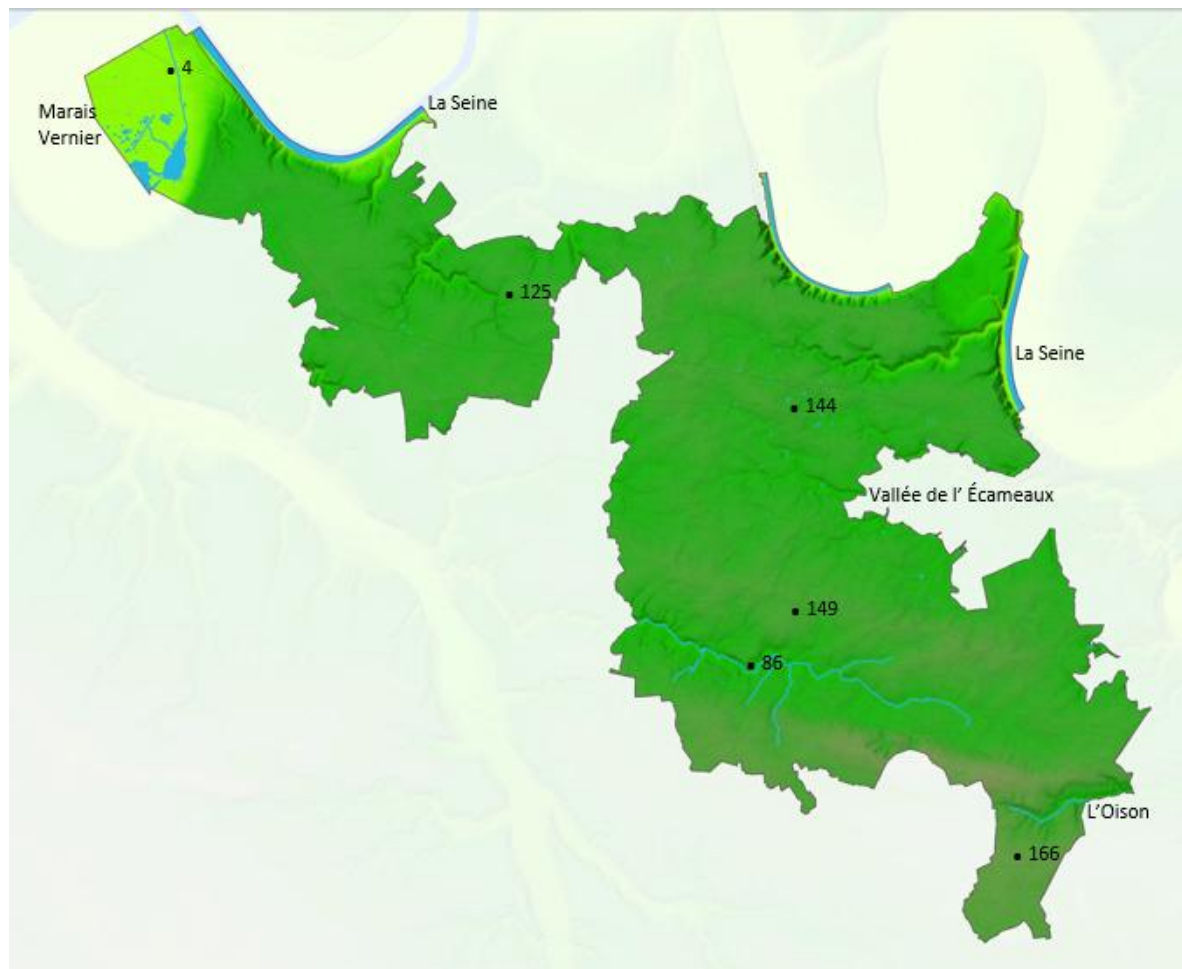
Le grand paysage

UN RELIEF CONTRASTÉ

La zone d'étude est bordée en sa limite nord par les méandres de la Seine. Le fleuve marque une limite franche et se caractérise par une falaise abrupte qui en marque la limite. Ce vaste fleuve s'accompagne d'une série de vallons secs, étroits et encaissés, qui ont entaillé le plateau et la falaise pour rejoindre le cours d'eau. Cette succession de zones en creux vient animer le plateau agricole qui s'étend d'est en ouest en suivant globalement l'axe de la Seine. Au sud de la vallée de l'Écameaux, le relief du plateau est moins chahuté et annonce progressivement les paysages plus linéaires de la plaine du Neubourg qui s'étendent au sud de la vallée de l'Oison.

Au nord de la vallée de l'Oison, le plateau évolue à une altitude moyenne de 125 à 140 mètres d'altitude, plus au sud en passant l'Oison le plateau s'élève et culmine à 166 mètres d'altitude.

En limites nord-ouest de la zone d'étude, on retrouve la falaise qui se retourne en direction du sud pour marquer la limite d'une vaste zone humide, particulièrement linéaire, qui s'étend jusqu'à l'estuaire de la Seine et qui a pour nom le marais Vernier. Cette zone linéaire (par son altitude) en point bas, qui évolue à une altitude moyenne de 4-5 mètres, contraste très fortement avec les vallons encaissés et le plateau adjacent avec une différence altimétrique entre le nord-ouest de la zone d'étude et le sud-est de 162 mètres.



Carte de localisation de la zone d'étude

02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage



Carte de localisation de la coupe ouest-est

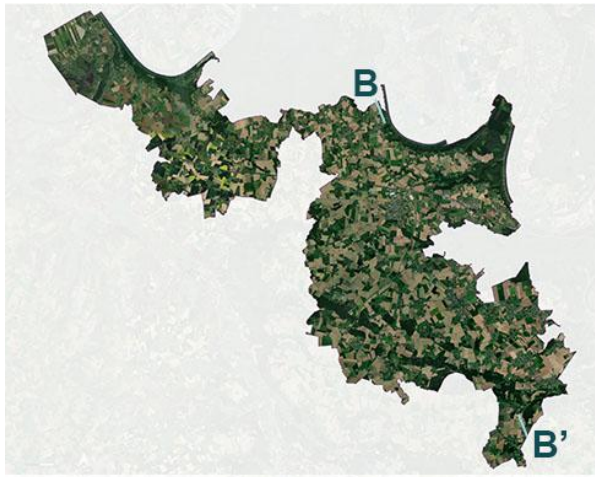
Cette coupe ouest-est illustre parfaitement les nombreux soubresauts du relief de la portion nord du territoire de la CCRS. En effet, le plateau ondule de manière irrégulière, entrecoupé de petites dépressions et de talwegs encaissés.



Coupe ouest-est de la zone d'étude. L'échelle des hauteurs est multipliée par deux pour une meilleure lisibilité.

02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage



Carte de localisation de la coupe nord-sud

Cette coupe nord-sud, montre un plateau moins mouvementé qui monte progressivement vers le sud pour atteindre 166 mètres en limite sud de la CCRS, pour une altitude de 0 mètre au niveau de la Seine.

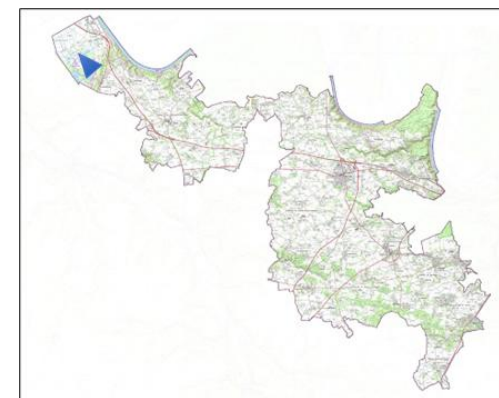


Coupe ouest-est de la zone d'étude. L'échelle des hauteurs est multipliée par deux pour une meilleure lisibilité.

02 Etat initial de l'environnement

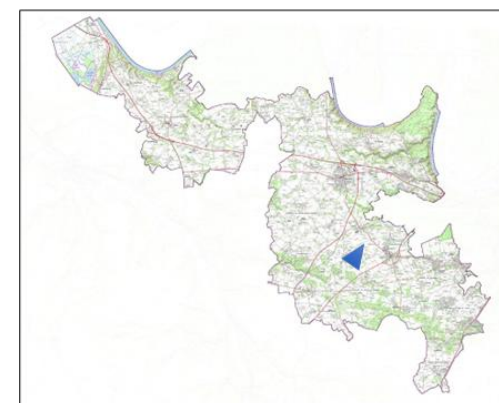
Le grand paysage

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



Les paysages du marais Vernier

Le marais Vernier se caractérise par un fond plat qui s'étend jusqu'à l'estuaire de la Seine. On aperçoit à l'arrière-plan la falaise qui borde la zone de marais en sa partie sud et qui vient refermer ce paysage si distinctif. La présence de cette bande de relief contribue à isoler cette portion de la zone d'étude des autres paysages de la zone d'étude. Le marais vernier prend la forme d'un amphithéâtre, suivant le méandre abandonné de la Seine. Les paysages y sont découpés en lanière concentriques.



Les paysages de plateau

Le plateau, essentiellement dédié à l'activité agricole, se caractérise par de vastes étendues qui ondulent légèrement avant d'être interrompu par des zones de talwegs au relief beaucoup plus appuyé, et qui souvent, s'accompagnent d'une végétation arborée qui vient border le parcellaire agricole et refermer le paysage.

02 Etat initial de l'environnement

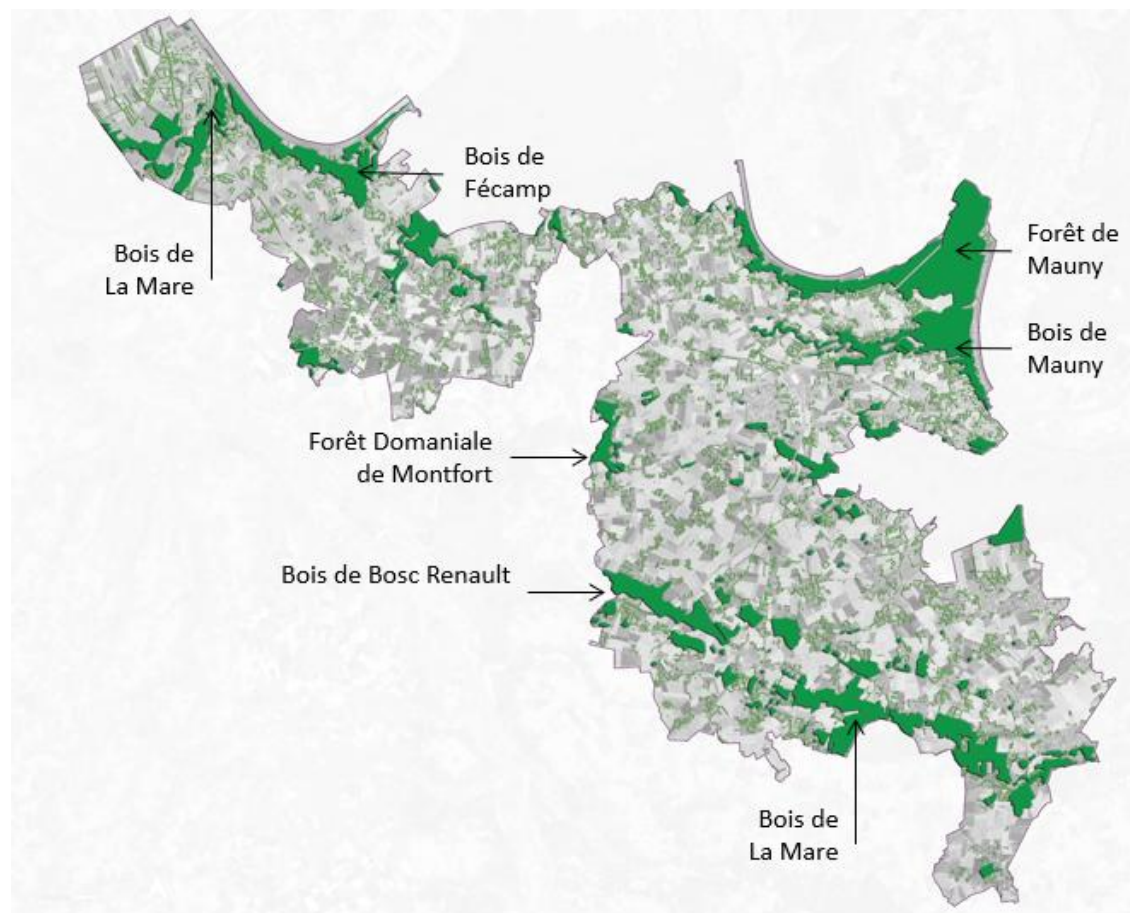
Le grand paysage

LA PLACE ET LE RÔLE DE LA VÉGÉTATION

La végétation est prépondérante dans la perception du paysage et dans sa qualité. Le territoire de la CCRS est riche d'une végétation variée, héritage d'un passé rural et agricole encore présent, malgré la pression urbaine et l'accroissement des réseaux.

La végétation se décline selon plusieurs typologies et formes :

- **les masses boisées et les forêts** qui occupent principalement les zones en creux comme les talwegs, les vallons et les petites vallées,
- **les bosquets et petits bois** qui sont disséminés sur l'ensemble du plateau et ponctuellement dans les prairies de fond de vallée,
- **les haies arbustives ou arborées** qui sont implantées en accompagnement des villages et des hameaux, des voiries ou des prairies pâturées,
- **les vergers**, qui sont présents dans les prairies pâturées ou dans les fonds de jardin, mais de manière plus aléatoire et moins systématique que le réseau de haies.



Carte du couvert végétal

02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

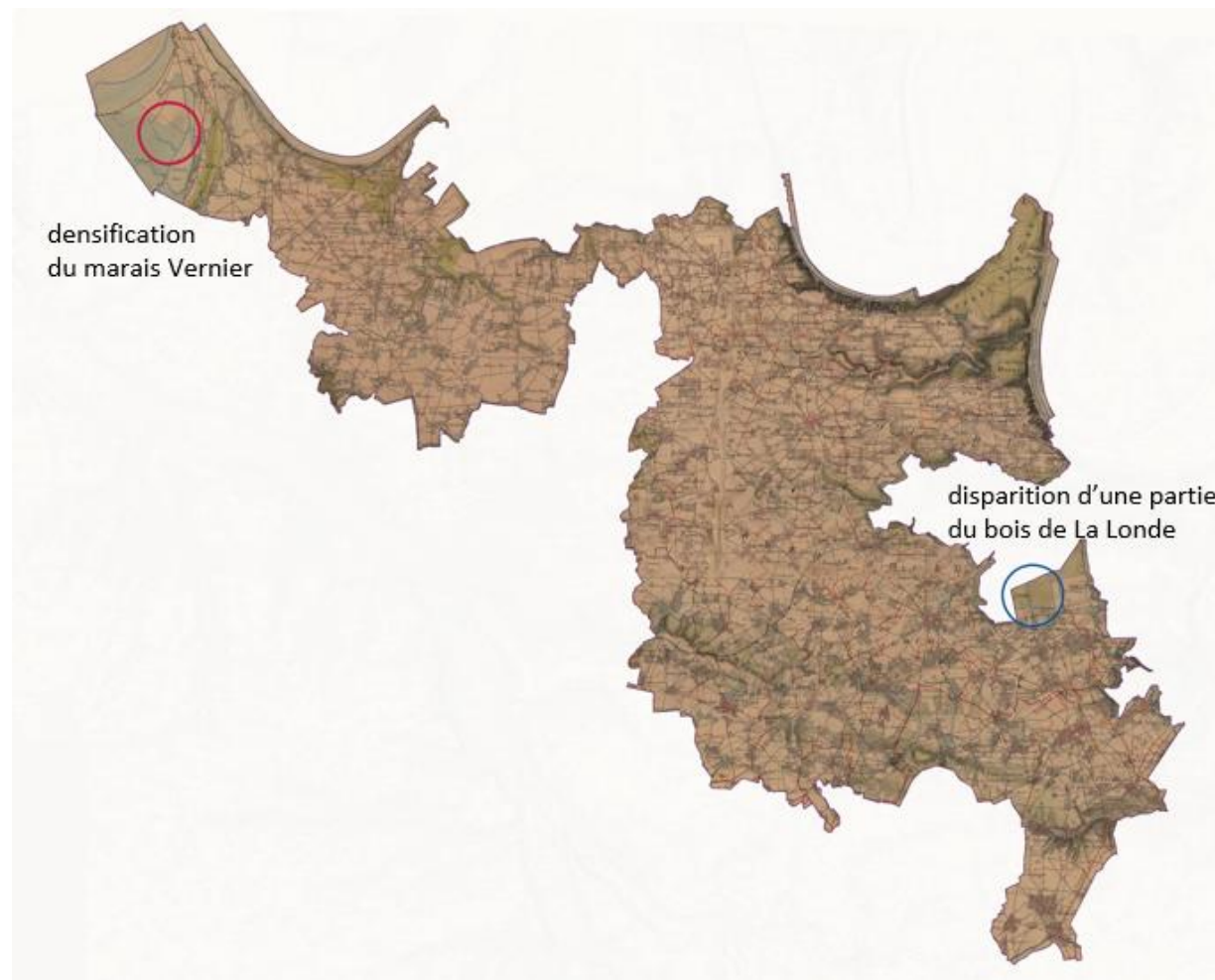
LES MASSES BOISÉES DEPUIS LE XIXE SIÈCLE

Les masses boisées occupent principalement les zones de relief, là où l'agriculture ou le pâturage est rendu compliqué par les fortes dénivelées.

La carte dite d'Etat Major, dressée au XIXE siècle, met en évidence la permanence de la plupart des masses boisées structurantes du territoire avec des modifications souvent à la marge.

Deux évolutions marquantes sont à souligner :

- la première réside dans la disparition d'environ 140 hectares du bois de La Londe, à l'est de Bourgtheroulde, au profit de l'agriculture,
- la seconde réside dans la densification de la zone du marais Vernier avec une végétation dense et arborée beaucoup plus importante aujourd'hui d'une centaine d'hectares. Cette densification arborée tend à refermer visuellement cet environnement particulier et à cloisonner le paysage, tout en augmentant son intérêt environnemental.



Carte dite d'Etat Major

02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

EVOLUTION COMPARÉE DES MASSES BOISÉES 1950-2020

Sur la mission de 1950, on peut constater une densité nettement moins importante en 1950 qu'aujourd'hui, ce qui semble logique compte tenu de l'évolution naturelle de la masse boisée qui grandit et s'épaissit. L'exemple ci-dessus est révélateur de ce qui est constaté à l'échelle du territoire.

- Bien que la forêt de Mauny conserve ses limites, on note la présence de deux grandes clairières qui ont fait l'objet de coupe d'entretien et de replantation,
- Plus au sud, le boisement qui a investi la vallée sèche s'est nettement densifié et développé à l'adret. A l'ubac, les boisements n'existaient pas dans les années 1950. On trouvait des prairies sèches gérées avec des troupeaux de moutons. Progressivement, les pentes ont été abandonnées et réinvesties par des arbres de hauts jets. Cette évolution ne concerne que les portions escarpées et difficiles d'accès du territoire,
- Enfin, on note la présence de quelques bosquets éparpillés sur le plateau qui perdurent depuis le milieu du XX^e siècle et ponctuellement une pression foncière importante sur les lisières boisées.

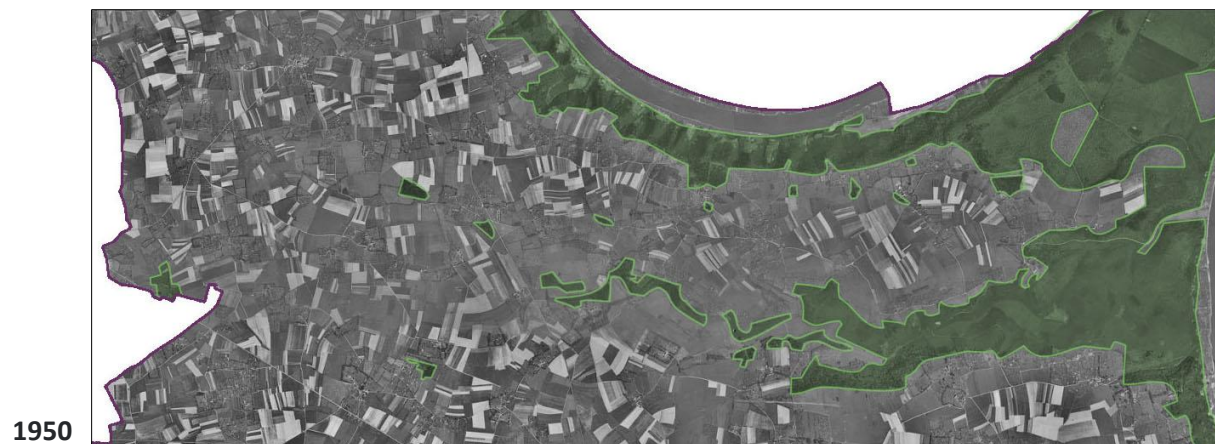
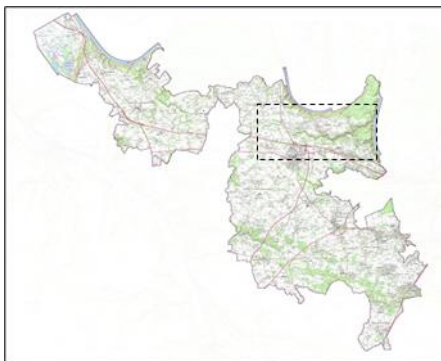


Photo aérienne de 1950 avec la limite des boisements de 2020.

02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

DES BOISEMENTS LOCALISÉS

Les masses boisées occupent une part importante dans la perception du paysage.

La zone d'étude, contrairement aux territoires voisins, ne compte aucune grande forêt emblématique. Cependant, la présence de ces forêts en limite de territoire, imprime fortement de leur présence, les paysages à l'instar de la forêt domaniale de Brotonne qui a investi une des boucles de la Seine au nord de la Haye-de-Routot ou encore la forêt domaniale de La Londe Rouvray qui s'étend à l'est de la zone d'étude et isole les communes du PLUI des zones très urbanisées et industrielles localisées dans une autre boucle de la Seine, autour de Cléon.

À l'échelle du territoire, on constate une répartition inégale des grandes masses boisées. Elles se concentrent au nord, au nord-ouest et nord-est sur les falaises qui surplombent la vallée de la Seine, le long de la vallée encaissée qui prolonge la forêt de Mauny, et enfin plus au sud le long de la vallée de l'Oison et du ruisseau de l'Ecaquelon. Ici les boisements sont moins étendus et s'organisent en chapelets de bois dont la surface varie d'une cinquantaine d'hectares à plus de 220 hectares pour le bois de Bosc Renault.

Pour l'essentiel les boisements sont composés de feuillus - peuplements de chênes le long du marais Vernier, hêtres et charmes le long de l'Ecquelon - et quelques poches de conifères qui contrastent avec la densité et la permanence de leurs aiguilles à l'inverse des feuillus qui évoluent tout au long de l'année.



La forêt occupe les zones les plus escarpées du territoire. La densité de la lisière arrête les vues et limite de manière importante les perceptions éloignées.



La forêt qui investit les falaises qui surplombent la vallée de la Seine, isolant ainsi du fleuve les paysages de plateau.

02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

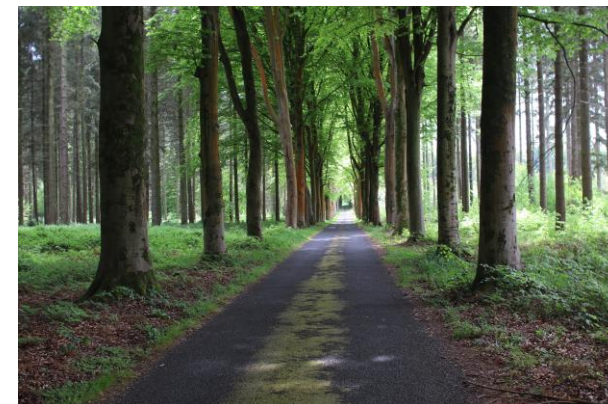
DES VUES ORGANISÉES ET STRUCTURÉES PAR LA VÉGÉTATION

La présence des boisements de feuillus ou de conifères joue un rôle important dans la perception des paysages et la manière dont l'observateur peut l'appréhender. De leur présence ou leur absence dépendra la qualité des vues et les profondeurs de champ.

La caractéristique majeure de ces plantations réside dans la densité et l'effet de masse qu'elles génèrent. A cela plusieurs explications :

- **La composition des formations végétales et leur âge.** Les feuillus qui composent la plupart des bois et des forêts s'organisent en plusieurs strates de végétaux dont l'association contribue à produire cet effet de masse et d'opacité. L'âge des plantations joue un rôle très important, car avec les années chaque arbre s'épaissit, se densifie et gagne en hauteur ce qui accentue l'impression de densité tout en occupant une place plus importante dans le paysage. Les parcelles de conifères, quant à elles, se distinguent par l'absence de strate arbustive ou arborée qui est largement compensée par la densité des végétaux, leur couleur très sombre et leur caractère persistant.
- **La localisation des peuplements.** Le plus souvent les bois et les forêts ont investi les secteurs pentus que l'agriculture a progressivement abandonnés au profit des terres plus fertiles et accessibles du plateau. Leur présence accentue le caractère en creux et renfermé de ces portions de territoire à l'intérieur desquelles les vues sont rapprochées et cloisonnées. Il en est ainsi dans tous les petits vallons qui relient la Seine au plateau. La présence végétale crée une sorte de limite très épaisse entre les paysages de la vallée de la Seine et les paysages de plateau. Il existe alors très peu de lien entre les deux espaces qui s'organisent chacun à leur manière.

C'est l'association d'une géographie marquée et de boisements denses et imposants qui accentue l'impact, sur le paysage, de la végétation et qui limite les porosités entre les différents lieux.



Route bordée de part et d'autre par de très beaux hêtres, arbres emblématiques



La forêt densifie l'horizon et limite les vues lointaines

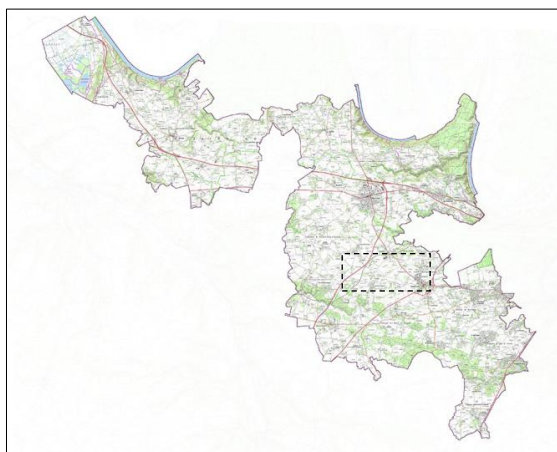
02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

EVOLUTION DE L'OCCUPATION ET DE LA DENSITÉ DU RÉSEAU DE HAIE

Les haies occupent une place prépondérante avec des modalités d'implantation et de densité qui diffèrent en fonction des secteurs. Le réseau de haie a considérablement évolué depuis le XIXE siècle.

- Au XIXE, sur la carte d'État, on constate une occupation très importante aux abords des zones habitées, des maisons isolées et des fermes, mais également le long des routes qui sont bien souvent bordées de part et d'autre par des haies de feuillus.



Extrait de la carte dite d'Etat Major.

02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

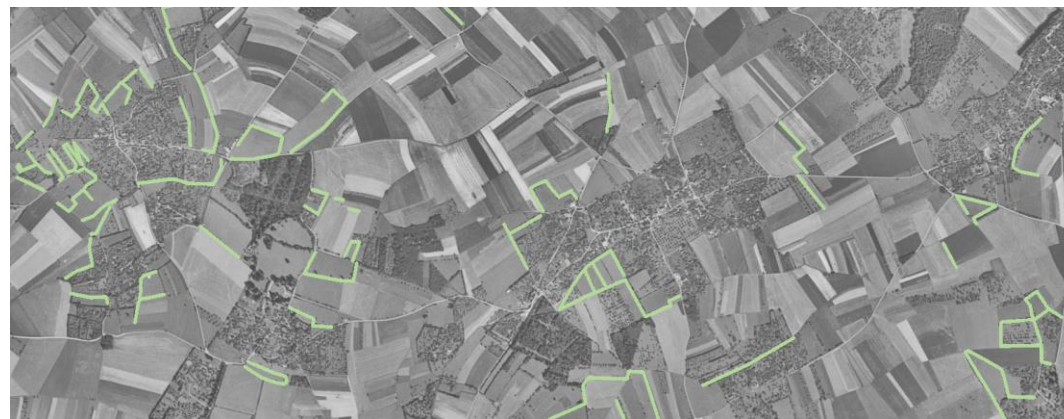
EVOLUTION DE LA PLACE DE LA HAIE

Sur la mission aérienne de 1950, par rapport au XIXE, on constate une réelle modification du paysage avec la disparition presque systématique de l'essentiel des haies qui accompagnaient le réseau routier, en particulier dans les zones de plateau. A l'inverse les haies arbustives ou arborées qui bordent les vergers et les zones habitées perdurent.

Sur la mission de 2020 on constate que les arbres qui encadraient l'urbanisation, que ce soit les villages ou les fermes isolées, existent encore aujourd'hui, dans la plupart des configurations. La différence entre les deux époques réside dans la densité des végétaux qui a gagné en épaisseur et en hauteur. Par contre, l'urbanisation contemporaine, à l'inverse de l'habitat ancien, ne s'accompagne pas systématiquement de végétation. On assiste, en périphérie des grosses bourgades ou à proximité des axes structurants, à une modification du paysage qui se traduit par l'absence de filtre végétal entre le bâti et le parcellaire agricole. Il en est ainsi, par exemple à Bourg Achard avec la zone d'activité et les nouveaux lotissements, mais également plus au sud, avec les nouveaux lotissements d'habitation qui empiètent sur le bois de Bosc Renoult ou encore Le Thuit Signol sur le plateau agricole. La disparition des vergers au profit d'une agriculture de grandes parcelles dédiées aux céréales et ponctuellement au lin, induit la disparition de toutes les haies qui les encadraient.

On assiste progressivement à la disparition de certains éléments identitaires du territoire comme les haies basses qui étaient présentes sur le plateau pour cloisonner le parcellaire, ou les haies d'arbres en accompagnement de la trame bâtie qui ne sont plus systématiquement plantées lors de nouveaux projets.

1950



2020



LÉGENDE

— Haie existante en 1950 et disparue en 2020

02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

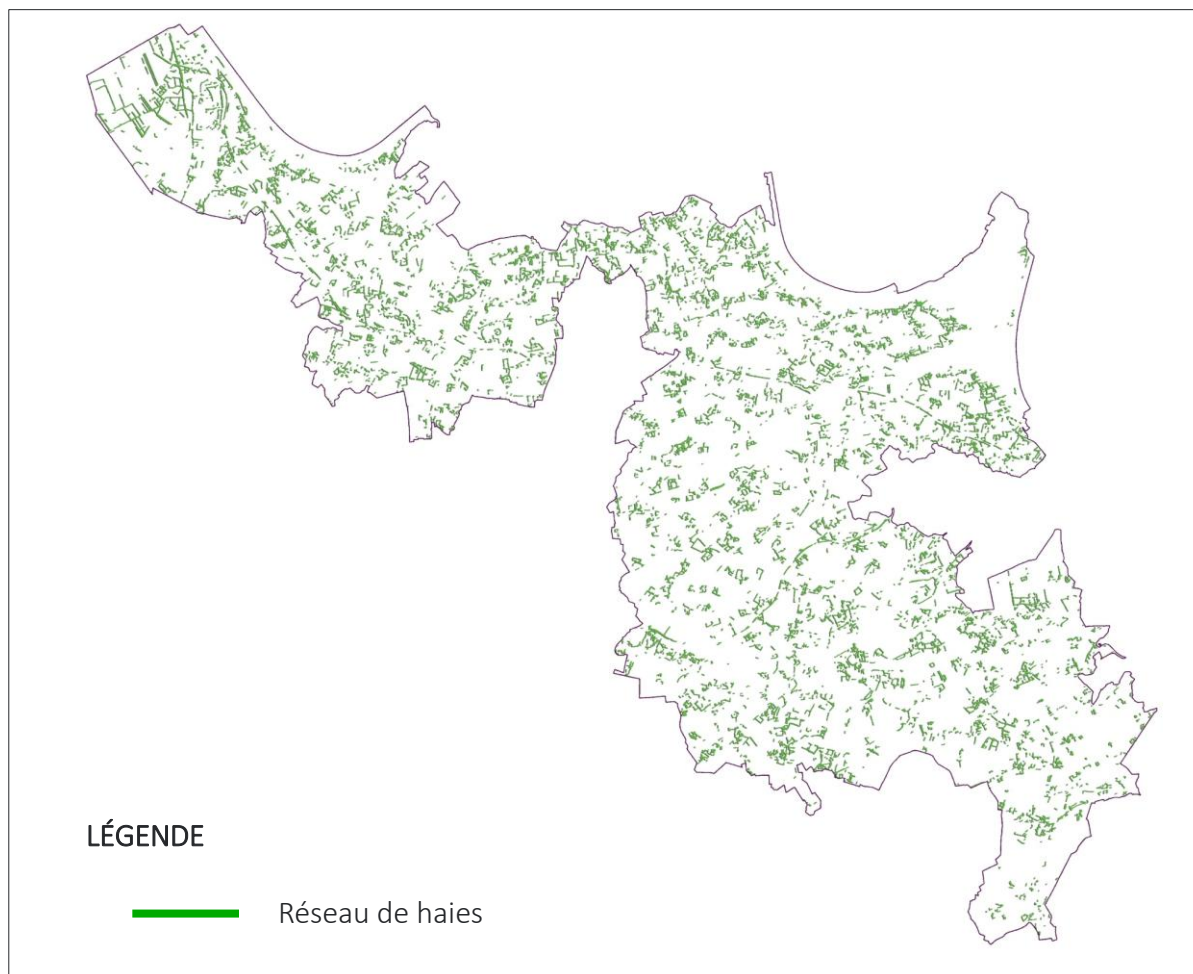
UN RESEAU ENCORE DENSE ET UNE PRÉSENCE REPARTIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le territoire support du PCAET est riche d'une trame végétale importante répartie sur l'ensemble du territoire, comme l'illustre la carte ci-contre.

Le plus souvent constitué d'arbres de haut-jet et plus rarement de cépées et d'arbustes, le réseau de haies accompagne de manière systématique les anciens villages et les fermes isolées. Planté pour protéger des vents dominants les constructions et les vergers, pour limiter le ruissellement et freiner l'érosion des sols, ce vaste réseau donne au territoire une impression de densité malgré un parcellaire agricole relativement lâche et une organisation qui tend à cantonner les haies arborées aux abords des hameaux, des villages ou des fermes isolées.

Ces arbres, dont certains arrivent à maturité, créaient des successions de plans plus ou moins denses qui orientent le regard et cadrent les vues. On est alors dans un paysage qui semble jouer à cache-cache avec l'observateur.

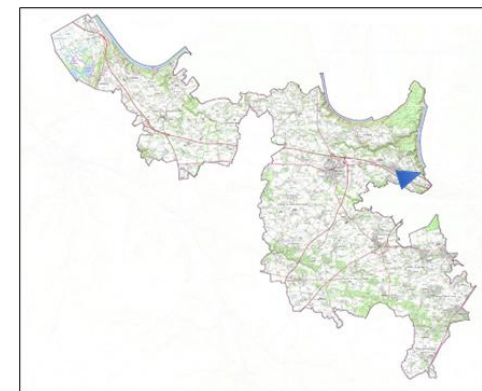
La végétation se caractérise par la présence ponctuelle de chênes, mais le plus souvent on retrouve du charme, de l'érable, quelques merisiers et quelques hêtres. Plus rarement un conifère, à l'exception des haies nouvellement plantées autour des maisons et qui sont dans ce cas de figure composées de thuyas.



02 Etat initial de l'environnement

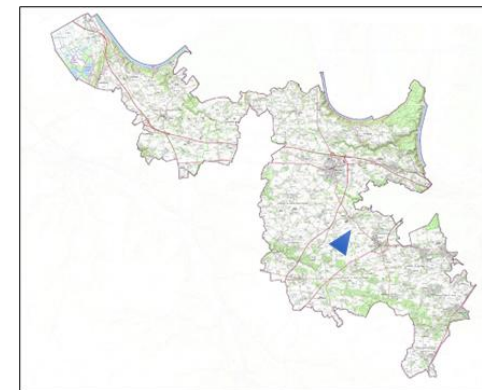
Le grand paysage

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



Effet de porte dans le paysage

Les haies arborées, plantation emblématique du territoire, peuvent fonctionner comme une porte dans le paysage, comme ici au sud de la forêt de Mauny. La densité, le volume et la hauteur de la haie ont un impact visuel fort, qui donne de l'épaisseur au paysage.



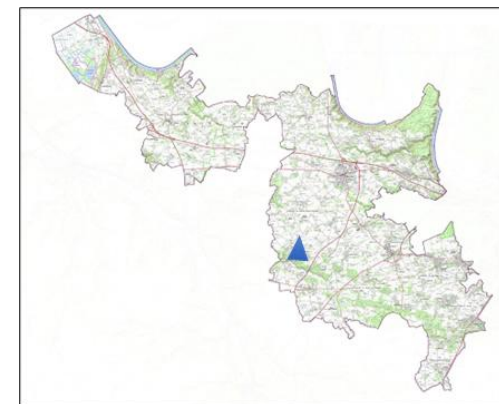
Présence végétale qui dissimule la trame bâtie

Les constructions anciennes, et dans une moindre mesure les constructions contemporaines, sont souvent noyées dans une épaisse végétation composée principalement de haies arborées. La trame végétale fait ici office d'écran en n'offrant qu'une vision partielle des constructions.

02 Etat initial de l'environnement

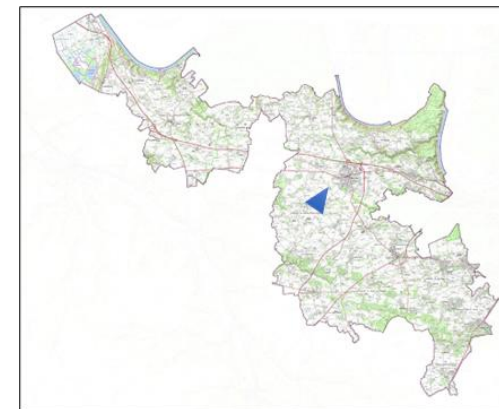
Le grand paysage

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



La haie comme élément identitaire

La densité et l'omniprésence à proximité de l'habitat ancien des haies arborées est un des éléments identitaires du territoire. De sa présence dépend l'ambiance et la densité du paysage.



Effet de densité et de profondeur de champs

La succession de haies arborées est à l'origine d'une grande profondeur de champs avec une ligne d'horizon dense et foisonnante. La succession de ces écrans donnent de l'épaisseur au paysage.

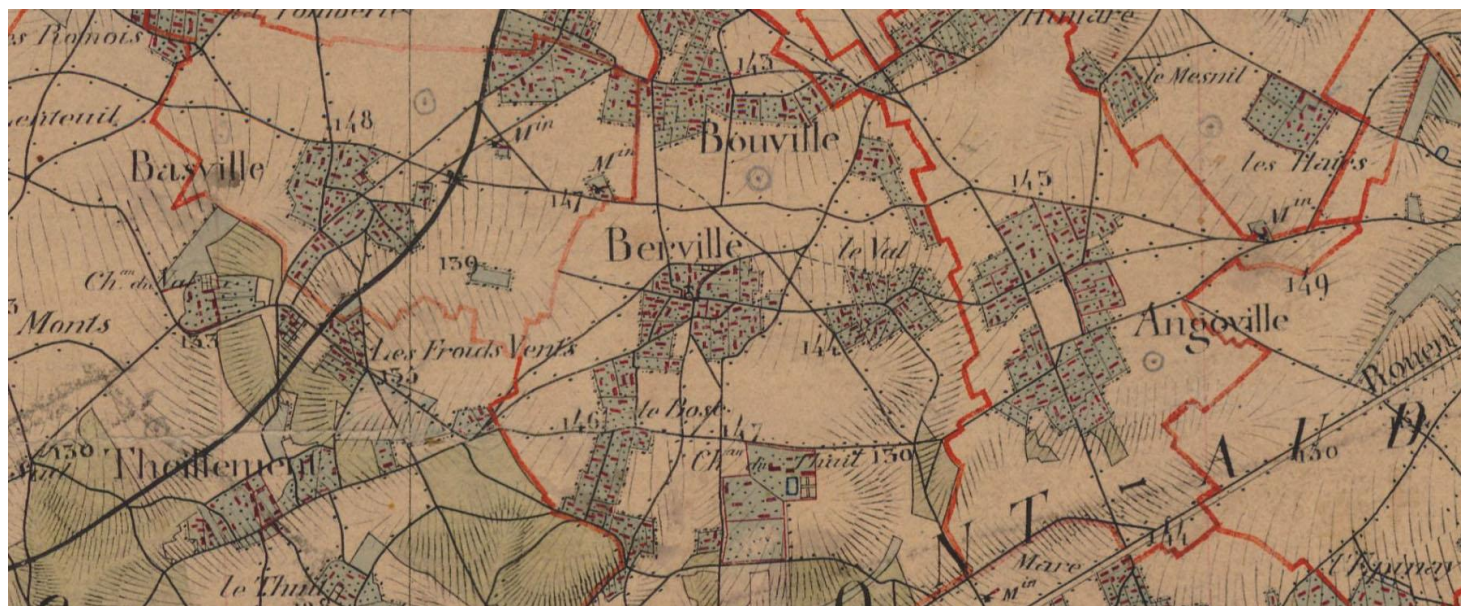
02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

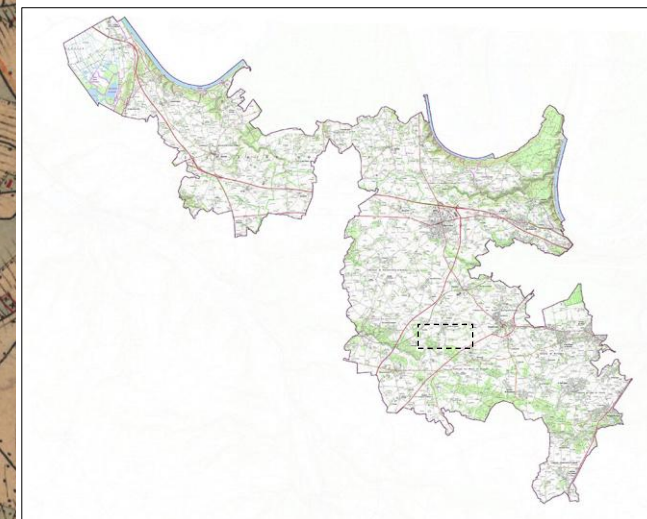
LE VERGER : ÉLÉMENT IDENTITAIRE DU XIXE SIÈCLE

Les vergers de pommes et ponctuellement de poires ont été plantés en pied de coteau sous forme de pré-verger et en accompagnement de la trame bâtie sur le plateau.

- **La carte d'Etat Major**, illustre le caractère identitaire du verger, au même titre que les haies, dans le paysage du XIXE siècle. On les retrouve de manière systématique autour des fermes isolées et à la périphérie des villages et des hameaux formant une ceinture verte autour des constructions. Il n'était pas rare d'y rencontrer des bovins qui étaient alors utilisés pour entretenir les prairies autour des arbres.



Extrait de la carte dite d'Etat Major.



02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

DISPARITION PROGRESSIVE DES VERGERS DEPUIS LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Entre les années 1950 et aujourd'hui, le nombre de vergers a considérablement diminué. À cela deux raisons principales :

- Pendant les deux guerres mondiales, l'État achète une part importante de la production d'alcool pour la fabrication des explosifs. Ce commerce, qui assurait d'importantes débouchées pour l'alcool de cidre, cesse avec la fin des deux guerres et la modernisation de l'arsenal.
- C'est à cette époque également que les pouvoirs publics mettent en place des mesures pour lutter contre l'alcoolisme qui se traduisent par l'interdiction de planter des vergers de plus de 20 sujets sans autorisation, par la suppression du privilège de bouilleur de cru et par l'attribution de subvention pour l'arrachage des arbres.

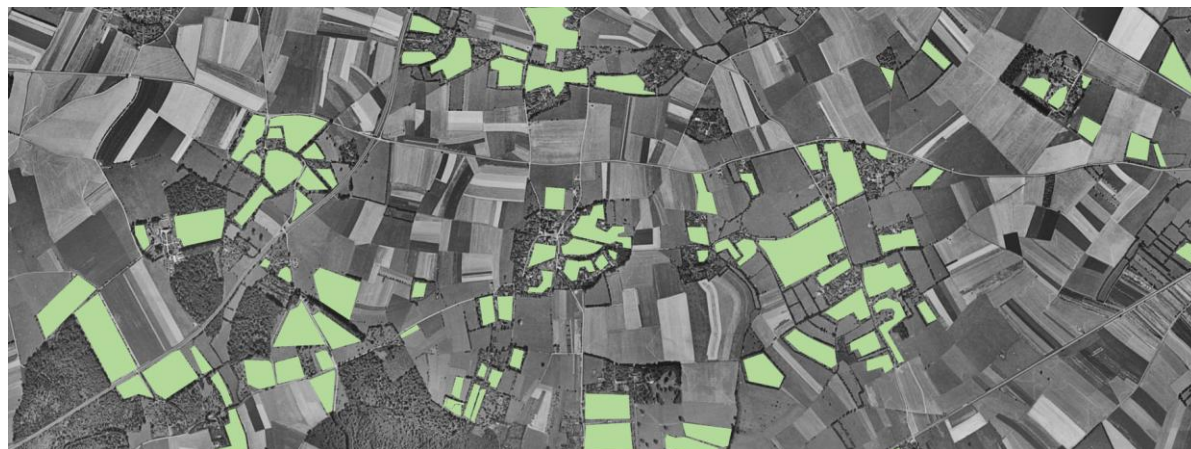
Ces mesures ont très largement participé à la disparition de l'essentiel des vergers. Avec cette disparition, c'est tout un pan du paysage qui est modifié en profondeur. En effet, les vergers et les prairies pâturées assuraient la transition entre les secteurs urbanisés et les parcelles cultivées.

LÉGENDE



Verger existant en 1950 et disparu en 2020

1950



2020



02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

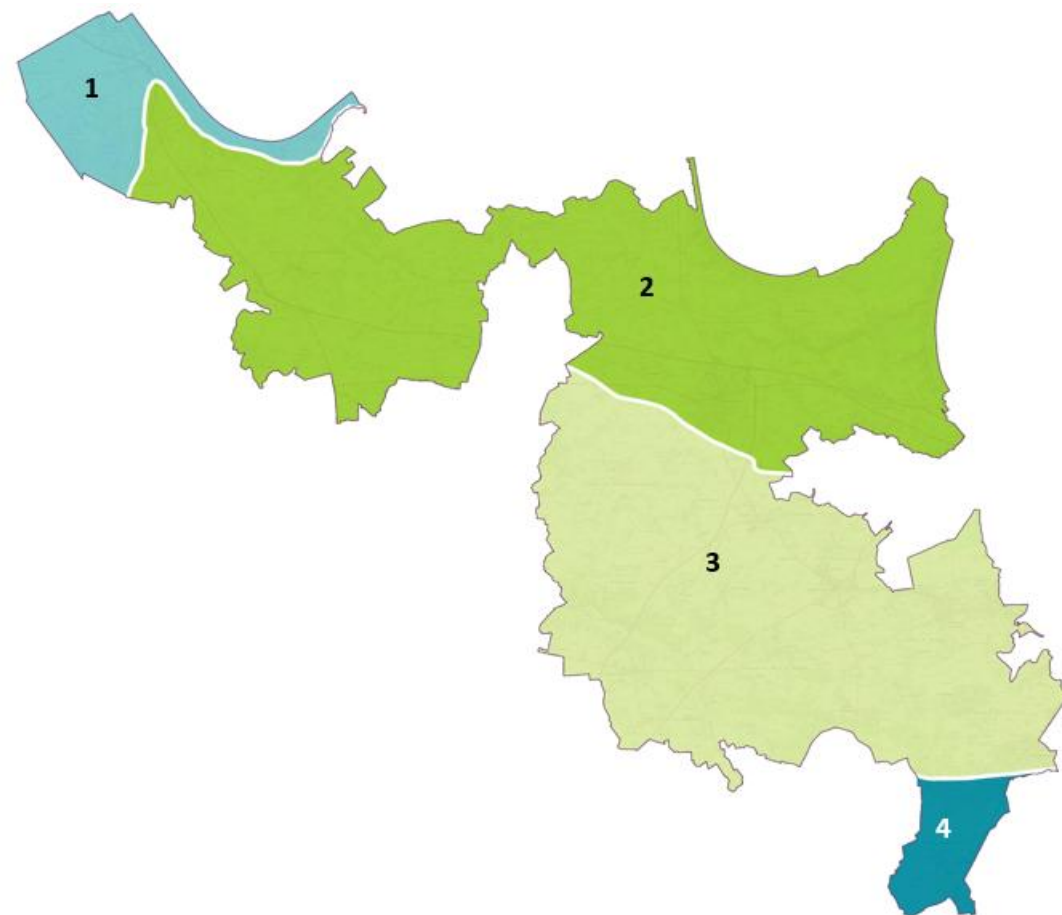
UN TERRITOIRE ET QUATRE ENTITÉS DE PAYSAGE

Le territoire de la CC Roumois Seine possède des paysages riches et variés. En fonction des paysages, les caractéristiques géographiques, l'occupation humaine, la densité et les modalités d'implantation de la végétation ne sont pas les mêmes.

Les entités de paysage correspondent à des portions de territoire qui présentent des caractéristiques semblables.

Le territoire est ainsi concerné par quatre entités distinctes :

1. Paysage du marais Vernier et des boucles de la Seine
2. Paysage du Roumois des boucles de la Seine
3. Paysages du Roumois sud
4. Paysages du plateau du Neubourg



Carte de localisation des entités de paysage

02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

ENTITÉ 1 : PAYSAGE DU MARAIS VERNIER ET DES BOUCLES DE LA SEINE

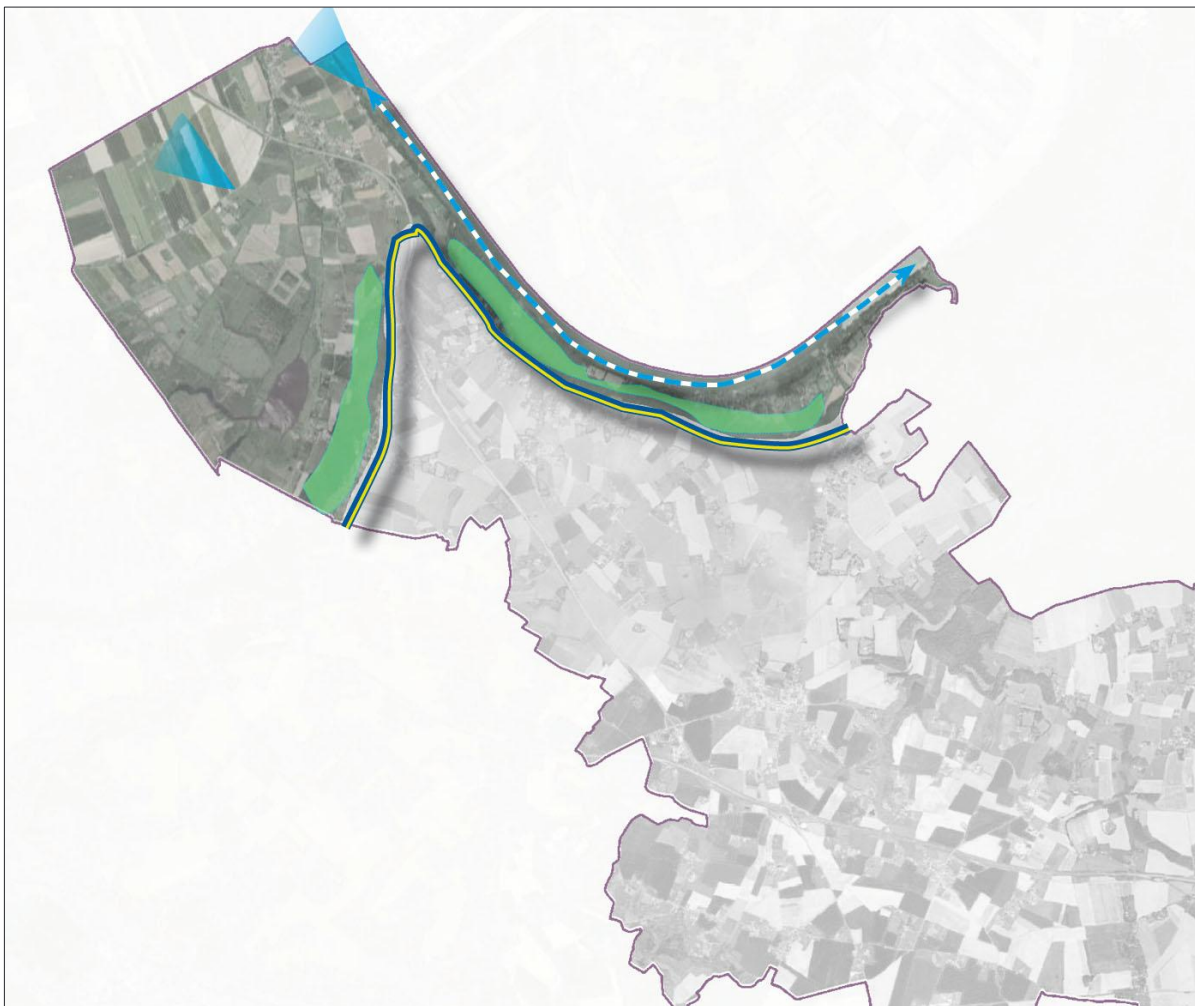
Cette entité correspond à l'extrémité nord-ouest du territoire de la CC Roumois Seine et constitue un paysage à part dont les éléments structurants sont rares ailleurs dans le territoire.

La transition avec l'entité voisine est marquée par un coteau abrupt, surmonté d'une épaisse végétation qui longe la Seine et se retourne pour libérer un vaste espace plan et linéaire qui abrite un paysage de marais dense dans lequel on retrouve tout un réseau de haies et d'alignement de saules qui cloisonnent le paysage.

En pied de coteau, côté marais on retrouve des prairies pâturées qui sont ponctuées d'arbres fruitiers et de quelques poches d'habitation.

Côté Seine, la verticalité du coteau associé à la densité des boisements contribue à isoler le fleuve des paysages agricoles du plateau voisin. On est ici dans un environnement qui offre des vues éloignées mais en permanence cadrées par le coteau et la végétation qui l'accompagne.

Si on retrouve certains des éléments identitaires des paysages voisins, à l'instar des prairies pâturées et des arbres fruitiers, on est ici dans un paysage à part qui entretient peu de lien avec le plateau agricole.

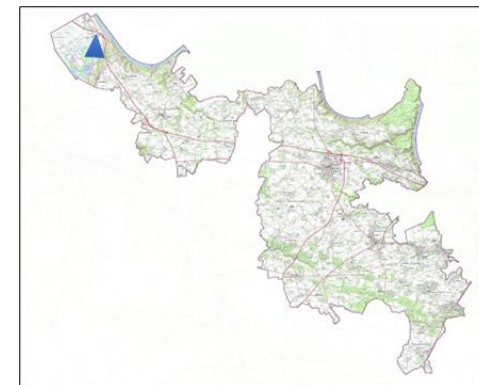


Carte des caractéristiques de l'entité 1

02 Etat initial de l'environnement

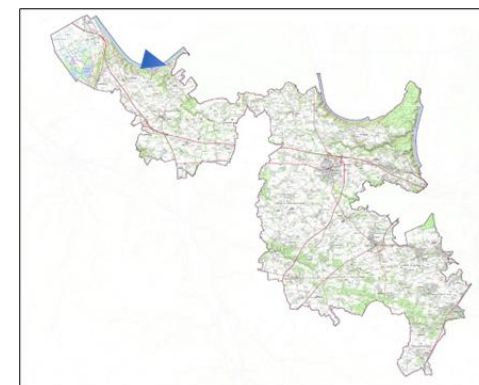
Le grand paysage

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



Un paysage spécifique

Le marais, et son cortège de végétation qui cloisonne l'espace, est très fortement marqué par le coteau boisé qui le borde et qui tend à refermer l'espace.



Une large vallée

L'épaisse végétation qui borde le fleuve associé à son étendue lui confère un aspect très naturel avec des vues cadrées dans le sens de la vallée.

02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage

ENTITÉ 2 : PAYSAGE DU ROUMOIS

La portion nord du plateau du Roumois est très largement marquée par les talwegs et petites vallées qui partent du plateau pour rejoindre la vallée de la Seine. Ces petites vallées souvent encaissées et très largement boisées se caractérisent par un paysage intimiste dans lequel on retrouve certains des éléments emblématiques du bocage tel que des vergers et quelques haies taillées qui encadrent les herbages. Les boisements qui accompagnent ces portions en creux émergent sur le plateau agricole créant ainsi une densité plus forte.

L'habitat, éparpillé sur l'ensemble du territoire, a connu de grandes évolutions avec la pression urbaine. On retrouve ainsi un gros pôle et des plus petits pôles qui s'étendent au détriment du parcellaire agricole. Cette pression urbaine se traduit souvent par la perte des éléments paysagers identitaires du plateau et en particulier les haies arborées qui accompagnaient systématiquement les nouvelles constructions.

Ce paysage de plateau offre ponctuellement quelques très belles vues éloignées sur le paysage agricole, avec un horizon rarement vierge de toute plantation.

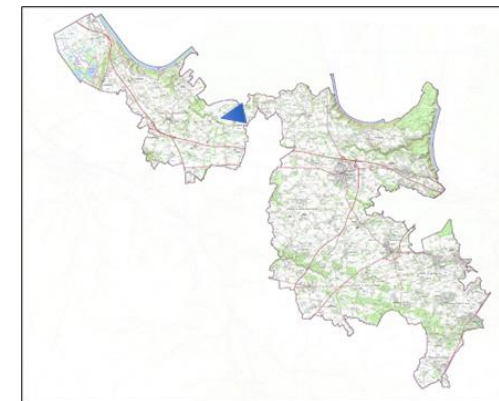
L'autre élément marquant du territoire réside dans la présence de nombreux pylônes électriques qui complexifient un peu plus le paysage.



Carte des caractéristiques de l'entité 2

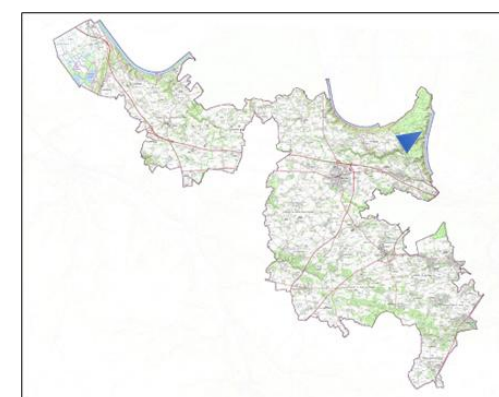
02 Etat initial de l'environnement

Le grand paysage



Un paysage résolument agricole

Le plateau du Roumois offre quelques très beaux panoramas comme ici avec un des derniers moulins à vent encore debout. La ligne d'horizon comme souvent dans ce paysage est ponctuée de quelques plantations et d'arbres de haut jet qui cadrent l'horizon.



Des petites vallées intimistes

Le réseau de petites vallées et talwegs qui relie le plateau à la vallée de la Seine, lorsqu'elles ne sont pas entièrement boisées, offre un paysage bucolique et intimiste de grande qualité et dans lequel on retrouve tous les éléments identitaires du bocage comme les arbres fruitiers et les haies.

02 Etat initial de l'environnement

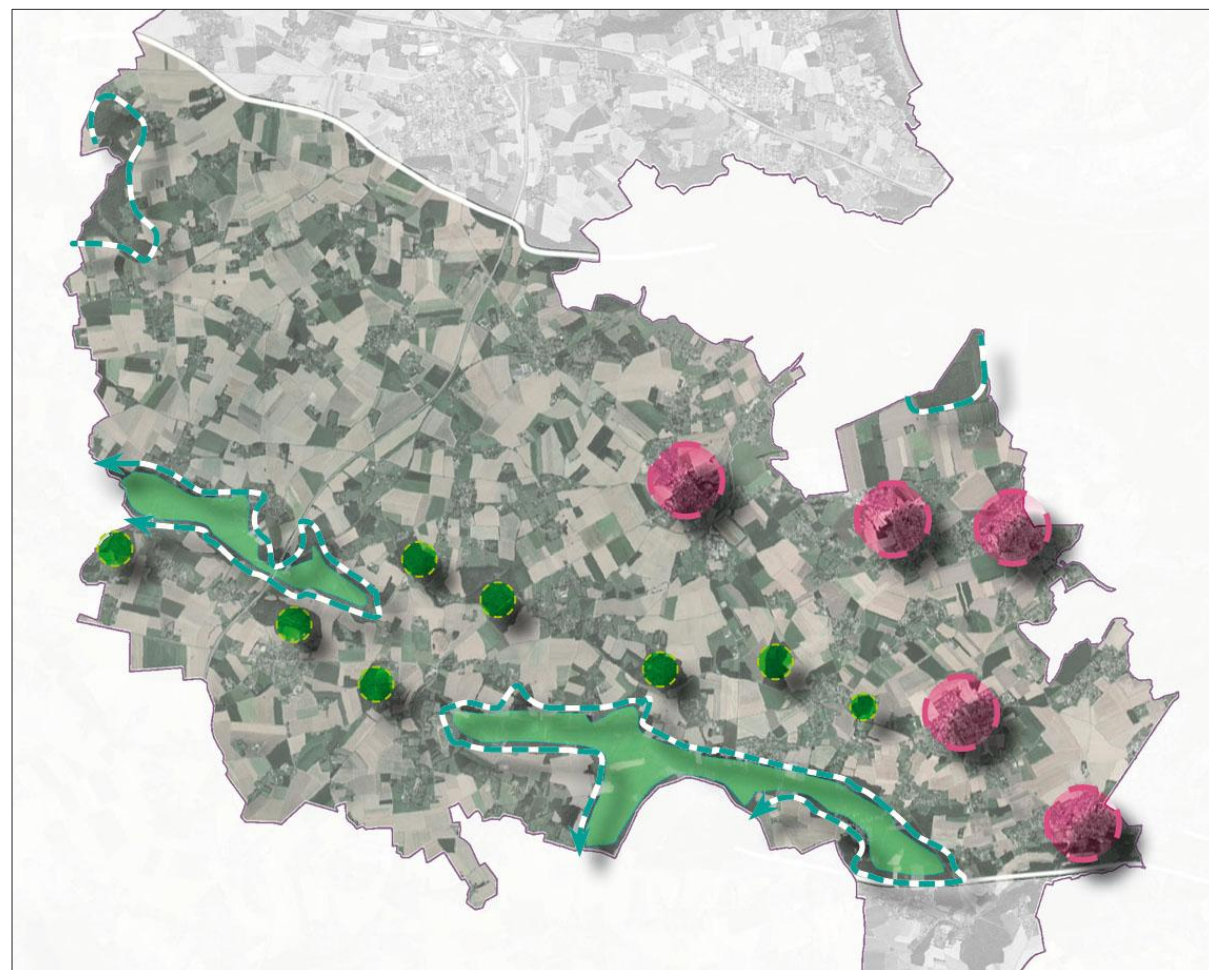
Le grand paysage

ENTITÉ 3 : PAYSAGE DU ROUMOIS SUD

Cette entité annonce les paysages beaucoup plus ouverts du plateau du Neubourg et constitue un territoire de transition entre les paysages tournés et conditionnés par la vallée de la Seine et les paysages ouverts d'openfield caractéristiques du sud de département.

La trame végétale reste très présente avec des haies arborées denses et épaisses qui conditionnent les vues et animent la ligne d'horizon, néanmoins le parcellaire progressivement s'agrandit et permet quelques vues très éloignées. Au sud de l'entité, on note la présence de la vallée d'Ecaquelon qui s'accompagne de boisements sur les pentes et en lignes de crête et d'un chapelet de bois qui ponctuent le plateau.

On constate également une évolution de l'urbanisation avec plusieurs pôles satellites de Bourgtheroulde qui exercent une réelle pression sur les lisières boisées qui longent la vallée de l'Ecaquelon, mais aussi de l'Oison.

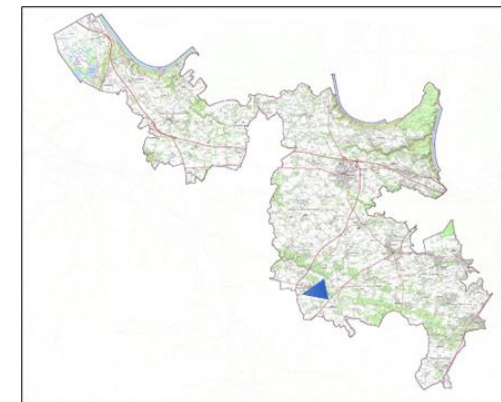


Carte des caractéristiques de l'entité 3

02 Etat initial de l'environnement

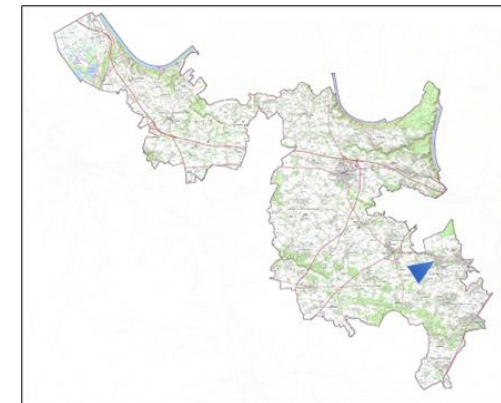
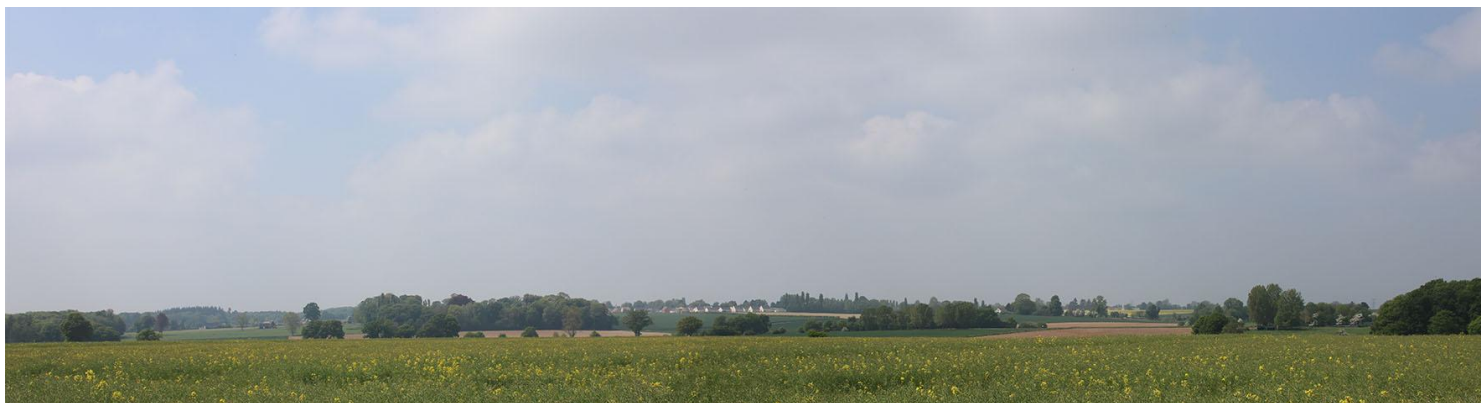
Le grand paysage

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



Un paysage dense et diversifié

La portion sud du plateau du Roumois est marquée par les reliefs et boisements imposants qui viennent densifier le paysage et limiter les vues éloignées.



Un paysage changeant

La pression urbaine se caractérise par de nouveaux ensembles de logements qui exercent une pression sur la végétation et le parcellaire agricole.

02 Etat initial de l'environnement

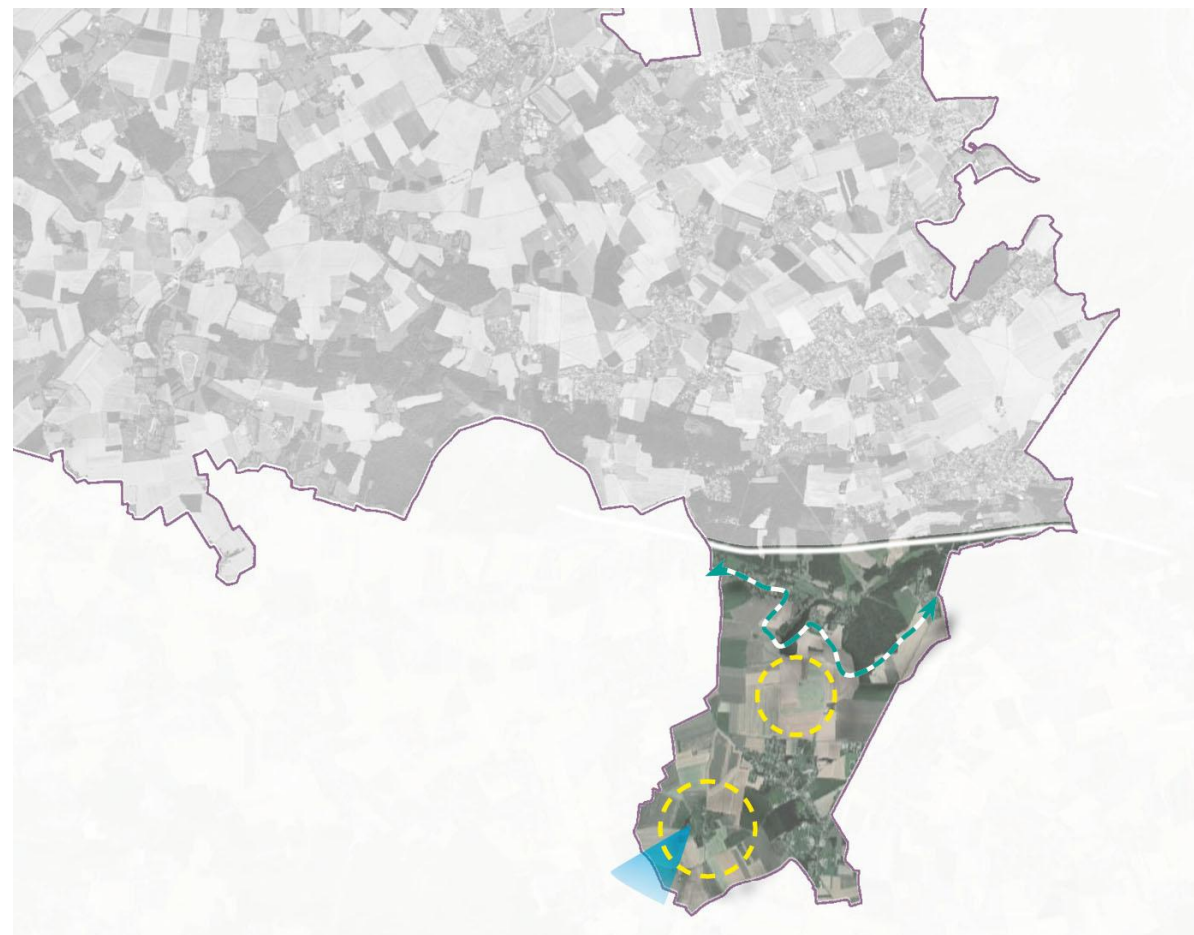
Le grand paysage

ENTITÉ 4 : PAYSAGE DU PLATEAU DU NEUBOURG

Le territoire de Roumois Seine est concerné par une petite portion du plateau du Neubourg.

Le plateau du Neubourg, territoire de grandes cultures, se distingue des éléments identitaires du plateau du Roumois voisin par l'absence de haie ou de verger. Le parcellaire agricole est principalement dédié à la culture extensive et en particulier le blé, le colza, la betterave ou le lin. Il en résulte un paysage d'openfield, très dégagé avec une ligne d'horizon lointaine.

On est dans un paysage très largement dégagé et agricole, mais qui diffère des autres paysages du territoire par la surface des parcelles cultivées et par une végétation plus rare.

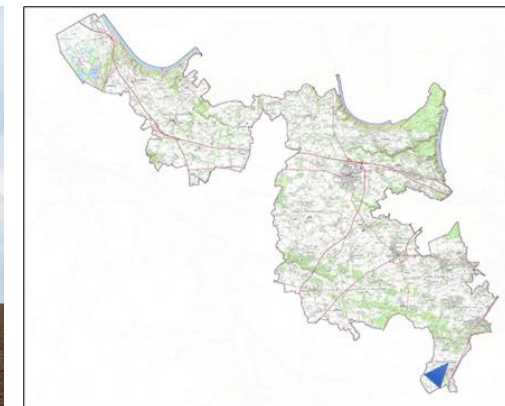
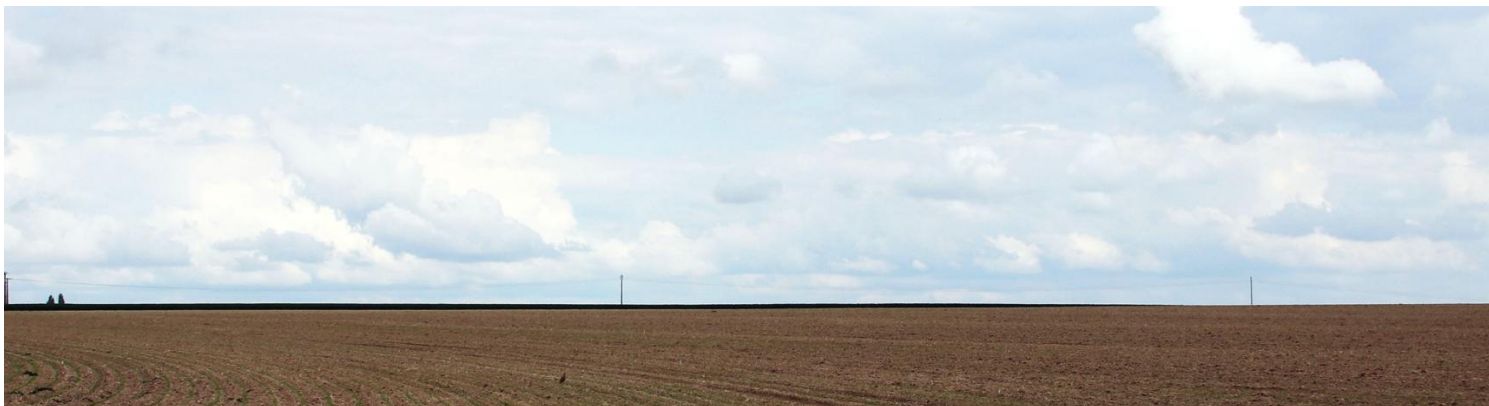


Carte des caractéristiques de l'entité 4

02 Etat initial de l'environnement

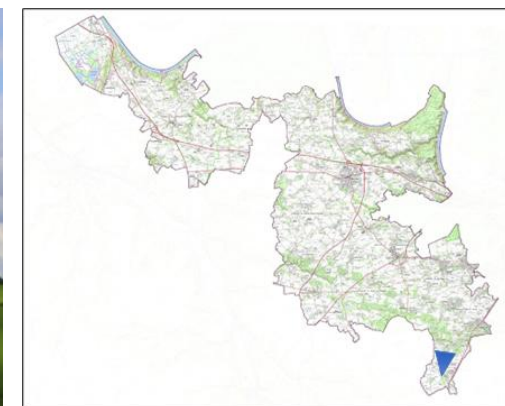
Le grand paysage

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



Un paysage étendu et ouvert

Le plateau du Neubourg offre de belles parcelles dégagées avec une ligne d'horizon très lointaine.



Un paysage agricole et étendu

En regardant vers le nord et la limite avec le plateau du Roumois, le parcellaire agricole on devine la végétation qui accompagne la vallée de l'Ecaquelon ou de l'Oison.

02 Etat initial de l'environnement

Le patrimoine bâti

L'inscription ou le classement d'un site a pour objectif la préservation d'un paysage naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. La Communauté de communes Roumois Seine est concernée par 9 sites inscrits et 22 sites classés.

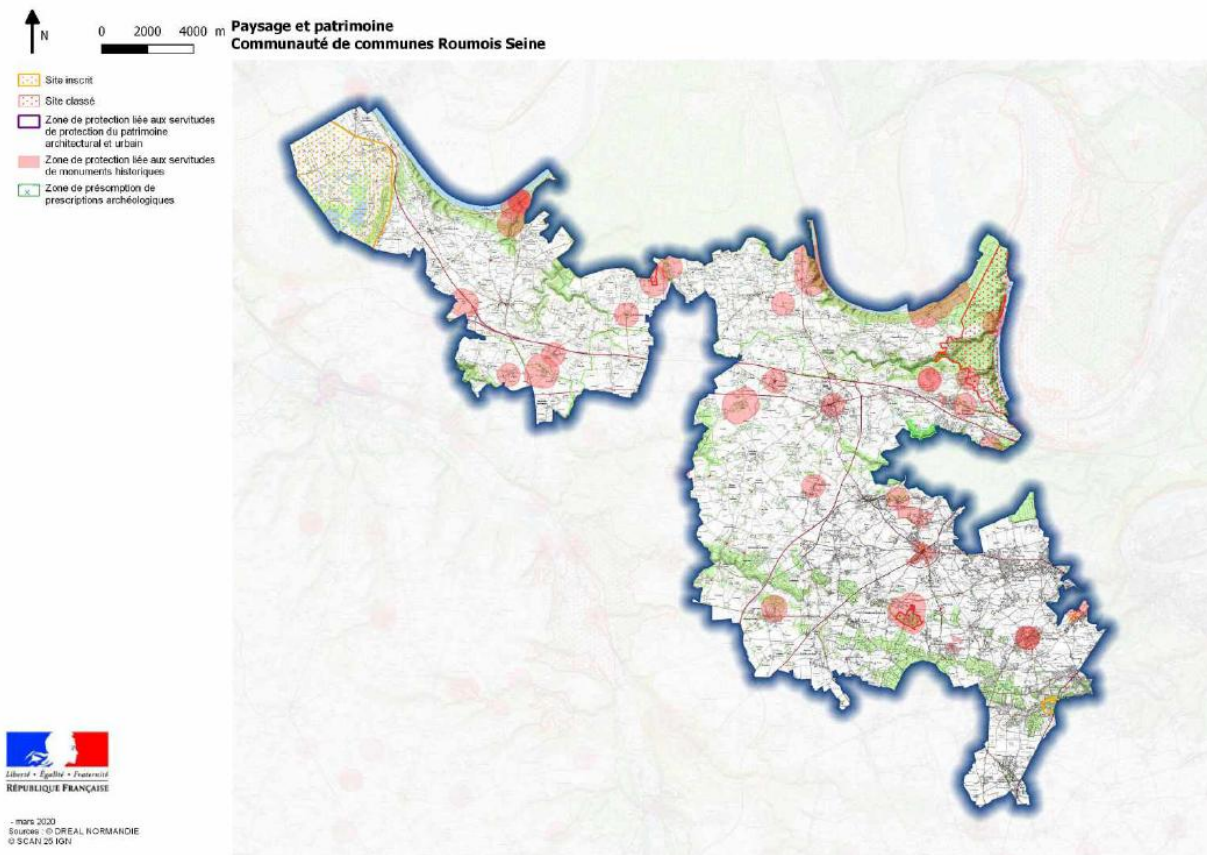
Les monuments historiques inscrits et classés

Plusieurs monuments historiques inscrits et classés occupent le territoire autour desquels sont appliqués des périmètres de protection de 500 mètres, que l'on appelle « abords » et dans lesquels tous les travaux portant sur un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique.

Le territoire de la communauté de communes compte cinq périmètres délimités des abords (PDA) sur les communes suivantes:

- Grand-Bourgtheroulde : pignon de l'ancienne ferme seigneuriales et église de Saint-Ouen d'Infreville – PDA du 22/11/2013
- Saint-Ouen-de-Thouberville – la croix du cimetière – PDA du 10/04/2014
- Saint-Pierre du Bosguerard – la croix du cimetière – PDA du 22/11/2013
- Le Thuit-de-l'Oison – la croix du cimetière – PDA du 17/06/2015
- La Trinité de Thouberville – la croix du cimetière de Saint-Ouen de Thouberville – PDA du 16/07/2014

Paysage et patrimoine de la CC Roumois Seine



Source : DREAL Normandie 2020

02 Etat initial de l'environnement

Le patrimoine bâti

Les fiches du patrimoine du bâti protégé

Pour l'ensemble des bâtiments de France répertoriés sur le territoire, une fiche détaillée présentant le ou les monuments classés ainsi que leurs descriptifs et leurs périmètres de protection a été réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie).



D'autres protections se trouvent sur la commune. L'église, la croix du cimetière, le quat antique et les vestiges visibles ou enterrés de la chapelle et de la maladrerie saint Thomas Becket, y compris l'enclos, sont des monuments historiques.

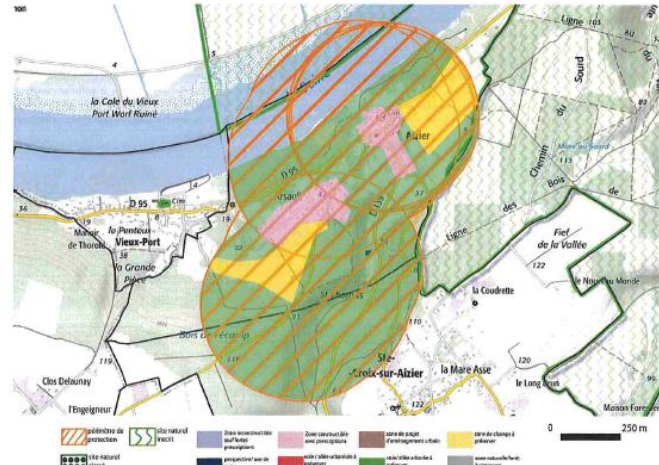
LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 22 février 2019 – Alexia BOUTIGNY, France POULAIN

Aizier > Sépulture mégalithique

Le monument est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 23 avril 1999.

Dans le cadre de l'étude documentaire « inventaire des mégalithes du département de l'Eure » réalisé par le service régional de l'archéologie et le conseil départemental, le site est décrit de la façon suivante : « Dalle percée (1 m 50 de large sur 1 m 80 de long) découverte à la fin du XIX^e siècle, lors de la construction de la route reliant Aizier à Bourneville. Elle était enterrée à 2 mètres de profondeur parmi plusieurs autres pierres massives. Elle fut la seule conservée intacte et placée dans un mur en terrasse d'une propriété privée située derrière l'église. Dans le même secteur, on découvrit, lors du creusement des fondations d'une maison bordant la route : « des crânes sous de grosses pierres ». Selon le récit de G. Biochet, une pierre « faisant office de bouchon » se trouvait à proximité. En 1977, la dalle gisait dans un fossé en bordure de la route. Menacée de destruction, elle fut redressée et placée devant l'église d'Aizier par J. M Barret. La fouille entreprise lors de l'opération de sauvetage n'a révélé aucun vestige en place autour du bloc. Cette dalle correspond sans doute à la séparation interne d'une allée couverte. Selon une note dactylographiée de G. Fosse, rédigée en mars 1978, des blocs dressés auraient été rencontrés quelques années auparavant : « à proximité immédiate de l'endroit où gisait cette dalle ; il pourrait s'agir des orthostates de la même allée couverte ».



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentielles générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Le monument



Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500 m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, bolienne...). Les constructions nouvelles doivent respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en sous-sol mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair : Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500 m : Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20 cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, sous-sol, colombage...). *Voir les autres fiches.



Les abords du monument



02 Etat initial de l'environnement

Le patrimoine bâti

LE PATRIMOINE BÂTI NON PROTÉGÉ MAIS IDENTIFIÉ

Le territoire est riche d'un patrimoine bâti façonné au fil de l'histoire et des traditions.

La connaissance est un prérequis indispensable pour mettre en place une stratégie de valorisation et de protection du patrimoine sur le territoire.

Cette identification des éléments patrimoniaux remarquables et propres au territoire peut notamment permettre :

- d'asseoir la promotion touristique (création de chemins de randonnées thématiques, stratégie de communication commune, mettre à disposition de tout public un outil scientifique et pédagogique) ;
- D'apporter un outil d'urbanisme concret aux différentes collectivités ;
- D'identifier les éléments menacés.

Le Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de Seine Normande a engagé auprès de plusieurs communes des inventaires croisés du patrimoine, notamment sur les communes de Honguemare-Guénouville, Barneville-sur-Seine, Le Landin, Hauville, La Haye-de-Routot. Ces inventaires croisés fournissent une base de connaissances pour travailler sur les éléments à protéger dans le cadre du PLUi.

Une opération d'inventaire croisé du patrimoine est prévue sur le territoire sur la période 2021-2023 concernant les communes membres du parc. Les éléments, une fois produit, pourront ainsi alimenter les éléments du PLUi.

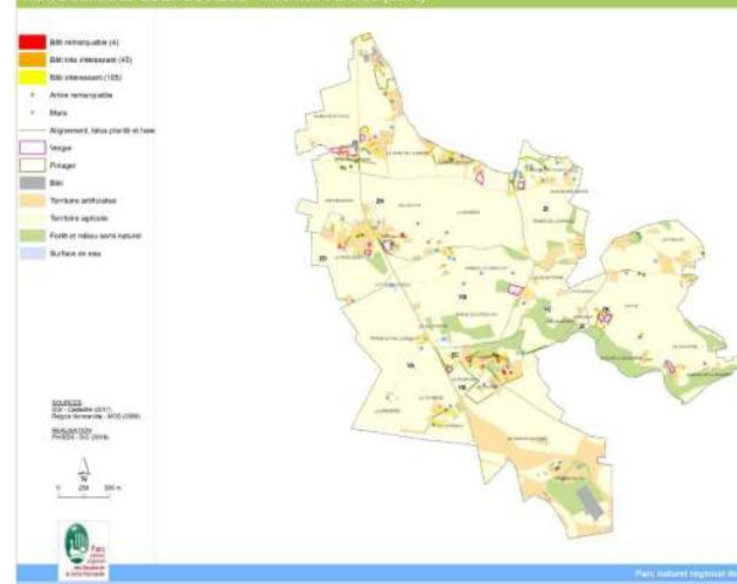
Exemple d'inventaire croisé du patrimoine réalisé sur des communes membres du PNR

Source : PNR – Porter à information

BARNEVILLE-SUR-SEINE - Inventaire croisé (2018)



HONGUEMARE-GUÉNOUVILLE - Inventaire croisé (2018)



02 Etat initial de l'environnement

Le patrimoine bâti

LE PATRIMOINE BÂTI NON PROTÉGÉ MAIS IDENTIFIÉ

En complément des travaux menés par le PNR, un travail de recensement du patrimoine est également mené par la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC).

Les éléments recensés sont aujourd'hui non protégés au titre des Monuments Historiques et mériteraient donc une protection dans le cadre du PLUi via la mobilisation de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

La liste est continuellement complétée et atteint aujourd'hui près de 400 éléments (prieurés, églises désaffectées, châteaux, manoirs, colombiers, fortifications, monuments funéraires, patrimoine militaire, patrimoine végétal, ...).

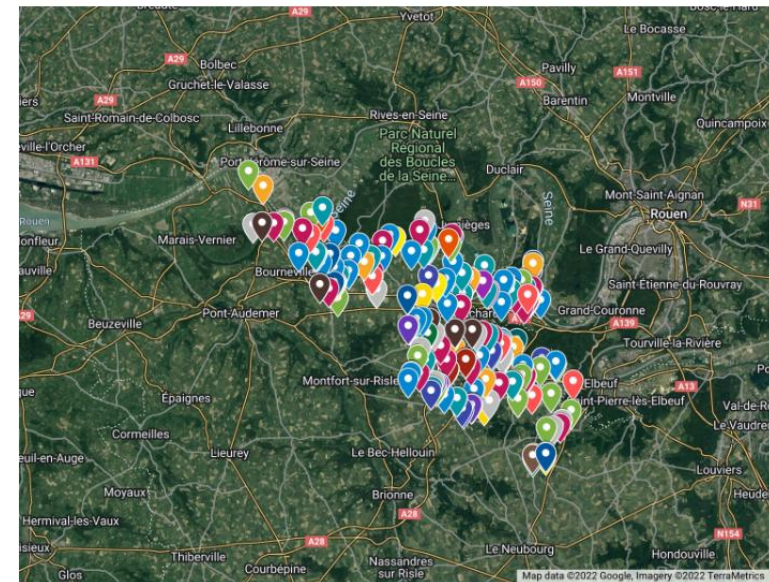
Les prescriptions spécifiques pouvant s'appliquer sur les éléments recensés peuvent être les suivantes :

- 1) Pour tous les édifices : pas de démolition, pas d'utilisation de matériaux nouveaux qui mettent en péril l'authenticité et l'intégrité de l'édifice, respect des matériaux d'origine, ... ;
- 2) Pour les châteaux, parcs et jardins : pas de divisions parcellaires ;
- 3) Monuments funéraires : pas de démolition, préservation et mise en valeur de l'élément ;
- 4) Pour les arbres remarquables : pas d'abattage.

Patrimoine du Roumois-Seine

ERP Roumoi Seine.xls

- Église
- manoir
- château
- croix de cimetière
- Chapelle
- arbre remarquable protégé
- arbre remarquable
- Chapelle du château
- Colombier
- Seconde Guerre Mondiale
- fortifications
- prieuré
- Monument funéraire
- Chapelle du couvent ou prieuré
- Eglise désaffectée
- Eglise romane précoce
- arbre protégé et labellisé par l'association ARBRES
- prieuré cure
- Architecture funéraire
- Dalle funéraire
- Autre/Aucune valeur



Source : plate-forme interactive de consultation du patrimoine recensé sur le territoire Roumois Seine
https://www.google.com/maps/d/edit?mid=142eCsqIInvcyK4Qq_7sH4MCZR3RvalCi&usp=sharing

02 Etat initial de l'environnement

Le climat

Situation du climat en Haute-Normandie

L'évolution des températures moyennes annuelles en Haute-Normandie montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3° C par décennie.

Les trois années les plus chaudes depuis 1959 en Haute-Normandie, 2014, 2018 et 2020, ont été observées au XXIe siècle. Les émissions de gaz à effet de serre en augmentation ces dernières années à l'échelle planétaire accentuant le phénomène de dérèglement climatique et donc le réchauffement global de la Terre.

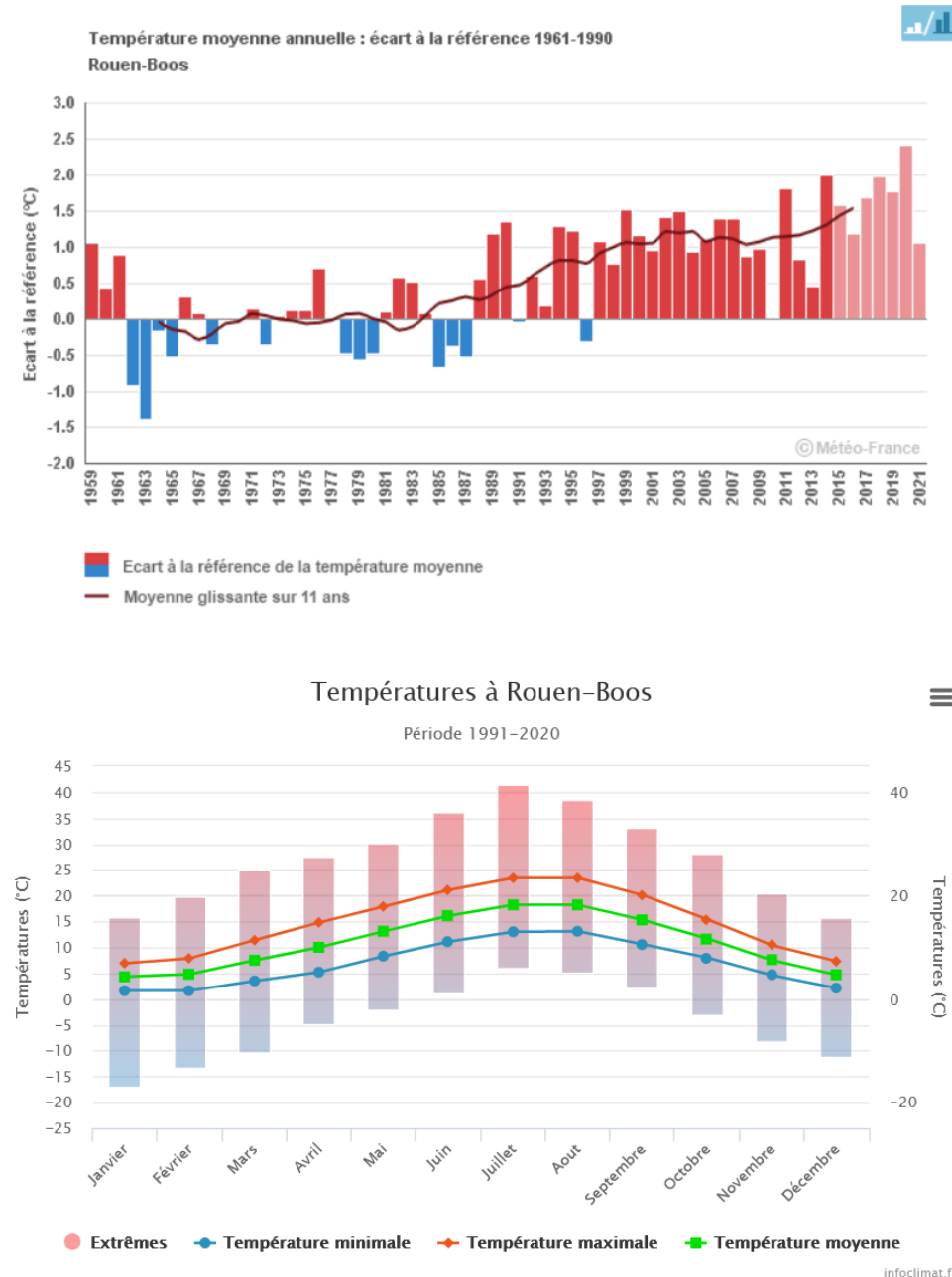
Le climat actuel sur le territoire

Comme l'ensemble de la Normandie, le territoire de la Communauté de communes bénéficie d'un climat tempéré océanique en raison des masses d'air en provenance majoritairement de l'Atlantique. Si trois grands types de climats se distinguent à l'échelle de la région, la CCRS connaît un climat relativement homogène, dit « contrasté des collines », moins directement soumis aux flux océaniques que le Pays de Bray ou le Bocage normand, mais connaissant toutefois des précipitations assez marquées en raison des reliefs collinaires qui favorisent leur formation.

La station météorologique la plus proche du territoire étudié est celle de Rouen-Boos, commune située à l'est du territoire de la Communauté de communes, à 28 km de Bourg-Achard.

Cette station reste relativement proche géographiquement, même si aucune station météorologique ne se localise strictement sur le périmètre du de la CCRS, les valeurs météorologiques enregistrées à Rouen-Boos peuvent être appliquées au territoire étudié et se révèlent une source de données cohérente. Lorsque les résultats de cette station ne sont pas disponibles, la station la plus proche est privilégiée.

Localisée à 151 m d'altitude, cette station présente une période d'observation statistique de 1981 à 2010. L'enregistrement des évènements records s'étale quant à lui sur la période allant de 1991 à 2020.

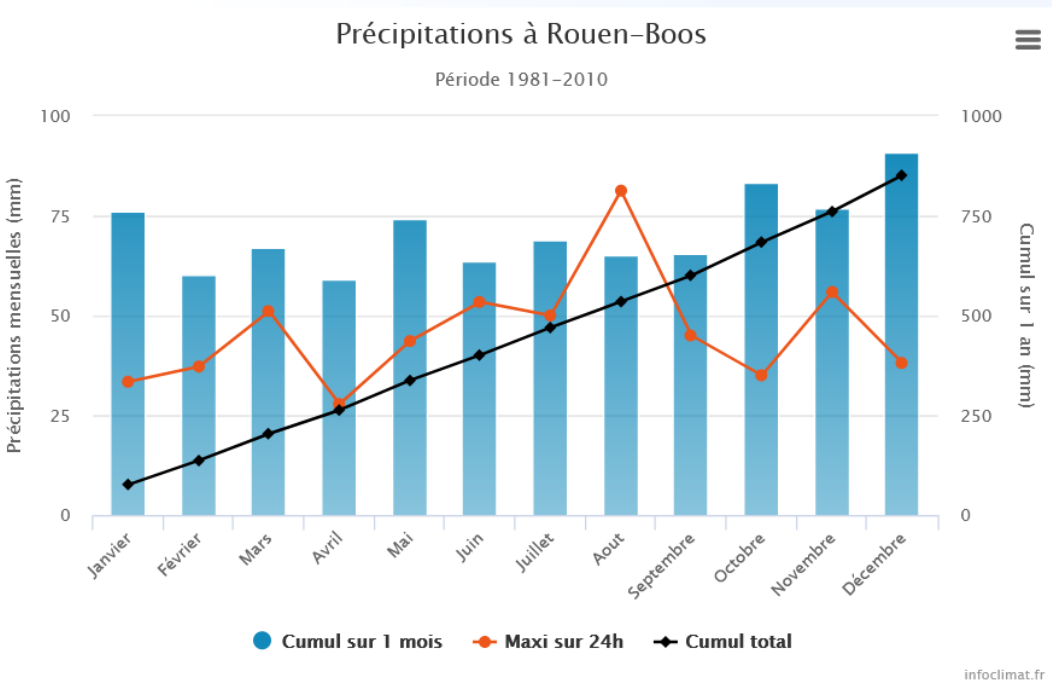
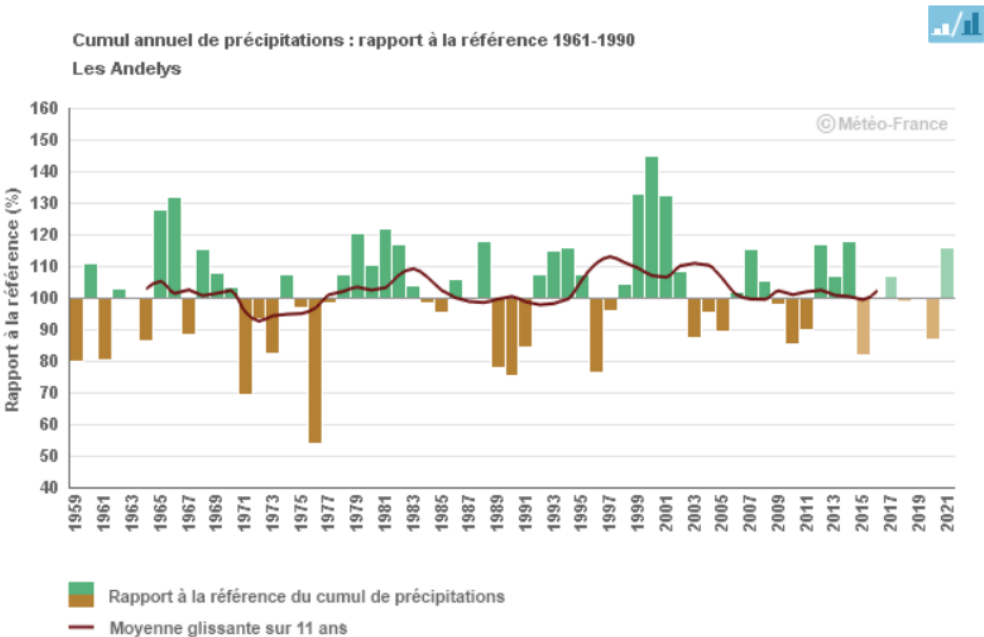


02 Etat initial de l'environnement

Le climat

Les précipitations en Haute-Normandie

En Haute-Normandie, les précipitations annuelles présentent une légère augmentation depuis 1961. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d’une année sur l’autre.



02 Etat initial de l'environnement

Le climat

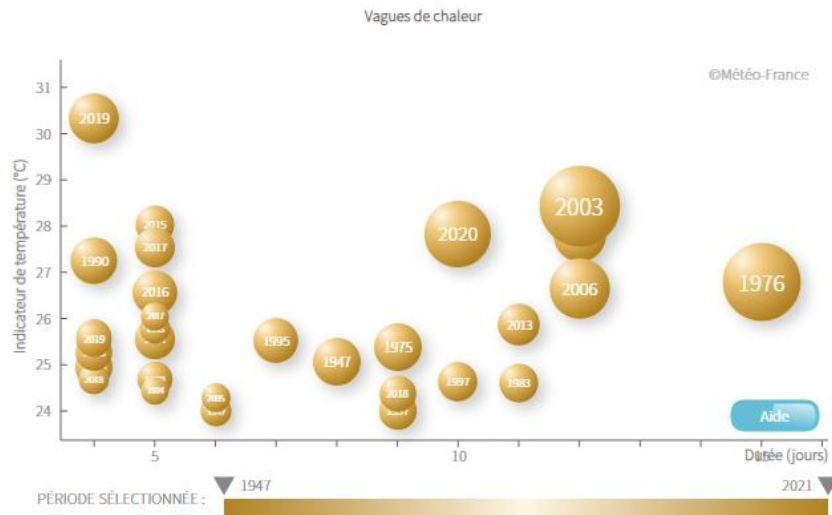
Les journées chaudes et les vagues de chaleur en Haute-Normandie

Le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25° C) est très variable d'une année sur l'autre.

Sur la période 1959-2009, on constate en moyenne en Haute-Normandie une augmentation de l'ordre d'une journée chaude par décennie sur la côte. Dans l'intérieur des terres, l'augmentation est plus marquée, de l'ordre de 2 à 3 jours par décennie.

Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 en Haute-Normandie ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies.

Les canicules observées du 3 au 14 août 202 et du 23 juin au 7 juillet 1976 sont les plus sévères (taille des bulles) survenues sur la région. Mais c'est durant l'épisode du 23 au 26 juillet 2019 qu'a été observée la journée la plus chaude depuis 1947.



Les jours de gel et les vagues de froid en Haute-Normandie

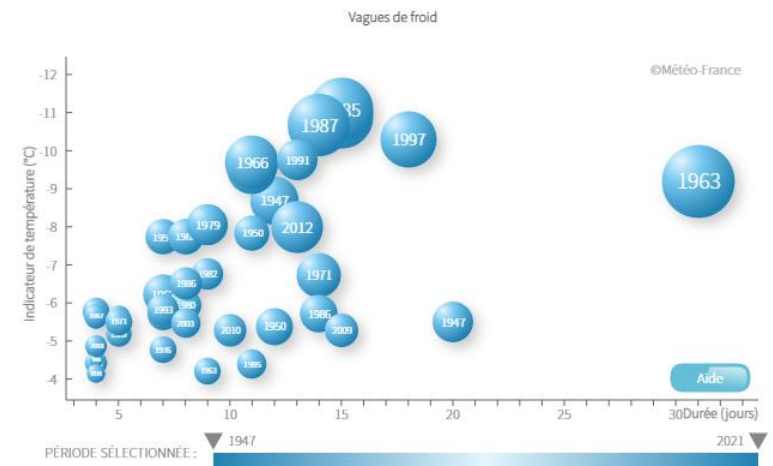
En Haute-Normandie, le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre mais aussi selon les secteurs : les gelées sont en effet beaucoup moins fréquentes sur le littoral.

Sur l'ensemble de la période 1961-2010, on constate une diminution du nombre de jours de gel (environ 2 à 4 jours de gel par décennie) aussi bien dans l'intérieur des terres que sur le littoral.

2014 et 2020 sont les années les moins gélives observées sur la région depuis 1959. Les vagues de froid recensées depuis 1947 en Haute-Normandie ont été sensiblement moins nombreuses au cours des dernières décennies.

Cette évolution est encore plus marquée depuis le début du XXIe siècle, les épisodes devenant progressivement moins intenses (indicateur de température) et moins sévères (taille des bulles). Ainsi, les cinq vagues de froid les plus intenses et les cinq les plus sévères se sont produites avant 2000.

La vague de froid observée du 7 janvier au 6 février 1963 est de loin la plus sévère survenue sur la région. Mais c'est toutefois durant les épisodes du 5 au 19 janvier 1985 et du 24 janvier au 7 février 1954 qu'ont été observées les journées les plus froides depuis 1947.

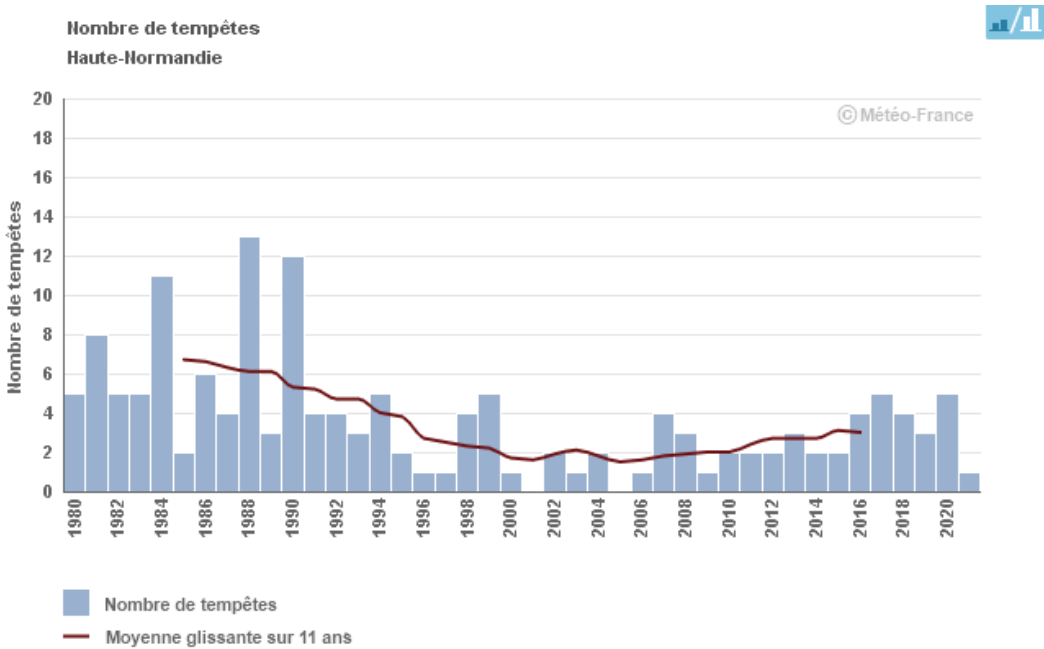


02 Etat initial de l'environnement

Le climat

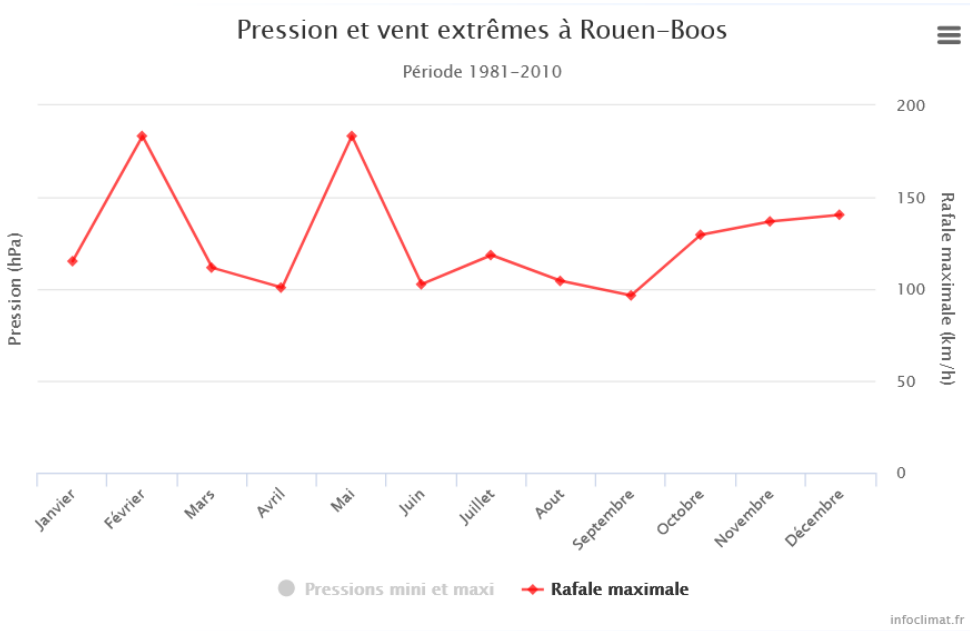
Les tempêtes en Haute-Normandie

Le nombre de tempêtes ayant affecté la région Haute-Normandie est très variable d'une année sur l'autre. Sur l'ensemble de la période, on observe une tendance à la baisse significative du nombre de tempêtes affectant la région mais sans lien établi avec le changement climatique.



Le vent sur le territoire de la CCRS

Le nombre moyen de jours avec rafales est de 52,6. Les mois de février et de mai présentent, en moyenne, des rafales maximales de 183,3 km/h, celui de décembre de 140,4 km/h.



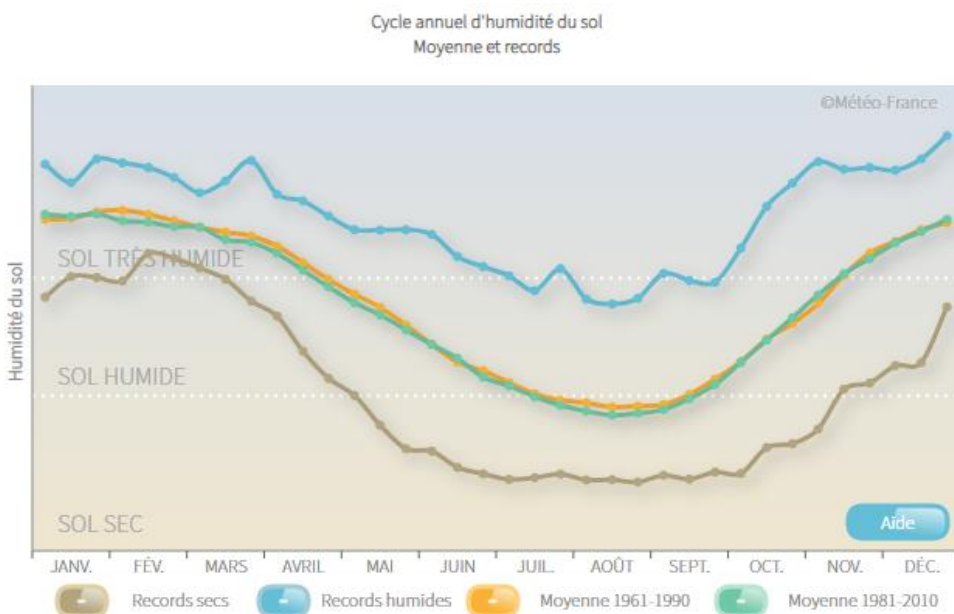
02 Etat initial de l'environnement

Le climat

Une faible évolution constatée de l'humidité des sols au cours des années depuis 1960

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 en Haute-Normandie ne montre pas d'évolution particulière en moyenne sur l'année avec une petite baisse le printemps et l'été et une légère hausse en automne.

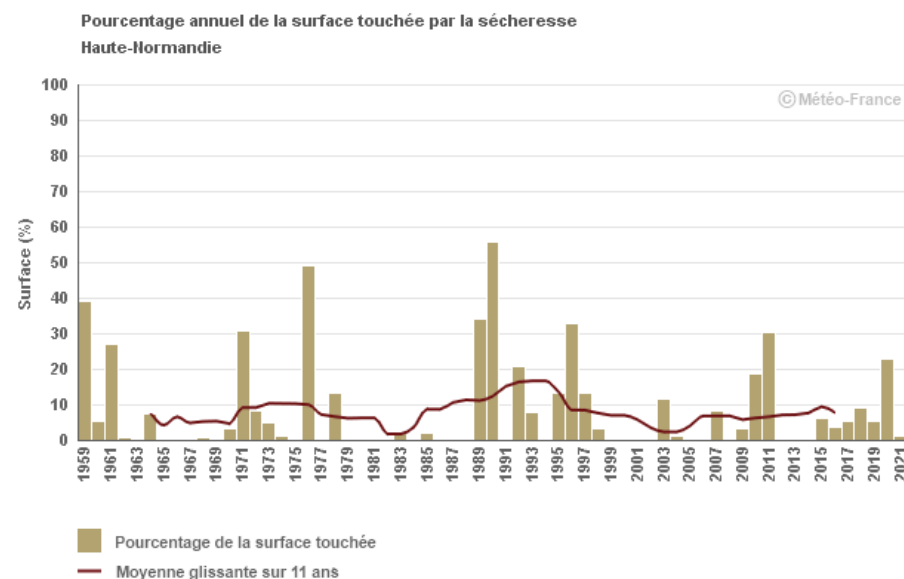
On note que les événements récents de sécheresse de 2011 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 pour les mois de mai.



Peu d'évolution des sécheresses des sols

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols depuis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères comme 1990 et 1976.

L'évolution de la moyenne décennale ne montre pas à ce jour d'augmentation nette de la surface des sécheresses.



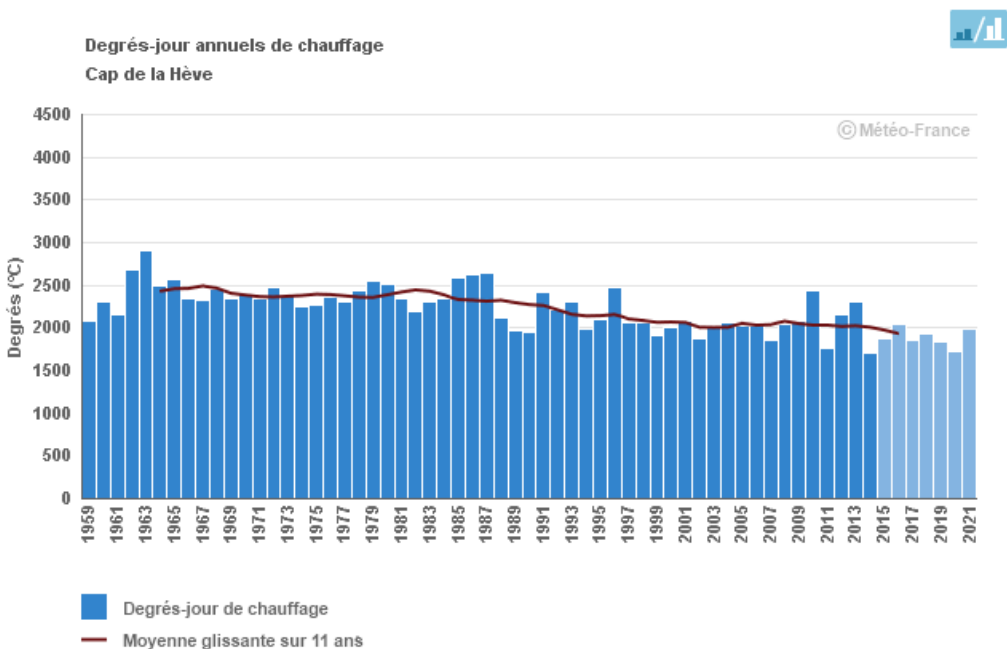
02 Etat initial de l'environnement

Le climat

Des besoins de chauffage en baisse

L'indicateur degrés-jour (DJ) de chauffage permet d'évaluer la consommation en énergie pour le chauffage.

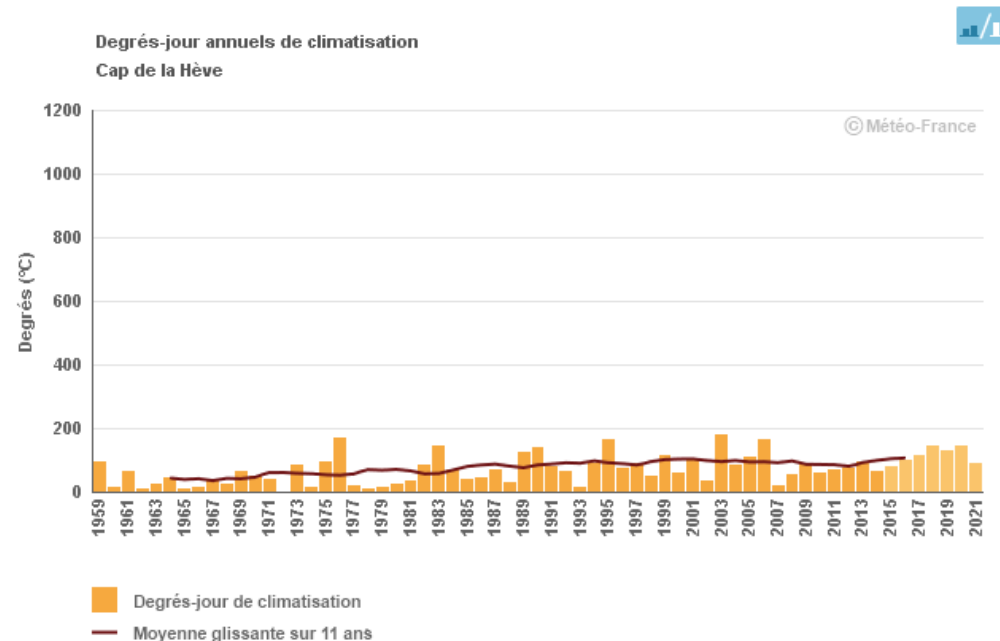
En Haute-Normandie, sur les 10 dernières années, la valeur moyenne annuelle de DJ se situe autour de 2000 degrés-jour. Depuis le début des années 60, la tendance observée montre une diminution d'environ 5 % par décennie.



Des besoins de climatisation à la hausse qui restent faibles

L'indicateur degrés-jour (DJ) de climatisation permet d'évaluer la consommation en énergie pour la climatisation.

Même si, en Haute-Normandie, les besoins en climatisation sont peu significatifs, une tendance à la hausse est observée depuis le début des années 60.



02 Etat initial de l'environnement

Synthèse

CONSTATS

- Un paysage diversifié et riche d'une végétation identitaire.
- Des lisières boisées qui dessinent les horizons.
- Un habitat qui se densifie, surtout à l'est de la zone d'étude.
- Un paysage qui a perdu l'essentiel des vergers.
- Une trame d'arbres de haut jet encore très présente qui structure le paysage et organise les vues.
- Un plateau autrefois à dominante rurale et agricole, qui tend à s'effacer sous la pression urbaine.
- Des typologies de développement urbain très hétérogènes sur le territoire : des communes encore très rurales face à des communes de plus en plus urbanisées.
- Des souhaits de développement parfois opposés selon les communes.
- Une standardisation du bâti (et des villages) sous forme de lotissements linéaires, consommateurs d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Une faible part du patrimoine bâti classé et/ou inscrit.
- Un territoire vulnérable face au changement climatique (sécheresse, diminution des ressources en eau, augmentation des pollutions, modifications des pratiques agricoles...).

ENJEUX

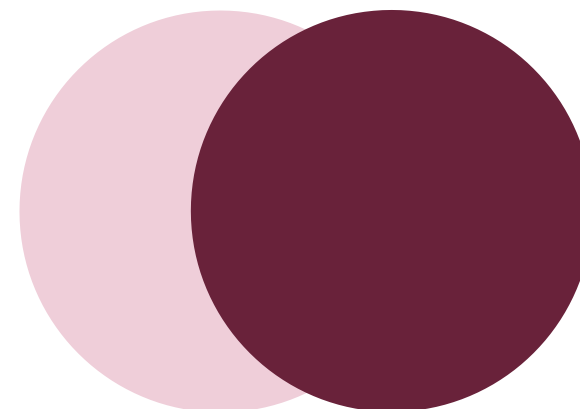
- Préserver les lisières en évitant la promiscuité entre habitation et bois ou forêt.
- Inventer de nouvelles manières de gérer l'interface entre parcelles agricoles et parcelles urbanisées.
- Préserver le caractère intimiste des vallons et petites vallées.
- Favoriser une végétation adéquate et identitaire du territoire pour éviter la banalisation du paysage.
- Maintenir les espaces de respiration entre les entités bâties.
- Préserver les éléments identitaires du territoire et en particulier les haies d'arbres.
- Des enjeux de reconnaissance et de gestion du patrimoine naturel, des zones humides, forêts et boisements, de maintien des coupures vertes en limites de bourgs et entre les villages.
- Des enjeux de lutte contre l'étalement urbain et le mitage de l'espace.
- Enrichir l'inventaire du patrimoine bâti à protéger et sauvegarder, vecteur d'identité territoriale de la CC Roumois Seine.
- Sensibiliser les habitants à leur patrimoine naturel, bâti et culturel de manière à (re)créer une histoire commune.
- Anticiper les évolutions climatiques et sociétales dans l'aménagement du territoire pour tendre vers un territoire résilient face aux changements à venir.

02 Etat initial de l'environnement

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



Milieu naturel



02 Etat initial de l'environnement

Les grands types de milieux

LES GRANDS TYPES DE MILIEUX

La diversité des milieux présents sur le territoire communautaire est représentée par la cartographie de l'occupation du sol en date de 2018, dite Corine Land Cover 2018. La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite sur 39 États européens, dans le cadre du programme européen de surveillance des terres de Copernicus, piloté par l'Agence européenne pour l'environnement.

Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une photographie complète de l'occupation des sols, à des fréquences régulières. La connaissance détaillée de l'occupation des sols est cruciale pour l'observation de l'environnement. L'artificialisation, notamment, constitue un enjeu majeur. La transformation des sols engendre la perte de terres agricoles, la destruction et le cloisonnement des espaces naturels et des habitats. CORINE Land Cover permet une collecte de données sur les terres, normalisée et homogène au niveau européen, afin de soutenir l'élaboration d'une politique environnementale. En cela, elle constitue un outil de référence.

Le producteur pour la France est le Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé de l'écologie, avec depuis 2018, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Il ressort de cette nomenclature que le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine est essentiellement marqué par les grands types de « milieux » suivants (cf. tableau et carte en page suivante) :

- Les **espaces agricoles**, qui s'étendent sur près de 77% de la surface du territoire intercommunal, représentant des espaces essentiellement ouverts, composés d'une mosaïque de champs cultivés ponctués de boisements, de haies et de prairies ;
- Les **forêts**, présentes sur près de 14% du territoire intercommunal, essentiellement concentrées en périphérie du territoire intercommunal, notamment le long des rives de la Seine ou dans les vallées pour les grandes entités, et disséminées sur l'ensemble de la Communauté de Communes en mosaïque avec les espaces cultivés pour les petits boisements ;
- Le **tissu urbain**, localisé au niveau des différents bourgs de la Communauté de Communes, mais qui représente une superficie peu importante sur l'ensemble du territoire communautaire, essentiellement rural

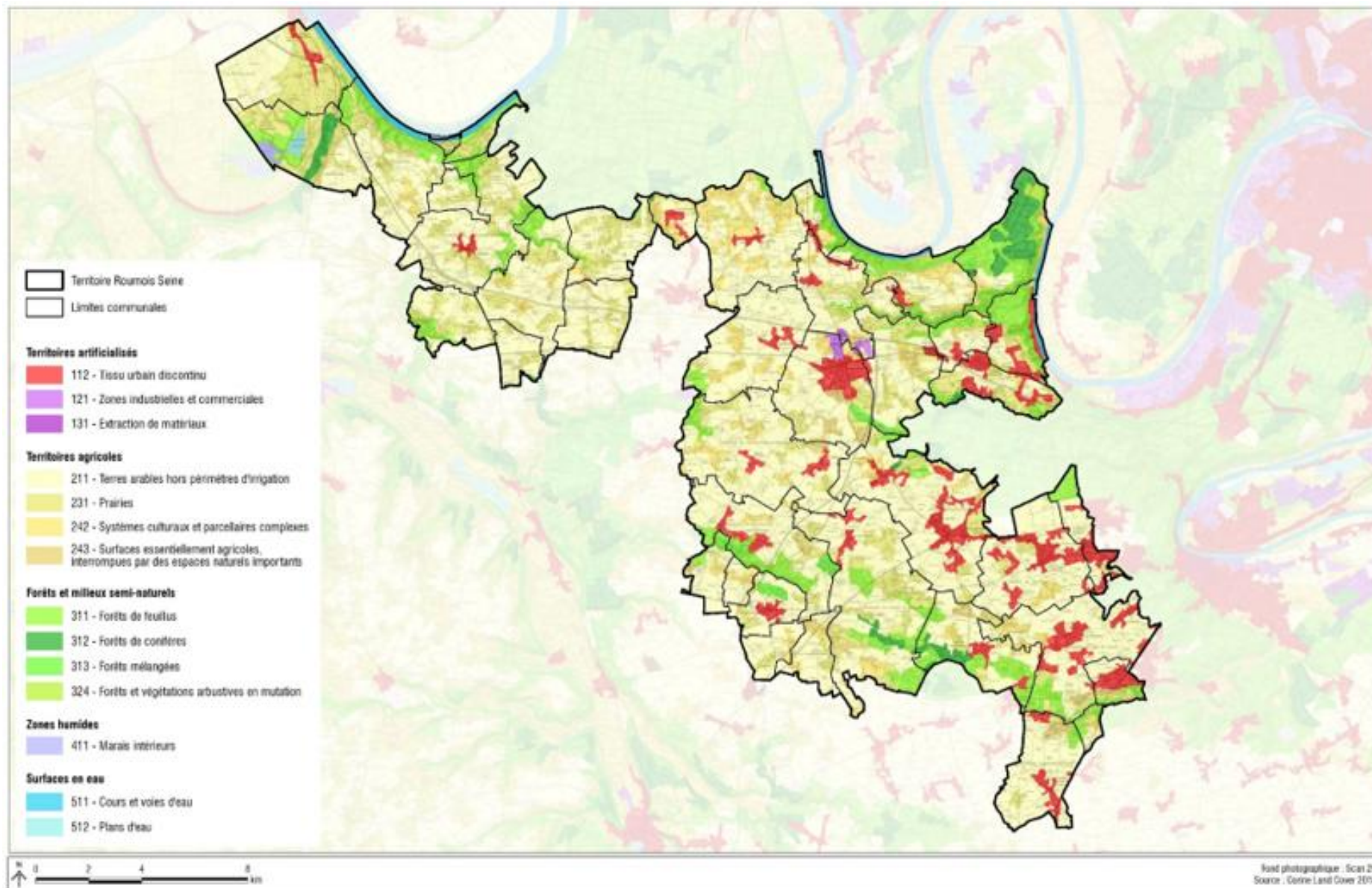
02 Etat initial de l'environnement

Les grands types de milieux

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL



02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol

Hierarchisation Corine Land Cover à l'échelle de la Communauté de Communes Roumois Seine

Nomenclature Corine Land Cover			Surface couverte (en ha)	Part du territoire de la CC (en %)
112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable.	2451	7,2 %
121	Zones industrielles ou commerciales	Zones recouvertes artificiellement, sans végétation occupant la majeure partie du sol : zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple. Ces zones comprennent aussi des bâtiments ou de la végétation.	85,5	0,3 %
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Autoroutes, voies ferrées, y compris les surfaces annexes (gares, quais, remblais). Largeur minimale à prendre en compte : 100 m. La surface cartographiée doit faire au moins 25 ha et la largeur minimale est de 100 m. Une largeur de 100 m est assez exceptionnelle en Europe pour la plupart des infrastructures de communication.	29	0,08 %
131	Extraction de matériaux	Extraction à ciel ouvert de matériaux de construction (sablères, carrières) ou d'autres matériaux (mines à ciel ouvert). Y compris gravières sous eau, à l'exception toutefois des extractions dans le lit des rivières.	0,02	0 %
211	Terres arables hors périmètre d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	18093	53 %
231	Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les zones avec haies (bocages).	5441	16 %

02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol

Hiérarchisation Corine Land Cover à l'échelle de la Communauté de Communes Roumois Seine

242	Systèmes cultureux et parcellaires complexes	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies ou de cultures permanentes.	2312	6,8 %
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants.	460	1,3 %
311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	3855,5	11,3 %
312	Forêts de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.	678	2 %
313	Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.	210	0,6 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt.	36	0,1 %
411	Marais intérieurs	Terres basses généralement inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toute saison.	44	0,1 %
511	Cours et voies d'eau	Les cours d'eau naturels ou artificiels qui servent de chenal d'écoulement des eaux, y compris les canaux. Largeur minimale à prendre en compte : 100 m.	384	1,1 %
512	Plans d'eau	Etendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 hectares.	44	0,1 %

02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol

ESPACES AGRICOLES

Le territoire de la Communauté de Communes du Roumois-Seine est dominé, en termes de surfaces, par les espaces agricoles ; ceux-ci revêtent différentes formes selon la nomenclature Corine Land Cover (terres arables, systèmes cultureux et parcellaires complexes, surfaces essentiellement agricoles, etc.), auxquels peuvent s'ajouter les prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole.

Ces ensembles représentent au total près de 77% de la surface totale du territoire intercommunal, ce qui est hautement significatif.

Ces formes sont réparties de manière relativement homogène sur le territoire, à l'exception des communes longeant la Seine : Caumont, Mauny, Barneville-sur-Seine, le Landin, Azier, Vieux-Port et dans une moindre mesure Trouville la Haule, où les formations boisées sont plus prégnantes.

Les surfaces agricoles se caractérisent notamment par des cultures étendues et des vergers généralement implantés sur le plateau du Roumois.

Les structures agricoles sont assez peu perceptibles dans le paysage, à l'exception de quelques corps de ferme et sites de stockage (à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Hauville par exemple).

Ces espaces cultivés constituent généralement des milieux à faible, voire très faible biodiversité, compte tenu des techniques culturales intensives mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements, etc.). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes »), voire quelques plantes messicoles. Ces espaces représentent néanmoins des secteurs d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales d'intérêt, notamment oiseaux et mammifères. À ce titre, quelques espèces d'intérêt cynégétique, telles que les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent y être rencontrées.



Vergers – commune de Saint-Opportune-la-Mare



Grande culture – commune de Saint-Pierre du Bosguérard



Grandes cultures au sud-ouest de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf – Vue depuis la RD 103



Structure agricole – vue depuis la RD 103 – commune de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf



Site de stockage de foin et pâturage à l'entrée du bourg – commune de Hauville

02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol

PRAIRIES

Les prairies sont relativement bien représentées à l'échelle du territoire dans la mesure où, à elles seules, elles représentent 16% de la superficie totale de l'intercommunalité.

Faisant partie intégrante du paysage sur l'ensemble des communes du Roumois-Seine, les prairies mésophiles se mêlent aux parcelles cultivées sur les coteaux et sur le plateau du Roumois.



*Prairies de fauche - Saint-Ouen
de Thouberville*



Pâturage ovin - Tocqueville

Les prairies humides sont, quant à elles, situées majoritairement au cœur du marais Vernier. Parmi ces prairies, le cortège des plantes hygrophiles, notamment les joncs, se distingue (cf. illustrations en suivant). D'autres prairies hygrophiles notables sont observées au sein de l'espace naturel sensible du Moulin Amour.

De manière générale, ces parcelles sont caractérisées par des pâtures de petites à moyennes surfaces, des prairies en herbes, ou des surfaces agricoles non cultivables (zones humides notamment).



*Prairies humides - Marais
Vernier
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf*



*Prairies humides - Moulin
Amour
Saint-Ouen-de-Pontcheuil*

En fonction des caractéristiques hydriques des sols (frais ou secs), et de la gestion par fauchage ou pâturage, le cortège floristique associé diffère.

Les prairies mésophiles sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlque laineuse, Dactyle, etc.), auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Dans les pâtures, compte tenu de la pression de pâturage, le cortège floristique se trouve appauvri, phénomène auquel s'ajoute le développement de quelques espèces correspondant aux refus de pâturage (chardons et oseilles notamment). Ces prairies constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux et les petits mammifères, qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).

02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol

HAIES

Le réseau de haie imprègne l'ensemble du territoire. Il est généralement composé de haies arborées, d'alignements d'arbres, de haies arbustives et d'essences locales. Elles forment des réservoirs de biodiversité et peuvent constituer des corridors écologiques assurant les connexions entre les différents bois et forêts. L'association des haies avec les prairies constitue un paysage de bocage encore préservé sur la majorité des communes.

D'un point de vue faunistique, elles représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces d'oiseaux.



*Réseau de haies
Saint-Aubin-Sur-Quillebeuf*



*Réseau de haies
Étréville*

ESPACES BOISÉS

Les différentes formations boisées représentent environ 14% de la superficie totale du territoire, ce qui constitue une proportion non négligeable.

Les espaces boisés sont bien représentés sur le territoire de la Communauté de Communes du Roumois-Seine. Ils se retrouvent notamment le long de la Seine, sur les communes de Caumont, Mauny, Barneville-sur-Seine, Le Landin, Aizier, Vieux-port et Trouville la Haule où ils forment des boisements de ravins dominés par le Hêtre.



*Bois et forêt de Mauny
Le Landin*



*Bois sur « les Côtes entre
Heurteauville et Yville-sur-Seine » –
Barneville-sur-Seine*

02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol

Plusieurs grandes forêts bordent le territoire et s'étendent partiellement sur plusieurs communes. C'est notamment le cas de la forêt domaniale de Brotonne, que l'on retrouve au nord des communes de Bourneville- Sainte-Croix, Étréville, La Haye-Aubrée et, dans une moindre mesure, sur les communes de La Haye de Routot et de Hauville.

À l'est du territoire, c'est la forêt domaniale de la Londe-Rouvray qui se prolonge sur les communes de Saint-Ouen du Tilleul, le Grand- Bourgtheroulde, Bosgouët, Bourg-Achard et Saint-Ouen de Thouberville.



*Forêt de la Londe-Rouvray
Saint-Ouen de Thouberville*



*Extrémité de la forêt de la
Brotonne – La Haye-Aubrée*

Les formations boisées se retrouvent également au sein des vallées, où elles ornent les coteaux en pente :

- la forêt de Monfort, au sein des bras de la Vallée de la Risle à l'ouest, à hauteur de Saint-léger du Gennetey, Thénouville, Flancourt-Crescy-en-Roumois et Bouquetot ;
- le bois et la forêt de Mauny au nord-est, à hauteur de Caumont et Mauny ;
- Le bois de pourtour de Marais-Vernier, présent à l'ouest du territoire du Roumois-Seine, sur la commune de Sainte- Opportune-la-Mare.

Enfin, au sud du territoire, entre la vallée de la Risle et la vallée d'Oison, un ensemble de petits boisements découpés par de nombreuses parcelles cultivées constitue un corridor écologique sylvo-arboré s'étendant d'ouest en est.



*Bois de pourtour de Marais-
Vernier – Sainte-Opportune-la- Mare*



*Lisière de la forêt de Monfort
Thenouville*

02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol

L'examen de la typologie des formations boisées fait apparaître une dominance de forêts de feuillus sur le territoire communautaire. Ces formations boisées de feuillus sont essentiellement composées d'arbres matures avec comme essence principale le Hêtre, et par endroits le Chêne ou le Frêne, localement associé à l'Érable, au Bouleau et aux conifères en proportions variables.

Les plantations de conifères apparaissent assez peu représentées, sauf au sein du bois de pourtour du Marais Vernier, où des Pins sylvestre sont implantés en bordure du plateau et au cœur de la forêt de Mauny.

D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. Les faciès pentus, observés notamment le long de la Seine, donnent naissance à des formations thermophiles très intéressantes.

D'un point de vue faunistique, ils représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux forestiers et des zones humides de par la présence des vallées de la Risle, de l'Oison et des boisements de coteau associés. Pour exemple, on citera la présence du Chevreuil, du Sanglier, de l'Écureuil roux, du Pic-vert, du Geai des chênes, etc.

COURS D'EAU ET MARES

Le réseau hydrographique est plutôt pauvre sur le territoire de l'intercommunalité. Le territoire, situé sur le plateau du Roumois, est cloisonné entre des vallées formées par le fleuve de la Seine au nord, et la rivière de la Risle au sud.



*La Seine – vue vers l'est –
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf*



*La Seine vue vers l'ouest –
Aizier*



Landin



Barneville-sur-Seine

02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol



La Seine vue vers le nord - Caumont

Les mares et plans d'eau sont nombreux sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement les mares de plateau, qui permettent le maintien d'un réseau de corridors aquatiques et humides.



Mare en périphérie d'une prairie – Bourneville-Sainte-Croix



Mare en périphérie d'une parcelle cultivée – Barneville-sur-Seine

La Communauté de Communes Roumois-Seine présente en conséquence une trame bleue répartie sur l'ensemble des communes, déroulant une continuité nord-sud majeure particulièrement importante pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques.

En effet, les cours d'eau et mares attirent un cortège floristique et faunistique d'intérêt, notamment des oiseaux, mais aussi des insectes (telles que des libellules), et bien sûr les peuplements piscicoles.

Les plans d'eau sont un refuge pour un très grand nombre d'espèces patrimoniales, en particulier les oiseaux nicheurs et hivernants, qui y trouvent une multitude de sites propices à l'accomplissement de tout ou partie de leur cycle vital.

En fonction des groupements de végétation qu'elles abritent, de leurs caractéristiques physiques (pente des berges), de la présence de poissons, ces pièces d'eau ne présentent pas toutes un intérêt floristique et faunistique certain. La plupart permettent néanmoins la reproduction d'un certain nombre d'espèces protégées d'amphibiens (tritons, Grenouille agile, Rainette verte, Grenouille verte). Une très grande richesse odonatologique (libellules) peuple les plans d'eau et les zones humides associées. Ces insectes y trouvent les conditions nécessaires à leur développement.

Ces étangs et les milieux adjacents constituent un éco-complexe tout à fait singulier, de grande ampleur, lequel est reconnu à l'échelle régionale, nationale et européenne comme un puits majeur de biodiversité pour les espèces animales liées aux eaux stagnantes.

02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol

MARAIS INTERIEURS

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois-Seine comprend une partie de la boucle du Marais Vernier, localisée sur les communes de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et de Sainte-Opportune-la-Mare.

Boucle fossile de la Seine, cette partie du territoire offre un ensemble de paysages singuliers. On y retrouve la Grand'Mare, qui, avec ses étangs annexes et son ensemble de fossés, constitue un maillon essentiel au fonctionnement du Marais Vernier. Autre élément indispensable au fonctionnement du site, le canal de Saint-Aubin fait office d'exutoire de la Grand'Mare vers la Seine. Ces différents éléments paysagers forment un réseau hydrographique particulièrement riche, façonnent les différents habitats tel que les marais, prairies humides, cultures ainsi que la plus grande tourbière de France.

De par la rareté des habitats qu'il abrite, ce site permet l'expression d'une faune et d'une flore bien diversifiée, et l'accueil d'un grand nombre d'espèces animales : oiseaux, amphibiens, insectes, petits mammifères, qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).

Avec pas moins de 19 espèces d'intérêt communautaires (d'après ZSC « Marais Vernier, Risle maritime » FR2300122) ce milieu représente un intérêt écologique majeur sur le territoire du Roumois-Seine.



Le Marais Vernier



Canal de Saint-Aubin – Saint-Aubin-sur-Quillebeuf

La Grand'Mare – Sainte-Opportune-la-Mare

02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol

ESPACES ANTHROPOSÉS

Les secteurs urbanisés sont dispersés de manière plutôt hétérogène sur la Communauté de Communes du Roumois-Seine, très peu développés en termes de surface dans les parties ouest et nord du territoire, l'urbanisation est plus conséquente sur les communes situées au sud-est, notamment Bourg-Achard, Grand-Bourgtheroulde et Bosroumois.

Au nord, le tissu urbain est caractérisé par des réseaux de villages, hameaux et fermes isolées. Les bourgs des communes telles que Saint-Opportune-la-Mare, Vieux-Port, Éturqueraye, Valletot ou encore La Haye de Routot sont très peu développés et peu étendus en termes de surfaces ; ils demeurent ainsi très discrets dans le paysage dans lequel ils s'inscrivent.

Les secteurs urbanisés ne permettent pas l'expression d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la pression anthropique qui s'exerce sur ces milieux, de l'artificialisation des sols, de la présence de l'homme, etc.

Toutefois, ces espaces, et notamment les jardins, haies, parcs et autres espaces végétalisés sont le siège d'une biodiversité ordinaire, qu'il est également nécessaire de préserver.



*Rue principale – Bourneville-
Sainte-Croix*



*Bourg de Flancourt-Crescy-en-
Roumois*



Bourg de Hauville



*Eglise Saint-Michel de Vieux- Port –
Vieux-Port*

À l'est, l'urbanisation est plus étendue, les espaces anthropisés se caractérisent par la présence de quelques zones industrielles et commerciales, mais également de bâtiments publics tel que des écoles, complexes sportifs, hôpitaux, etc. L'extension urbaine se traduit également par la création de lotissements qui viennent remplacer des parcelles agricoles.

02 Etat initial de l'environnement

Grands types d'occupation du sol

Sur ces espaces, la naturalité des milieux est également très restreinte.



*Espace public récréatif
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf*



Hôpital -Bourg-Achard



Zone commerciale et industrielle – Bourg-Achard



Il est en outre à noter la présence d'éléments fragmentant linéaires marquants sur le territoire : autoroutes (A13, A131, A28) ; routes départementales (RD 438, RD 675, Rd 313, etc.), etc.

Des éléments de patrimoine ponctuent en outre l'ensemble de la Communautés de Communes (églises, chapelles, petit patrimoine, etc.).



*Autoroute A 131
Trouville la Haule*



*Chapelle Saint-Thomas
Aizier*

02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine est écologiquement riche et diversifié, notamment en raison de la présence de vastes milieux humides et forestiers.

Les enjeux environnementaux associés à ce territoire sont donc majeurs, comme en témoignent la présence au sein de la Communauté de Communes de nombreux sites naturels sensibles, identifiés par les différents outils de protection réglementaire, d'inventaires ou de gestion présentés ci-après.

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIÉS À DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière. Une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. Ne constituant pas une procédure juridique directe de protection des espaces naturels, elles sont néanmoins des outils majeurs des politiques de protection de la nature. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

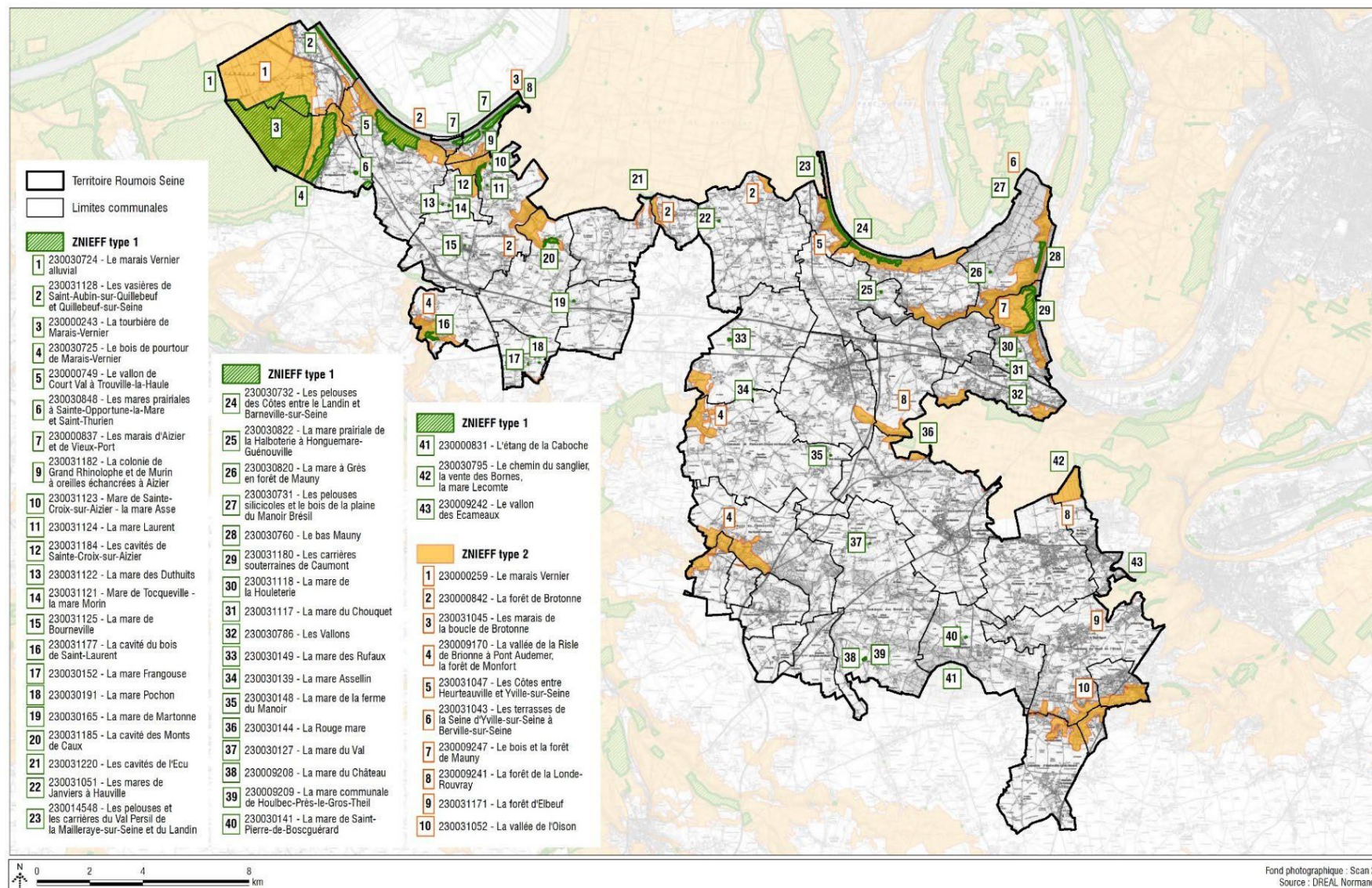
Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

La richesse du patrimoine naturel communautaire s'illustre par la présence de nombreux sites d'inventaire sur le territoire : la Communauté de Communes Roumois Seine compte ainsi 44 ZNIEFF de type I, ainsi que 10 ZNIEFF de type II. Celles-ci sont listées en suivant, et localisées sur la carte des sites naturels sensibles.

Sources : DREAL Normandie, INPN.



SITES NATURELS SENSIBLES : ZNIEFF TYPES I ET 2



ZNIEFF de types I et II

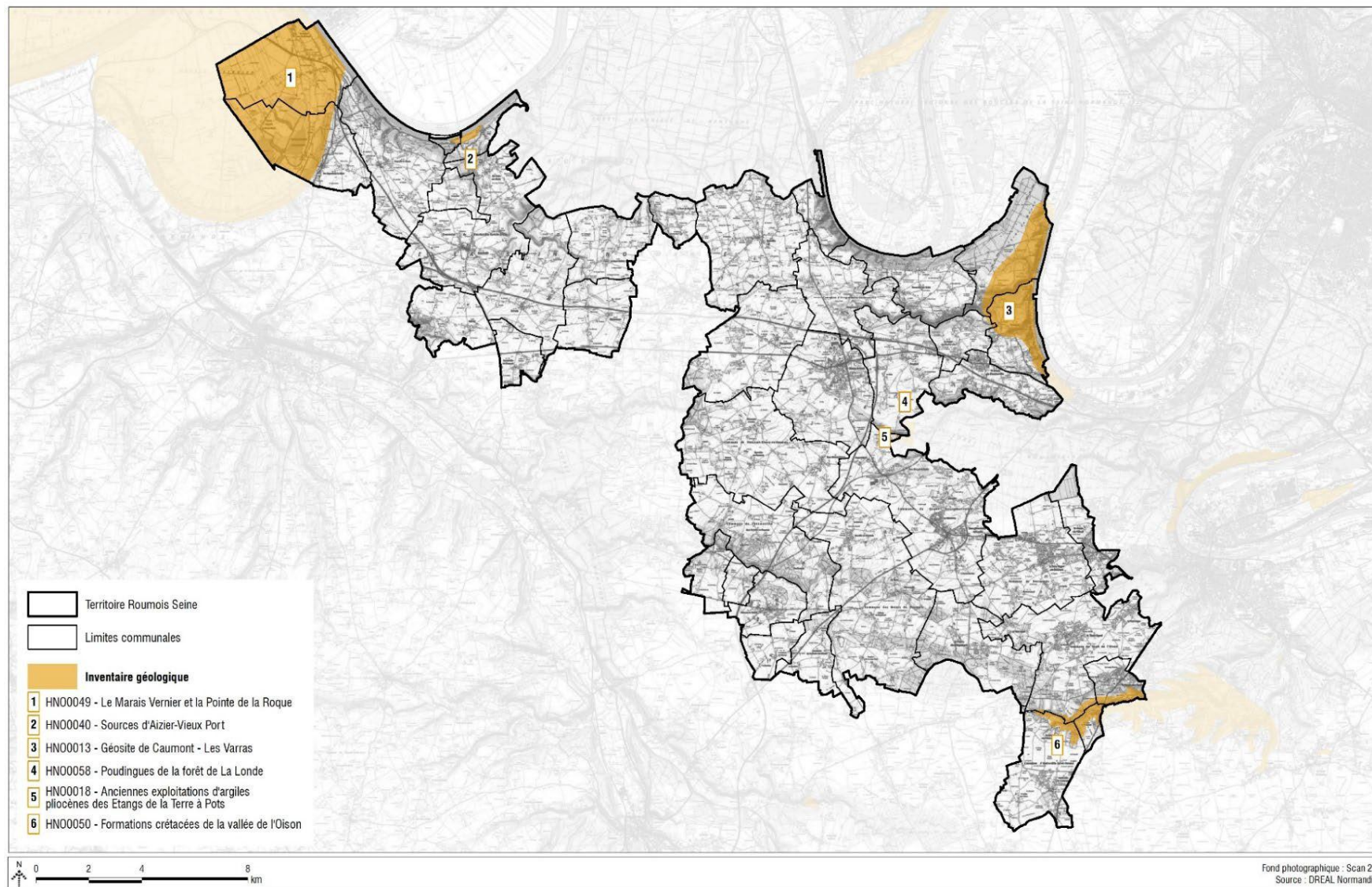
02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



INVENTAIRE DU PATRIMOINE GÉOLOGIQUE NATIONAL



Inventaire du patrimoine géologique national

02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIÉS À DES MESURES CONTRACTUELLES

LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

▪ Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

▪ Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;

- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire

l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ».

Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :

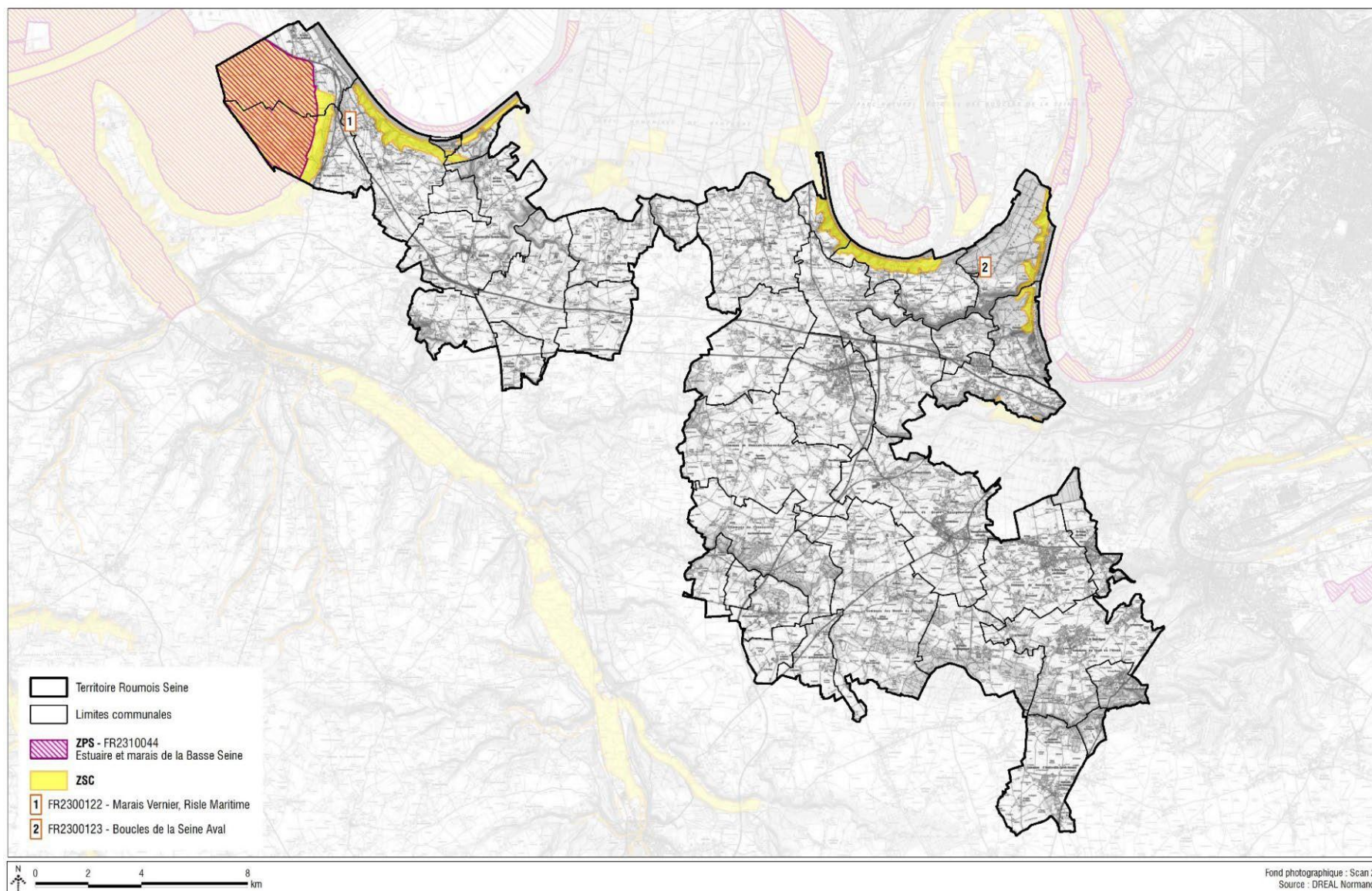
- l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
- l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Le réseau Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine

Trois sites Natura 2000 sont identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine.



SITES NATURA 2000



Sites Natura 2000

02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la basse Seine » FR2310044

Superficie : 18 592,61 ha dont 31 % de superficie marine
Arrêté : 31/01/1990 et 06/11/2002

Qualité du site

Malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires, l'estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux. Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux :

- la situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne ;
- la richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse.
- la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières.

L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important.

Vulnérabilité du site

- Milieux estuariens : problème d'atterrissement lié aux différents endiguements, accentué par un projet de port (port 2000).
- Milieux prairiaux et marais : risque d'assèchement et de dégradation par intensification agricole et mise en culture.

Aperçu du site



02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

Zone Spéciale de Conservation « Marais Vernier, Risle maritime » FR2300122

Superficie : 8 497,2 ha

Arrêté : 27/05/2009

Caractéristiques

Le Marais Vernier

Vaste dépression semi-circulaire de 4500 ha inscrite dans un ancien méandre de la Seine, le Marais Vernier possède une valeur patrimoniale exceptionnelle sur les plans paysager et biologique. Formé d'une grande tourbière au sud - aujourd'hui la plus importante de France en cubage de tourbe - et d'un polder au nord, gagné sur l'estuaire du fleuve après l'endiguement du XIXe siècle, le Marais Vernier tient de sa zone tourbeuse la majeure partie de son intérêt.

A l'époque historique, le Marais Vernier a connu des phases successives d'aménagement et de travaux qui ont influencé les milieux actuellement en présence. La plus importante est sans doute la grande tentative d'assèchement réalisée en 1950 et financée par le plan Marshall.

La Risle maritime

Affluent de la Seine au niveau de son estuaire, les formations alluviales de la basse vallée sont d'origine fluviale et marine. Le cours inférieur de la Risle a été profondément modifié au début du siècle pour améliorer sa navigabilité. Aujourd'hui cette rivière n'est plus utilisée à cet effet.

Qualité du site

La richesse de ce site tient à la fois de sa grande diversité de milieux

- 21 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires- et de la qualité de ceux-ci
- 19 espèces d'intérêt communautaire, de nombreuses espèces : plantes, oiseaux, batraciens... dont plusieurs espèces pour lesquelles ce site constitue la seule station de Haute- Normandie.

Le Marais Vernier constitue une des plus grandes tourbières françaises. Son originalité est due, entre autres, à la présence d'une mosaïque de milieux acides et alcalins.

La proximité de l'estuaire de la Seine donne aux marais de ce site un rôle fonctionnel et un intérêt biologique accru, notamment pour les oiseaux (ensemble classé en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Les coteaux et les pentes boisées du pourtour du Marais Vernier et de la vallée de la Risle sont à inclure dans le site pour assurer la continuité biologique d'une part et du fait de leur propre intérêt d'autre part : 3 habitats de l'annexe I.

Bien qu'en partie dégradée par l'agriculture intensive, la partie alluvionnaire du Marais Vernier doit être incluse dans le site ; elle présente en effet une richesse en Triton crêté importante (annexe II de la directive). De plus, elle assure la continuité biologique entre l'estuaire et le marais tourbeux.

Situé en limite de l'aire atlantique et nord-atlantique, le site possède également un intérêt biogéographique à prendre en compte dans le cadre du réseau Natura 2000.

02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

Vulnérabilité du site

- Problème de gestion hydraulique et d'intensification agricole sur l'ensemble du site.
- Dans la partie centrale, risque d'abandon et d'enfrichement défavorable à l'intérêt du site.

Aperçu du site



02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

Zone Spéciale de Conservation « Boucles de la Seine aval »

FR2300123

Superficie : 5 485,66 ha

Arrêté : 23/06/2014

Caractéristiques

Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Rouen et Tancarville.

Dans le contexte nord atlantique de la Haute-Normandie, la vallée de Seine, orientée sud-est, nord-ouest, subit l'influence de remontées climatiques continentales et méridionales qui lui donnent un véritable rôle biogéographique, constituant la limite nord ou ouest de l'aire de répartition de plusieurs espèces. La nature des milieux renforce ce rôle, ainsi les coteaux calcaires, par le caractère chaud et sec de leurs pentes sont le siège de compensations édaphoclimatiques.

L'effet couloir de la vallée induit une originalité dans la répartition des espèces : certaines ne sont présentes, dans la région, qu'en vallée de Seine - le pigamon jaune, l'orge faux seigle... - tandis que d'autres - le carum verticillé, le cirse des maraîchers - en sont absentes, alors que leurs milieux potentiels s'y développent. Il a de même été constaté pour certaines espèces de plantes comme d'insectes, une distance génétique particulière entre les populations hors et dans la vallée. Dans sa partie aval, la vallée subit de fortes influences océaniques et constitue également une limite biogéographique entre le secteur atlantique vrai et le secteur nord atlantique avec les dernières stations à l'est d'espèces comme l'orchis à fleurs lâches.

Qualité du site

Ensemble remarquable des méandres de la Seine. Quatre grands types de milieux se répètent à chaque boucle :

- rive convexe : larges marais alluvionnaires humides en périphérie, terrasses anciennes sur sable au centre ;
- rive concave : coteaux crayeux abrupts avec pelouses et bois remarquables.

A cette organisation générale s'ajoutent des milieux remarquables : grande tourbière de fond de vallée et reliques de milieu subestuarien.

Ces ensembles accueillent :

- 20 habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I de la directive habitats) ;
- 13 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la directive habitats) ;
- 11 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux ;
- 90 espèces végétales d'intérêt patrimonial (hors annexe II) ;
- 39 espèces animale d'intérêt patrimonial (hors annexe II).

Vulnérabilité du site

Dans son ensemble le site présente une grande vulnérabilité vis-à-vis de l'évolution des paysages face à l'eutrophisation, la mise en culture, l'exploitation de granulats dans les alluvions du fleuve et l'expansion très forte de l'urbanisme.

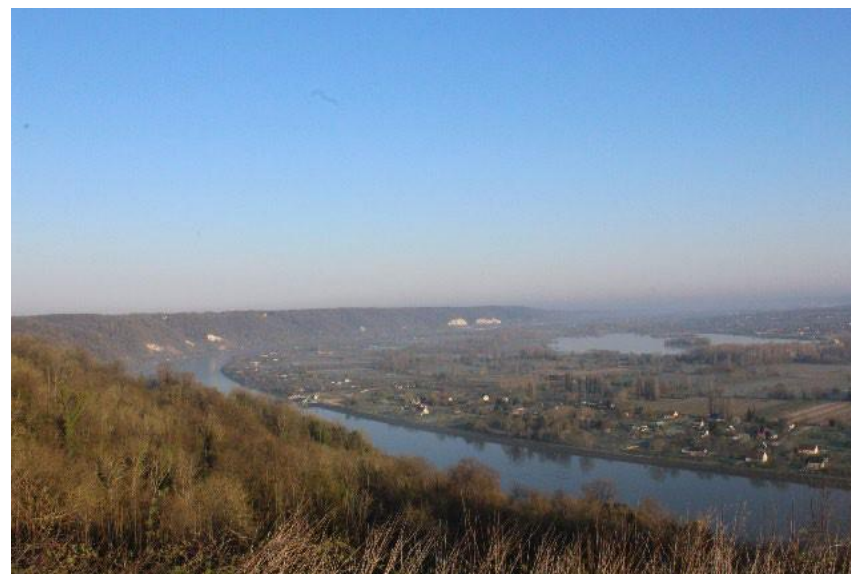
02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

L'importance de cette évolution varie selon le type de milieux :

- en zone humide , elle risque d'entraîner la disparition d'habitats et d'espèces du fait d'une gestion inadaptée,
- en milieu tourbeux, la menace de dégradation liée à l'exploitation de la tourbe s'amenuise puisqu'à partir de 2007, toute exploitation a été arrêtée après achat par le Conseil général à des fins de conservation dans le cadre de la politique des périmètres sensibles,
- sur les coteaux secs, la cause principale de vulnérabilité des habitats est l'abandon de toute gestion et la fermeture des pelouses,
- sur les terrasses alluviales où subsiste quelques habitats relictuels appartenant au Violon caninae (code 6230), le risque principal réside dans le boisement des secteurs concernés, les projets d'urbanisme et le projet de contournement de Rouen.

Aperçu du site



02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

LE PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Source : <http://www.pnr-seine-normande.com>

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est un territoire composé de 77 communes (45 en Seine-Maritime et 32 dans l'Eure), et une commune associée, Sandouville. C'est un vaste territoire de 89 700 hectares et 102 067 habitants qui s'étend des portes de Rouen aux portes du Havre, composé de 9 communautés de communes et d'agglomérations. Au sein de la Communauté de Communes Roumois Seine, ce sont 16 communes qui sont concernées par le PNR. Le territoire du Parc est régi par la Charte 2013-2025 qui traduit son projet de territoire.

La richesse écologique du PNR est illustrée par la présence de l'estuaire et de nombreuses zones humides qui font des boucles de la Seine Normande un vaste corridor écologique interrégional, et un élément clef du bon fonctionnement des écosystèmes à l'échelle européenne. La forêt est également très présente et recèle parmi les plus belles hêtraies françaises.

A l'échelle des communes du Roumois, la connaissance de cette richesse écologique sera prochainement étoffée : le Parc a en effet lancé sur la période 2020-2022 la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, dispositif porté par l'Office Français de la Biodiversité. Il se traduit localement par une démarche participative initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Les résultats constituent aussi une aide à la décision à diverses échelles : élaboration et mise en œuvre des documents d'urbanisme, gestion différenciée des espaces publics, etc.

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIES A UNE PROTECTION AU TITRE D'UN ENGAGEMENT INTERNATIONAL

LE SITE RAMSAR DU MARAIS VERNIER

La Convention sur les zones humides (ou convention de Ramsar) est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975. C'est le seul traité mondial de l'environnement qui porte sur un écosystème particulier. Actuellement, 38 sites de France métropolitaine relèvent de cette convention.

Le site Ramsar du Marais Vernier et de la vallée de la Risle concerne six communes du nord-ouest de la Communauté de Communes Roumois Seine.

02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

LES SITES NATURELS SENSIBLES LIÉS À UNE PROTECTION REGLEMENTAIRE

LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MARAIS VERNIER

Source : <http://www.reserves-naturelles.org>

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de concertation.

Classée le 25 février 2013, la réserve naturelle du Marais Vernier s'inscrit dans un ancien méandre de la Seine et abrite une des plus importantes tourbières françaises. Ce marais constitue une importante halte migratoire pour les oiseaux et un îlot de nature très riche.

LA RESERVE NATURELLE BIOLOGIQUE DES LANDES

Les réserves biologiques sont à la fois un outil de gestion spécifique et de protection réglementaire renforcée, permettant de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs des forêts publiques. Elles forment, pour une partie d'entre elles, un réseau de forêts en libre évolution. C'est un statut de protection spécifique aux forêts de l'État (domaniales) et aux forêts des collectivités (communes, départements, régions...). À ce titre, les réserves biologiques sont gérées par l'[Office national des forêts](#) (ONF).

La réserve biologique des Landes, définie par arrêté préfectoral du 25 mars 2011, occupe près de 160 ha en forêt domaniale de Brotonne : 3,11 ha sont classés en réserve biologique dirigée (RBD) et le restant est classé en réserve biologique intégrale (RBI). L'objectif de la réserve biologique intégrale est la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs de la région naturelle du Roumois, à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique et d'amélioration des connaissances scientifiques. L'objectif de la réserve biologique dirigée est la conservation d'habitats remarquables de pelouse sèche et de mare forestière, ainsi que de la faune et de la flore associées.

02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux.

Trois arrêtés sont définis sur le territoire :

- Le marais des litières de Quillebeuf, défini le 22 octobre 1993 afin d'assurer la conservation du biotope constitué par les terrains marécageux ;
- Les cavités des Roques à La Londe, en forêt domaniale de la Londe-Rouvray, défini le 3 juin 2014 afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie de chauves-souris ;
- La grotte de l'Ecu à Vatteville-la-Rue, en forêt domaniale de Brotonne, défini le 4 juin 2014 afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie de chauves-souris.

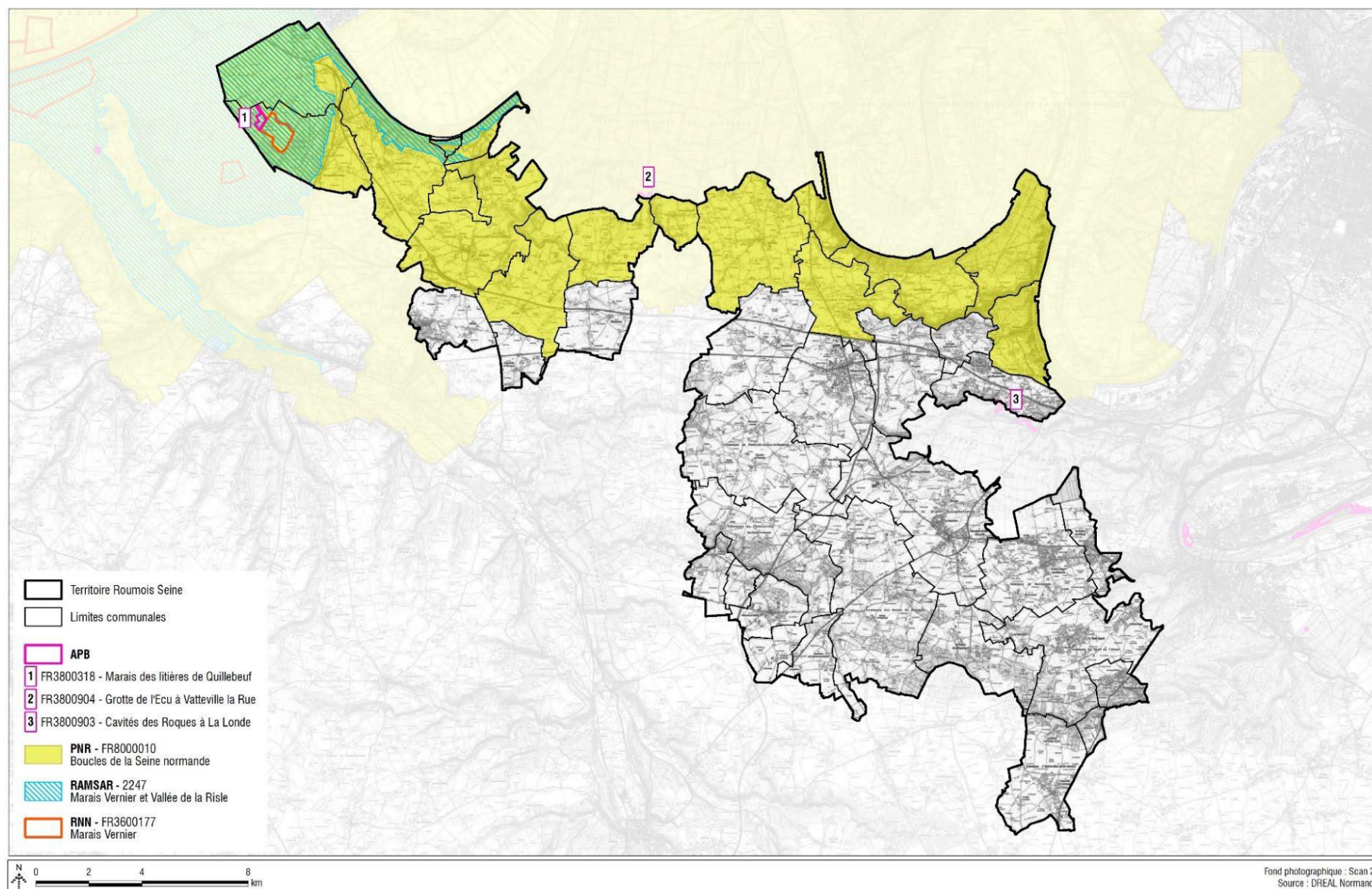
02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



SITES NATURELS SENSIBLES : APB, PNR, RAMSAR, RNN



Sites naturels sensibles : APB, PNR, RAMSAR, RNN

02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

AUTRES SITES NATURELS SENSIBLES

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des outils de protection, de sauvegarde, de gestion et d'ouverture au public des milieux naturels, des sites et des paysages. Le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie accompagne le Département de l'Eure dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles (ENS) » depuis 2001.

Deux ENS sont identifiés au sein de la Communauté de Communes du Roumois Seine : les « marais et coteaux de Barneville-sur-Seine » et la « zone humide du Moulin Amour ».

Sites du Conservatoire du Littoral

Les missions du Conservatoire du Littoral visent 4 enjeux principaux :

- La conservation d'espaces dont la valeur patrimoniale engage notre responsabilité à l'égard des générations futures ;
- La préservation d'un capital naturel et historique fondamental pour l'attractivité de notre territoire ;
- le bien-être social de tous par l'accueil équitable et partagé des populations ;
- la protection des biens et des personnes contre les phénomènes climatiques extrêmes en permettant un espace tampon entre l'océan et les enjeux humains.

Le Conservatoire du Littoral a fait l'acquisition de 767,55 ha du Marais Vernier.

Au sein de la Communauté de Communes Roumois Seine, ce sont ainsi les territoires de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Sainte-Opportune-la-Mare qui sont concernés par cette protection.

Une initiative a été confiée par la préfète de région à la DREAL Normandie en lien avec les préfectures de département et les DDTM afin de déterminer, dans chaque département normand, des sites qui présentent de bonnes potentialités pour faire l'objet d'opérations de restauration de la biodiversité. 5 à 8 sites par départements ont été identifiés pour un total de 32 sites au niveau régional.

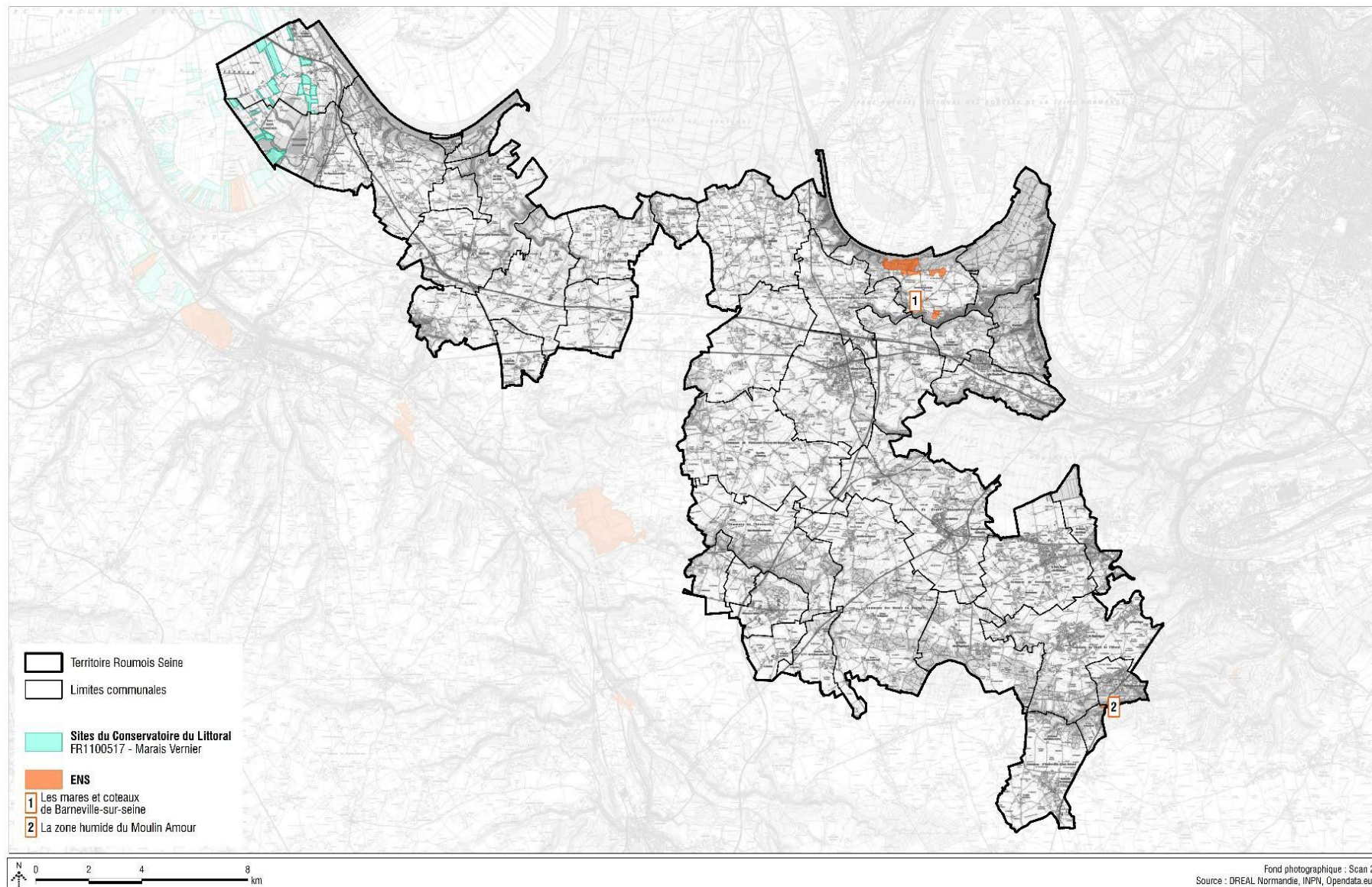
02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



ACQUISITIONS FONCIÈRES



Acquisitions foncières

PCAET CCRS

Juillet 2025

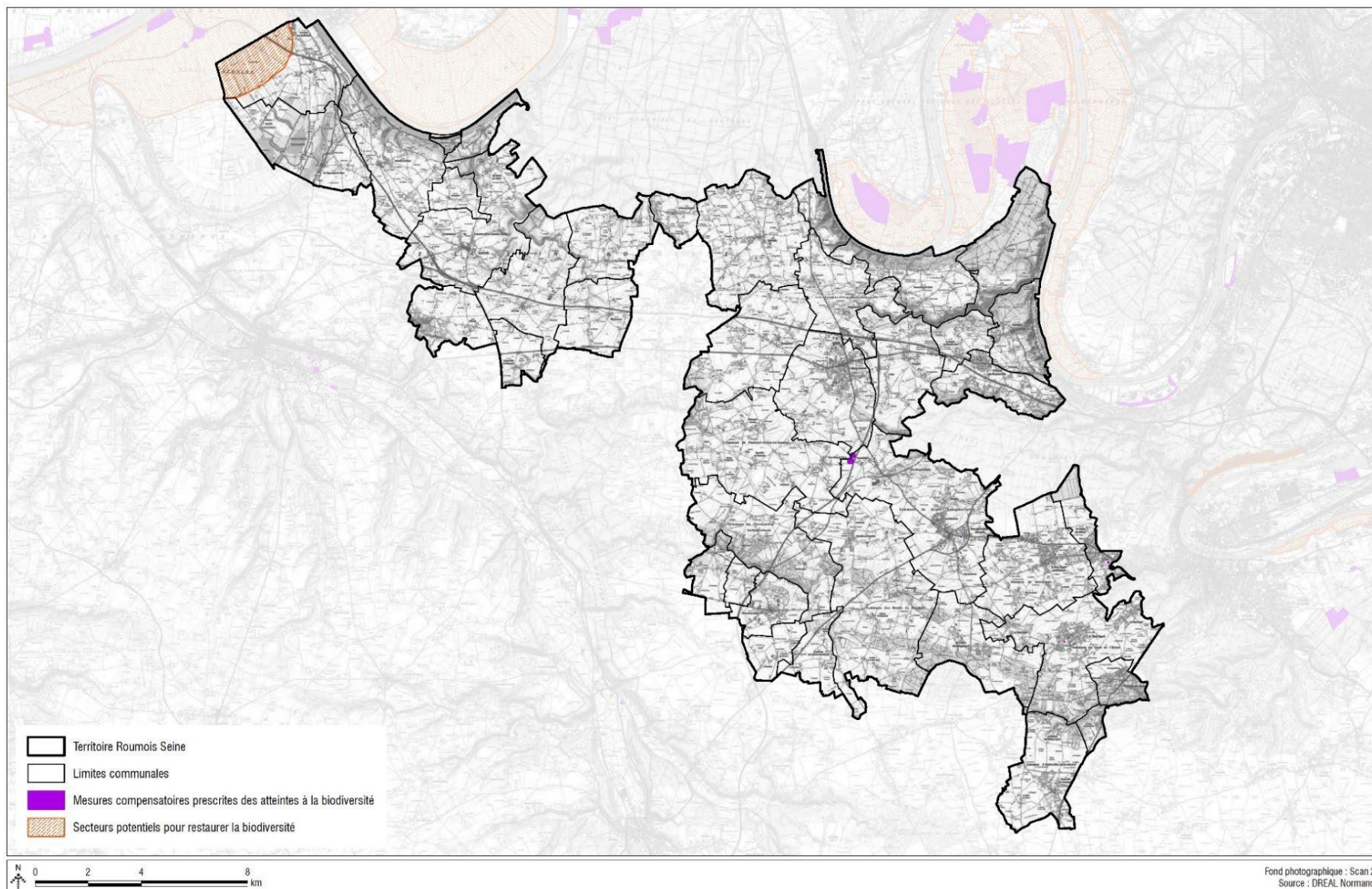
02 Etat initial de l'environnement

La biodiversité reconnue

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER



Eviter, réduire, compenser

02 Etat initial de l'environnement

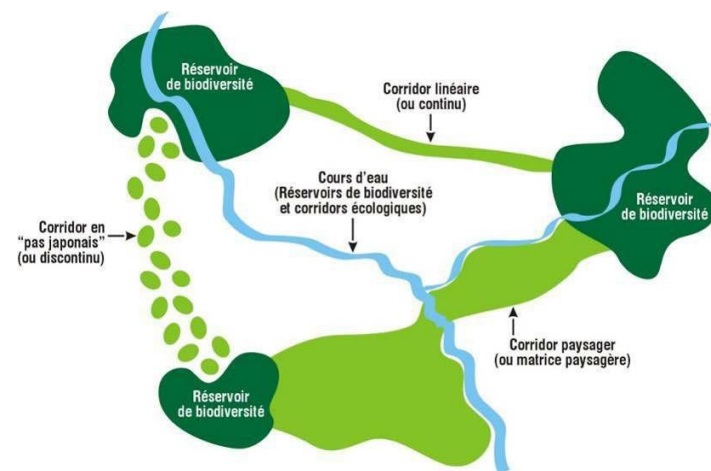
Continuité écologique

CONTINUITÉS ECOLOGIQUES

QU'EST-CE QUE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).



Source : THEMA Environnement

Schéma explicatif de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité : espaces riches en biodiversité où les espèces de faune et de flore peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, repos, alimentation, etc.).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par les espèces de faune et de flore pour relier les réservoirs de biodiversité.

02 Etat initial de l'environnement

Continuité écologique

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. schéma ci-dessus) :

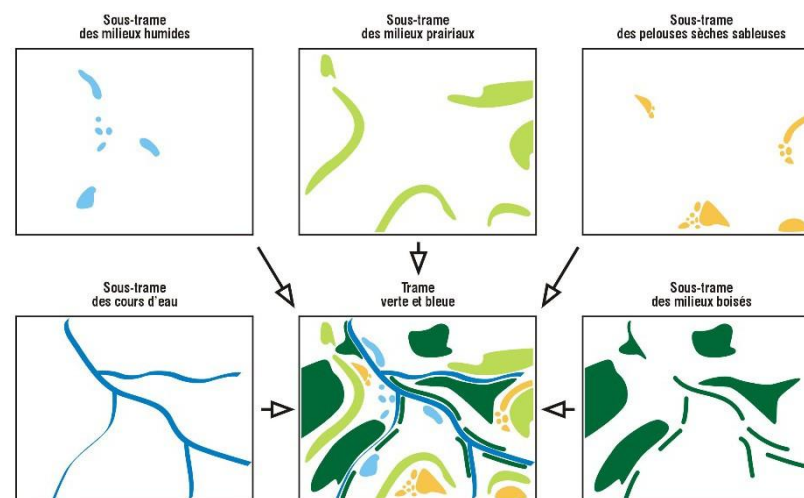
- Les *corridors linéaires ou continus* : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les *corridors en « pas japonais » ou discontinus* : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots- refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les *matrices paysagères ou corridors paysagers*, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Sous-trame :

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame

pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.



Source : THEMA Environnement

Assemblage des sous-trames

La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

02 Etat initial de l'environnement

Continuité écologique

L'identification et la préservation de la Trame verte et bleue visent à favoriser un aménagement durable du territoire. Cette démarche de préservation de la biodiversité doit donc être pensée en prenant en compte les différents usages de l'espace (activités économiques, urbanisation, activités de loisirs, etc.).

SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

A l'échelle régionale, la Trame verte et bleue a été identifiée dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), suite au Grenelle de l'environnement en 2007.

En Normandie, les continuités régionales ont été cartographiées par le SRCE de Basse-Normandie et celui de Haute-Normandie, approuvés en 2014.

Ces deux SRCE normands ont depuis été intégrés et repris en intégralité dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), piloté par la Région et validé par le préfet de région en juillet 2020.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique identifie et cartographie les continuités écologiques à préserver et à restaurer. Il crée un nouveau cadre de référence en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

- limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
- préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
- Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;
- Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
- Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

Les enjeux spatialisés sur la région Haute-Normandie sont les suivants :

- sur les vastes plateaux cultivés, la conservation des milieux interstitiels : petites prairies, mares, haies, bosquet, verger, clos-masures, bandes enherbées ;
- dans la vallée de la Seine, préserver et restaurer les habitats spécifiques exceptionnels : zones humides, pelouses silicoles, pelouses calcicoles, réservoirs de biodiversité majeurs. La connexion entre cette vallée et les autres, notamment côtières, est nécessaire ;
- dans les autres vallées, la continuité entre les différents milieux de la vallée (bois, coteaux, zones humides), doit être garantie ;
- dans les pays de bocage (Bray, Ouche, Lieuvin, Auge) conservant de grands corridors paysagers, l'enjeu est leur conservation notamment en garantissant la connexion des haies. Par ailleurs, ces entités assurent la connexion avec les régions voisines ;
- sur le littoral, l'objectif majeur est le maintien et la restauration des connexions entre les milieux des basses vallées et des zones côtières ; la continuité écologique des rivières est essentielle aux populations de poissons migrateurs (suppression des obstacles).

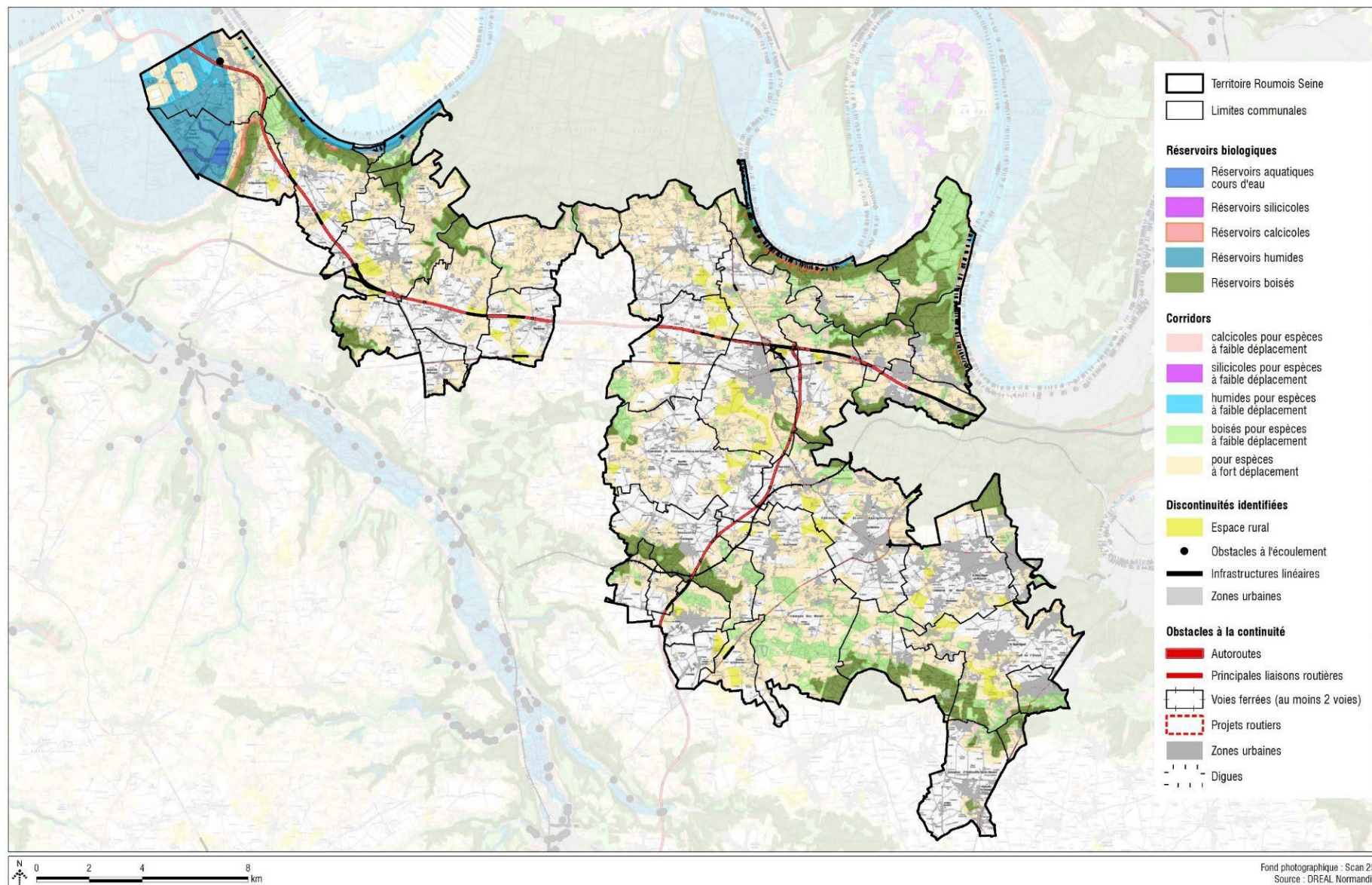
02 Etat initial de l'environnement

Continuité écologique

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



SRCE RÉGION NORMANDIE
 ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



SRCE Région Normandie – Éléments de la trame verte et bleue

PCAET CCRS

Juillet 2025

02 Etat initial de l'environnement

Continuité écologique

Pour prendre en compte la biodiversité haut-normande, cinq sous-trames ont été retenues correspondant aux grands types de milieux régionaux :

- la sous-trame aquatique ;
- la sous-trame humide ;
- la sous-trame sylvo-arborée ;
- la sous-trame calcicole ;
- la sous-trame silicicole (milieux sur sable).

En plus des réservoirs de biodiversité, deux types de corridors ont été déterminés :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement ;
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Plusieurs réservoirs sont identifiés sur le territoire intercommunal par ce SRCE, essentiellement au nord du territoire, au niveau du Marais Vernier et des boucles de la Seine ; pour les sous trames boisée, calcicole, humide et aquatique.

Concernant la sous trame boisée, quelques réservoirs boisés sont également disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal, notamment au sud. Il est en outre à souligner que le territoire de la Communauté de Communes Roumois-Seine s'insère dans l'écrin boisé des forêts de Brotonne au nord-ouest, et des forêts de Mauny et de la Londe-Rouvray à l'est.

Les réservoirs identifiés correspondent donc aux principaux sites naturels sensibles présentés précédemment, et sont donc principalement concentrés aux pourtours du territoire intercommunal, notamment au nord.

Des corridors écologiques sont également répartis sur la totalité du territoire communautaire.

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois-Seine est donc globalement un territoire de transition, polarisé au nord par les milieux alluviaux de la vallée de la Seine et du Marais Vernier et la forêt de Brotonne ; à l'est par la forêt domaniale de la Londe-Rouvray et d'Elbeuf ; et au sud par la vallée de la Risle.

Il est en outre à noter que des continuités à rendre fonctionnelles en priorité sont identifiées sur le territoire communautaire. Ces dernières représentent principalement des couloirs est/ouest reliant les principales entités écologiques localisées aux portes du territoire et citées ci-dessus.

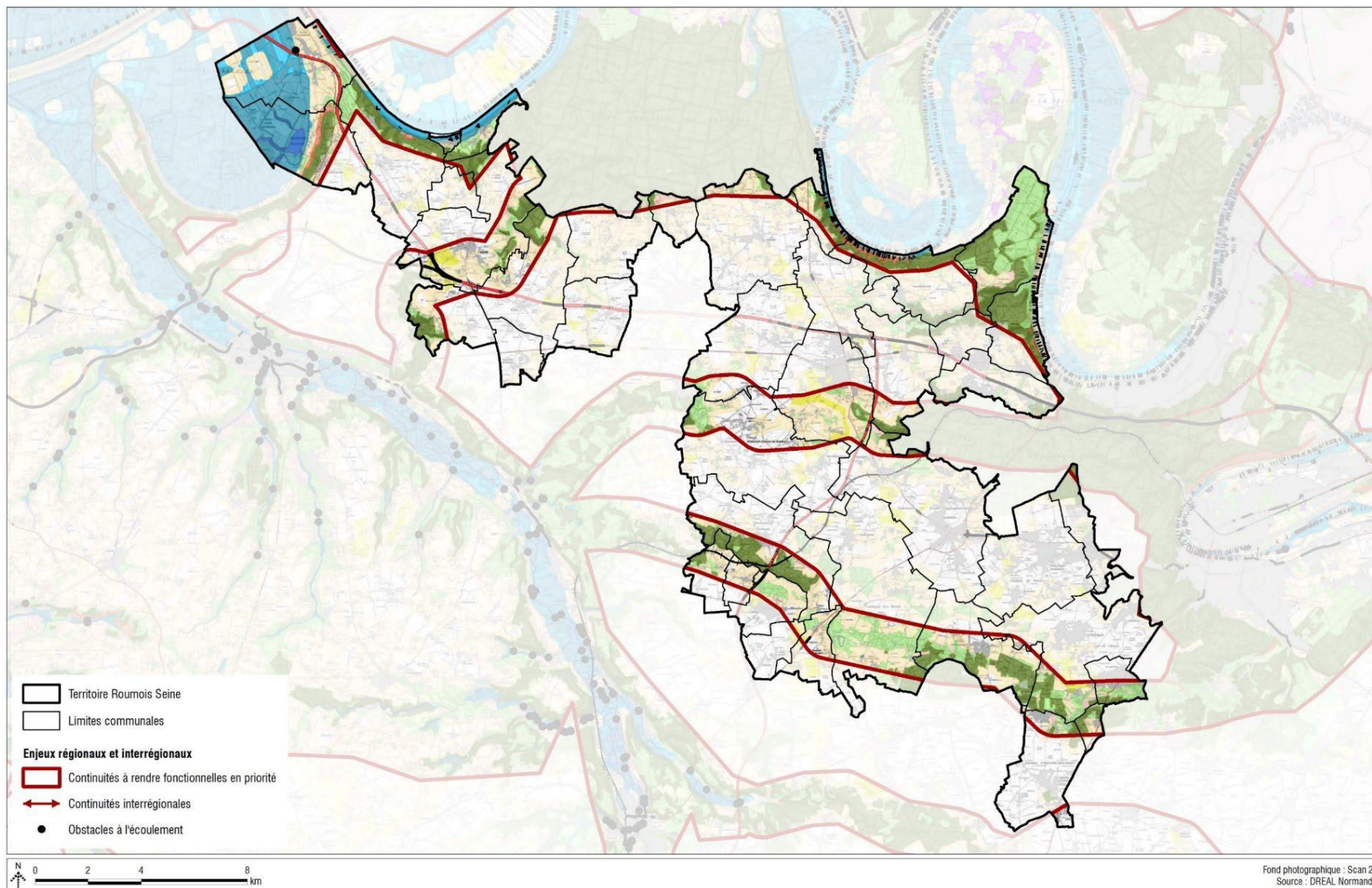
02 Etat initial de l'environnement

Continuité écologique

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



SRCE RÉGION NORMANDIE
OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



SRCE Région Normandie – Objectifs assignés aux éléments de la TVB

02 Etat initial de l'environnement

Continuité écologique

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi Roumois Seine, le territoire a défini une déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SRCE, en s'appuyant sur l'ensemble des éléments de connaissance actuel afin de déterminer les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les éléments supports des corridors ainsi que les obstacles aux continuités écologiques.

Les cartes sont présentées ci-après.

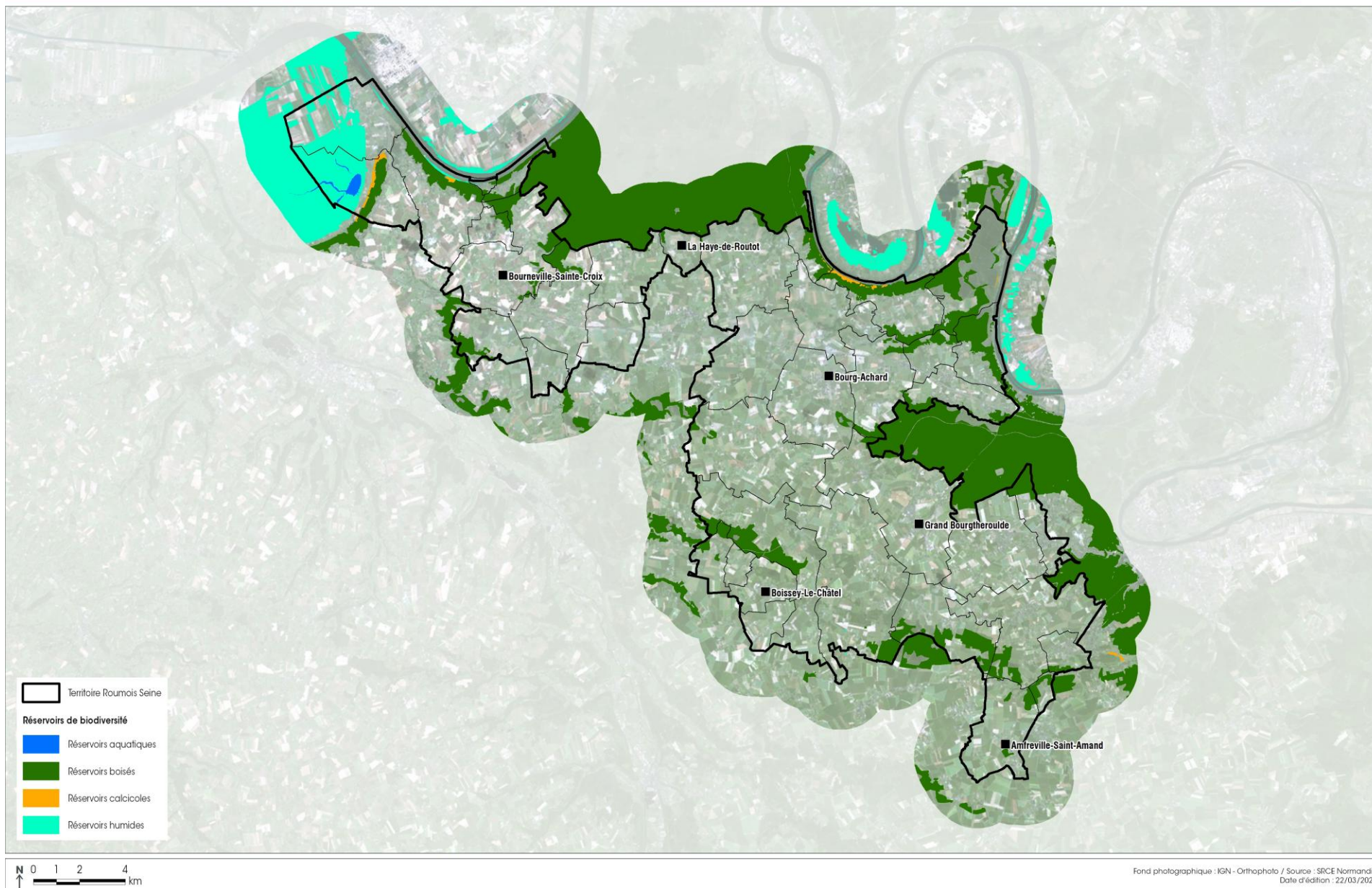
02 Etat initial de l'environnement

Continuité écologique

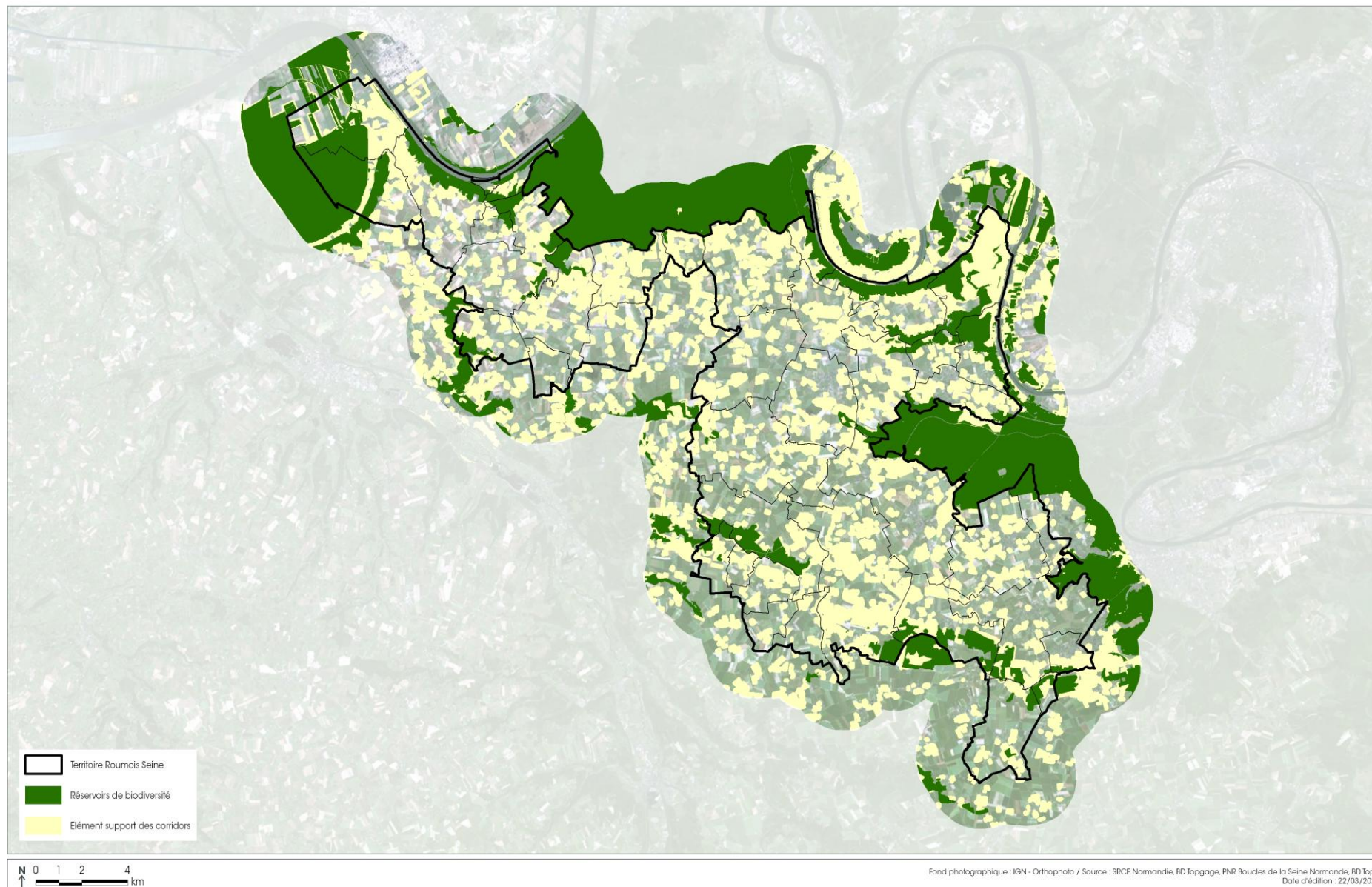
Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ



CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



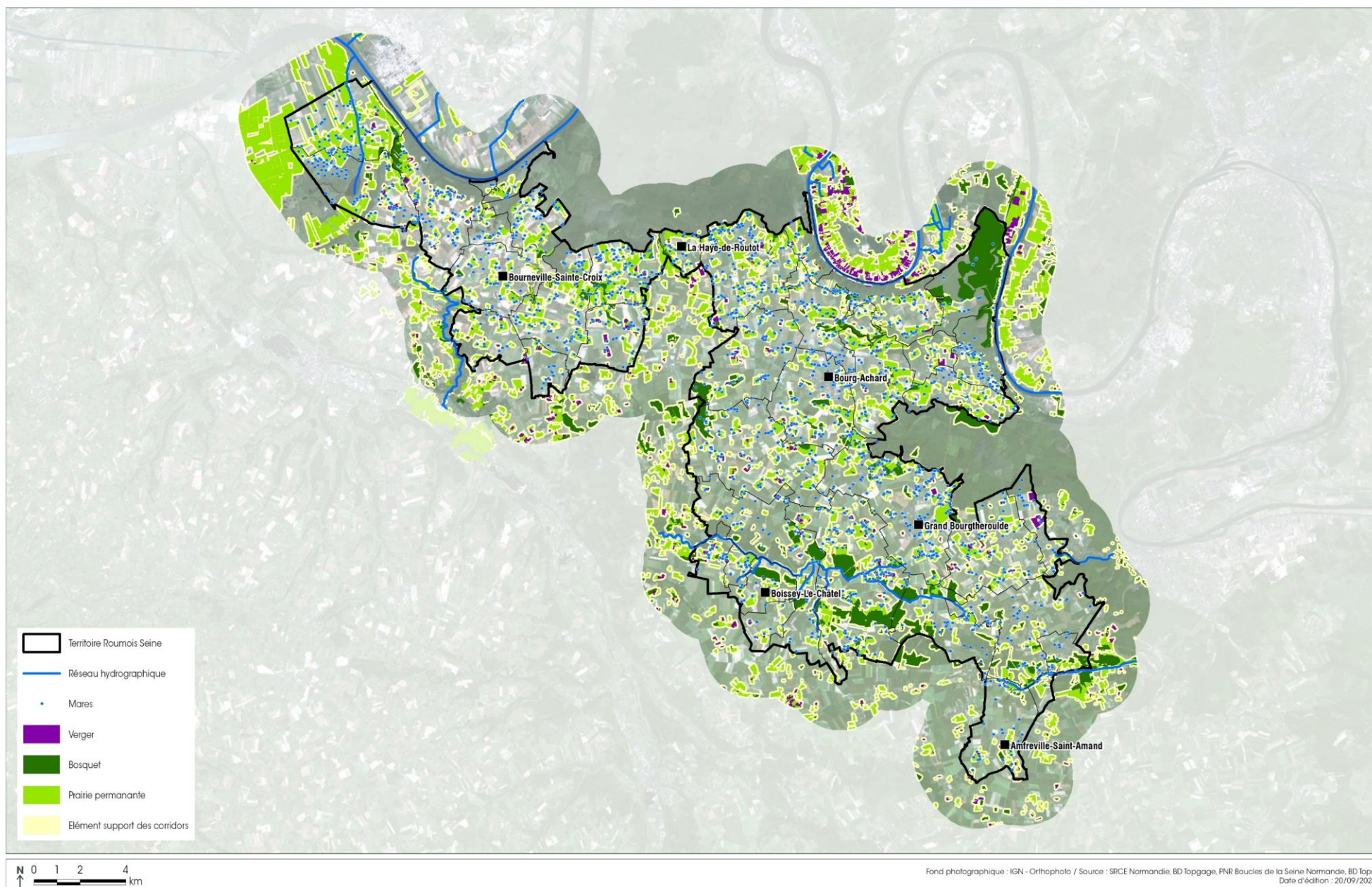
02 Etat initial de l'environnement

Continuité écologique

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



ÉLÉMENTS SUPPORTS DES CORRIDORS



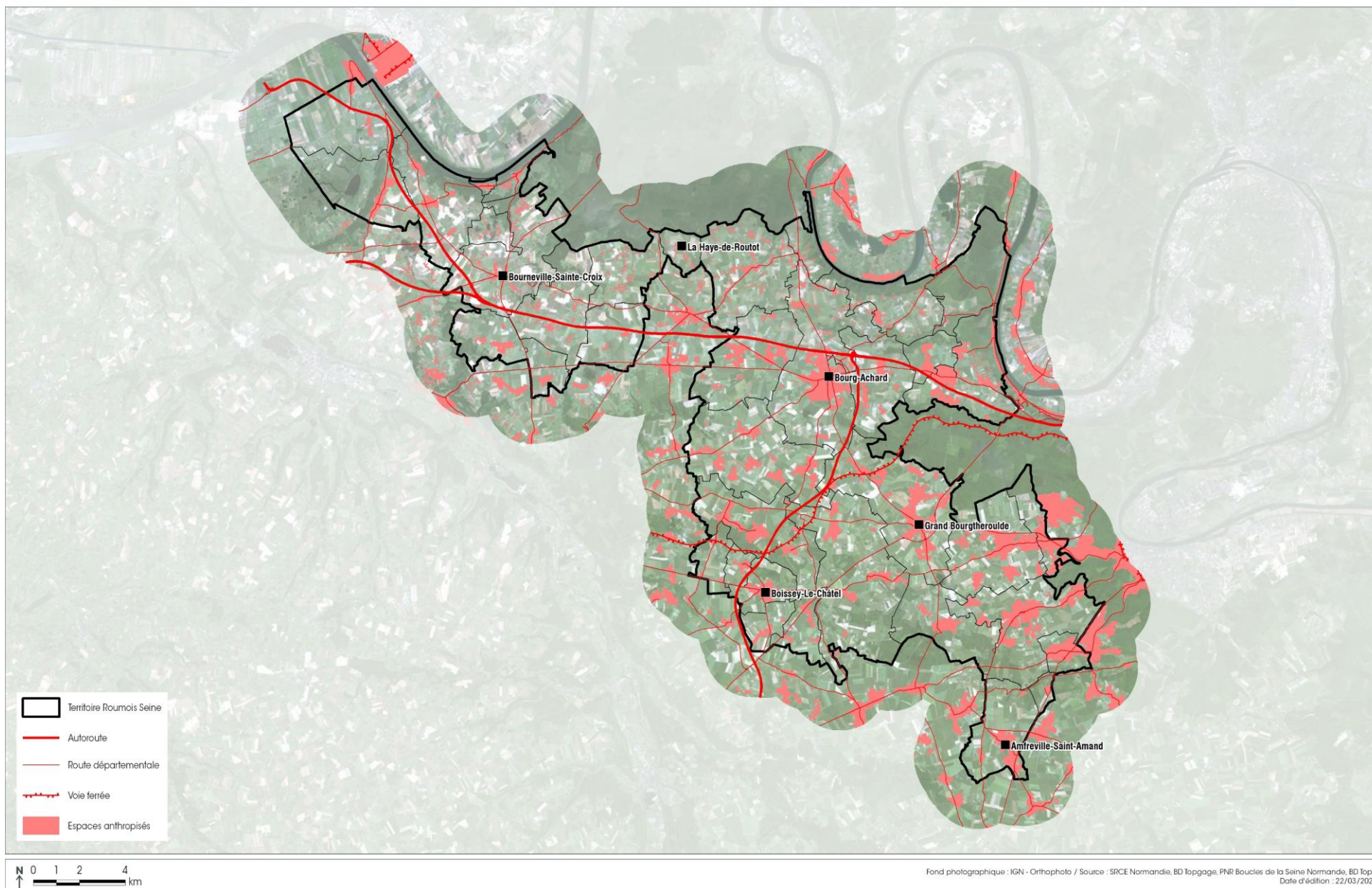
02 Etat initial de l'environnement

Continuité écologique

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



OBSTACLES



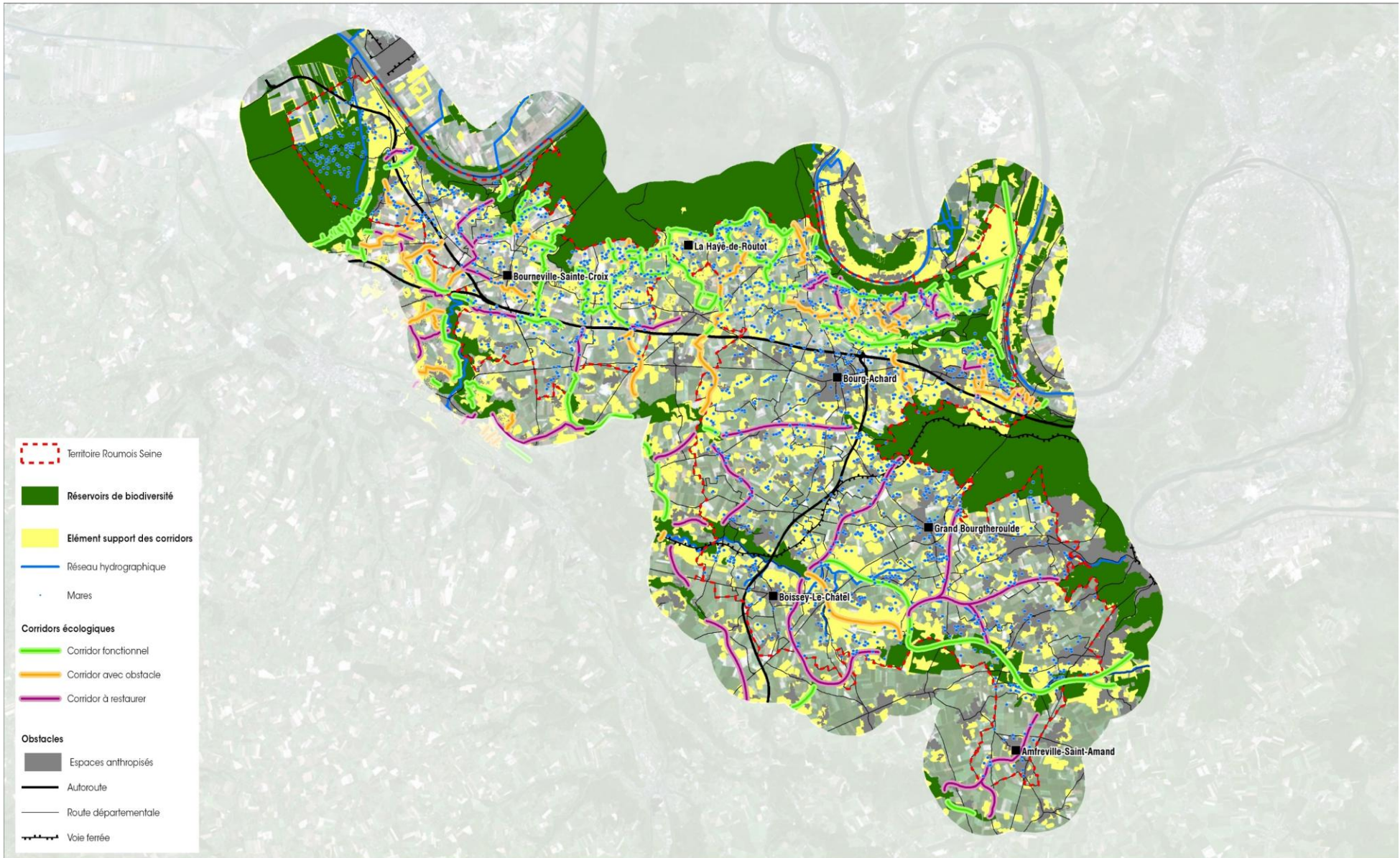
02 Etat initial de l'environnement

Continuité écologique

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE



N 0 1 2 4 km

Fond photographique : IGN - Orthophoto / Source : SRCE Normandie, BD Topogage, PNR Boucles de la Seine Normandie, BD Topo
 Date d'édition : 20/09/2023

02 Etat initial de l'environnement

Synthèse

CONSTATS

Un territoire dominé par les espaces agricoles de grandes cultures à faible biodiversité compte tenu des techniques culturales intensives qui constituent cependant des sites d'intérêt pour la faune.

Des réservoirs de biodiversité correspondant aux principaux sites naturels sensibles, et donc principalement concentrés aux pourtours du territoire intercommunal, notamment au nord.

Des corridors écologiques répartis sur la totalité du territoire communautaire.

Une importance des milieux associés à la Seine soulignée par la présence de plusieurs réservoirs identifiés essentiellement au nord du territoire, au niveau du Marais Vernier et des boucles de la Seine ; pour les sous trames boisée, calcicole, humide et aquatique.

Quelques réservoirs boisés disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Un important réseau de mares maillant l'intercommunalité.

Des continuités à rendre fonctionnelles en priorité identifiées sur le territoire communautaire et reliant les principales entités écologiques localisées aux portes du territoire.

ENJEUX

Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés sur le territoire afin d'assurer sa fonctionnalité écologique et de diminuer la fragmentation des espaces naturels.

Renforcer la fonctionnalité écologique du réseau de mares et du réseau boisé et bocager du territoire.

Assurer la perméabilité écologique des aménagements lorsque cela est possible (clôtures, infrastructures, végétation, etc.).

Enrichir l'inventaire du patrimoine bâti à protéger et sauvegarder, vecteur d'identité territoriale de la CC Roumois Seine.

Sensibiliser les habitants à leur patrimoine naturel, bâti et culturel de manière à (re)créer une histoire commune.

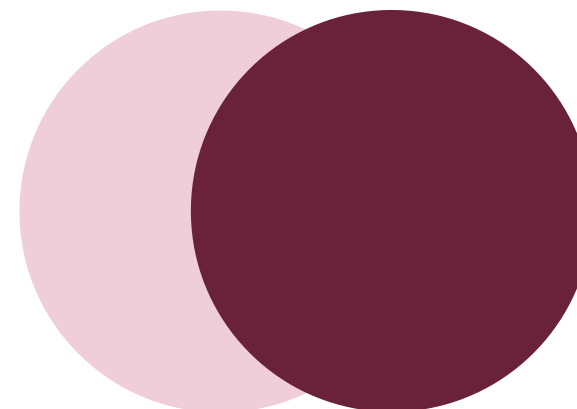
Tendre vers la sobriété énergétique, et renforcer la production d'énergie renouvelable en lien avec les potentialités du territoire.

02 Etat initial de l'environnement

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



Milieu humain



02 Etat initial de l'environnement

Dynamique et urbanisation

Le Roumois entre la Seine et la Risle

Le territoire de la CC Roumois Seine se situe sur la bordure ouest de la Haute Normandie, dans le pays de l'ouest de l'Eure entre la Seine et la Risle. Le Roumois est un plateau crayeux étroit, en continuité des plaines du Neubourg et de Saint André. Proche de l'agglomération de Rouen mais à dominante agricole et rural, il a connu un développement démographique très important qui a induit une forte pression urbaine. Le plateau est délimité par des boisements continus et par les forêts de Brotonne et de la Londe, par la vallée de la Seine au nord-est, de la Risle au sud-ouest et par les petites vallées de l'Oison et d'Ecaquelon au sud, qui marquent la limite avec la plaine du Neubourg.

Le paysage est marqué par la culture de grands champs, en raison de la très bonne qualité des terres du Roumois, régulièrement ponctués de bois et bosquets (haies, vergers, clos plantés, etc.). Ces grandes qualités paysagères tendent néanmoins à disparaître (remembrements). La structure semi bocagère du Roumois s'efface progressivement au profit d'un paysage simplifié, ouvert et horizontal.



Un territoire sous pression urbaine

Le plateau est depuis longtemps habité de hameaux et villages distants de 2 à 3 kilomètres. Toutefois, l'urbanisation des cinquante dernières années a fortement transformé le paysage, en particulier dans sa partie est, dans les communes situées entre Elbeuf et Grand Bourgtheroulde, multipliant leur surface par 2 voire 3. Cet étalement prend la forme de lotissements pavillonnaires, de manière linéaire, le long des routes principales. Ce développement de l'habitat individuel standardisé a progressivement conquis l'espace agricole engendrant un mitage du territoire.

Les constructions neuves ne sont plus comme autrefois entourées d'arbres et vergers (à l'image du clos masure), il en résulte des villages de moins en moins ruraux, avec de moins en moins de caractère, aux centralités peu lisibles qui tendent vers l'image de banlieue.



Le-Thuit-de-l'Oison, photographies aériennes en 1965 –
Source : Géoportail



Le-Thuit-de-l'Oison, photographies aériennes en 2019 –
Source : Géoportail

Cette forte urbanisation du territoire est en grande partie liée à l'implantation des grandes infrastructures routières (A13, A 28 et Routes Départementales) reliant rapidement le territoire aux agglomérations de Rouen et Elbeuf.

02 Etat initial de l'environnement

Dynamique et urbanisation

Un territoire encore majoritairement occupé par l'agriculture

L'agence d'Urbanisme a développé un outil d'observation qui vise à recenser les différents usages du territoire et de constater ses mutations entre deux années de référence. Ce recensement repose sur une interprétation photo aérienne IGN. La méthodologie du Mode d'Usage de l'Espace (MUE) regroupe 18 postes qualifiant ces usages.

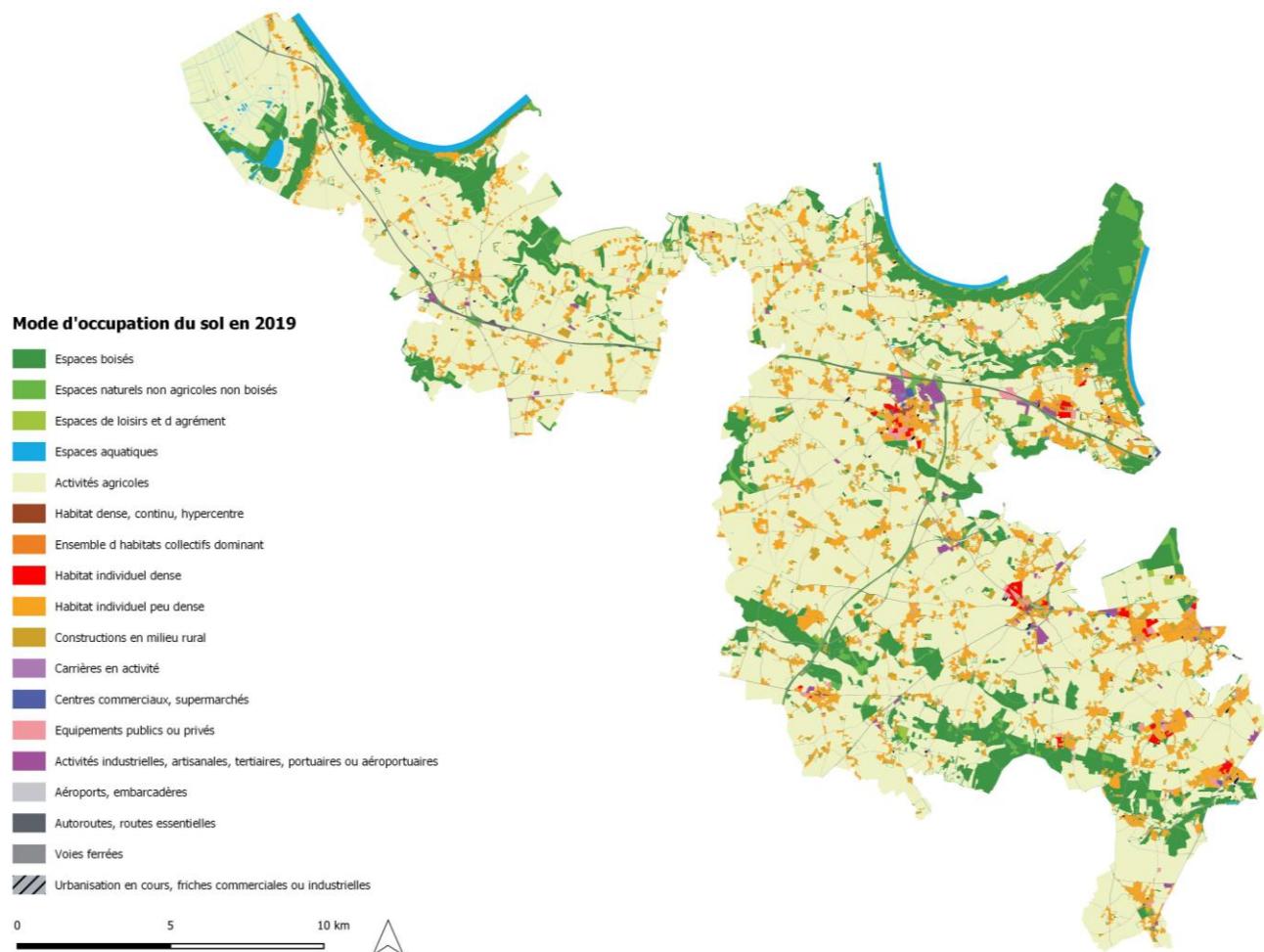
Bien qu'elles restent largement majoritaires (65,65%), les surfaces agricoles occupent de moins en moins d'espace sur le territoire avec une diminution de 1,75% de leur surface sur la période 2009-2019.

Il en va de même pour les espaces boisés qui restent le deuxième mode d'occupation du sol le plus représenté sur le territoire qui est passé de 15,43% en 2009 à 15,20% en 2019.

Le territoire est ensuite majoritairement occupé par l'habitat individuel peu dense, en progression : il représentait 8,80% en 2009 contre 9,46% en 2019 soit une augmentation de 7,62%.

Les espaces naturels (non agricoles et non boisés) occupent quant à eux une part croissante du territoire (2,23%) avec une augmentation de 23,25% sur la période 2009-2019.

Enfin, et bien que leur part reste minoritaire, les routes, constructions en milieu rural et les espaces aquatiques représentent respectivement : 2,30%, 1,64% et 1,49% du territoire.



02 Etat initial de l'environnement

Dynamique et urbanisation

Représentant une superficie d'environ 339 km² pour une population de 41 622 habitants en 2021 (Insee RP2021), **la densité de population de Roumois Seine s'élève à 122,8 habitants/km²**, ce qui renseigne de **son caractère de plus en plus urbanisé**, comparativement au département (~100 habitants/km² en 2021).

Le territoire de Roumois Seine se caractérise par la présence de pôles structurants : Bourg Achard, Bourgtheroulde, complétés par des communes de niveaux intermédiaires qui profitent de ces pôles mais également de l'influence des agglomérations alentours.

Situé à proximité de l'agglomération de Rouen-Elbeuf, dans le Pays Roumois, la communauté de communes Roumois Seine a connu une **croissance démographique rapide et continue depuis plus de 40 ans** avec un taux annuel moyen de 1,6% par an (0,9% par an pour le département de l'Eure et 0,5% pour la France) depuis 1968. Ce taux de variation est au dernier recensement **en légère diminution par rapport au début des années 2010, puisqu'affiché à 0,8%/an sur la période 2015-2021, contre 1,3%/an entre 2010 et 2015**.

L'évolution des différentes classes d'âges sur la période 2010-2021 dans la communauté de communes Roumois Seine traduit une **tendance au vieillissement de la population** :

- La part de la population âgée (60 à 74 ans et plus de 75 ans) a connu une augmentation passant le pourcentage de personnes concernées de 21,9% en 2010 à 25,4% en 2021.
- Dans le même temps, l'évolution de la population de 0 à 14 ans est restée stable (20,5%) mais celles des 15 à 29 ans, des 30 à 44 ans et des 45 à 59 ans a légèrement diminué.

Les ménages du territoire (Roumois Seine) comprenaient en moyenne 2,6 personnes en 2008, ce qui était supérieur aux moyennes régionales (2,3) et nationales (2,3). Cette donnée était caractéristique d'une population relativement jeune et familiale.

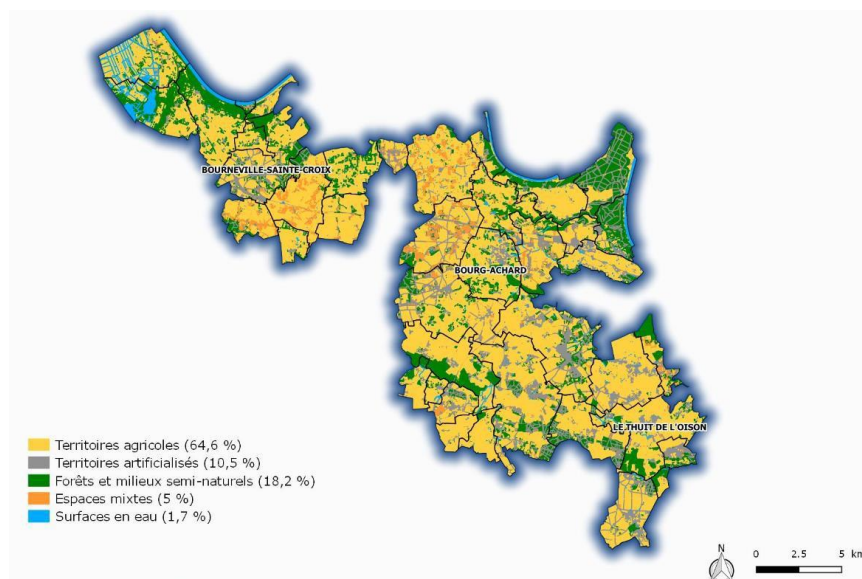
- **La taille des ménages tend à diminué** depuis 1968 : le nombre moyen d'occupants par résidence principale de Roumois Seine en 2021 était de 2,46. Une taille moyenne qui restait cependant supérieure à celle de la Normandie (2,13 en 2021) et de la France (2,16 en 2021).

UN VASTE ESPACE AGRICOLE

L'observatoire des sols à l'échelle communale est un croisement de données géographiques par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL). Il reprend la classification de la nomenclature Corine Land Cover de 2006.

Occupation du sol de Roumois Seine

(Source : Observatoire des Sols à l'échelle intercommunal (OSCOM), 2019)



Type d'espaces	Roumois Seine	Département
Surfaces agricoles	69,8 %	64,4 %
Surfaces artificialisées	10,7 %	9,1 %
Forêts et milieux semi-naturels	17,9 %	25,3 %
Surface en eau	1,7 %	1,2 %
Total	100 %	100 %

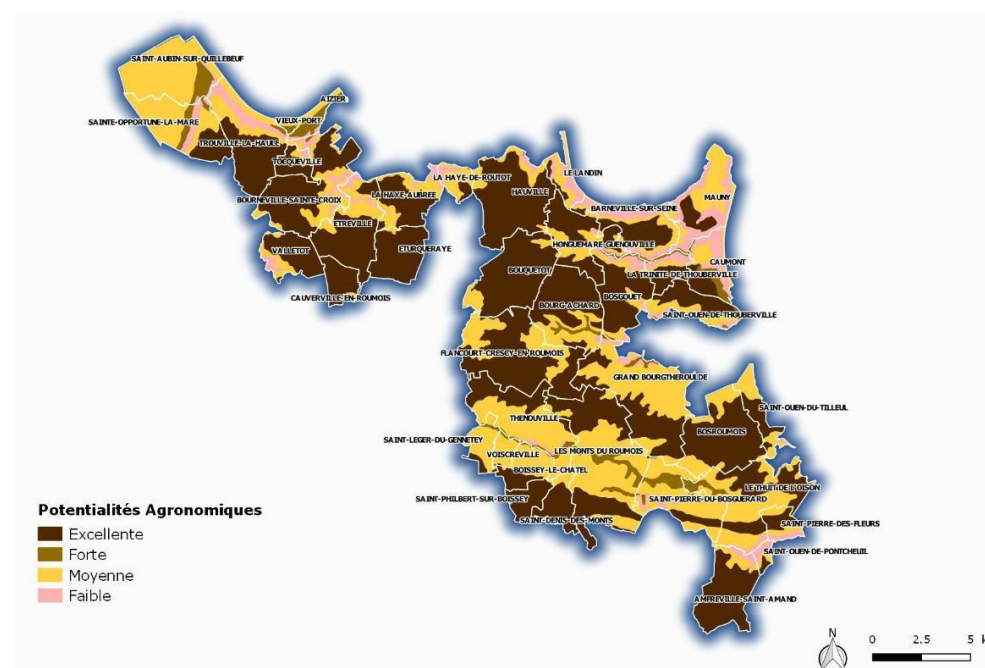
> 57 % du territoire avec des potentialités fortes à excellentes

Les sols présentent des potentialités agricoles particulièrement bonnes sur le territoire puisque seules 7 % des surfaces ont des potentialités faibles. Il s'agit principalement des secteurs dans les pentes des vallées. Le plateau agricole présente des sols très fertiles qu'il convient de préserver au maximum pour la production agricole.

Référence pour l'Eure : 61 % des surfaces ont des potentialités agricoles fortes à excellentes.

Potentialités agronomiques des sols

(Source : BRGM)



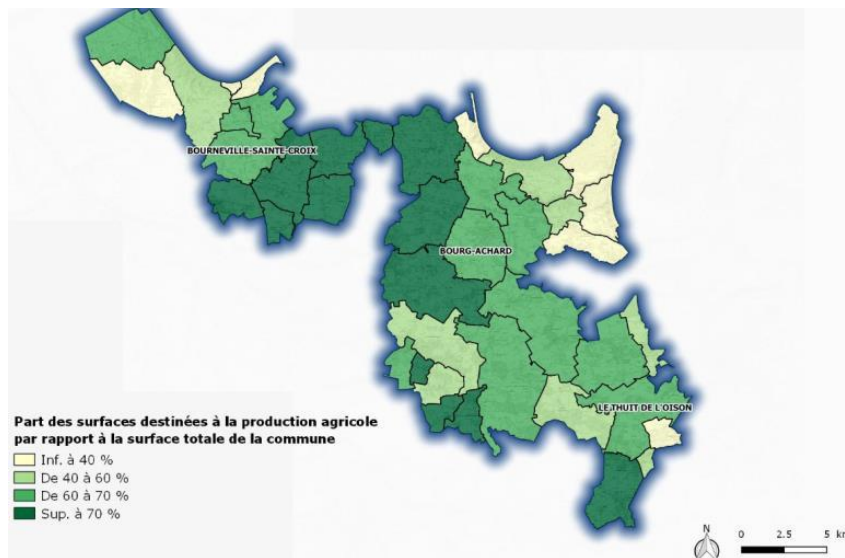
02 Etat initial de l'environnement

Agriculture

- 61 % des surfaces dédiées à la production agricole (SAU 2019)

Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole

(Source : RPG 2017)



61 % des surfaces du territoire sont déclarées à la Politique Agricole Commune en 2018. Il existe quelques disparités communales sur le territoire.

Par exemple, au nord-est du territoire (Mauny, Caumont, Saint-Ouen-de-Thouberville), ou à l'ouest (Sainte-Opportune-la-Mare, Vieux-Port, Aizier), la part de la surface communale destinée à la production agricole est inférieure à 40 %. Il s'agit de communes boisées et/ou présentant des surfaces en eau importantes.

La commune de Saint-Pierre-des-Fleurs présente elle aussi une surface communale destinée à la production agricole inférieure à 60 % qui s'explique par une urbanisation importante.

Pour les communes situées au centre du territoire d'étude, on observe que la part de leur surface communale destinée à la production agricole est importante (supérieure à 70 % pour la majorité des communes). Ce sont les communes du Roumois. A titre d'information, les valeurs absolues de la SAU communale sont présentées ci-après.

Concernant l'évolution de la SAU du territoire entre 2009 et 2019, on observe une légère baisse des surfaces déclarées à la PAC (-87 hectares).

Cependant, en termes de pourcentage, sur l'ensemble du territoire intercommunal, celui-ci se stabilise à 61 %.

A l'échelle communale, on notera des évolutions des surfaces déclarées à la PAC. Les pertes de SAU traduisent quelques fois des phénomènes d'artificialisation des sols mais pas uniquement. En effet, lorsque des exploitants cessent leur activité, il est possible que certaines parcelles agricoles ne soient pas déclarées une année. Par ailleurs, certains terrains agricoles peuvent également changer de vocation sans être artificialisés (par exemple au profit d'espaces de loisirs ou d'agrément).

A l'inverse, quelques communes ont connu une augmentation conséquente de leur SAU (Amfreville-Saint-Amand et Saint-Ouen-du-Tilleul par exemple). Dans ce cas, ce sont des terrains qui ont été repris par des exploitants agricoles professionnels et donc déclarés à la PAC.

LES ZONAGES LIES A L'EAU

L'ensemble du territoire est situé en 'zone vulnérable' dans le cadre de la Directive Nitrates. Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Pour la région Normandie, le sixième programme d'actions s'applique depuis le 1^{er} septembre 2018 et ce jusqu'en 2022.

Dans cette zone, les agriculteurs sont tenus de suivre un certain nombre de mesures spécifiques relatives aux dates d'épandage, à des obligations d'analyses de reliquats d'azote, ou encore à la couverture des sols nus l'hiver...

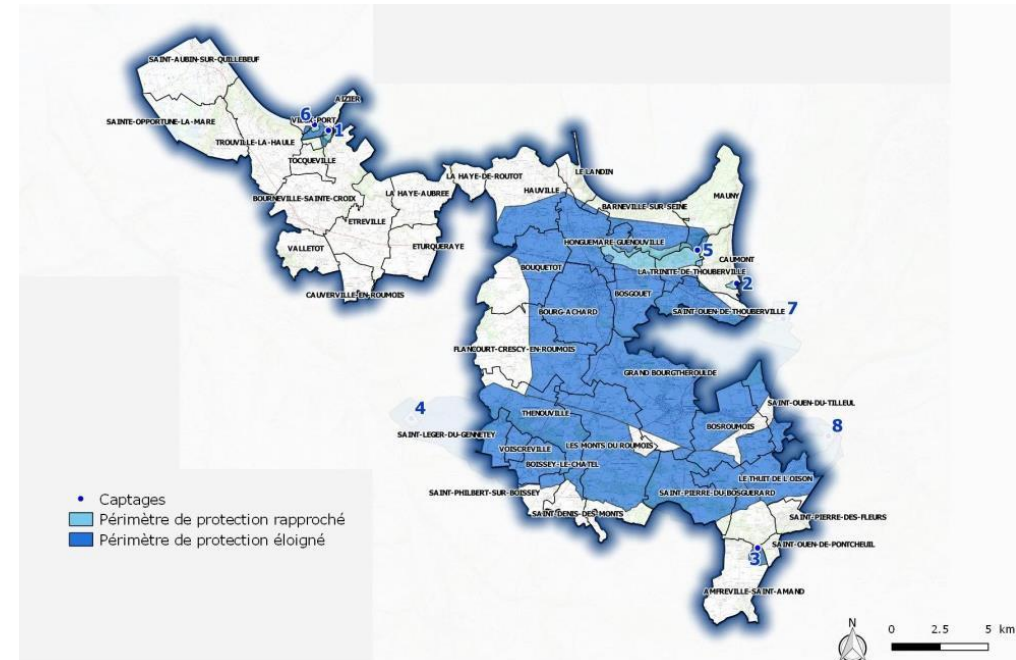
Plusieurs **captages d'eau potable** sont également présents sur le territoire. Autour de ceux-ci, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, un arrêté précise les pratiques autorisées ou non dans les périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés. L'activité agricole est en lien direct avec la qualité de la ressource en eau en fonction des pratiques, des apports et de l'usage des sols.

Par ailleurs, l'ensemble des communes du territoire est classé en « **zone vulnérable** » dans le cadre de la **Directive Nitrates**. Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Pour la région Normandie, le sixième programme d'actions s'applique depuis le 1^{er} septembre 2018 et jusqu'en 2022. Dans cette zone, les agriculteurs sont tenus de suivre un certain nombre de mesures spécifiques relatives aux dates d'épandages, à des obligations d'analyse des apports azotés, à la couverture des sols, au maintien des prairies, ...

Pour en savoir plus sur la Directive Nitrates :
<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-formation/environnement/directive-nitrates/>

Carte des captages d'eau

(Source : Chambre d'agriculture 2021)



Liste des captages d'eau potable

(Source : ARS de Normandie)

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE	DATE DUP
VIEUX PORT	AIZIER	12/07/1999
LE FOND DE VAUX	AIZIER	07/08/1985
LE VAL GALOPIN	CAUMONT	
LE BOURICAR	AMFREVILLE ST AMAND	01/10/1987
FORET DE MONTFORT	ECAQUELON	02/02/1992
LES VARRAS	MAUNY	27/01/1997
MOULINEAUX FOR DU MOULIN	MOULINEAUX	
ELBEUF FOR LES ECAMEAUX	ELBEUF	

02 Etat initial de l'environnement

Agriculture

LA DÉMOGRAPHIE AGRICOLE

• Nombre d'exploitations sur le territoire et évolution

Données de référence du RGA 2010

Tableau du nombre d'exploitations
entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	Nb Expl 2010	Evolution 2000/2010	Nb Exploit Pro 2010	Evolution 2000/2010	Proportion Exploit Pro en 2010
CCRS	391	-56 %	217	-14 %	55 %
Dpt 27	5 018	-35 %	3 124	-15 %	62 %
Normandie	35 374	-32 %	19 880	-22 %	56 %

Les données du dernier recensement de 2010 identifient 391 exploitations (toutes exploitations confondues) sur le territoire CCRS, soit une baisse de 56 % par rapport à 2000. Les toutes petites structures ont été fortement impactées en l'espace de 10 ans sur le territoire. Ces structures avaient bien souvent une rentabilité moindre. L'augmentation des charges et les contraintes réglementaires rendent difficile de maintenir une activité peu rentable sur des structures non professionnelles. Les exploitations professionnelles ont été moins impactées (-14 %) pour ces mêmes raisons.

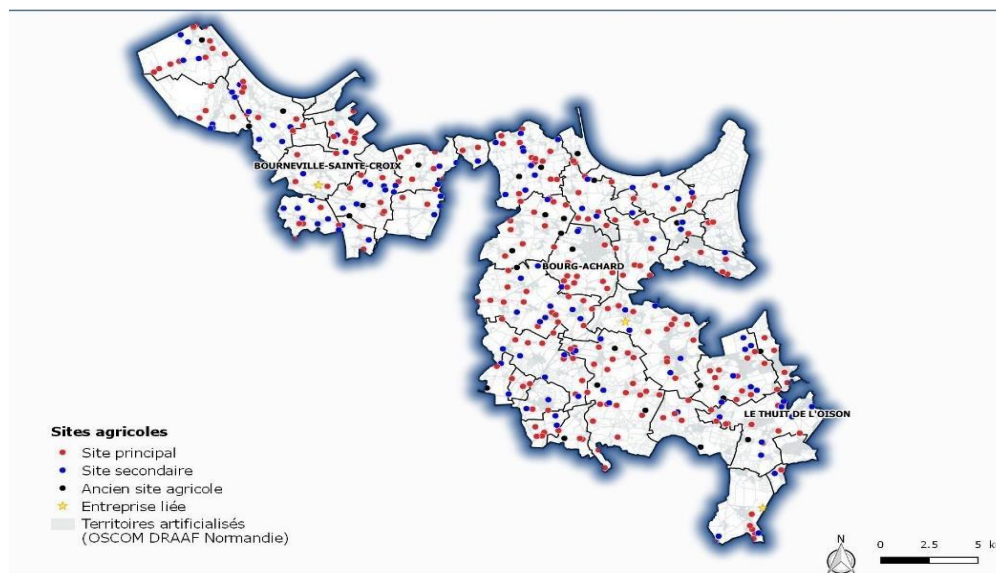
Les données du recensement agricole (RA) de 2020 sont encore partiellement exploitables, mais indiquent qu'en 2020 il y avait un total de 263 exploitations sur le territoire, soit une évolution de -32,7 % par rapport à 2010.

Depuis la moitié du 20^e siècle, l'agriculture ne cesse de se moderniser et se professionnaliser.

Cette évolution a aussi entraîné progressivement la disparition des petites structures, a engendré l'accroissement de la surface moyenne par exploitation ainsi que l'augmentation du nombre d'exploitations sous forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité).

Carte de répartition des sites d'exploitation sur le territoire

(Source : Chambre d'agriculture 2021)



02 Etat initial de l'environnement

Agriculture

• Les actifs agricoles

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants agricoles, ainsi que du nombre d'unités de travail annuel (UTA) ou du nombre d'équivalents temps plein (ETP).

Les structures importantes en polyculture élevage lait, les activités équestres, le maraîchage et l'arboriculture concentrent une main-d'œuvre par exploitation bien plus importante que les exploitations de grandes cultures et d'élevage (allaitant, ovins...). De manière générale, les activités de diversification génèrent davantage d'emplois, quelle que soit l'orientation technico-économique de l'exploitation. La présence de ces activités à forte valeur socio-économique est un atout pour le territoire qu'il convient de protéger, voire de renforcer.

Tableau de l'évolution du nombre d'actifs agricoles entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	Nb actifs 2010	Evolution 2000/2010	Nb UTA 2010	Evolution 2000/2010
CCRS	469	-50 %	304	-27 %
Dpt 27	6 011	-29 %	3 739	-23 %
Normandie	43 423	-26 %	29 739	-21 %

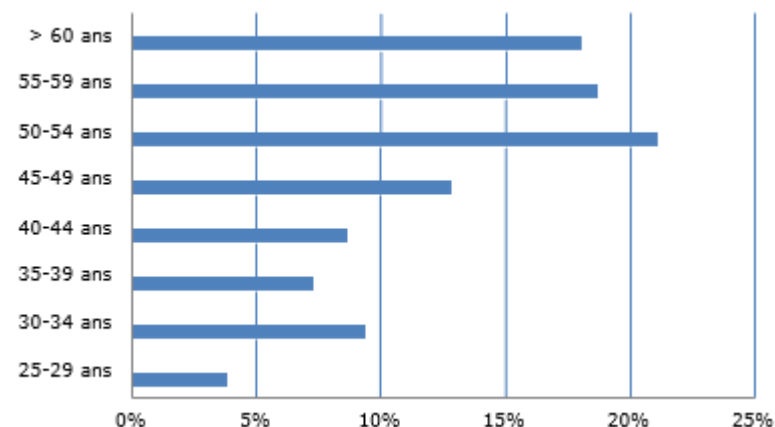
Le Recensement Agricole (RA) de 2020 indique une évolution de -30 % du nombre de chefs d'exploitations et co-exploitants entre 2010 et 2020.

• L'âge des chefs d'exploitation

Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent les responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

Graphique de la pyramide des âges des chefs d'exploitation en 2016
(Source : CCMSA-SIERA – 2016)

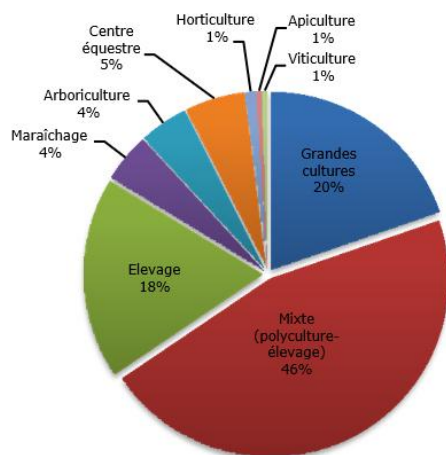


02 Etat initial de l'environnement

Agriculture

- Des exploitations tournées principalement vers les grandes cultures et polycultures/élevage

Graphique de l'orientation technico-économique des exploitations de la CCRS en 2021
 (Source : Enquête agricole 2021)



La SAU moyenne des exploitations professionnelles du territoire était de 100 ha en 2010 et de 86 ha en 2000, quelle que soit l'orientation technico-économique (OTEX). Cette surface moyenne est supérieure de 10 à 20 ha à la moyenne départementale et régionale.

Ces moyennes varient en fonction des OTEX des exploitations : les OTEX grandes cultures et polyculture/élevage valorisent des SAU de plus de 100 ha. A l'inverse, les plus petites surfaces sont valorisées par des exploitations maraîchères, fruitières et hors sol.

SAU des exploitations
 (Source : Enquête agricole 2021)



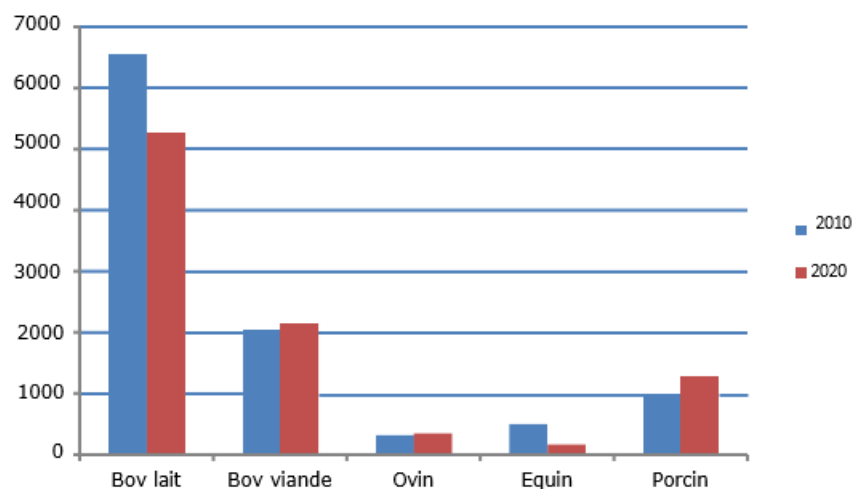
Sur la base des déclarations des exploitants, la tendance à l'augmentation des surfaces se confirme avec une **moyenne proche de 110 hectares** par exploitation. Toutefois, cette donnée est toute relative. En effet, **la médiane se situe autour de 93 hectares**. La médiane permet de limiter les effets de seuil et semble plus représentative de la réalité du terrain. Cette donnée indique que 50 % des exploitations valorisent moins de 93 hectares et 50 % des exploitations plus de 93 hectares.

02 Etat initial de l'environnement

Agriculture

Les productions animales

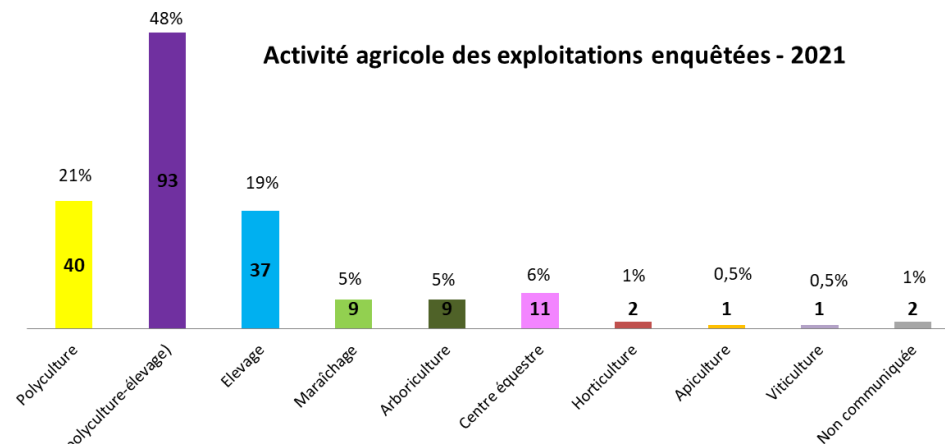
Représentation du nombre de bovins à l'échelle communale
 (Source : RGA 2020)



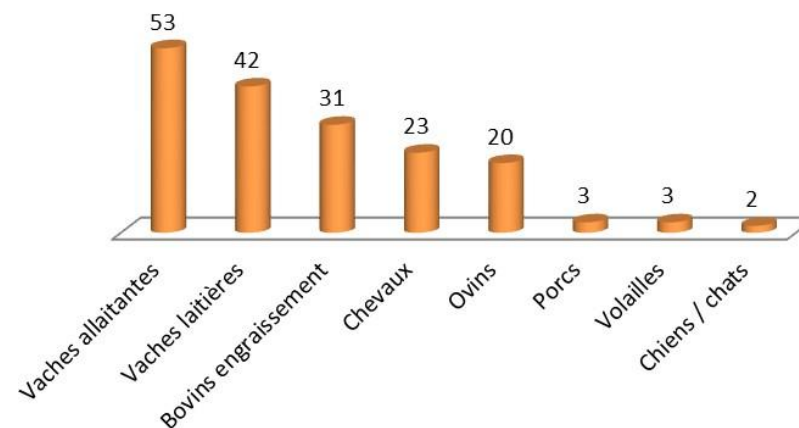
D'après l'enquête de 2021 :

- 21 % des exploitations enquêtées sont en système polyculture seul ;
- 48 % des exploitations sont en système polyculture/élevage ;
- 19 % des exploitations sont en système élevage seul.

Activité agricole des exploitations enquêtées - 2021



Nature des élevages



Source : Enquête agricole 2021, Chambre d'Agriculture

02 Etat initial de l'environnement

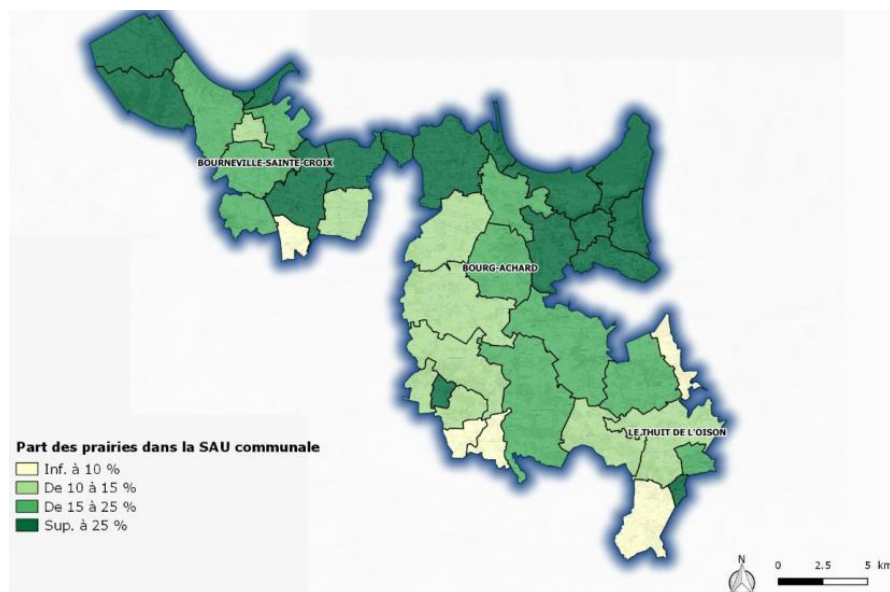
Agriculture

- Les productions végétales

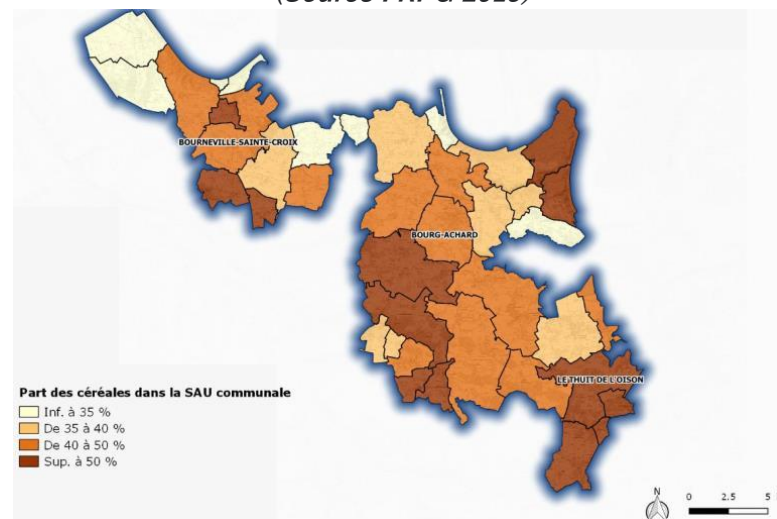
Le territoire de la Communauté de Communes de Roumois Seine s'étend sur une superficie d'environ 34 000 Ha, dont 21 000 Ha exploités à la PAC. Le RPG nous permet d'identifier précisément l'assolement type de chaque parcelle. L'assolement décrit les différents types de cultures réparties annuellement sur la SAU d'une exploitation. Il figure ci-dessous et à la page suivante les cultures principales par commune.

L'assolement du territoire met en évidence une dominante élevage (prairies et fourrages), principalement située au Nord du territoire intercommunal. Au Sud du territoire et à l'Est, les productions céréalières et productions industrielles dominent aujourd'hui sur certaines communes. 20 980 hectares sont déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC).

Part de la surface agricole communale destinée aux prairies
(Source : RPG 2019)



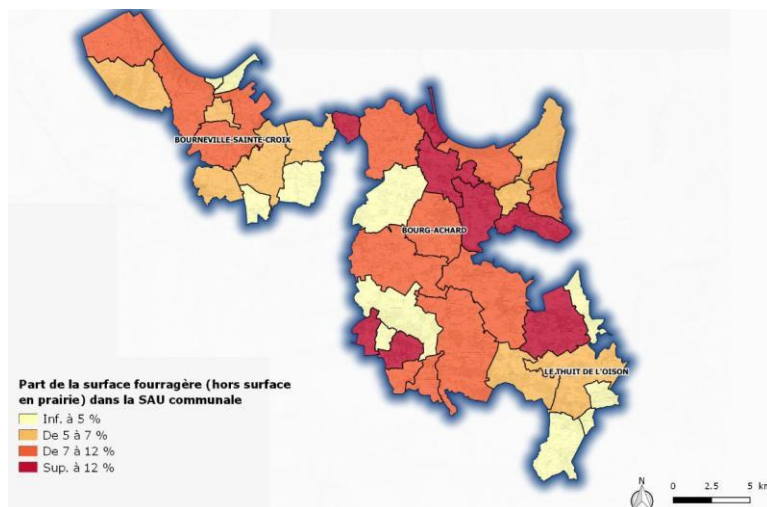
Part de la surface agricole communale destinée aux céréales
(Source : RPG 2019)



02 Etat initial de l'environnement

Agriculture

Part de la surface agricole communale destinée aux fourrages
 (Source : RPG 2019)

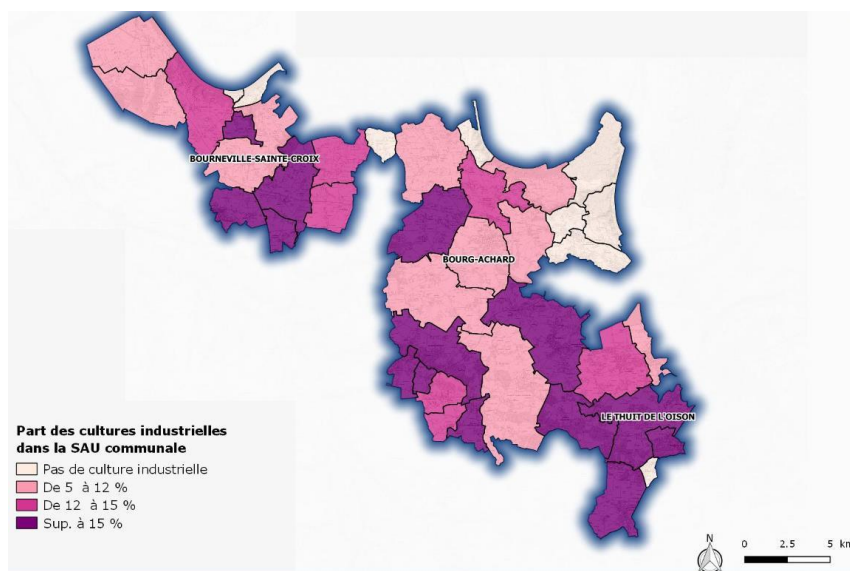


Sur les 34 150 hectares du territoire, 20 980 hectares étaient déclarés à la PAC en 2019 dont **22 % en prairies et 78 % en terres cultivées**. Les SCOP (Surfaces en Céréales et Oléo Protéagineux) représentent 45 % des surfaces cultivées. 13 % sont consacrés aux cultures industrielles. Les parcelles en prairies et en fourrage sont valorisées à hauteur de 30 %.

Le territoire est donc marqué par une présence encore importante des cultures que l'on retrouve principalement sur la partie Sud du territoire.

Les prairies diminuent sans cesse. Ce phénomène s'explique essentiellement par leur retournement au profit des terres arables même si cette tendance a dernièrement été freinée du fait d'une réglementation sur le retournement de prairies dans la PAC européenne, qui veut enrayer le phénomène. L'artificialisation joue un rôle aussi dans cette dynamique. D'une part, dans la conscience collective, urbaniser un terrain en herbe est plus « simple » que d'urbaniser une parcelle de labour. Enfin, nous constatons bien souvent que le prélèvement par tout projet d'aménagement, de surfaces agricoles initialement labourées, conduit in fine au retournement de prairies permanentes.

Part de la surface agricole communale destinée aux cultures industrielles
 (Source : RPG 2019)



02

ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

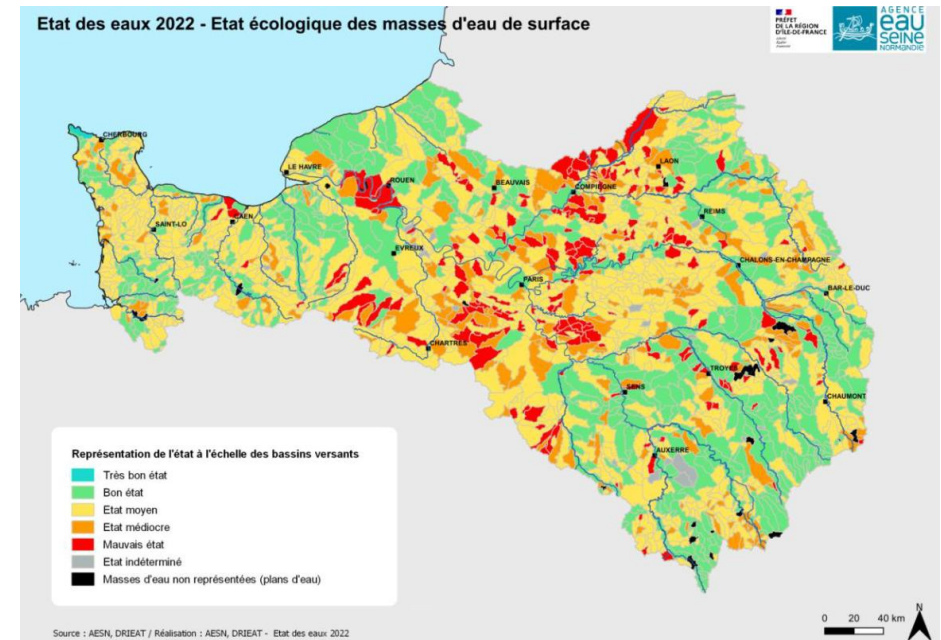


L'état des masses d'eau superficielles

L'état des masses d'eau superficielles a été évalué en 2019 lors de l'état des lieux réalisé dans le cadre de la révision du SDAGE 2022-2027.

De 2013 à 2019, à l'échelle du bassin Seine-Normandie, l'état écologique des rivières a progressé de 8% passant de 38% à 41% de masses d'eau en bon état ou très bon état.

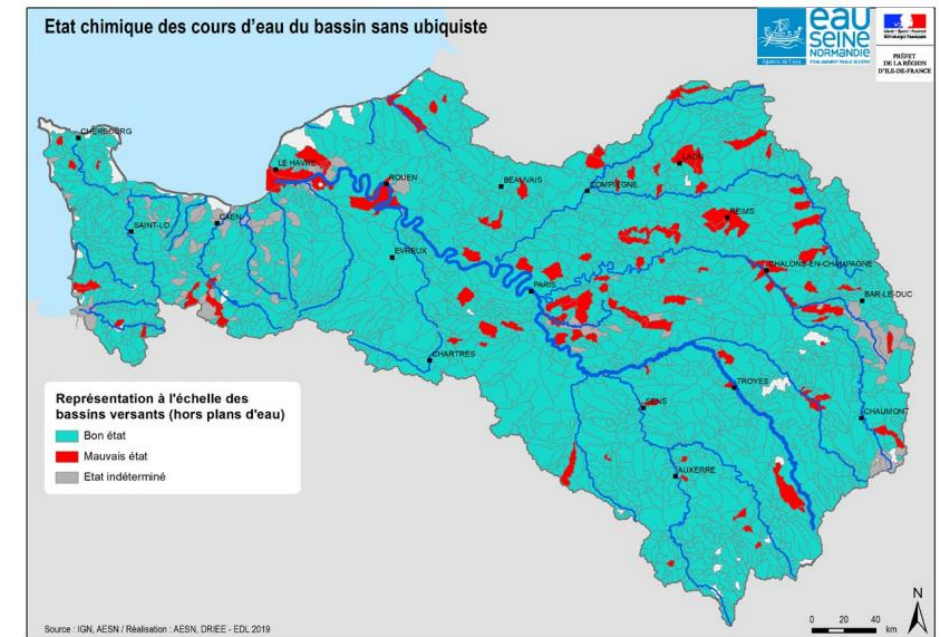
Par ailleurs le nombre de masses d'eau en état médiocre ou moyen régresse de 17 à 14% à l'échelle du bassin.



L'état chimique des masses d'eau montre à l'échelle globale du bassin une amélioration de plus de 5% du bon état physico-chimique, notamment du fait d'une amélioration du traitement des rejets urbains.

Des efforts restent encore à faire pour diminuer les impacts de l'utilisation des pesticides en agriculture. En effet, deux d'entre eux, le métazachlore et le diflufénicanil, herbicides en grandes cultures, contribuent au déclassement de près de 24% des cours d'eau et sont les seuls paramètres déclassants pour près de 65% d'entre eux.

En 2019, le pourcentage de rivières évaluées en bon état chimique est de 90% si l'on ne tient pas compte des polluants d'origine atmosphérique présents partout, les « Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques » (HAP).



02 Etat initial de l'environnement

La ressource en eau et l'assainissement

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



L'état des masses d'eau superficielles

Le territoire de la CC Roumois Seine compte 14 masses d'eau superficielles.

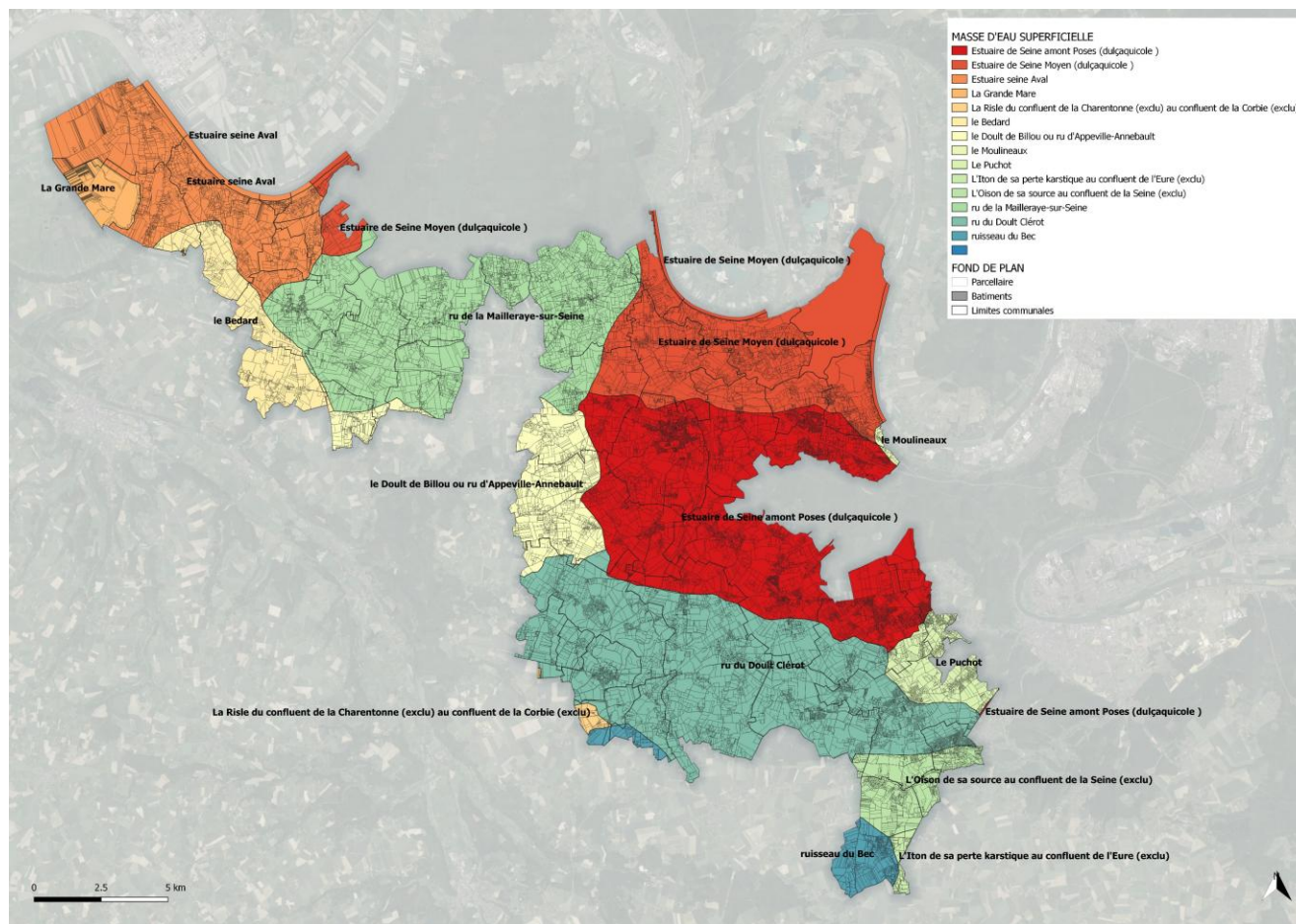
Afin d'évaluer l'état biologique des masses d'eau superficielles, des protocoles de mesure rigoureux sont établis. Ces protocoles se basent sur une analyse des organismes fixés ou libres vivant dans les cours d'eau.

L'analyse physico-chimique de l'état d'un cours d'eau se base sur des paramètres bien définis tels que l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments (azote et phosphore).

L'état écologique d'une masse d'eau superficielle résulte « de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques » (Source : EauFrance).

La qualité des masses d'eau est jugée sur une échelle allant de Très bon à Mauvais :

- Très bon ;
- Bon ;
- Moyen ;
- Médiocre ;
- Mauvais.



02 Etat initial de l'environnement

La ressource en eau et l'assainissement

L'état des masses d'eau superficielles

Le tableau suivant fait état de la qualité écologique et chimique des masses d'eaux superficielles, évaluées lors de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 en 2019.

Globalement, l'état écologique des masses d'eau est moyen/ médiocre malgré l'atteinte du bon état pour 5 masses d'eau (majoritairement des petites masses d'eau concernant des ruisseaux et rus dont l'atteinte du bon état est constaté depuis plusieurs années).

Concernant l'état chimique, ce dernier est très majoritairement mauvais si nous prenons en considération le référentiel d'analyse avec les ubiquistes (c'est-à-dire en intégrant la recherche de polluants supplémentaires qui se retrouve de manière généralisée et plus fréquente dans la nature, comme le mercure, des produits chimiques bromés, certains insecticides...). Toutefois, avec le référentiel sans les ubiquistes l'état chimique est majoritairement bon, avec seulement 2 masses d'eau superficielles qualifiées en mauvais état.

La révision du SDAGE Seine-Normandie a permis de réviser les objectifs d'état pour 2027. Il est à noter que l'ensemble des masses d'eau devront atteindre le bon état écologique et état chimique (avec ubiquistes) pour 2027 (NB : quelques exceptions sont parfois octroyées pour certains éléments chimiques et pour certaines masses d'eau en fonction du contexte local, ces dernières sont précisées dans le SDAGE).

Nom Masse d'Eau	Code Masse d'eau	Objectifs d'état				Etat écologique (2019)	Etat chimique (2019)	
		Ecologique		Chimique			Avec ubiquistes	Sans ubiquistes
		Etat	Délai	Etat	Délai			
Estuaire de Seine Aval	FRHT03	Bon état	2027	Bon état	2027	Moyen	Mauvais	Mauvais
La Grande Mare	FRHL01	Bon état	2027	Bon état	2027	Moyen	Mauvais	Bon
La bedard (Ruisseau)	FRHR268-H6234100	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon	Bon	Bon
Estuaire de Seine Moyen	FRTH02	Bon état	2027	Bon état	2027	Médiocre	Mauvais	Bon
Ru de la Mailleraye-sur-Seine	FRHR_T02-H5102000	Bon état	2027	Bon état	2027	Médiocre	Mauvais	Bon
Le Doult de Billou ou ru d'Appreville-Annebault	FRHR268-H6234050	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon	Bon	Bon
Estuaire de Seine Amont	FRHT01	Bon état	2027	Bon état	2027	Mauvais	Mauvais	Mauvais
Le Moulineaux	FRHR_T01-H5051000	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon	Mauvais	Bon
Ru du Doult Clérot	FRHR268-H6230800	Bon état	2027	Bon état	2027	Moyen	Bon	Bon
La Risle du confluent de la Charentonne (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	FRHR268	Bon état	2027	Bon état	2027	Moyen	Mauvais	Bon
Ruisseau du bec	FRHR268-H6229000	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon	Bon	Bon
Le Puchot	FRHR_T01-H5011000	Bon état	2027	Bon état	2027	Mauvais	Bon	Bon
L'Oison de sa source au confluent de la Seine (exclu)	FRHR358	Bon état	2027	Bon état	2027	Moyen	Mauvais	Bon
L'Iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR259	Bon état	2027	Bon état	2027	Bon	Mauvais	Bon

02 Etat initial de l'environnement

La ressource en eau et l'assainissement

L'état des masses d'eau souterraines

L'état chimique des eaux souterraines à l'échelle du bassin versant est en légère amélioration depuis 2015.

Cette progression modeste s'explique par la forte inertie de ces milieux car plusieurs années sont nécessaires à la migration des polluants dans le sol et au renouvellement des eaux souterraines, mais aussi par la difficulté de mettre en œuvre des solutions durables pour prévenir ces pollutions.

Les principaux polluants décelés dans les eaux souterraines sont les nitrates et les pesticides. Ils ont essentiellement pour origine les émissions liées à l'activité agricole.

La carte ci-après représente les résultats de l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines du bassin.

Sur les 57 masses d'eau souterraines rattachées au bassin Seine-Normandie, seulement 17 masses d'eau, soit 30% des masses d'eau du bassin, sont en bon état chimique.

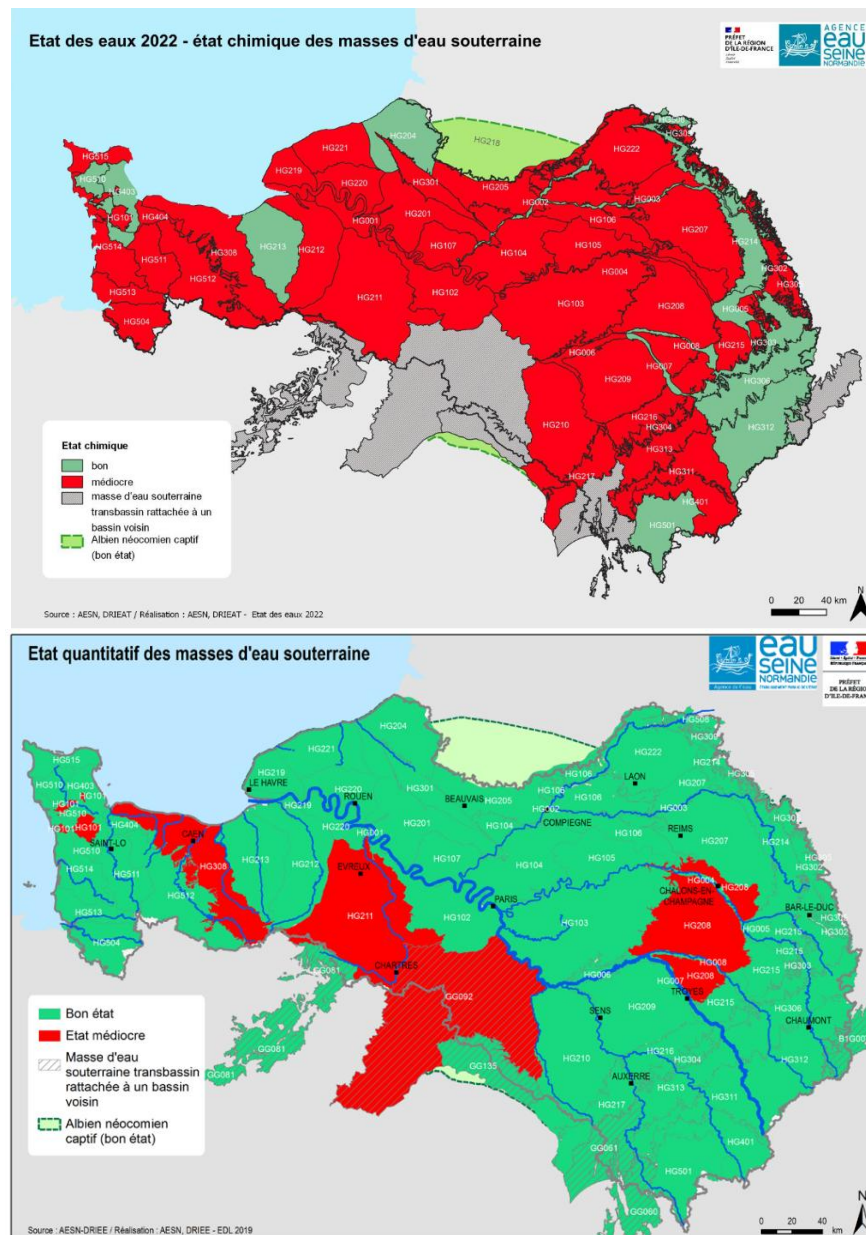
Les principaux paramètres déclassants pour les 40 masses d'eau en état chimique médiocre sont les nitrates, ainsi que des herbicides ou leurs métabolites dont certains ne sont plus utilisés depuis des années mais dont la présence dans l'environnement est très persistante.

Concernant l'état quantitatif des masses d'eau souterraines, l'état est resté globalement stable avec 93% des masses d'eau du bassin versant qui sont en bon état quantitatif.

Les masses d'eau souterraines sont des unités de grandes dimensions, à la fois latéralement et verticalement (parfois plusieurs aquifères superposés).

De ce fait, l'évaluation à l'échelle de la masse d'eau souterraine ne permet pas toujours de représenter la diversité des comportements hydrogéologiques et des impacts locaux.

Elle peut, dans certains cas, masquer des déséquilibres locaux.



02

Etat initial de l'environnement

La ressource en eau et l'assainissement

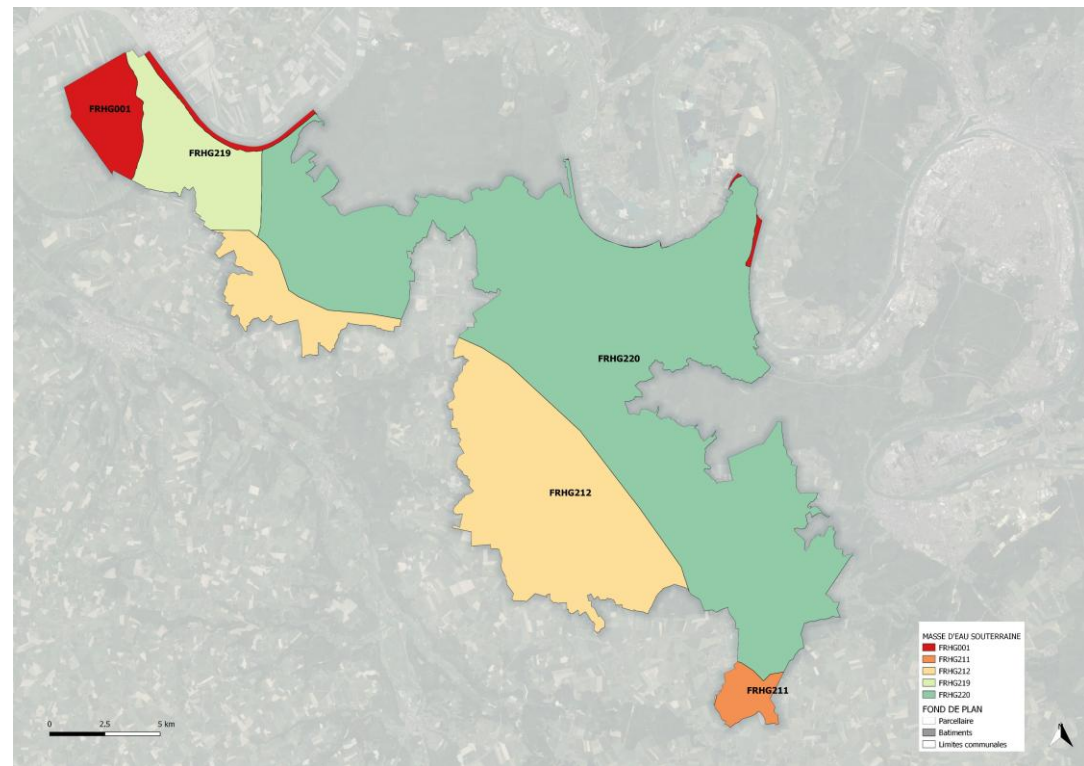
L'état des masses d'eau souterraines

Le territoire de la CC Roumois Seine, fait état de 5 masses d'eau souterraines.

L'état chimique évalué en 2019 lors de la révision du SDAGE Seine-Normandie fait ressortir un état chimique médiocre sur l'ensemble des masses d'eau.

Concernant l'état quantitatif, ce dernier est jugé bon pour 4 des 5 masses d'eau à l'exception de la masse d'eau Craie altérée du Neubourg/ Iton/ Plaine Saint-André où l'état est qualifié de médiocre.

Les objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027 est d'atteindre le bon état chimique et quantitatif en 2027 pour l'ensemble des masses d'eau.



Nom Masse d'Eau	Code Masse d'eau	Objectifs d'état				Etat chimique (2019)	Etat quantitatif (2019)
		Chimique		Quantitatif			
		Etat	Délai	Etat	Délai		
Alluvions de la Seine Moyenne et Aval	FRHG001	Bon	2027	Bon	2027	Médiocre	Bon
Craie altérée de la pointe de Caux	FRHG219	Bon	2027	Bon	2027	Médiocre	Bon
Craie altérée de l'estuaire de la Seine	FRHG220	Bon	2027	Bon	2027	Médiocre	Bon
Craie Lieuvain-Ouche - BV de la Risle	FRHG212	Bon	2027	Bon	2027	Médiocre	Bon
Craie altérée du Neubourg/ Iton/ Plaine Saint-André	FRHG211	Bon	2027	Bon	2027	Médiocre	médiocre

02 Etat initial de l'environnement

La ressource en eau et l'assainissement

La préservation qualitative et quantitative des eaux destinées à la consommation humaine est un enjeu majeur, tant d'un point de vue de la préservation de la santé publique, qu'en termes de maintien des possibilités de développement économique.

Il est nécessaire de mettre en place une gestion rigoureuse de la ressource en eau, depuis la protection de la ressource, l'organisation du captage, du traitement et de la desserte en eau potable, jusqu'à la maîtrise des consommations en eau.

Les captages et la qualité de l'eau potable

Des périmètres de protection de captages s'étendent sur le territoire de la CC Roumois Seine. Les déclarations d'utilité publique (DUP) ont été prises pour les 7 captages suivants :

- le captage « Vieux Port » à Aizier - DUP du 07/12/1999
- le captage « les fonds de Vaux » à Aizier – DUP du 07/08/1985
- le captage « les Varras » à Mauny (76) – DUP du 27/01/1997 (avec 11 périmètres

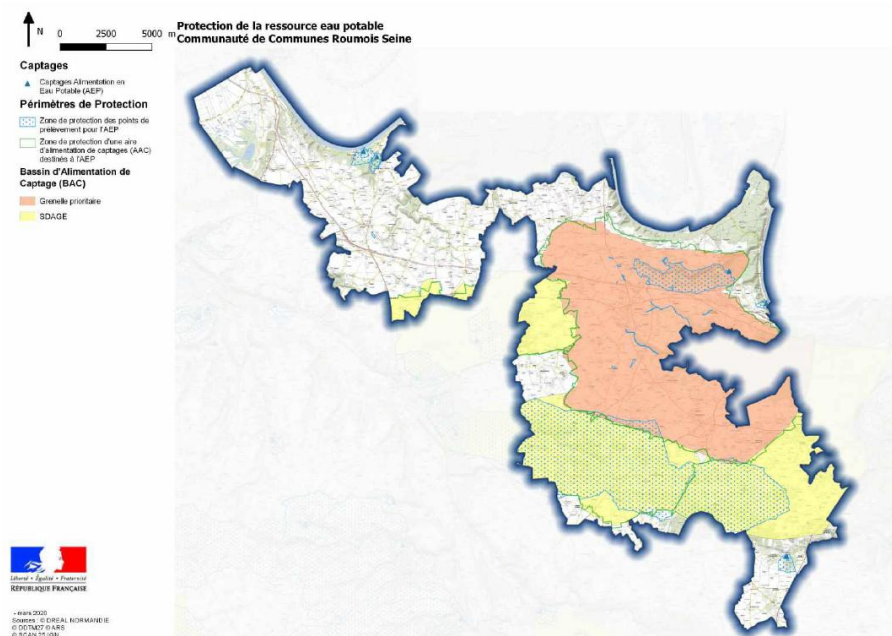
immédiats et 5 périmètres rapprochés sur les communes périphériques)

- le captage de la « forêt de Montfort » à Ecaquelon – DUP du 02/02/1992
 - le captage « le Bouricar » à Amfreville-Saint-Amand – DUP du 01/10/1987
 - le captage des Ecameaux à Elbeuf – DUP du 11/10/1994
 - le captage des Moulineaux (Seine Maritime) – DUP 23/09/1987
- touchant notre département par des périmètres déportés

Il existe également des périmètres de protection de captages sans DUP :

- le captage « le Doult Billou » à Appeville-Annebault qui touche la commune de Bouquetot avec un périmètre immédiat périphérique
- le captage « du Val Galopin » à Caumont

En fonction des périmètres de classement (immédiate, rapprochée, éloignée), l'usage des sols est plus ou moins réglementé, dans un objectif de préservation de la ressource. En périmètre de protection immédiate toutes les activités sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de prélèvement de l'eau. En périmètre de protection rapprochée, toutes activités susceptibles de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière. En périmètre de protection éloignée, certaines activités peuvent être soumises à des prescriptions particulières si ces dernières sont à l'origine de pollutions importantes.



Lutte contre la pollution de l'eau

Le territoire de la communauté de communes est concerné par la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages (ZPAAC) « les Varras » à Mauny et « Moulineaux » à Moulineaux, en vue de préserver durablement la qualité de l'eau brute.

02 Etat initial de l'environnement

La ressource en eau et l'assainissement

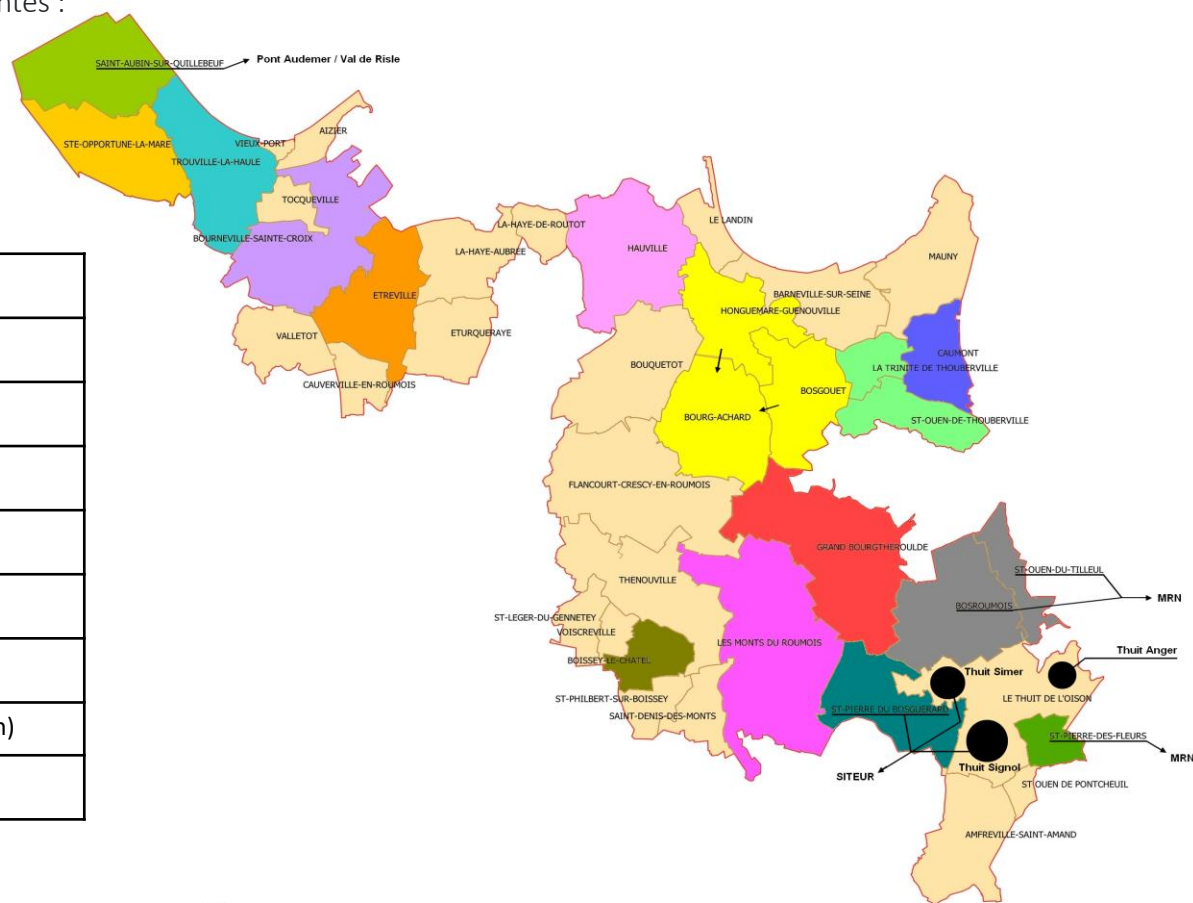
L'assainissement

Comme l'alimentation en eau potable, la bonne gestion des eaux sales résultant des activités humaines relève d'obligations en matière de salubrité publique. La gestion des eaux usées (collecte et traitement) constitue un enjeu fort de santé publique, en particulier dans les zones dites « sensibles » telles que les périmètres de protection de captage, l'amont des prises d'eau superficielles destinées à l'alimentation en eau potable, les zones de baignade, etc.

Sont concernées par l'assainissement collectif les communes suivantes :

Communes concernées par l'assainissement collectif
Boissey le Châtel
Bosguët
Bourneville Sainte Croix
Bourg Achard
Bosroumois
Caumont
Etreville
Grand Bourgtheroulde
Hauville
Honguemare Guénouville

La Trinité de Thouberville
Les Monts du Roumois
Saint Aubin sur Quillebeuf
Sainte Opportune la Mare
Saint Ouen de Thouberville
Saint Ouen du Tilleul
Saint Pierre des Fleurs
Thuit Anger (Thuit de l'Oison)
Trouville la Haule



Source : CC Roumois Seine

02 Etat initial de l'environnement

La ressource en eau et l'assainissement

L'assainissement

Sont exposés ci-après les caractéristiques principales des stations d'épuration, leurs capacités nominales et le nombre estimé de raccordés en équivalent habitant.

Commune	Nombre d'habitants desservis en 2020	Abonnés 2020
Boissey le Châtel	978	395
Bosroumois/ Saint Ouen du Tilleul	4 657	3 523
Bosgouet	588	245
Bourg Achard	4 519	1 984
Grand Bourgtheroulde	5 840	1 468
Bourneville Sainte Croix	912	380
Caumont	296	143
Eteville	338	141
Hauville	660	275
Honguemare	27	11
Monts du Roumois	340	141
Saint Aubin sur Quillebeuf	139	58
Saint Opportune la Mare	37	16
Saint Ouen de Thouberville	2 122	841
Saint Pierre des Fleurs	1 544	663
Thuit Anger	1 147	478
Trinité de Thouberville	265	119
Trouville la Haule	246	107

Commune	Caractéristiques principales de la station d'épuration
Boissey le Châtel	Boues activées Mise en service en 1982 et modernisée en 2010 Capacité nominale : 1100 EH Nombre estimé de raccordés : 978 EH
Bourneville Sainte Croix	Boues activées Mise en service en 2020 Capacité nominale : 1500 EH Nombre estimé de raccordés : 660 EH
Bourg Achard	Boues activées Mise en service en 2008 Capacité nominale : 7825 EH Nombre estimé de raccordés : 4411 EH Filtre planté de roseaux Mise en service en 2009 Capacité nominale : 160 EH Nombre estimé de raccordés : 64 EH
Caumont	Filtre planté de roseaux Mise en service en 2016 Capacité nominale : 450 EH Nombre estimé de raccordés : 200
Eteville	Filtre planté de roseaux Mise en service en 2010 Capacité nominale : 360 EH Nombre estimé de raccordés : 144 EH
Grand Bourgtheroulde (Equipelement sur Bourgtheroulde-Infreville)	Boues activées Mise en service en 2014 Capacité nominale : 5840 EH Nombre estimé de raccordés : 3015 EH

Hauville	Lagunage Mise en service en 1992 Capacité nominale : 500 EH Nombre estimé de raccordés : 278 EH
Les Monts du Roumois (Equipelement sur Berville en Roumois)	Biodisque Mise en service en 2006 Capacité nominale : 420 EH Nombre estimé de raccordés : 111 EH
Sainte Opportune la Mare	Clarifosse Année de mise en service inconnue Capacité nominale : 67 EH
Saint Ouen de Thouberville	Boues activées Mise en service en 1985 Capacité nominale : 2700 EH revue à 2500 EH Nombre estimé de raccordés : 2122 Boues activées Mise en service en 2020 Capacité nominale : 950 EH Nombre estimé de raccordés :
Trouville la Haule	Filtre planté (Rhysostep) Mise en service en 2014 Capacité nominale : 300 EH Nombre estimé de raccordés : 120 EH

02 Etat initial de l'environnement

Les déchets et leur traitement

L'organisation de la collecte

La collecte des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective est assurée actuellement par l'entreprise DERICHEBOURG sur les territoires des communautés de communes de Roumois Seine, Val de Risle et l'Intercommunalité du Pays Brionnais.

Ci-après, la répartition de la couverture de collecte par communauté de communes :

	Nombre de communes	Population	Logements	Résidences principales	Superficie (km²)
CC Amfreville la Campagne	24	15 359	6 190	5 825	117,5
CC Bourgheroulde-Infreville	18	13 519	5 715	5 344	103,0
INTERCOM du Pays Brionnais	22	7 278	3 575	2 896	143,7
CC Quillebeuf sur Seine	14	6 175	3 053	2 513	130,6
CC Roumois Nord	19	15 725	6 808	6 228	152,3
CC Val de Risle	14	6 612	3 221	1 642	113,6
TOTAL	111	64 668	28 562	24 448	760,7

Le SDOMODE est le syndicat intercommunal à vocation unique créé par arrêté préfectoral en décembre 1992 qui exerce la compétence traitement des déchets pour le compte de 6 collectivités dont la CC Roumois Seine.

Les déchetteries

Le territoire de Roumois Seine est couvert par 4 déchetteries localisées à :

- Amfreville-Saint-Amand ;
- Bourg-Achard ;
- Grand-Bourgheroulde ;
- Trouville-la-Haule.

Les données qui suivent proviennent du rapport annuel 2020 publié par la société DERICHEBOURG

Le suivi des tonnages des Ordures Ménagères collectés et de la collecte sélective

Le tonnage des OM après avoir connu une légère diminution entre 2016 et 2019, a reconnu une nouvelle augmentation pour l'année 2020 (+3,4% par rapport à 2019).

	O.M. 2016	O.M. 2017	O.M. 2018	O.M. 2019	O.M. 2020	Evolution 2019-2020
Janvier	1258,160T	1258,160T	1379,460T	1257,180T	1302,730T	3,62%
Février	1219,520T	1095,620T	1067,660T	1169,600T	1079,630T	-7,69%
Mars	1288,680T	1305,970T	1185,667T	1140,560T	1238,520T	8,59%
Avril	1271,060T	1146,000T	1218,300T	1208,240T	1368,838T	13,29%
Mai	1332,700T	1323,900T	1335,390T	1219,760T	1262,100T	3,47%
Juin	1346,360T	1273,480T	1217,280T	1191,240T	1274,080T	6,95%
Juillet	1258,040T	1222,960T	1252,530T	1296,650T	1281,740T	-1,15%
Août	1331,040T	1319,620T	1296,966T	1190,960T	1153,780T	-3,12%
Septembre	1186,250T	1275,000T	1177,300T	1159,510T	1253,330T	8,09%
Octobre	1354,560T	1288,340T	1307,458T	1319,940T	1273,380T	-3,53%
Novembre	1338,900T	1295,420T	1198,480T	1192,420T	1231,500T	3,28%
Décembre	1300,940T	1283,240T	1214,340T	1269,020T	1391,040T	9,62%
*CUMUL	15486,210T	15087,710T	14850,831T	14615,080T	15110,668T	3,39%

Dans le même temps le tonnage des déchets en collecte sélective a tendance à diminuer entre 2016 et 2020, passant de 2600 T collectées en 2016 à 1768 tonnes collectées en 2020.

	C.S. 2016	C.S. 2017	C.S. 2018	C.S. 2019	C.S. 2020	Evolution 2019-2020
Janvier	238,120T	238,120T	246,460T	186,760T	176,040T	-5,74%
Février	187,540T	191,340T	166,620T	157,400T	134,650T	-14,45%
Mars	225,680T	240,100T	192,140T	155,240T	106,760T	-31,23%
Avril	214,040T	209,390T	190,680T	161,520T	110,000T	-93,19%
Mai	213,520T	236,140T	203,230T	160,520T	231,560T	44,26%
Juin	218,660T	233,280T	183,560T	156,180T	176,620T	13,09%
Juillet	203,520T	213,280T	196,620T	175,040T	164,050T	-6,28%
Août	217,740T	235,660T	193,900T	149,480T	151,790T	1,55%
Septembre	224,880T	231,340T	170,700T	154,140T	158,940T	3,11%
Octobre	224,540T	225,540T	183,140T	159,320T	146,420T	-8,10%
Novembre	210,420T	232,480T	168,940T	152,860T	160,180T	4,79%
Décembre	221,840T	232,820T	171,780T	165,240T	149,960T	-9,25%
*CUMUL	2600,500T	2719,490T	2267,770T	1933,700T	1767,970T	-8,57%

02 Etat initial de l'environnement

Les déchets et leur traitement

Les déchets verts

Le tonnage des déchets verts est globalement stable entre 2016 et 2020, compris entre 800 et 900 tonnes collectés en moyenne chaque année sur la période.

	D.V. 2016	D.V. 2017	D.V. 2018	D.V. 2019	D.V. 2020	Evolution 2019-2020
Janvier	0,000T	0,000T	0,000T	0,000T	0,000T	#DIV/0!
Février	0,000T	0,000T	0,000T	0,000T	0,000T	#DIV/0!
Mars	0,000T	0,000T	0,000T	0,000T	0,000T	#DIV/0!
Avril	114,620T	144,300T	173,620T	116,440T	200,940T	72,57%
Mai	152,720T	141,900T	157,000T	141,800T	167,710T	18,27%
Juin	185,860T	140,920T	192,980T	143,380T	113,160T	-21,08%
Juillet	150,400T	72,380T	95,420T	83,410T	94,730T	13,57%
Août	107,652T	92,880T	119,220T	86,980T	75,290T	-13,44%
Septembre	108,440T	111,760T	121,160T	72,500T	98,540T	35,92%
Octobre	77,060T	139,040T	112,778T	99,340T	107,130T	7,84%
Novembre	0,000T	0,000T	0,000T	0,000T	0,000T	#DIV/0!
Décembre	0,000T	0,000T	0,000T	0,000T	0,000T	#DIV/0!
*CUMUL	896,752T	843,180T	972,178T	743,850T	857,500T	-23,49%

Le cumul des différents tonnages collectés

Entre 2016 et 2020, le tonnage de l'ensemble des déchets collectés a tendance à diminuer passant d'environ 18 983 Tonnes collectées en 2016 à 17 736 tonnes collectées en 2020. Cette tendance se stabilise toutefois pour les années 2019 et 2020 et mérite donc d'être actualisée avec les prochaines données des rapports annuels à venir.

	TOTAL 2016	TOTAL 2017	TOTAL 2018	TOTAL 2019	TOTAL 2020	Evolution n Total 2019-
Janvier	1496,280T	1496,280T	1625,920T	1443,940T	1478,770T	-11,19%
Février	1407,060T	1286,960T	1234,280T	1327,000T	1214,280T	7,51%
Mars	1514,360T	1546,070T	1377,807T	1295,800T	1345,280T	-5,95%
Avril	1595,720T	1499,690T	1582,600T	1486,200T	1580,778T	-6,09%
Mai	1698,940T	1701,940T	1695,620T	1522,080T	1661,370T	-10,23%
Juin	1750,880T	1647,680T	1593,820T	1490,800T	1563,860T	-6,46%
Juillet	1611,960T	1508,620T	1544,570T	1555,100T	1540,520T	0,68%
Août	1656,432T	1648,160T	1610,086T	1427,420T	1380,860T	-11,35%
Septembre	1519,570T	1618,100T	1469,160T	1386,150T	1510,810T	-5,65%
Octobre	1656,160T	1652,920T	1603,376T	1578,600T	1526,930T	-1,55%
Novembre	1549,320T	1527,900T	1367,420T	1345,280T	1391,680T	-1,62%
Décembre	1522,780T	1516,060T	1386,120T	1434,260T	1541,000T	3,47%
*CUMUL	18983,462T	18650,380T	18090,779T	17292,630T	17736,138T	-4,41%

Les projets en matière de gestion des déchets portés par la CC Roumois Seine :

- Harmonisation de la TEOM sur toutes les communes et création d'un zonage pour l'application de la fiscalité en fonction du service rendu ;
- Elaboration d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) – En cours ;
- Mise en place d'une redevance spéciale – A l'étude ;
- Mise en œuvre d'une tarification incitative et tri à la source des biodéchets – à l'étude

02

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le 
ID : 027-200066405-20260209-CC 008 2026-DE

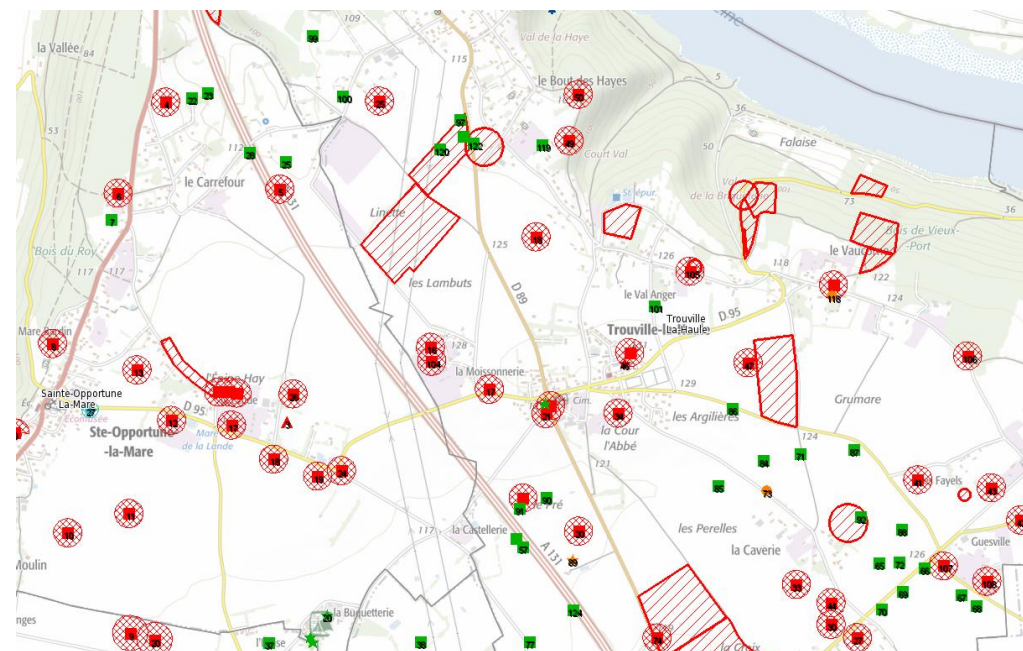
Le risque de cavités souterraines

Le Département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines qui représentent un risque d'effondrement. La communauté de communes Roumois Seine est ainsi fortement concernée par le risque « cavités souterraines » sauf pour les communes d'Aizier, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, le Thuit-Simer et le Vieux-Port. En cas de développement de l'urbanisation, il pourra donc être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

Un périmètre de risque défini par un rayon de sécurité calculé en fonction de la taille de la cavité doit être établi autour des carrières et cavités souterraines localisées précisément et dont la présence est avérée.

Lorsque la présence de cavité souterraine (y compris pour les bétoures) est avérée mais n'est pas localisée précisément : le périmètre de risque est représenté par un indice surfacique correspondant à la zone d'implantation probable de la marnière.

Les bétoires sont des indices d'origine naturelle. Ces points d'engouffrement permettent aux eaux de ruissellement d'un bassin versant de cheminer jusqu'à la nappe souterraine dans le sous-sol crayeux. Par souci de sécurité et de préservation sanitaire, en référence au Règlement Sanitaire Départemental, un rayon de sécurité de 35 mètres est défini autour de ces indices.

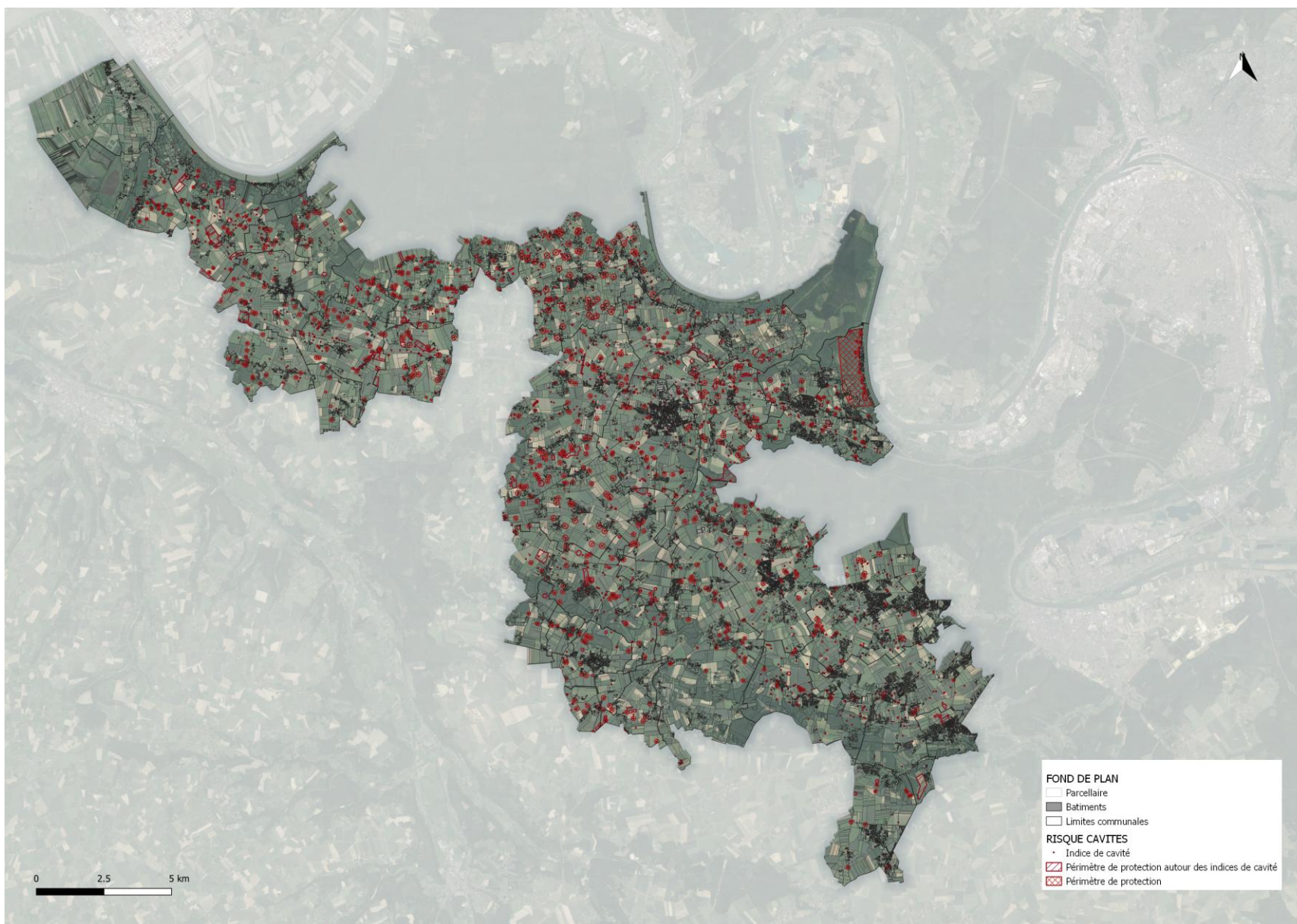


Source : extrait de l'Atlas des cavités souterraines, Trouville-la-Haule
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS.map

02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

NB : Les indices de cavités de Mauny sont présentés sur la page suivante. Les données informatisées n'existent pas à ce jour.



02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

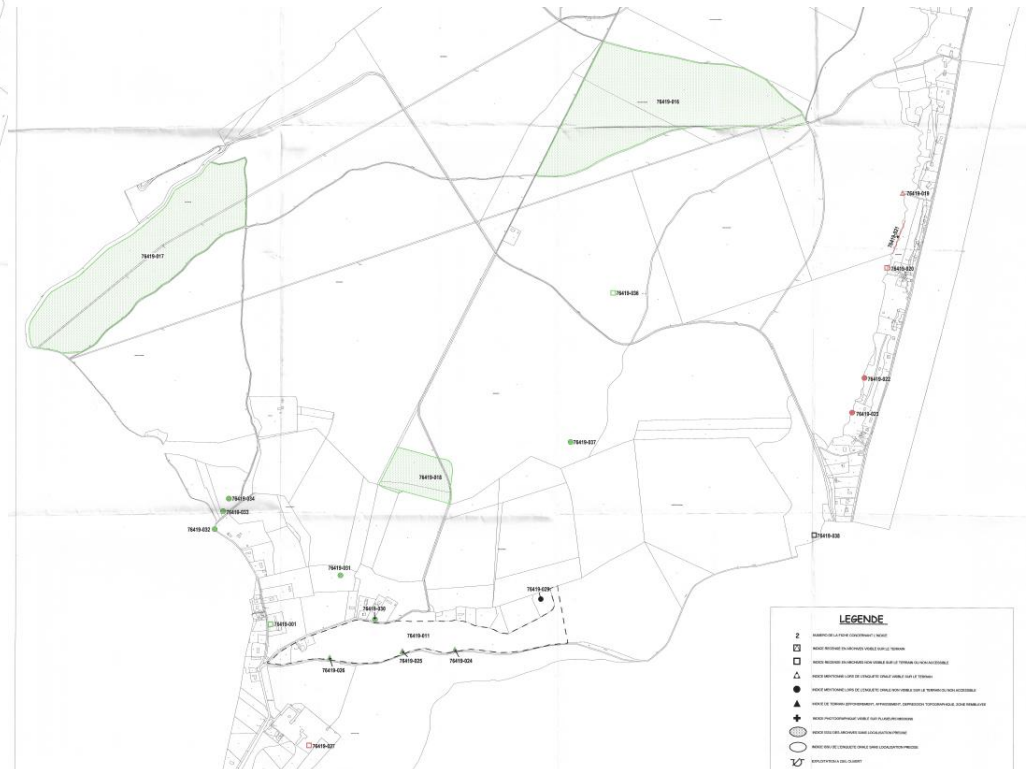
Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

Le retrait-gonflement des argiles

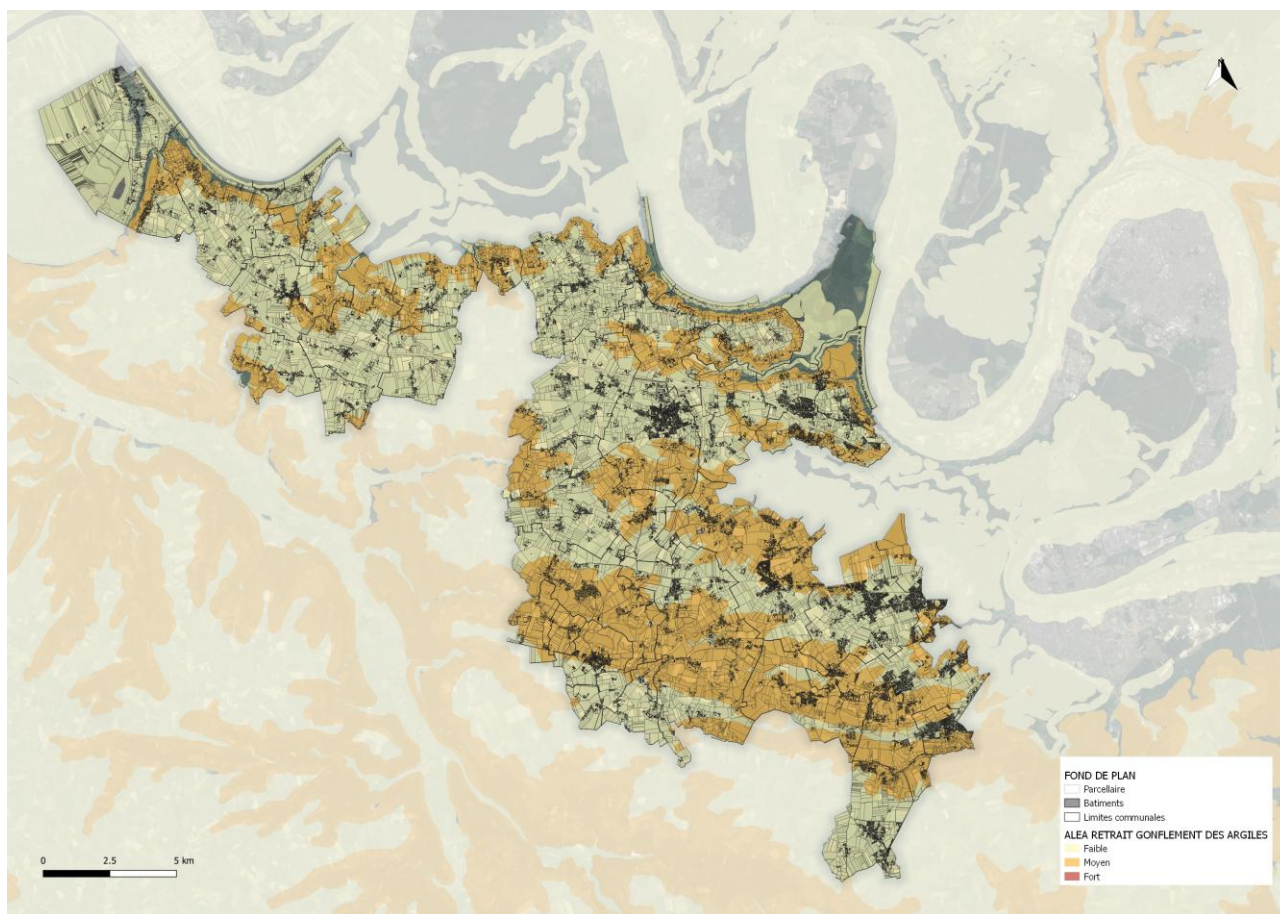
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel, plus particulièrement lors de périodes de grande sécheresse.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort).

La CC Roumois Seine est moyennement à faiblement exposée à ce risque.



02 Etat initial de l'environnement

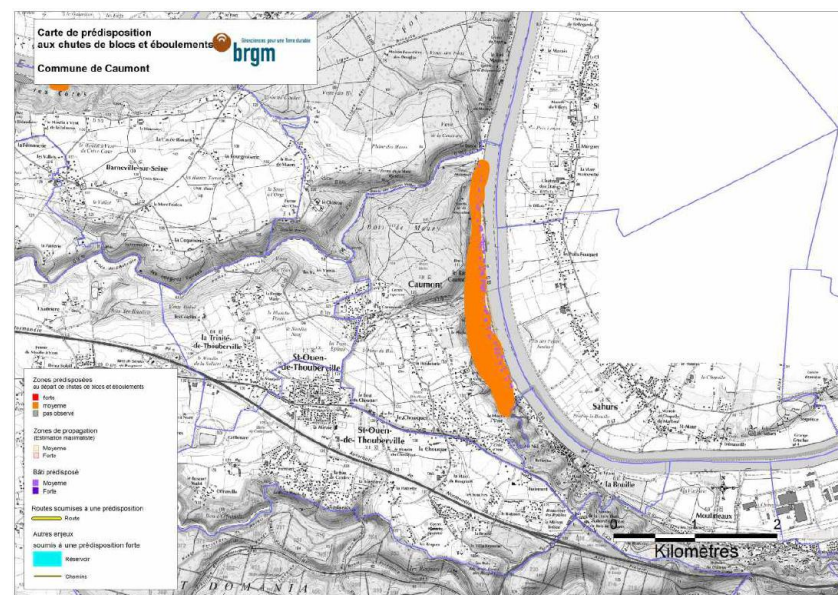
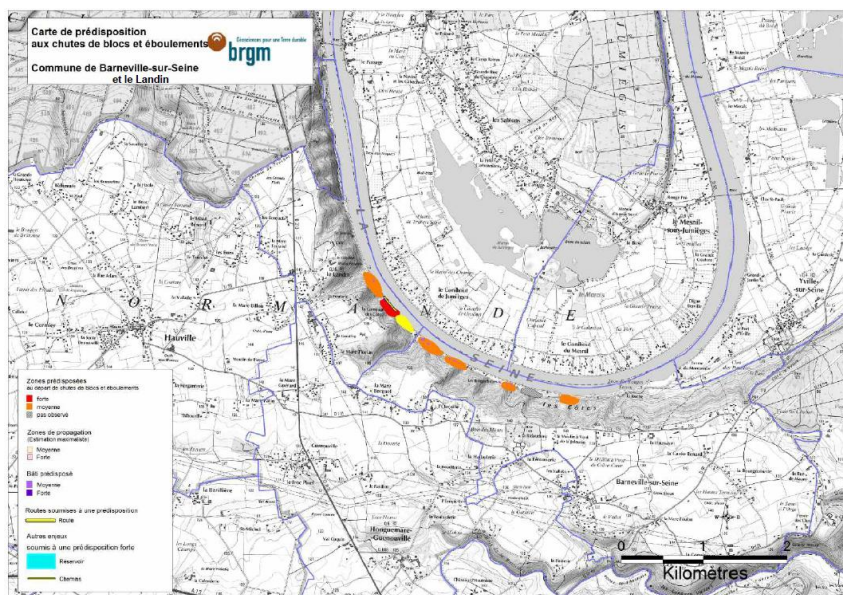
Les risques et les nuisances

Les falaises

Le département de l'Eure est un large plateau, au soubassement majoritairement crayeux, qui a été au fil du temps entaillé, parfois profondément, par les vallées qui le traversent. Cela a généré des reliefs marqués et par endroits la présence de falaises de plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Le fond de ces vallées encaissées étant relativement étroit et soumis à un risque de crue, les constructions et les espaces de vie se trouvent de fait assez souvent à proximité des pieds de versant. C'est pourquoi il existe une probabilité, parfois importante, que les instabilités de versant impactent les zones urbanisées situées en contrebas.

La communauté de communes Roumois Seine est concernée par l'étude relative à l'identification et à la hiérarchisation des zones prédisposées au risque de chutes de blocs et éboulements dans le département de l'Eure réalisée par le BRGM :

- La commune de Barneville-sur-Seine est soumise à une prédisposition moyenne face au risque de chutes de blocs et éboulements (3 sites pour 10 bâtis impactés) de priorité 2.
- La commune de Caumont est soumise à une prédisposition moyenne face au risque de chutes de blocs et éboulements (95 bâtis impactés) de priorité 2.
- La commune du Landin est soumise à une prédisposition forte de priorité 1 face au risque de chutes de blocs et éboulements (3 bâtis impactés). Un tronçon routier est également impacté.



Source : Carte de prédisposition aux chutes de blocs et éboulements, BRGM

02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

Le risque inondations

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est une déclinaison de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI) au niveau du bassin. Pour ce qui concerne l'Eure, il s'agit du bassin Seine Normandie.

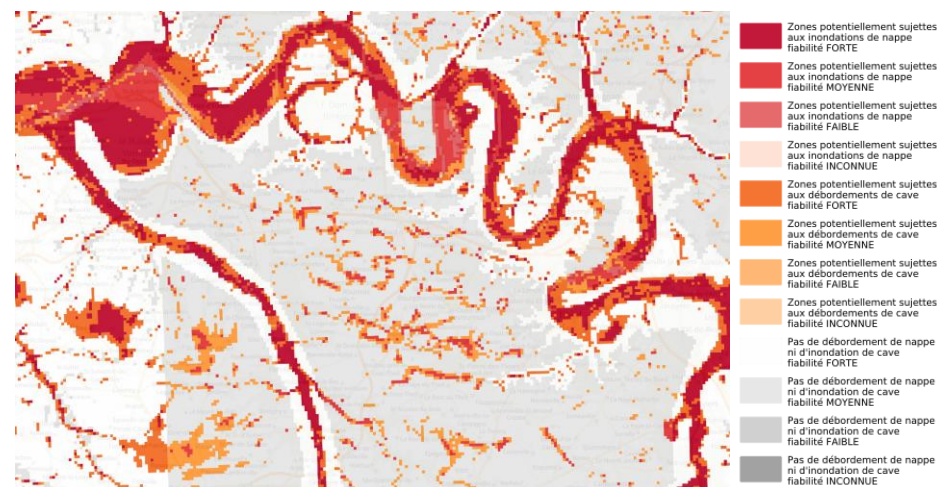
La stratégie locale de gestion du risque inondation est une déclinaison locale opérationnelle du PGRI pour chaque territoire à risques importants d'inondation (TRI). Bien que n'étant pas concernée par un Territoire à Risque Important (TRI), la CC Roumois Seine est touchée par la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour le TRI de Rouen-Louviers-Austreberthe avec les communes de Mauny et Caumont.

Le risque inondation lié aux débordements de la Seine et de l'Oison devra être pris en compte en veillant à conserver inconstructibles les espaces naturels dont l'inondation a pu être constatée lors des crues des années précédentes et à limiter strictement l'urbanisation dans les parties inondées qui peuvent être déjà bâties.

La CC Roumois Seine est exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

La CC Roumois Seine est classée en grande partie en sensibilité moyenne à faible. Toutefois, certains secteurs autour de la vallée de l'Oison sont en sensibilité forte, très forte et en zone de nappe sub-affleurante qui représente le niveau de risque le plus élevé puisque la nappe y est très proche de la surface.

Les eaux pluviales, en cas de fortes précipitations sont de nature à engendrer différents désordres : inondations et coulées de boues. Ces événements provoquent des mises en charge de réseaux et débordements sur les voiries, des crues des cours d'eau et des remontées de nappe lorsque les conditions perdurent. Ce risque devra être pris en compte afin de ne pas accroître le nombre de personnes exposées à l'aléa inondation.



Source : Risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, GéoRisques

La communauté de communes Roumois est également concernée par le risque de submersion marine sur les communes d'Aizier, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Sainte-Opportune-la-Mare, Trouville la Haule et Vieux-Port.

02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

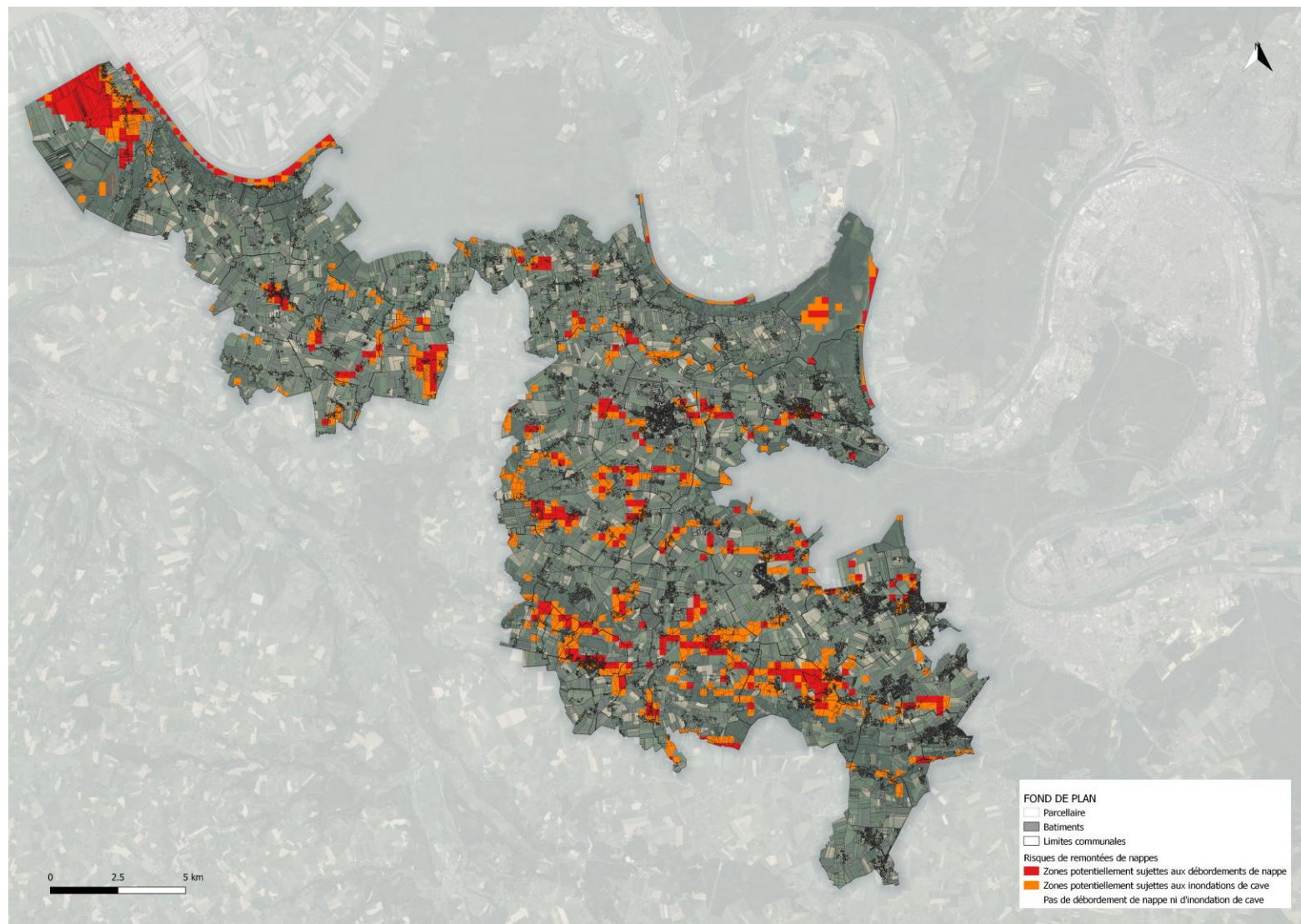
Le risque inondation – Caumont,
concernée très légèrement par le PPR
Seine Boucle de Rouen



02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

Le risque inondation par remontée de nappes



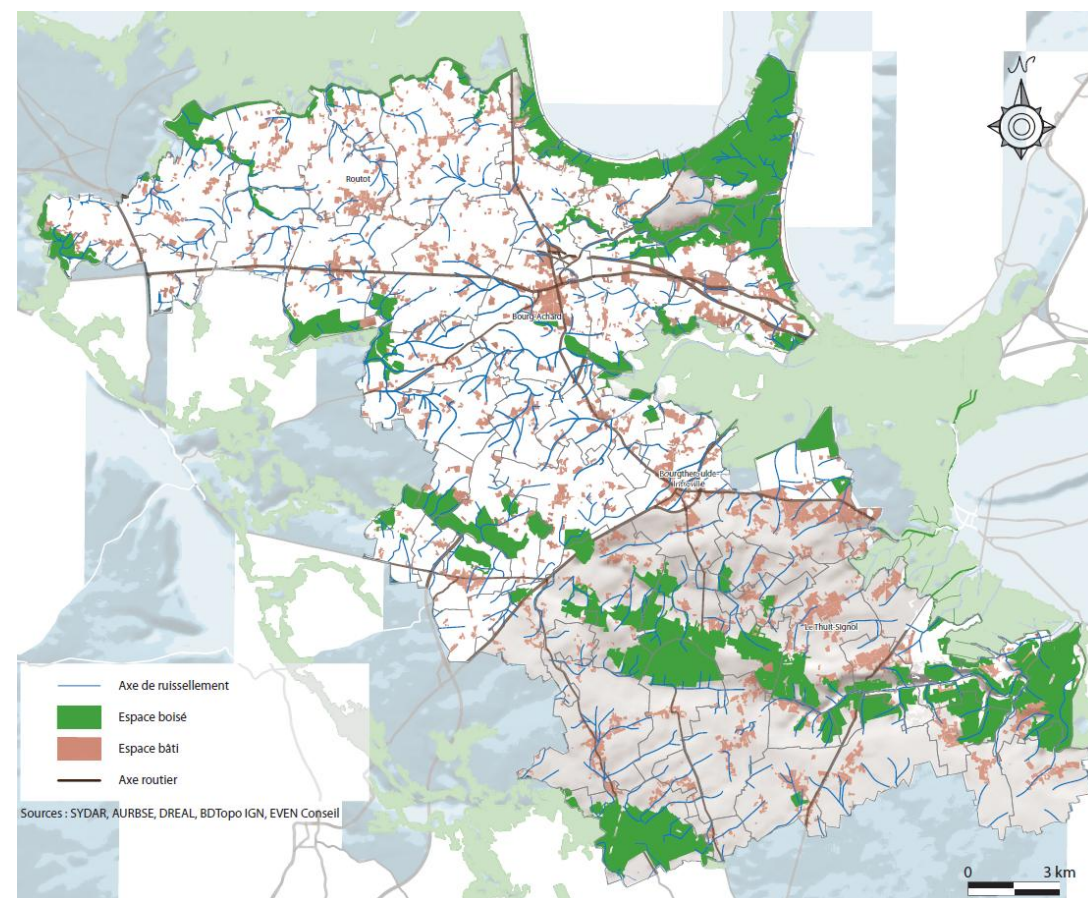
02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

Le risque ruissellement

La CC Roumois Seine est fortement exposée aux phénomènes de ruissellement. Les conséquences sont multiples, en matière de pollution, d'inondation, de coulées de boue, d'érosion des sols, de saturation du réseau d'assainissement, ...

NB : Les données matérialisées sur les axes de ruissellement ne sont à ce jour que partielles. Ces dernières ne couvrent en effet que les communes couvertes par le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg).



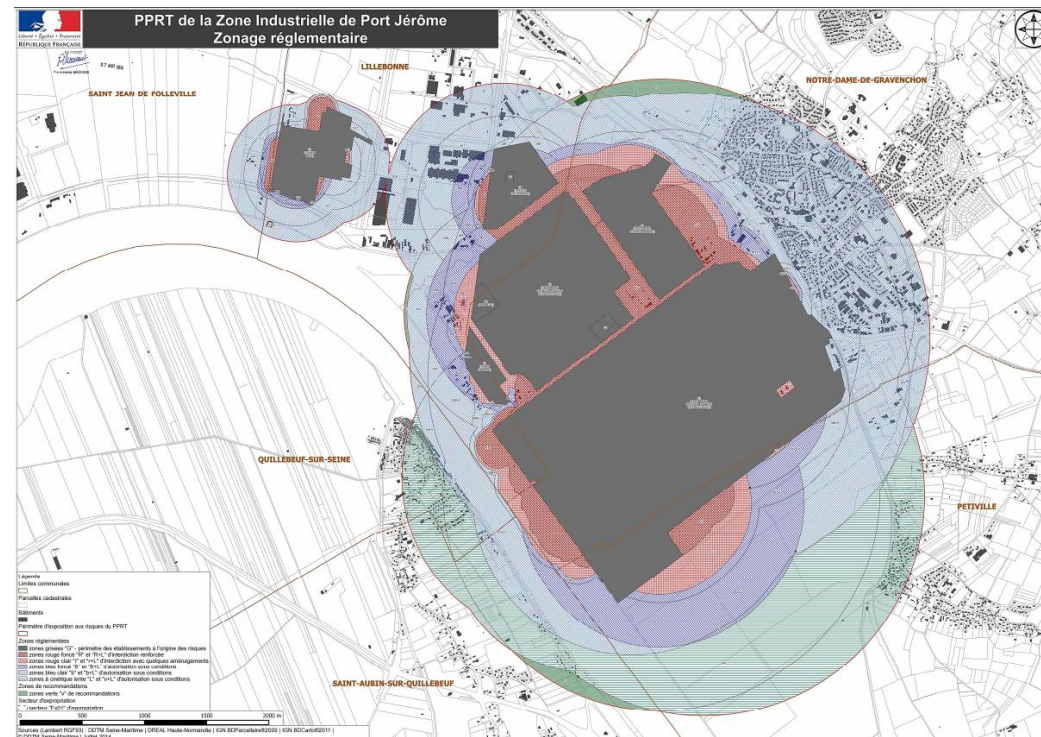
02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

Les risques technologiques

La zone industrielle de Port-Jérôme a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologique touchant le territoire de la CC Roumois Seine sur la commune de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf.

Le risque technologique concerne aussi le transport de matières dangereuses. À ce sujet, la CC Roumois Seine est aussi traversée par les transports exceptionnels qui empruntent la Seine et les routes à grande circulation du territoire que sont : l'A13, l'A131, l'A28 et la RD83, la RD313, la RD 438 et la RD675.



02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

Les risques technologiques

Certaines activités économiques, industrielles, artisanales, agricoles ou forestières peuvent présenter des risques d'atteinte à l'environnement mais aussi à la santé et/ou à la sécurité des usagers et des habitants.

Ces établissements sont ainsi classés en site ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). A l'échelle du territoire intercommunale, ces sites sont au nombre de 54.

Pour chacun de ces sites une distance d'éloignement entre les ICPE et les habitations est définie en fonction du type d'activité et du régime (déclaration, enregistrement, autorisation).

Les objectifs en matière de mixité fonctionnelle et de développement économique devront ensuite s'attacher à prendre en compte la présence de zones d'habitation et mettre en œuvre les mesures nécessaires (dispositions constructives, lieu d'implantation, zones non aedificandi...) pour éviter l'exposition aux nuisances (sonores, olfactives, fumées, ...) liées à ces activités pour les riverains de ces installations, avec une attention particulière à porter aux établissements sensibles existants et futurs.



02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

Les risques technologiques

Ci-après, la liste des entreprises classées ICPE sur le territoire :

Commune	RAISON SOCIALE	REGIME ICPE
AMFREVILLE ST AMAND	SNT	Autres régimes
AMFREVILLE ST AMAND	NATUP_CAP SEINE_Amfreville la Campagne	Autorisation
BARNEVILLE SUR SEINE	SIDE	Autres régimes
BOISSEY LE CHATEL	GAEC DU CHENE SERVIN	Autres régimes
BOISSEY LE CHATEL	BOULET BERTRAND	Autres régimes
BOISSEY LE CHATEL	CAP SEINE	Autres régimes
BOSGOUET	TOTAL MARKETING FRANCE (ex sté SHELL)	Autres régimes
BOSROUMOIS	HEMERY Frères	Autres régimes
BOSROUMOIS	EARL DE LA CHAPELLE MARTEL	Enregistrement
BOSROUMOIS	EMC (siège social)	Autorisation
BOSROUMOIS	ROUMOIS AUTO	Autres régimes
BOURG ACHARD	VANCAEYZEELE DIDIER	Autres régimes
BOURG ACHARD	BERNARD TRANSPORT	Autres régimes
BOURG ACHARD	TOTAL MARKETING SERVICES	Autres régimes
BOURG ACHARD	THUNDER ex LIDL	Enregistrement
BOURG ACHARD	AF INTERLOG	Autres régimes
BOURNEVILLE STE CROIX	GAEC DE LA FERME DU MOULIN	Enregistrement
BOURNEVILLE STE CROIX	LE FOLL TP Bourneville	Enregistrement
CAUMONT	AGS déchets St Aubin_letonnelier	Autres régimes
CAUVERVILLE EN ROUMOIS	DELACROIX_Ferrailleur	Autres régimes
CAUVERVILLE EN ROUMOIS	COLLECTIVERT	Autorisation
ETREVILLE	SCEA DU ROUMOIS	Enregistrement
ETREVILLE	SCA DU BESNAR	Enregistrement
ETREVILLE	AGRI ENERGIE SAS	Autorisation
FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS	GAEC DE CANDOS	Autres régimes
GRAND BOURGOTHEROULDE	LAMPE Berger	Autorisation
GRAND BOURGOTHEROULDE	HALTERMANN CARLESS	Autres régimes
GRAND BOURGOTHEROULDE	GAEC DE LA HULINE	Autres régimes
GRAND BOURGOTHEROULDE	Etablissement LEPICARD	Autres régimes
GRAND BOURGOTHEROULDE	XPO LOGISTICS	Enregistrement
HAUVILLE	CAMUS JEAN REMY	Autorisation
HAUVILLE	EARL DERRIEN	Autres régimes
HAUVILLE	EARL TROUVE	Autres régimes
HAUVILLE	LAMOTTE	Autres régimes
HONGUEMARE GUENOUVILLE	SCEA FERME DE GUENOUVILLE	Enregistrement
HONGUEMARE GUENOUVILLE	LIDL	Autorisation

HONGUEMARE GUENOUVILLE	SCI DE LA RUE VERTE (DEZELLUS Michel)	Autres régimes
HONGUEMARE GUENOUVILLE	EARL DU MOULIN DE PIERRE	Autres régimes
HONGUEMARE GUENOUVILLE	GAEC BUYCK	Autres régimes
LA HAYE AUBREE	EARL HUGUES VERHAEGHE	Autres régimes
LES MONTS DU ROUMOIS	SCEA DE L'EPINE	Autres régimes
MAUNY	CARRIERES DE LA VIENNE	Autres régimes
MAUNY	M. PAIMPARAY	Autres régimes
ST AUBIN SUR QUILLEBEUF	RODD Lyliane (déchets Bords de Seine)	Autres régimes
ST AUBIN SUR QUILLEBEUF	LETONNELIER René_déchets Bords de Seine	Autres régimes
ST DENIS DES MONTS	PRESTOLOC	Enregistrement
ST OUEEN DU TILLEUL	R2M	Enregistrement
ST OUEEN DU TILLEUL	PRESTOFER	Autres régimes
THENOUILLE	GAEC DU DORBEAUX	Autres régimes
THENOUILLE	EARL GRISEL LE PAVIER	Autres régimes
THENOUILLE	AIRPORC	Enregistrement
TROUVILLE LA HAULE	MADAME RACHEL LADERRIERE	Autorisation
TROUVILLE LA HAULE	SOTRAGA Trouville la Haule	Autres régimes
TROUVILLE LA HAULE	HEMERY	Autres régimes

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations>

02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

Les sols susceptibles d'être pollués

Un sol pollué peut avoir des conséquences sanitaires non négligeables sur l'homme et les milieux avoisinants. La base de données BASOL, qui inventorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, mentionne deux sites du territoire de la communauté de communes :

- Bourneville – ERDF Poste électrique Le Long Brun
- Trouville-la-Haule – HEMERY SA

La base de données BASIAS, qui inventorie les sites industriels et activités de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante, mentionne de nombreux sites dont l'activité existe encore ou a cessé.



02 Etat initial de l'environnement

Les risques et les nuisances

La protection contre les nuisances sonores

Sur le territoire de la communauté de communes Roumois Seine, des secteurs particulièrement exposés au bruit ont été identifiés (les voies A13, A28, A131, RD89, RD 313, RD438, RD675 et RD840). Les choix d'aménagement devront permettre d'agir sur la réduction de l'exposition aux nuisances sonores. À titre d'exemples, des mesures de gestion des zones d'habitat le long des infrastructures bruyantes routières et ferroviaires peuvent être traduites dans le règlement (distance, hauteur des bâtiments, gestion des abords, préservation d'un secteur calme...). Il est important de porter attention à la juxtaposition de zones acoustiquement incompatibles et notamment de maîtriser l'urbanisation à proximité d'installations bruyantes, ainsi qu'à l'emplacement des établissements sensibles au regard de l'exposition aux nuisances sonores.

- L'autoroute A13 est classée en catégorie 1, soit un couloir de 300 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- L'autoroute A28 est classée en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- L'autoroute A131 est classée en catégorie 2, soit un couloir de 250 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- Les RD 89 et 438 sont classées en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- Les RD 313, 675 et 840 sont classées en catégories 3 ou 4 en fonction du tronçon et essentiellement de la limitation de vitesse, soit un couloir de 100 ou 30 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- La RD 913 arrivant sur Honguemare-Guénouville est classée en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- La RD 913 arrivant sur Saint-Ouen-du-Tilleul est classée en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la bande roulante
- La RD 438 en limite sud de Saint-Ouen-de-Thouberville est classée en catégorie 3, soit un couloir de 100 mètres de part et d'autre de la bande roulante

Des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement associés, ont été publiées pour les voies suivantes :

- la RD 438 (Berville-en-Roumois, Bosguérard de Marcouville, Grand Bourgtheroulde, Saint-Denis-des-Monts)
- la RD675 (Bosgouet, Bourg-Achard, Caumont, Honguemare-Guénouville, Saint-Ouen de Thouberville, la Trinité-de-Thouberville)
- l'A13 (Bosgouet, Bouquetot, Bourg-Achard, Bourneville-Sainte-Croix, Etreville, Eturqueraye, Hauville, Honguemare-Guénouville, Saint-Ouen-de-Thouberville, la Trinité-de-Thouberville, Valletot)
- l'A131 (Bourneville-Sainte-Croix, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Trouville-la-Haule)

02 Etat initial de l'environnement

Synthèse

CONSTATS

Des risques connus et réglementés, mais parfois non localisés ou à compléter à l'échelle communale (cavités souterraines).

Une production d'énergie renouvelable en hausse et des potentialités à explorer.

Une consommation énergétique qui augmente sur le temps long et mais qui semble se stabiliser, portée majoritairement par le secteur résidentiel et les transports routiers.

Une difficile diminution des tonnages de déchets ménagers.

Un territoire vulnérable face au changement climatique (sécheresse, diminution des ressources en eau, augmentation des pollutions, modifications des pratiques agricoles...).

ENJEUX

Réduire l'imperméabilité des sols pour palier le risque d'inondation et préserver la ressource en eau (en quantité et qualité) et des cours d'eau naturels.

Assurer la compatibilité du PLUi avec le SDAGE, le SAGE et le PGRI (besoins en eau, gestion des eaux usées, préservation des haies et ripisylves, protection des zones humides, etc.).

Actualiser l'inventaire des cavités souterraines et des sites exposés aux effondrement de falaises.

Poursuivre et accélérer les efforts entrepris en matière de gestion des déchets.

Anticiper les évolutions climatiques et sociétales dans l'aménagement du territoire pour tendre vers un territoire résilient face aux changements à venir.

Atténuer les émissions de GES et adapter le territoire au changement climatique.

03 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Climat-Energie sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors de réunions successives, les élus du Comité de Pilotage (COPIL) ont pu hiérarchiser les enjeux mis en évidence dans le diagnostic et les thématiques prioritaires sur lesquelles travailler, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'actions du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'Evaluation Environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour la Communauté de Communes Roumois Seine :

- Prend en compte/ soit compatible avec les différents documents cadres (SCoT, PPA, SRADDET, ...) ;
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le cas échéant, l'Evaluation Environnementale Stratégique s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

Les objectifs réglementaires

Sont rappelés ici les éléments réglementaires nationaux et régionaux s'appliquant sur le territoire.

Au niveau national, la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Cette dernière vise à permettre à la France de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de l'environnement tout en renforçant son indépendance énergétique. Elle fixe les objectifs de la politique énergétique nationale à horizon 2020 et 2050.

Sont listés ci-après ces principaux objectifs :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;
- Diminuer de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ;
- Diminuer de 50% le volume de déchets mis en décharge à l'horizon 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.



La Loi Energie-Climat

La loi Energie-Climat publiée en novembre 2019, vise à accélérer l'action de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique. Elle renforce, actualise et complète les objectifs de la LTECV.

Cette loi vise notamment l'atteinte de 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2030.

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Instituée par la LTECV, la Stratégie Nationale Bas Carbone est un outil de pilotage et de coordination de la transition écologique en France. Elle donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable.

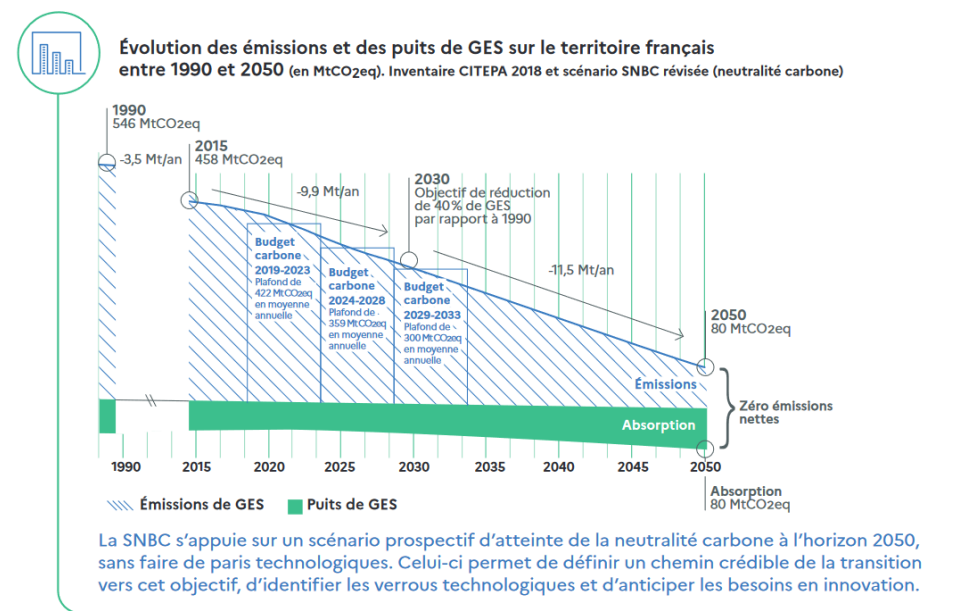
La loi fixe également des budgets carbone, des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 puis 5 ans, pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Ils sont déclinés à titre indicatif par grands domaine d'activité : transports, bâtiments, industrie, agriculture, production d'énergie, déchets, forêt-bois-sol.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 (ambition réhaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75% de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990).

La SNBC propose également une déclinaison de ces budgets carbone par secteur d'activité. Ainsi l'ensemble des acteurs ont un rôle à jouer pour répondre à ces engagements pris à l'échelle nationale.

	Objectif SNBC	
	2030	2050
Résidentiel	-49%	décarbonation totale
Industrie	-35%	-81%
Tertiaire	-49%	décarbonation totale
Transport routier	-28%	décarbonation totale
Agriculture	-19%	-46%
Déchets	-35%	-66%
Production énergie	-33%	décarbonation totale

Ces objectifs sont déclinés à l'échelle régionale par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).



Source : Synthèse de la SNBC – Ministère de la Transition Ecologique

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

Le SRADDET de la Région Normandie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie, approuvé en décembre 2019, précise la stratégie régionale et fixe des objectifs à moyen et long terme en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, de mobilité ou encore d'égalité des territoires. Il est constitué de 74 objectifs synthétisés dans le document de diagnostic du PCAET.

En termes d'émissions de gaz à effet de serre, le SRADDET de la région Normandie s'aligne sur les objectifs nationaux et vise une réduction de 75% des émissions en 2050 par rapport au niveau de 1990. Concernant ses consommations d'énergie, la Région se fixe pour objectif de les réduire de 20% en 2030 par rapport au niveau de 2010 et de 50% d'ici 2050. Enfin, la Région souhaite également augmenter la part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique pour atteindre 23% en 2020 et 32% en 2030.



L'atteinte des objectifs de réduction des GES passe par la baisse significative de la consommation énergétique du territoire. Les leviers permettant d'agir sur cet objectif sont :

- Les actions relevant de la sobriété (mesures permettant de diminuer la consommation par modifications comportementales ou suppression complète de postes de consommation énergétique).
- Les actions relevant de l'efficacité énergétique (mesures permettant de réduire la consommation à production de service équivalente – par exemple l'isolation des bâtiments, le remplacement de l'éclairage à incandescence par des LEDs ou le report modal vers la mobilité décarbonée).
- Les actions de production d'énergie renouvelable, leur stockage et le développement des réseaux adaptés à ces sources d'énergie, en substitution des consommations d'énergies fossiles, ou des nouvelles consommations énergétiques ou d'émissions de GES.

La réduction de la quantité de GES peut également s'appuyer sur le stockage de carbone.

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

Synthèse des engagements nationaux et régionaux

Thème	1990	2010	2012	2015	2020	2021	2026	2028	2030	2050	Référence
Consommations d'énergie			Année de référence						-20%	-50%	LTECV LEC
		Année de référence							-20%	-50%	SRADDET
% d'ENR dans la consommation					23%				32%		LTECV
									33%		LEC
									32%		SRADDET
Emissions de GES totales	Année de référence								-40%	-75%	LTECV
									-40%	Neutralité carbone (division par 6 au moins)	LEC
										-75%	SRADDET

Source : SRADDET Normandie, Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 et Loi Energie Climat de 2019

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

Le plan national de réduction des émissions des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Adopté le 8 décembre 2022, le PREPA fixe la stratégie de l'Etat pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et pour respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il est composé :

- d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2025 et 2030 au niveau national par rapport à l'année de référence 2005 ;
- d'un arrêté qui détermine les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre.

Les objectifs du PREPA sont rappelés dans le tableau ci-contre. Ci-dessous sont rappelés les principaux polluants et leurs sources d'émissions majoritaires :

- SO₂ (dioxyde de soufre) : la combustion des énergies fossiles contenant du soufre pour le chauffage domestique, la production d'électricité ou les véhicules à moteur.
- NOx (oxydes d'azote) : la combustion, via les moteurs ou installations de combustion (four), de divers combustibles et de procédés industriels (fabrication de verre, de métaux, de ciment).
- PM₁₀ et PM_{2,5} (particules fines) : les activités agricoles (épandage, labour), le chauffage (notamment bois), ou la combustion de produits fossiles dans les véhicules et par les procédés industriels.
- NH₃ (ammoniac) : les activités agricoles (les effluents d'élevages et les engrais azotés).
- COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) : utilisation de solvants, peintures ou vernis, l'imprimerie, les transports (combustion).

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS PAR RAPPORT À 2005



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 57 %

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

Les documents cadres

Le PCAET de Roumois Seine s'est directement appuyé sur les orientations et objectifs fixés par de nombreux documents cadres pour élaborer sa stratégie et son plan d'action.

Le plan d'action est directement issu de la stratégie définie par le COPIL. Pour chaque axe ou secteur, la stratégie et le plan d'action peuvent afficher des ambitions diverses : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique.

Il conviendra de montrer que ces ambitions et les actions par lesquelles elles sont portées ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Vallée de Seine, et le SRADDET Normandie. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « prendre en compte » le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le PLUi en cours d'élaboration. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

L'ambition du territoire

Les enjeux du diagnostic et les différents scénarios élaborés ont permis de mettre en avant plusieurs objectifs opérationnels afin de modéliser par la suite des objectifs énergie-climat pour chaque secteur et ainsi aboutir à un objectif global pour le territoire.

Les dix objectifs principaux de la stratégie sont énumérés ci-après :

- 1- Agir sur la rénovation énergétique et la construction de bâtiments (publics/ privés) économes en énergie ;
- 2- Aménager durablement le territoire ;
- 3- Développer et encourager la mobilité durable ;
- 4- Aller vers des filières économiques plus durables
- 5- Préserver les milieux naturels et les ressources,
- 6- Encourager une agriculture durable préservant les sols et valorisant les ressources du territoire
- 7- Poursuivre la transition énergétique en renforçant le développement des énergies renouvelables
- 8- Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de vie
- 9- Engager largement les acteurs de la transition énergétique et faire de Roumois Seine une collectivité exemplaire
- 10- Produire des matériaux biosourcés

1- Agir sur la rénovation énergétique et la construction de bâtiments (publics/ privés) économes en énergie

Les enjeux de rénovation et de construction de bâtiments économes en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre concernent à la fois les logements, individuels et collectifs, mais aussi les bâtiments dédiés à des activités économiques (tertiaire et industrie) ou à des services publics. Les principaux leviers à mobiliser doivent permettre :

- D'agir sur le patrimoine et via les compétences des collectivités ;
- D'accompagner les citoyens et les acteurs privés dans leurs projets de rénovation ;
- De privilégier les matériaux biosourcés produits localement et les matériaux de réemploi dans les nouveaux projets de construction/ réhabilitation et de favoriser les opérations de type écoquartiers ;
- D'inciter à l'implantation de nouvelles énergies dans le bâti ;
- D'encourager le renouvellement des équipements de chauffage peu performants ;
- Penser l'aménagement de sorte qu'il facilite la sobriété énergétique (sobriété foncière, encouragement à la densification urbaine, création d'îlots de fraîcheur, imposition d'espaces de pleine terre, désimperméabilisation de certains espaces, ...) ;
- Sensibiliser les différents acteurs à la sobriété énergétique,

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

2- Aménager durablement le territoire

- Accompagner la densification des espaces urbains afin de limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels permet d'éviter notamment la perte de puits de carbone du territoire (les sols étant des espaces majeurs en terme de captation carbone).
- Répartir l'offre de logements, d'activités et de services afin de répondre aux besoins des habitants dans un souci de réduction des distances de déplacements entre le domicile et les zones d'emplois et/ou de services ;
- Aménager les nouveaux secteurs d'urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique ;
- Renforcer les espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et renforcer la captation du carbone.

3- Développer et encourager la mobilité durable

Les enjeux en matière de mobilité ont un poids important dans le cadre du PCAET dans le sens où ce secteur est l'un des principaux émetteurs de GES et consommateurs de ressources. Les leviers portent donc à la fois vers :

- Un développement plus important de l'offre alternative à la voiture individuelle via de nouvelles formes de mobilité : co-voiturage, véhicules électriques, renforcement des services de transports collectifs (bus, ...) ;
- Un renforcement des modes doux de déplacements (pistes cyclables, parking à vélo, cheminements doux) et une remise en état des chemins ruraux dans un objectif de sécurisation de la pratique des mobilités douces. L'incitation au développement d'alternatives de type « School Bus » pour favoriser le ramassage à pied des scolaires ;
- La modification des pratiques de mobilité pouvant permettre de tendre vers une diminution des déplacements (télétravail, espaces de co-working, services de proximité, ...) ;
- Le développement d'une politique tarifaire incitative concernant notamment l'offre ferroviaire ;
- Le renforcement de l'intermodalité entre le ferroviaire et les transports en communes/ modes actifs ;
- Des actions de sensibilisation et de communication à l'éco-conduite, à l'information des alternatives à la voiture individuelle, à l'existante des parcs de covoiturage, ...
- Le développement potentiel d'incitations financières pour la pratique du co-voiturage, l'utilisation des transports en commun, ... ;
- Le renforcement des aires de covoiturage ;
- Renforcer l'offre de transports en commun et le potentiel de covoiturage en travaillant avec les partenaires (Région, Département, EPCI voisins) du territoire.

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

4- Aller vers des filières économiques plus durables

La responsabilisation et l'accompagnement des filières sur la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre constitue un enjeu clef pour maintenir et accroître leur compétitivité. Le développement d'une économie circulaire, le renforcement de l'autonomie du territoire dans ses ressources et dans sa production alimentaire, le développement de circuits de proximité, le renforcement des pratiques de recyclage et de valorisation des déchets/ matériaux en fin de vie permettront d'amplifier les gains en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

Les premiers leviers portent ainsi vers :

- La structuration de filière locale de bois-énergie/ bois construction (matériaux d'isolation, ...) ;
- L'utilisation des matériaux bio-sourcés et éco-matériaux (paille, chanvre, lin, ...) ;
- Le développement et le renforcement des filières autour du recyclage ;
- Le développement des circuits courts et les ateliers de transformation sur le territoire (notamment en matière agricole) ;
- Le réinvestissement des secteurs en friches ;
- Le développement de nouvelles zones d'activités répondant à des cahiers des charges strictes en matière d'aménagement durable ;
- Le développement d'une filière économique territoriale centrée sur le BTP de demain (enseignement, formation, construction/ rénovation).

5- Préserver les milieux naturels et les ressources,

Cet axe oriente la stratégie territoriale vers des actions envers les acteurs du territoire (ménages et entreprises) dans l'objectif :

- De diminuer les sources de déchets et d'augmenter les actions de valorisation de ces derniers ;
- D'encourager une agriculture durable et locale, d'encourager au recours au label Bas Carbone dans l'agriculture ;
- De favoriser au recours de baux environnementaux ;
- De développer une stratégie de développement des ORE (Obligations Réelles Environnementales) ;
- De maintenir et de renforcer le maillage des haies bocagères, l'entretien des prairies et la revalorisation des fourrages ;
- De protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative ;
- De préserver/ valoriser et renforcer les milieux naturels, principaux puits de carbone essentiels pour l'atteinte des objectifs en matière d'émissions de GES et favorables pour l'adaptation au changement climatique ;
- De lutter contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et de développer et préserver la nature en ville.

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

6- Encourager une agriculture durable préservant les sols et valorisant les ressources du territoire

Cet axe oriente la stratégie territoriale vers des actions envers les acteurs du territoire dans l'objectif :

- De développer l'agroforesterie et la conservation du sol ;
- De valoriser les haies existantes et la plantation de haies via des projets collectifs de l'EPCI : avec plan de gestion et entretiens des haies ;
- De favoriser l'approvisionnement local des restaurations collectives (EGALIM) ;
- D'encourager à la mise à disposition/ location de surface agricole d'agriculteurs existants pour réaliser des essais au maraichage par exemple ;
- D'accompagner des projets de financements pour des clôtures pour bergers/ pâturage : financement LEADER ;
- De renforcer les nouvelles pratiques agricoles innovantes et vertueuses (financement existant pour du matériel, formations, ...) ;
- D'encourager les échanges parcellaires pour regrouper l'exploitation de parcelles à proximité pour les exploitants (limiter les distances de déplacements) ;
- De sensibiliser la population aux enjeux de l'alimentation durable pour faire évoluer la demande (moins de viande/ de meilleure qualité) ;
- De soutenir la filière méthanisation pour réduire les émissions/ les intrants chimiques ;
- De développer une offre de conseil sur les pratiques agricoles (couvert hivernal, labour, semis) ;
- De développer les circuits-courts à l'échelle d'un/ plusieurs EPCI.

7- Poursuivre la transition énergétique en renforçant le développement des énergies renouvelables

Les actions de sobriété énergétique à mettre en œuvre devront être couplées à des actions de développement des énergies renouvelables. Les interventions sur cet axe devront :

- Permettre une meilleure information/ sensibilisation et accompagnement dans les démarches individuelles (clarification des dispositifs existants, aides au montage des dossiers, ...) ;
- Sensibiliser les différents acteurs dont les enfants à la sobriété énergétique
- De donner la priorité au développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et les parkings et de manière générale sur les bâtiments et de développer les ombrières solaires ;
- D'engager des réflexions sur la possibilité de débloquer des systèmes de primes pour encourager à l'installation de systèmes de production d'énergie ;
- De renforcer la structuration de la filière bois-énergie ;
- Etudier l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics vers des systèmes plus performants (chaudières bois par exemple).

03 Justification des choix retenus

Cadre et méthodologie

8- Adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de vie

La stratégie définie vise à améliorer la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique. Plusieurs actions spécifiques sont identifiées :

- Réduction de la précarité énergétique par la rénovation des logements ;
- Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des énergies fossiles par le développement des énergies renouvelables et des mobilités alternatives ;
- Préservation de la ressource en eau par des actions de sensibilisation et des évolutions des pratiques agricoles ;
- Réduction de la vulnérabilité des habitants face aux risques (inondations, retraits-gonflements des argiles) ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Lutte contre les îlots de chaleur.

9- Engager largement les acteurs de la transition énergétique et faire de Roumois Seine une collectivité exemplaire

Les temps de formation et de sensibilisation, permettant de comprendre les enjeux du changement climatique et de faire évoluer les comportements sociétaux, seront des étapes importantes de la vie du PCAET. Les actions et engagements de la collectivité permettront la programmation de temps d'animation et de communication tout au long de la durée du Plan Climat. L'importance de la mise en œuvre d'une gouvernance active et d'une large mobilisation des acteurs du territoire (grand public, partenaires institutionnels, agents et élus de la collectivité,...), permettra l'atteinte des objectifs du PCAET.

Les leviers d'actions permettront :

- La sensibilisation large des différents acteurs aux enjeux du PCAET (énergie, climat, pollution atmosphérique, ...) ;
- La poursuite de la réalisation d'audit des bâtiments publics afin de planifier la rénovation des bâtiments les plus énergivores de la collectivité ;

- La poursuite de l'optimisation de l'éclairage public ;
- L'introduction de critères environnementaux dans les marchés publics ;
- La conception de bâtiments exemplaires en matière énergétique pour les futurs bâtiments publics et aux matériaux locaux.

10- Produire des matériaux biosourcés

Le secteur du bâtiment est au cœur des enjeux du développement durable. Construire ou rénover des bâtiments de manière écoresponsable nécessite de considérer l'ouvrage dans son ensemble, depuis la production des matériaux qui le composent jusqu'à sa déconstruction. La filière des matériaux biosourcés possède un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir. Cela notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile, limiter les émissions de gaz à effet de serre et créer de nouvelles filières économiques. Ainsi, le PCAET vise à identifier les enjeux relatifs à la constitution d'une filière d'excellence sur le territoire.

A partir de ces 10 objectifs opérationnels et ces engagements au regard de l'état initial du territoire, les élus du COPIL ont pu définir une stratégie pour le territoire de Roumois Seine.

Celle-ci concerne l'ensemble des thématiques et traite les principaux enjeux identifiés pour atteindre au mieux les objectifs réglementaires des différents documents cadres de manière à ce que le PCAET entame une véritable démarche de transition mais qui intègre les moyens et les caractéristiques du territoire.

Pour établir la stratégie, 3 scénarios ont été construits chacun détaillant les possibilités d'atteintes des objectifs pour donner une trajectoire retenue et validée.

03 Justification des choix retenus

Construction du scénario du territoire

Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et le SRADDET, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste validé par le Comité de Pilotage (COPI), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels, ...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

- 1- Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- 2- Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et par le SRADDET à l'horizon 2030.
- 3- Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
- 4- Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire.

Le scénario retenu a été co-construit à partir des constats mis en avant par le diagnostic, puis le COPI a fait émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

Remarque : Pour la croissance démographique, le PCAET s'est appuyé sur les prospectives en cours fixées par le PLUi, à savoir une production d'environ 230 logements/ an et 2300 habitants supplémentaires accueillis à l'horizon 2030.

Rappel :

Etat des lieux (diagnostic)	Consommation d'énergie	Emissions de GES	EnR
2019	728 GWh	226 199 tCO2e	119 GWh

03 Justification des choix retenus

Construction du scénario du territoire

SCÉNARIO TENDANCIEL

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements, ...), et prenant en compte les tendances passées entre 2005 et 2019, ce scénario montre les nécessaires efforts de rattrapage nécessaire à effectuer.

Dans ce scénario les émissions de GES diminuent légèrement (-3% entre 2019 et 2030), alors que les consommations énergétiques connaissent une légère augmentation (+0,3% entre 2019 et 2030).

Dans ce scénario nous pouvons notamment noter que l'usage de l'automobile continue d'augmenter et que la part de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement du fait du développement des voitures électriques notamment.

En ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, il n'est pas possible d'identifier les résultats de production d'ENR par manque de vision et de suivi du déploiement de moyens et d'outils de production empêchant de déterminer une projection tendancielle.

	Exigences réglementaires	Scénario tendanciel
Consommation d'énergie finale entre 2019 et 2030	-20% soit 547 GWh	+0,3% soit 686 GWh
Emissions de GES entre 2019 et 2030	-28% soit 148 970 tCO2e	-3% soit 202 182 tCO2e
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée en 2030 soit 175 GWh	<i>Tendanciel non identifiable</i>

Ce scénario montre un écart important entre les exigences réglementaires portées par le SRADDET et la SNBC et les actions entreprises aujourd'hui. Et notamment, les consommations d'énergie qui se voit augmenter, et des émissions de GES en légère baisse. Ce scénario précise l'importance d'agir.

Enjeux environnementaux : Les incidences négatives seront manifestement nombreuses et devraient mécaniquement se renforcer. La faible baisse des émissions de GES ne permettra pas de limiter les incidences qui seront toujours plus nombreuses avec des pollutions des milieux naturels, de la ressource en eau, sur les paysages, la santé et le bien-être. Il en va de même sur la thématique des consommations d'énergie qui ne feront qu'accroître les pressions sur les ressources environnementales, les matières premières et les milieux naturels (bois, énergies fossiles ou production de gaz et d'électricité non renouvelable).

03 Justification des choix retenus

Construction du scénario du territoire

SCÉNARIO REGLEMENTAIRE ET « POTENTIEL MAX »

Le scénario réglementaire

Il consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SDRADDET) pour les consommations d'énergie et la LETCV (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte) pour les ENR.

Les résultats globaux attendus sur le scénario réglementaire sont les suivants :

- Les émissions de gaz à effet de serre baissent de 28% entre 2019 et 2030 ;
- Les consommations d'énergie baissent de 20% entre 2019 et 2030 ;
- La production d'énergie renouvelable s'élève à 175 GWh (32% de la consommation d'énergie finale en 2030, cette dernière étant estimée à 547 GWh grâce à une baisse de 20% par rapport à 2019).

La SNBC détaille également des objectifs de réduction d'émissions de GES par secteurs qui seront utilisés pour construire ce scénario et le comparer au scénario retenu.

Cependant, la production d'énergie renouvelable dans ce scénario est difficilement tenable puisque s'appuyant sur le développement d'énergie éolienne ou hydroélectrique, deux potentiels difficilement exploitables pour le territoire ou aux proportions de productions faibles.

Ce scénario semble plus favorable aux thématiques environnementales en raison des diminutions des émissions de GES et des consommations énergétiques, notamment sur la pollution mais aussi que les pressions pour les ressources du territoire.

Le scénario « Potentiel Max »

Ce scénario estime le niveau de consommation d'énergie, d'émission de GES qu'il serait possible d'atteindre pour la CC Roumois Seine, lorsque toutes les mesures, envisageables aujourd'hui auront été prises (c'est pourquoi aucune échéance n'est transmise avec les potentiels) Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes en revanche, elles sont trop ambitieuses pour une échéance aussi courte.

Le scénario s'appuie par exemple sur ces hypothèses :

- Tous les logements du territoire ont été rénovés ;
- Les besoins en mobilité ont baissé de 15% ;
- La part modale de la voiture baisse de 50%. Les modes doux représentent 30% de la part modale, et les transports en commun 20% ;
- L'ensemble des exploitations agricoles ont modifié leurs pratiques (diminutions des intrants, séquestration carbone dans les sols, ...) ;
- L'ensemble des gisements d'énergie renouvelables identifiés ont été mobilisés.

Ces hypothèses impliquent des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels, et supposent des moyens notamment financiers, conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissement dans les énergies renouvelables). Ce scénario n'est pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financiers extrêmement importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessite un certain temps pour son acceptation par les populations et sa mise en place.

03 Justification des choix retenus

Construction du scénario du territoire

Remarque : Ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd’hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, ...) ont été pris en compte de manière prospective.

Les potentiels identifiés sur le territoire :

	Exigences réglementaires	Scénario « potentiel max »
Consommation d’énergie finale entre 2019 et 2030	-20% soit 547 GWh	-48% soit 341 GWh
Emissions de GES entre 2019 et 2030	-28% soit 148 970 tCO2e	-67% soit 67 663 tCO2e
Production d’énergies renouvelables	32% de l’énergie consommée en 2030 soit 175 GWh	162 GWh soit 43 GWh supplémentaires

Le scénario « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité du territoire à atteindre les objectifs réglementaires.

Enjeux environnementaux :

Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l’environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l’air, le bien être des habitants mais aussi pour la biodiversité il réduirait les intrants chimiques dans l’agriculture, permettrait le développement des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue. Cependant il engendrerait également des impacts négatifs forts pour le territoire de Roumois Seine : augmentation de la production de déchets due aux rénovations en masse par exemple, ou consommation d’espace qu’il serait nécessaire d’attribuer à divers aménagements. La construction de parkings de covoiturages, nouvelles voies de transports ou de dispositifs de production d’énergies renouvelables sont des actions à impacts sur l’environnement naturel et humain. Cela poserait des enjeux importants pour garder la fonctionnalité des systèmes écologiques ou la qualité paysagère des espaces.

03 Justification des choix retenus

Construction du scénario du territoire

SCÉNARIO RETENU

Le scénario retenu s'appuie sur la hiérarchisation des enjeux réalisée par le COPIL. Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés précédemment, il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Exigences réglementaires	Scénario retenu
Consommation d'énergie finale entre 2019 et 2030	-20% soit 547 GWh	-25% soit 510 GWh
Emissions de GES entre 2019 et 2030	-28% soit 148 970 tCO2e	-35% soit 135 345 tCO2e
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée en 2030 soit 175 GWh	162 GWh soit 43 GWh supplémentaires

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place. Cependant, le scénario retenu pour le territoire permettrait d'atteindre, et même dépasser, les objectifs réglementaires fixés par le SRADDET, la SNBC et la LTECV.

Ce scénario sera détaillé dans la suite du document, ainsi que ces incidences potentielles sur l'environnement.

La communauté de communes n'a pas vocation à porter seule toutes les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle de la CCRS : maître d'ouvrage, financeur, coordinateur, ...

C'est pourquoi tous les axes comprennent trois dimensions :

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : connaissance et communication
- Anticipation des conséquences du changement climatique
- Prise en compte des enjeux de qualité de l'air.

En effet, à l'instar des consommations d'énergie et des émissions de GES, la pollution de l'air est également traitée de façon transverse dans tous les axes du PCAET. Des objectifs chiffrés ont été fixés notamment sur la base du PREPA et du PPA au sein de la stratégie puis déclinés ensuite au sein des fiches d'actions en lien avec ATMO Normandie.

De plus, les émissions de polluants atmosphériques sont étroitement liées avec les consommations d'énergie. En effet, si les consommations d'énergie baissent, de nombreuses activités émettrices de polluants baissent également.

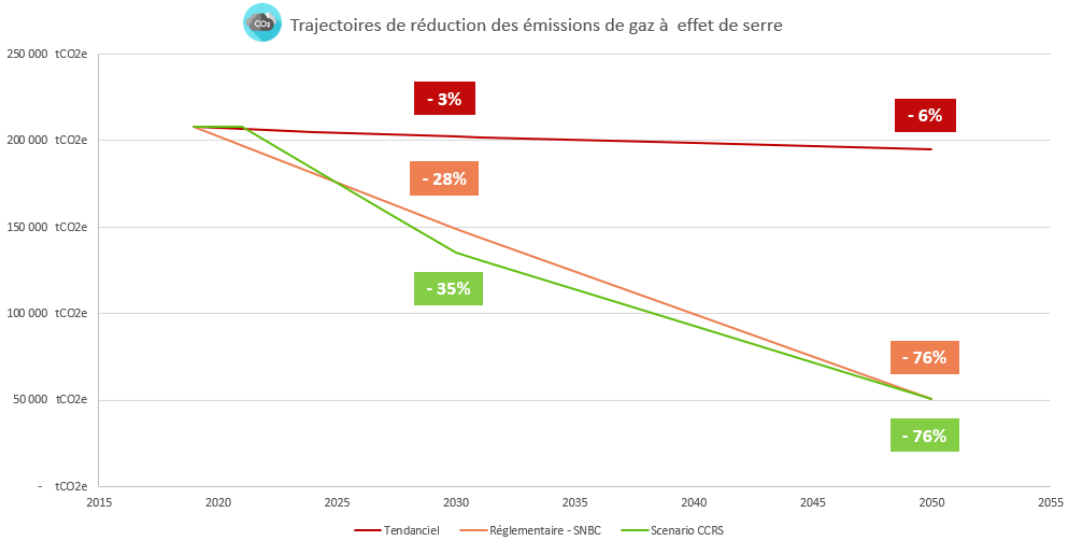
03

Justification des choix retenus

Construction du scénario du territoire

VUE D'ENSEMBLE – Emissions de Gaz à effet de serre

		Emissions de GES (% par rapport à 2019)				
Secteur	Scénario	2021	2024	2027	2030	2050
Résidentiel	Réglementaire	-12%	-28%	-41%	-52%	-95%
Tertiaire	Réglementaire	-13%	-30%	-44%	-55%	-96%
Transport routier	Réglementaire	-6%	-14%	-21%	-28%	-97%
Industrie	Réglementaire	-11%	-25%	-36%	-46%	-84%
Agriculture	Réglementaire	-3%	-7%	-11%	-15%	-44%
Total	Réglementaire	-6%	-15%	-22%	-28%	-76%
Résidentiel	Tendanciel	-3%	-7%	-11%	-15%	-36%
Tertiaire	Tendanciel	-4%	-9%	-14%	-19%	-44%
Transport routier	Tendanciel	0%	1%	2%	3%	8%
Industrie	Tendanciel	5%	14%	24%	34%	127%
Agriculture	Tendanciel	0%	-1%	-1%	-1%	-3%
Total	Tendanciel	-1%	-1%	-2%	-3%	-6%



Secteur	Scénario	2019	2021	2024	2027	2030	2031	2040	2050
Résidentiel	Réglementaire	36 185 tCO2e	31 692 tCO2e	25 976 tCO2e	21 291 tCO2e	17 451 tCO2e	16 664 tCO2e	9 581 tCO2e	1 711 tCO2e
Tertiaire	Réglementaire	10 346 tCO2e	8 965 tCO2e	7 232 tCO2e	5 834 tCO2e	4 706 tCO2e	4 494 tCO2e	2 584 tCO2e	461 tCO2e
Transport routier	Réglementaire	78 400 tCO2e	73 882 tCO2e	67 588 tCO2e	61 830 tCO2e	56 563 tCO2e	53 853 tCO2e	29 460 tCO2e	2 357 tCO2e
Industrie	Réglementaire	1 275 tCO2e	1 139 tCO2e	961 tCO2e	812 tCO2e	685 tCO2e	661 tCO2e	443 tCO2e	200 tCO2e
Agriculture	Réglementaire	81 691 tCO2e	79 339 tCO2e	75 937 tCO2e	72 681 tCO2e	69 565 tCO2e	68 377 tCO2e	57 688 tCO2e	45 811 tCO2e
Total	Réglementaire	207 897 tCO2e	195 017 tCO2e	177 694 tCO2e	162 448 tCO2e	148 970 tCO2e	144 048 tCO2e	99 755 tCO2e	50 540 tCO2e
Résidentiel	Tendanciel	36 185 tCO2e	35 150 tCO2e	33 654 tCO2e	32 221 tCO2e	30 849 tCO2e	30 460 tCO2e	26 965 tCO2e	23 081 tCO2e
Tertiaire	Tendanciel	10 346 tCO2e	9 967 tCO2e	9 424 tCO2e	8 910 tCO2e	8 425 tCO2e	8 294 tCO2e	7 112 tCO2e	5 799 tCO2e
Transport routier	Tendanciel	78 400 tCO2e	78 777 tCO2e	79 345 tCO2e	79 918 tCO2e	80 495 tCO2e	80 692 tCO2e	82 471 tCO2e	84 448 tCO2e
Industrie	Tendanciel	1 275 tCO2e	1 344 tCO2e	1 455 tCO2e	1 575 tCO2e	1 706 tCO2e	1 765 tCO2e	2 300 tCO2e	2 894 tCO2e
Agriculture	Tendanciel	81 691 tCO2e	81 511 tCO2e	81 243 tCO2e	80 975 tCO2e	80 708 tCO2e	80 620 tCO2e	79 829 tCO2e	78 951 tCO2e
Total	Tendanciel	207 897 tCO2e	206 750 tCO2e	205 121 tCO2e	203 599 tCO2e	202 182 tCO2e	201 831 tCO2e	198 678 tCO2e	195 173 tCO2e

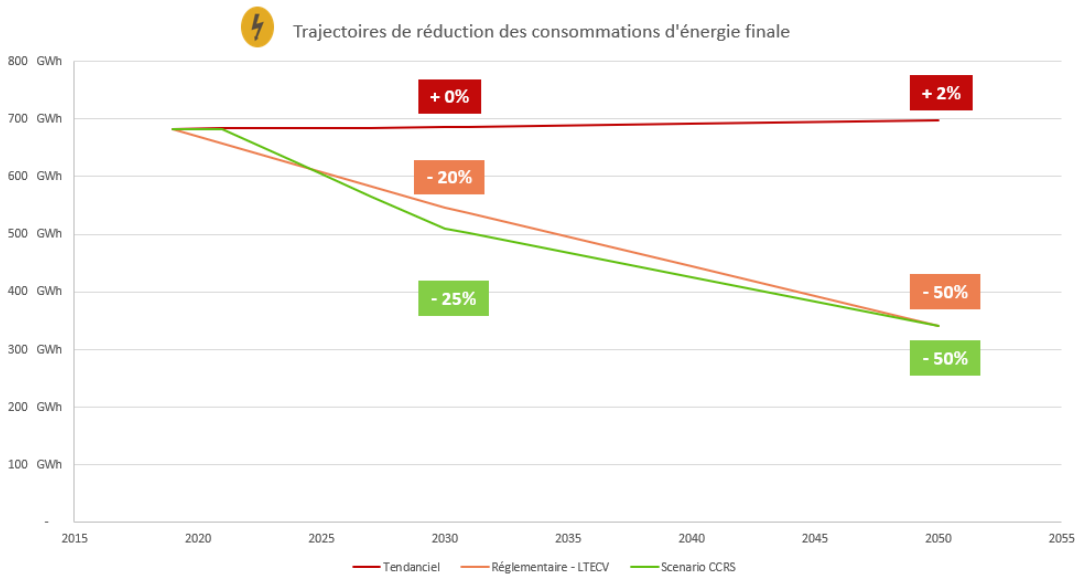
03

Justification des choix retenus

Construction du scénario du territoire

VUE D'ENSEMBLE – Consommation d'énergie finale

		Consommation d'énergie finale (% par rapport à 2019)					
Secteur	Scénario	2021	2024	2026	2027	2030	2050
Résidentiel	Réglementaire	-4%	-9%	-13%	-15%	-20%	-50%
Tertiaire	Réglementaire	-3%	-8%	-11%	-13%	-17%	-48%
Transport routier	Réglementaire	-4%	-11%	-15%	-17%	-22%	-51%
Industrie	Réglementaire	-4%	-10%	-14%	-16%	-21%	-51%
Agriculture	Réglementaire	-2%	-5%	-7%	-8%	-11%	-44%
Total	Réglementaire	-4%	-10%	-13%	-15%	-20%	-50%
Résidentiel	Tendanciel	-1%	-2%	-3%	-3%	-4%	-11%
Tertiaire	Tendanciel	1%	2%	2%	3%	4%	11%
Transport routier	Tendanciel	0%	1%	2%	2%	3%	8%
Industrie	Tendanciel	7%	17%	25%	29%	42%	168%
Agriculture	Tendanciel	0%	1%	1%	1%	2%	5%
Total	Tendanciel	0%	0%	0%	0%	0%	2%



		Consommation d'énergie finale (GWh)								
Secteur	Scénario	2019	2021	2024	2026	2027	2030	2031	2040	2050
Résidentiel	Réglementaire	280 GWh	269 GWh	253 GWh	244 GWh	239 GWh	225 GWh	221 GWh	183 GWh	141 GWh
Tertiaire	Réglementaire	75 GWh	72 GWh	69 GWh	67 GWh	66 GWh	62 GWh	61 GWh	51 GWh	39 GWh
Transport routier	Réglementaire	289 GWh	276 GWh	258 GWh	247 GWh	241 GWh	225 GWh	221 GWh	183 GWh	141 GWh
Industrie	Réglementaire	8 GWh	8 GWh	7 GWh	7 GWh	7 GWh	6 GWh	6 GWh	5 GWh	4 GWh
Agriculture	Réglementaire	32 GWh	31 GWh	30 GWh	29 GWh	29 GWh	28 GWh	27 GWh	23 GWh	18 GWh
Total	Réglementaire	683 GWh	656 GWh	617 GWh	593 GWh	581 GWh	547 GWh	536 GWh	444 GWh	342 GWh
Résidentiel	Tendanciel	280 GWh	278 GWh	274 GWh	272 GWh	271 GWh	268 GWh	267 GWh	258 GWh	249 GWh
Tertiaire	Tendanciel	75 GWh	75 GWh	76 GWh	77 GWh	77 GWh	78 GWh	78 GWh	80 GWh	83 GWh
Transport routier	Tendanciel	289 GWh	291 GWh	293 GWh	294 GWh	295 GWh	297 GWh	298 GWh	304 GWh	312 GWh
Industrie	Tendanciel	8 GWh	9 GWh	9 GWh	10 GWh	10 GWh	11 GWh	12 GWh	16 GWh	21 GWh
Agriculture	Tendanciel	32 GWh	32 GWh	32 GWh	32 GWh	32 GWh	32 GWh	32 GWh	33 GWh	33 GWh
Total	Tendanciel	683 GWh	684 GWh	684 GWh	685 GWh	685 GWh	686 GWh	687 GWh	692 GWh	698 GWh

03 Justification des choix retenus

Construction du scénario du territoire

VUE D'ENSEMBLE – Energies renouvelables

Rappel de la production d'énergies renouvelables en 2019 sur le territoire :

118,9 GWh dont :

- 5 GWh en électricité ;
- 88 GWh en chaleur ;
- 26 GWh en carburant.

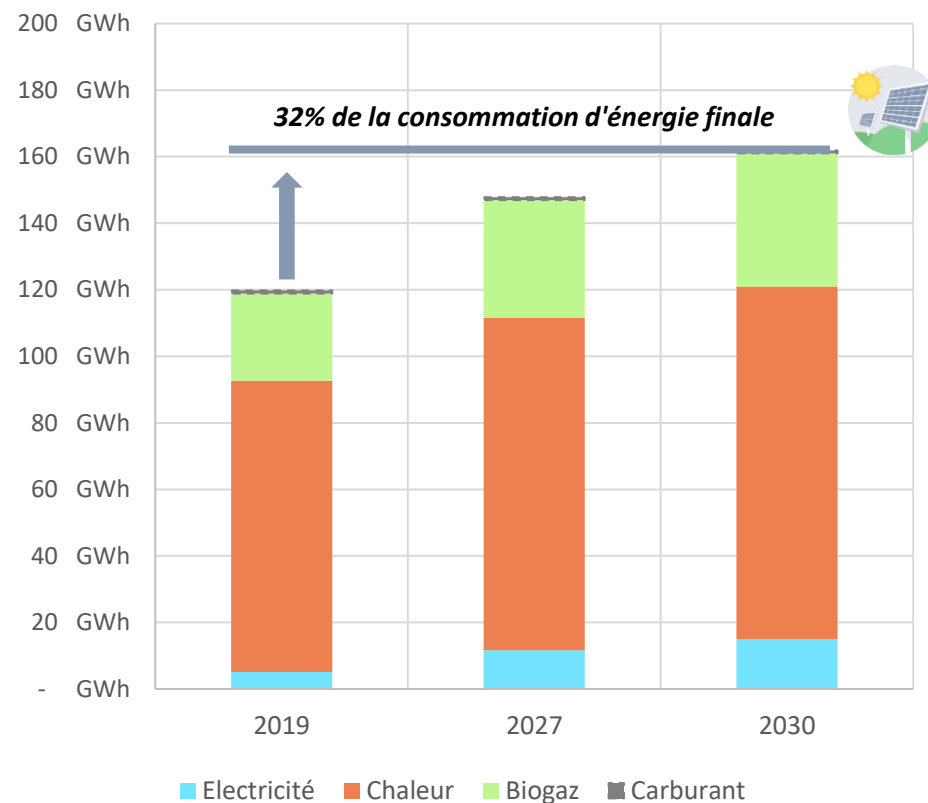
Objectifs de production du territoire de Roumois Seine à l'horizon 2030 :

- 15 GWh en électricité (dont 6 GWh de panneaux photovoltaïque en toitures publics/ privés et 2 GWh en toitures agricoles et 7 GWh via les unités de méthanisation) ;
- 96 GWh en chaleur (dont 6 GWh en solaire thermique, 75 GWh en bois énergie, et 15 GWh via les unités de méthanisation) ;
- 41 GWh en biogaz et bio-carburants via les unités de méthanisation ;
- 10 GWh en pompes à chaleur et pour la géothermie.

⇒ *Ordre de grandeur indicatif :*

- Multiplication par 2,5 du nombre d'installations de panneaux solaires en toiture (privés/ publics et sur toits agricoles) ;
- Environ 3 à 4 méthaniseurs agricoles supplémentaires sur le territoire pour assurer la production d'électricité, de chaleur et de biogaz)

Evolution des productions par vecteur énergétique



=> **Soit 162 GWh** de production d'énergies renouvelables en 2030 et environ 32% de couverture de la consommation énergétique en énergies renouvelables.

03 Justification des choix retenus

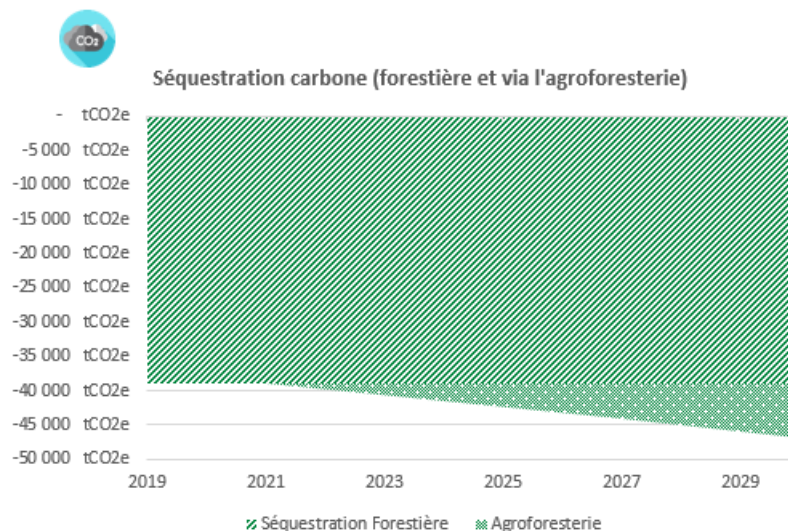
Construction du scénario du territoire

VUE D'ENSEMBLE – Séquestration carbone

Le scénario proposé garde la même séquestration des forêts (gestion durable de la forêt actuelle) et augmente la part des pratiques agricoles telles que le non-labour, l'agroforesterie, les haies,

Quelques chiffres :

- Séquestration forestière annuelle : environ 38 908 tCO₂e ;
- Séquestration via l'agroforesterie : passage de 2 642 tCO₂e en 2024 à 7 926 tCO₂e en 2030.



03 Justification des choix retenus

Construction du scénario du territoire

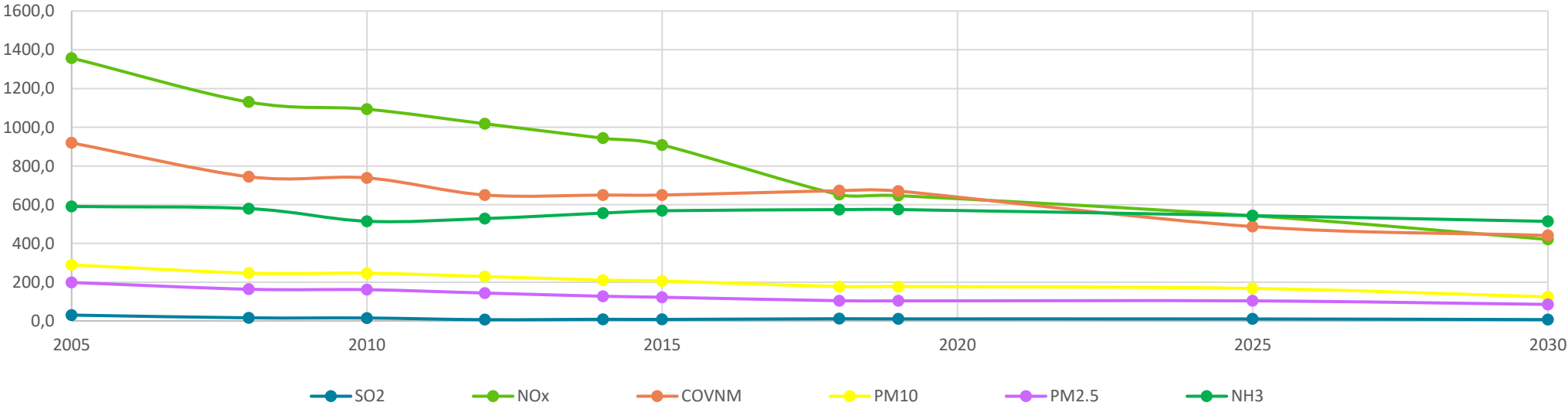
VUE D'ENSEMBLE – Polluants atmosphériques

Les objectifs PCAET de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour le territoire de Roumois Seine ont été fixés à partir du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) national. Ils ont été pris identiques à ceux du PREPA pour l'année 2030 par rapport à 2005.

Sont mentionnés ci-après les émissions constatées en 2019 sur le territoire et les objectifs de réductions à atteindre en lien avec les objectifs fixés par le PREPA, en pourcentage et en tonnes.

	Emissions en tonnes	Objectifs par rapport à 2019 selon les ambitions du PREPA	
	2019	2025 / 2019	2030 / 2019
SO2	10,6	-2%	-34%
NOx	647	-16%	-35%
COVNM	670,2	-27%	-34%
PM10	177,5	-5%	-30%
PM2.5	103,5	11%	-18%
NH3	575,1	-5%	-11%
Total			

Evolution des émissions de polluants atmosphériques de 2005 à 2018 et trajectoires pour atteindre les objectifs PREPA 2025 et 2030



03 Justification des choix retenus

Objectifs et incidences environnementales

Au sein des différentes thématiques, le COPIL a choisi les enjeux sur lesquels le territoire fera le plus d'efforts. Avec ces enjeux priorisés et grâce à divers scénarios exposés précédemment, un scénario propre au territoire a été construit. Pour répondre aux objectifs fixés par ce scénario, plusieurs sous-objectifs chiffrés ont été définis pour chaque secteurs. L'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

Scénario	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario retenu	Atteinte des objectifs
Consommation d'énergie	-20% soit 547 GWh	-25% soit 510 GWh	OUI
Emissions de GES	-28% soit 148 970 tCO2e	-35% soit 135 345 tCO2e	OUI

1. Bâtiments et habitat

Ce secteur participe largement aux consommations d'énergie et d'émissions de GES du territoire Roumois Seine. La priorisation des enjeux du territoire met l'accent sur le besoin de travailler sur la rénovation des bâtiments et d'assurer des nouveaux logements exemplaires, d'améliorer les connaissances sur l'état énergétique du bâti et d'améliorer la qualité du chauffage avec des sources décarbonées, de déployer les nouvelles énergies et de lutter contre la précarité énergétique tout en développant des écogestes dans les foyers. La stratégie souhaite également remodeler l'urbanisme et l'aménagement en s'appuyant sur le PLUi en cours d'élaboration.

Les objectifs opérationnels à 2030 :

- 8000 logements individuels rénovés et 800 logements collectifs rénovés, soit 42% du parc de logements actuel ;
- Des nouveaux logements exemplaires : bâtiments types BEPOS ou E+C-, emprise au sol limitée, optimisation de la surface chauffée ;
- Remplacement des systèmes de chauffage au fuel (3000 logements soit 84% du parc de logements au fuel) ;
- Ecogestes dans tous les foyers (baisse des températures dans les foyers, ...).

Scénario résidentiel 2019-2030	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario retenu	Atteinte des objectifs
Consommation d'énergie	-20%	-21%	OUI
Emissions de GES	-52%	-54%	OUI

Avec les objectifs identifiés au sein du diagnostic du territoire et les moyens déployables, le secteur du bâtiment pourra répondre aux objectifs des consommations d'énergie et d'émissions de GES.

Incidences positives :

Développer la rénovation des anciens bâtiments consommateurs, et remplacer les systèmes de chauffage au fuel permettra d'améliorer le confort des logements et de limiter la consommation énergétique tout en améliorant mécaniquement la qualité de l'air.

03 Justification des choix retenus

Objectifs et incidences environnementales

Incidences positives :

Une meilleure qualité de l'air sera aussi bénéfique pour les milieux naturels et pour la biodiversité. Ainsi qu'une moindre utilisation du chauffage va permettre de réduire les pressions sur ces milieux et sur les ressources du territoire et celles délocalisées (fioul, gaz, ...).

Le changement de comportement vis à vis des consommations est amené par différentes mesures de sensibilisations et d'actions incitatives pour les citoyens, améliorant la qualité de vie des habitants et en les impliquant dans un processus responsable vis à vis de l'énergie et du changement climatique.

L'effet attendu permettra de limiter la consommation des ressources, mais aussi de réduire la pollution de l'air issue des systèmes de chauffage pas optimisés.

Incidences négatives :

La rénovation des bâtiments peut être l'origine de nuisances en phase de chantier par l'émission de polluants (matières en suspension...), l'augmentation de nuisances sonores et d'une surproduction de déchets (déchets du BTP). La phase de chantier méritera une attention toute particulière pour ne pas aggraver la situation actuelle des nuisances et déchets.

Le remplacement des systèmes de chauffage pourra être une source supplémentaire de production de déchets qu'il s'agira d'encadrer et traiter pour anticiper la hausse potentielle du tonnage du territoire.

Il faudra s'assurer, dans le cadre d'une nouvelle dynamique urbaine, de limiter au mieux les impacts sur le secteur agricole et les espaces naturels et encadrer cette consommation d'espace dans le futur PLUi en cours d'élaboration.

2. Mobilités et déplacements

La mobilité et les transports sont la deuxième source des émissions de GES et la première en matière de consommations d'énergie. De part sa configuration rurale (entre rural et urbaine), le travail stratégique sur la mobilité du territoire est d'autant plus complexe pour atteindre les objectifs réglementaires. Pour cela, la communauté de communes souhaite clairement s'engager sur un travail de lutte contre la voiture individuelle en développant le covoiturage, les modes doux (vélos, marche à pied) et en renforçant l'attractivité des transports en commun. Il s'agira aussi de travailler directement sur la technique en développant un parc automobile plus sobre en émissions (pour les transports de personnes et de marchandises) et une écoconduite gage de meilleures pratiques.

Le territoire s'accorde aussi sur le besoin de travailler sur cette problématique de distance. Notamment en réduisant les obligations de se déplacer par le développement des circuits courts des marchandises.

Les objectifs opérationnels à 2030 :

- Développement du co-voiturage : 2 personnes en moyenne par voiture ;
- Diminution des besoins de déplacements par réorganisation du territoire, nouveaux services, télétravail : 2 km parcourus en moins/ jour/ personne ;
- Augmentation de 18% de la part modale des déplacements doux (marche, vélo, ...) et des transports en commun ;
- Développement des véhicules à faibles émissions pour les particuliers comme pour les véhicules de transports de marchandises : 30% de véhicules électriques ;
- Renforcement des pratiques de l'éco-conduite.

03 Justification des choix retenus

Objectifs et incidences environnementales

Scénario transport 2019-2030	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario retenu	Atteinte des objectifs
Consommation d'énergie	-22%	-31%	OUI
Emissions de GES	-28%	-43%	OUI

Malgré les difficultés, les potentiels et la volonté du territoire va permettre l'élaboration d'une stratégie ambitieuse sur la mobilité et les déplacements pour atteindre les objectifs réglementaires.

Incidences positives :

Le scénario retenu devrait amener à une réduction des consommations d'énergie et d'émission de GES, améliorant par la même occasion la qualité de l'air. Elle réduira également les nuisances sonores Ce sont des bénéfices pour le bien être des citoyens et l'environnement. Un territoire plus sobre en déplacement maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles Cela permet également une baisse des coûts d'entretien. La réduction des besoins de transport pourra permettre de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées au profit des espaces naturel mais valorise aussi le cadre de vie amenant une ambiance des centres bourgs plus agréables.

Incidences négatives :

Le développement d'infrastructures de transports (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité etc peuvent cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement

Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier »
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats déjà amorcée En priorité, les corridors écologiques reliant les grands réservoirs de biodiversité devront être préservés.

3. Agriculture et consommation

Le secteur agricole est le principal pôle émetteur de GES de part sa forte représentation sur le territoire.

Ce secteur vise à atteindre des objectifs qui resteront difficiles à atteindre car les efforts peuvent être complexes à développer.

Cependant la stratégie a su s'adapter et ambitionne des axes d'actions prioritaires qui s'orientent sur une consommation locale et responsable et vers une promotion des meilleures pratiques au sein de la branche (diminution des intrants de synthèse). Elle questionne aussi les déchets issus de l'agriculture et s'oriente vers une revalorisation à usages autres qu'alimentaire (énergie renouvelable, ...). En parallèle, le territoire souhaite par le biais de l'agriculture, développer la séquestration au sein des forêts et des sols. La stratégie vise également à réduire les consommations d'énergies fossiles des bâtiments et des équipements agricoles, à optimiser la gestion des élevages, d'accroître la part de légumineuses en grandes cultures et prairies temporaires et à développer des techniques culturales sans labour.

03 Justification des choix retenus

Objectifs et incidences environnementales

Les objectifs opérationnels à 2030 :

- 40% des exploitations ont réduit les consommations des bâtiments et équipements agricoles, soit 17 exploitations par an ;
- Réduction de 60% des intrants de synthèse par changement des pratiques agricoles (Réduction de la dose d'engrais minéral, meilleure substitution de l'azote minéral de synthèse par l'azote des produits organiques, amélioration de l'efficacité de l'azote minéral des engrais en modifiant les conditions d'apport) ;
- Augmentation de la part de légumineuses en grande culture et dans les prairies (passage de 3 700 ha à 8 900 ha soit 40% de la SAU) ;
- La séquestration carbone agricole se développe sur 9 000 ha (40% de la SAU) : agroforesterie de faible densité (30 à 50 arbres par ha), haies, non-labour... permettant une séquestration de 11 000 tCO₂eq, soit 4,9% des émissions totales du territoire.

Scénario agriculture 2019-2030	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario retenu	Atteinte des objectifs
Consommation d'énergie	-11%	-18%	OUI
Emissions de GES	-15%	-15%	OUI

L'ensemble des objectifs opérationnels permettront d'égaliser les objectifs réglementaires en matière d'émissions de GES, et de dépasser les objectifs en matière de consommations énergétiques. Les efforts restent complexes mais la stratégie doit permettre d'atteindre les objectifs.

Incidences positives :

La réduction des consommations d'énergies fossiles devrait être bénéfique pour les agriculteurs en réduisant les charges des exploitants mais aussi pour l'ensemble de la qualité de vie des habitants par l'amélioration de la qualité de l'air.

Diminuer les intrants de synthèse permettra de maîtriser et réduire la pollution des sols, de l'air et de l'eau, notamment de surface identifiée parfois en mauvais état écologique. Cela permettra aussi de limiter les impacts sur la biodiversité locale. Dans un même temps une corrélation peut être menée entre la réduction d'utilisation d'intrants et la santé et le bien être des employés agricoles et du voisinage.

Optimiser la gestion de l'élevage devrait permettre de réconcilier la production avec la gestion des ressources naturelle et pour être particulièrement bénéfiques pour la biodiversité spécifique et ordinaire tout en valorisant la sous-trame herbacée.

Agir sur les cultures offre un bénéfice important sur la séquestration carbone, une aide non négligeable sur le volet climat. Introduire de nouvelles techniques et accroître la part de légumineuses est aussi une source de meilleure qualité des sols à long terme pour une agriculture durable et plus productive. De nouvelles haies, bandes enherbées seront bénéfiques pour les sols en limitant les risques de glissement de terrain mais aussi dans les cohérences écologiques en fabricant de nouveaux corridors locaux et valorisant la sous trame de cultures sur le territoire. Cela répond aussi aux enjeux de maintien de la qualité des sols pour conserver l'identité agricole du territoire de Roumois Seine.

Intégrer la question de l'adaptation aux changements climatiques devra permettre une pérennité du secteur agricole afin qu'il soit durable. En ajoutant à cela le renforcement des circuits courts, cela devrait permettre d'assurer de meilleurs revenus et donc un maintien des activités agricoles, actuellement en déclin sur le territoire.

03 Justification des choix retenus

Objectifs et incidences environnementales

Incidences négatives :

La modification des pratiques agricoles peut entraîner, localement et de manière ponctuelle, d'éventuelles problématiques sur les paysages et sur la cohérence écologique.

Les actions devront bien prendre en compte :

- Le maintien de l'ouverture paysagère ;
- Le maintien et la sauvegarde des sous-trames des milieux prairiaux et des pelouses calcicoles ;
- Le maintien de la fertilité des sols.

L'implantation de petites unités de méthanisation sur le territoire est un bon point pour revaloriser les effluents et déchets issus de l'agriculture et pour la production d'énergie renouvelable. Par contre, elles devront faire l'objet d'études complémentaires pour assurer le minimum d'incidence et qi prenne en considération l'intégration paysagère et l'optimisation des emplacements. Cela limitera aux mieux les transports et entachera moins les cohérences écologiques du territoire.

4. Economie locale

La partie sur l'économie locale traite du secteur tertiaire et du secteur industriel.

La stratégie affiche clairement l'ambition de valoriser les emplois locaux, et les filières de la transition écologique, notamment la promotion de l'économie circulaire et la réduction des déchets auprès des acteurs économiques et des consommateurs.

La volonté de la stratégie s'affirme par l'augmentation de surface tertiaire du territoire, l'utilisation de sources de chauffage décarbonées, de la sensibilisation à l'économie d'énergie par les usages, la rénovation énergétique des bâtiments et une mutualisation globale des services et des usages.

La stratégie retenue mentionne aussi un axe majeur sur l'industrie avec l'amélioration de la performance énergétique ce qui induit une réduction des consommations pour la production et pour le fonctionnement général.

Les objectifs opérationnels pour 2030 pour le secteur tertiaire :

- Augmentation de la surface tertiaire en accord avec la croissance démographique ;
- Rénovation de 30% des bâtiments tertiaires : commerces, administration publique... ;
- Eclairage public totalement performant et optimisé ;
- Diminution de 80% de la consommation de fuel par remplacement des systèmes de chauffage ;
- Ecogestes et mutualisation des services et des usages dans 70% des bâtiments tertiaires.

Les objectifs opérationnels pour 2030 pour le secteur de l'industrie :

- Diminution de 30% de la consommation d'énergie fossile par électrification et passage à l'hydrogène ;
- Efficacité énergétique des procédés industriels (baisse de 20% des consommations) ;
- Sobriété énergétique des industries (baisse de 20% des consommations par sobriété).

Scénario Tertiaire 2019-2030	Objectifs nationaux/régionaux	Scénario retenu	Atteinte des objectifs
Consommation d'énergie	-17%	-25%	OUI
Emissions de GES	-55%	-61%	OUI

03 Justification des choix retenus

Objectifs et incidences environnementales

Scénario Industrie 2019- 2030	Objectifs nationaux/ régionaux	Scénario retenu	Atteinte des objectifs
Consommation d'énergie	-21%	-22%	OUI
Emissions de GES	-46%	-49%	OUI

D'après les potentiels et les possibilités qui s'offrent au territoire, la stratégie permettra d'atteindre les objectifs règlementaires des émissions de GES et de consommation d'énergie.

Incidences positives :

Comme pour le logement, l'utilisation de sources d'énergie décarbonées dans le secteur de l'économie locale devrait permettre d'améliorer la qualité de vie des travailleurs et habitants voisins en limitant la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Les économies d'énergies par les usages suivent cette même direction qui passe par la sensibilisation des acteurs et les implique dans le processus de transition énergétique du territoire.

La rénovation énergétique des bâtiments devra permettre de limiter les déperditions de chaleurs par l'isolement et de limiter aussi les émissions de polluants en optant pour des systèmes de chauffage plus efficaces.

S'intéresser au développement de l'économie circulaire est un moyen très intéressant pour l'entreprise de faire des économies. C'est aussi un avantage pour l'environnement, notamment par la mutualisation, comme celle des déchets qui permet de leur donner une seconde vie (les déchets des uns peuvent être la matière première des autres) et ainsi limiter drastiquement la production de déchets par les entreprises et les nuisances liés à leur transport.

Insuffler la RSE dans le monde économique du territoire sera aussi bénéfique pour une économie locale plus vertueuse, durable et permettre de limiter la consommation des ressources.

Un item est dédié à la refonte de l'éclairage public par une meilleure performance énergétique et le développement de l'extinction de l'éclairage public. En plus de permettre de faire des économies aux municipalités, l'optimisation de l'éclairage public devrait être bénéfique pour la biodiversité nocturne et le bien-être des citoyens.

Incidences négatives :

Comme pour la question des logements, une vigilance particulière sur les questions de rénovation devra aussi être portée sur la question de la production des déchets et de nuisances en période de chantier.

Il sera également nécessaire de prendre en compte les paysages et les éléments architecturaux dans les processus de rénovation.

Concernant l'optimisation de l'éclairage public, les nouvelles technologies peuvent induire un effet de rebond et peut être à l'origine de la production de pollution lumineuse par la blancheur nocive des LED ainsi que leur puissance. Le travail sur l'éclairage public devra veiller à intégrer des systèmes non impactant pour les espèces mais aussi pour les cohérences écosystémiques et le manque de connexions écologiques (concept de trame noire à mettre en lien avec la Trame Verte et Bleue du territoire).

03 Justification des choix retenus

Objectifs et incidences environnementales

5. Energies renouvelables

La stratégie a pour ambition de continuer à développer les énergies renouvelables. Elle vise notamment à accentuer le développement de l'énergie solaire en s'appuyant sur la couverture des toitures privées, des toits agricoles et commerciaux/ industrielles. Afin d'atteindre les objectifs réglementaires la stratégie s'appuie par ailleurs sur le renforcement de la méthanisation agricole via le développement de petites unités.

Par ailleurs, en lien avec les forêts et réseaux de haies, le territoire souhaite mieux connaître et développer la filière bois-énergie afin d'en faire une filière gérée durablement.

Le territoire ne s'oriente pas massivement vers la géothermie, l'hydraulique, ni vers l'éolien, ces sources d'énergies étant freinées techniquement, financièrement ou contraire au maintien des bonnes continuités écologiques des cours d'eau par exemple.

Les objectifs opérationnels pour 2030 :

- 15 GWh en électricité (dont 6 GWh de panneaux photovoltaïque en toitures publics/ privés et 2 GWh en toitures agricoles et 7 GWh via les unités de méthanisation) ;
- 96 GWh en chaleur (dont 6 GWh en solaire thermique, 75 GWh en bois énergie, et 15 GWh via les unités de méthanisation) ;
- 41 GWh en biogaz et bio-carburants via les unités de méthanisation ;
- 10 GWh en pompes à chaleur et pour la géothermie.

Scénario Nouvelles énergies 2019-2030	Objectifs nationaux/ régionaux	Scénario retenu	Atteinte des objectifs
ENR	32%	32% soit 162 GWh	OUI

Incidences positives :

L'utilisation d'énergie renouvelable va permettre de limiter drastiquement la consommation des ressources polluantes améliorant ainsi la qualité de l'air générale et lutter contre le dérèglement climatique global. Il s'agit d'actions particulièrement bénéfiques pour le développement durable du territoire tout en limitant sa dépendance aux énergies fossiles et aux énergies produites hors du territoire.

Incidences négatives :

Le déploiement des EnR va amener l'implantation de nouveaux dispositifs qui pourront porter préjudice à l'environnement du territoire.

Il conviendra notamment de prendre en compte :

- L'intégration des dispositifs dans le paysage (méthaniseurs, panneaux solaires)
- Les milieux naturels impactés par ces aménagements, en termes de biodiversité et de fonctionnalité écologique (corridors et réservoirs)
- La limitation des nuisances dues aux installations nuisances olfactives et sonores pour les méthaniseurs
- La gestion de la ressource forestière afin de ne pas impacter les réservoirs de biodiversité et assurer une exploitation durable et maîtrisée des espaces boisés qui ne rentre pas en conflit avec les objectifs de séquestration carbone
- Adapter les systèmes de chauffage en amont pour éviter que le développement du bois énergie ne détériore la qualité de l'air changer les anciennes cheminées ou poêles.

03 Justification des choix retenus

Objectifs et incidences environnementales

SYNTHESE

La stratégie du PCAET validée par la CC Roumois Seine se veut particulièrement ambitieuse mais réaliste. Elle permet au territoire de bien s'emparer de l'urgence d'agir tout en développant une culture autour de la transition énergétique et des problématiques du développement durable pour les acteurs et les citoyens.

Le territoire de Roumois Seine a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

La stratégie du territoire comporte des volets dans lesquels il est prévu de dépasser les objectifs du SRADDET et de la SNBC à l'horizon 2030.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la santé et le bien-être des citoyens.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en plan d'action devra permettre de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES viendra s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET de la Communauté de Communes Roumois Seine.

03 Justification des choix retenus

Respect des documents cadres

SYNTHESE

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRADDET Normandie, la LETCV et SNBC qui en découle pour les émissions de GES et la maîtrise des consommations d'énergie. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi sur le PPA pour les émissions de polluants atmosphériques.

Par ailleurs, aucune des orientations envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRADDET, SNBC, PPA, SNBC).

Le SCOT prévoit des objectifs en termes de cohérence et d'environnement qui ont été complétés avec le PCAET pour promouvoir un développement durable et solidaire du territoire de Roumois Seine. Le PCAET prend en compte le SCOT.

Le PLUi définit les orientations d'un territoire en termes de constructions, d'habitat, de zones naturelles à protéger, d'amélioration du cadre de vie et des déplacements...

Le PLUi de Roumois Seine est en cours d'élaboration.

Les éléments d'urbanisme mentionnés dans le PCAET pourront être pris en compte dans le PLUi.

Documents cadres	Rapports normatifs du PCAET	Respect
PPA	« Compatibilité »	Objectivité avec les axes transversaux de la stratégie
SRADDET, SNBC	« Compatibilité » et « prise en compte des objectifs »	Compatibilité avec les stratégies des documents Prise en compte des objectifs de production des ENR Prise en compte stricte des objectifs de réduction des émissions de GES et consommation d'énergie
SCoT	« Prise en compte »	Stratégie compatible et qui complète les objectifs du PADD et DOO
PLUi	PLUi « doit être compatible avec le PCAET	Le PCAET implique de nouvelles orientations à intégrer dans le PLUi

03 Justification des choix retenus

Respect des documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADDET Normandie	Objectifs chiffrés : • Consommation d'énergie : -27% d'ici 2030 • Emissions de GES : -40% d'ici 2030 • EnR : 32% de la consommation du territoire en 2030	Le PCAET implique de réduire : • -25% des consommations d'énergie en 2030 • -35% des émissions de GES en 2030 Et d'atteindre : • 32% d'EnR dans le mix énergétique en 2030 Le PCAET prend en compte les objectifs du SRADDET.
	1. Dans un territoire en mutation, travailler à un territoire durable : accompagner les mutations sociodémographiques, agir pour réduire les causes du changement climatique, s'adapter au changement climatique, maîtrise du foncier et conciliation des usages, favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et assurer la couverture numérique du territoire	La stratégie retenue implique d'atténuer le changement climatique à travers les objectifs de réduction des émissions de GES et de s'y adapter, notamment à travers les thématiques de l'habitat, de l'économie locale, de l'agriculture et de la gestion des risques. Les marchés publics sont invités à inclure des critères environnementaux, des pratiques agricoles plus vertueuses sont mises en place, les forêts et espaces naturels sont préservés, le PCAET demande au PLUi de revoir l'aménagement du territoire, le renforcement des espaces de nature, ...
	2. Territorialiser certains grands enjeux pour mieux s'adapter à la diversité de la Normandie : • Favoriser la mise en place d'une gouvernance commune, renforcer les cœurs d'agglomérations, faciliter les mobilités au cœur du système métropolitain, • Améliorer la performance du système logistique, préserver les paysages, innover dans la transition écologique, économique et énergétique, investir dans les infrastructures de transports, • Encourager les SCoT et les PLU/PLU(i) à s'appuyer sur les PNR auxquels ils appartiennent	Travailler l'aménagement du territoire via le PLUi, renforcer les centralités, développer les alternatives à la voiture individuelle en renforçant les infrastructures de transports en commun, la marche et vélo, sont des actions permettant de renforcer les cœurs urbains. Les actions autour du covoiturage, le maillage cyclable de la CCRS, le développement des bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides se renforcent et permettent de limiter les déplacements carbonés. Il est à noter que le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande est un partenaire essentiel à la réalisation de plusieurs actions.
	3. Consolider la place de carrefour de la Normandie : renforcer l'ouverture maritime de la Normandie, conforter la place de carrefour économique de la Normandie, faire de la Normandie un acteur du transport maritime international, développer le tourisme de croisière fluvial et maritime, penser un écosystème économique et logistique au profit des normands, développer une stratégie logistique normande, construire une offre aéroportuaire normande, renforcer le réseau routier normand et sa connexion au réseau national et international, concevoir les réseaux d'énergie dans leurs intégration nationale et internationale	/

03 Justification des choix retenus

Respect des documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADET Normandie	4. Conforter le maillage du territoire : renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré, renforcer les fonctions de centralité dans les villes moyennes et bourgs structurants, valoriser la spécificité des villes reconstruites, promouvoir les complémentarités entre territoire urbains et ruraux, sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural, faire évoluer les infrastructures pour conforter le maillage normand, accroître les interconnexions entre formation et emploi, développer l'offre culturelle et sportive, agir pour la santé contre les inégalités sociales et territoriales, diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de vie et la santé des normands, valoriser les paysages comme reflet des activités humaines et accompagner leurs mutations, repenser la ville pour ses habitants, agir sur les déterminants de l'habitat pour conforter les pôles, définir les conditions permettant des parcours résidentiels différenciés, améliorer le confort et la qualité environnementale des logements, améliorer l'offre de mobilité, créer les conditions d'une intermodalité efficace, favoriser de nouvelles pratiques dans les zones peu denses.	La stratégie prévoit le développement des commerces locaux via la redynamisation des centres-bourgs, l'amélioration du confort des logements en accompagnant leur rénovation et le changement des systèmes de chauffage permettant de diminuer la précarité énergétique, d'améliorer l'offre de mobilité et de créer une intermodalité efficace (création d'aires de covoiturage, de pistes cyclables...).
	5. Créer les conditions du développement durable : fonder la transition écologique et énergétique sur l'éducation au développement durable, limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels, préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la terre à la mer, réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique, mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages, optimiser la gestion de l'espace par la requalification des friches, augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie, réduire les émissions de GES d'origine non énergétique, adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales, planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire, doter la Normandie d'une stratégie globale de développement de l'économie circulaire.	Les acteurs du territoire sont informés, sensibilisés aux bonnes pratiques (énergie, déchets, eau) et incités à agir et à contribuer aux objectifs du Plan Climat. Le PCAET renforce les principes de limitation de la consommation d'espace, le renforcement du maintien des espaces de nature et riche en biodiversité et source de captage de carbone (forêt, milieux humides, prairies, ...) en demandant de s'appuyer sur les outils réglementaires mobilisables au sein du PLUi. La stratégie met en avant le développement d'une économie circulaire locale, afin de réduire les déchets (système de réparation et de réemploi), de développer les circuits courts.

03 Justification des choix retenus

Respect des documents cadres



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADDET Normandie	6. Privilégier l'innovation et l'expérimentation : mettre en évidence les interdépendances sur le territoire et innover dans la gouvernance pour améliorer l'efficacité de l'action publique	Les marchés publics contiennent des critères environnementaux dont critères d'empreinte carbone. Les élus et agents sont sensibilisés et formés aux thématiques environnementales ainsi que certains acteurs privés afin d'améliorer le portage des actions et sensibiliser un maximum de personnes.
	7. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis : territorialiser l'ambition économique régionale, maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie, préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux, restaurer et préserver le réseau de pelouses calcicoles, restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés, préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité, promouvoir les actions en faveur de la biodiversité dans les secteurs de grandes cultures, préserver les milieux rares et singuliers, rappeler la spécificité des zones Natura 2000, réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES, produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés, améliorer la qualité de l'air régionale, en mobilisant tous les secteurs d'activité contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets, décliner des objectifs spécifiques de prévention des déchets pour la Normandie, décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie	Avant même la production d'énergies renouvelables, la priorité est donnée à la réduction de la consommation d'énergie dans les différents secteurs par des actions d'efficacité et de sobriété. Des projets d'énergies renouvelables se développent (solaires en toiture, sur surfaces déjà artificialisées, petites méthanisation, filière bois). Le PCAET fait le lien avec le PLUi en cours d'élaboration sur les objectifs de maintien des espaces naturels et forestiers, sur le renforcement des continuités écologiques. La stratégie met en avant le développement d'une économie circulaire locale, afin de réduire les déchets (système de réparation et de réemploi), de développer les circuits courts.
	8. En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services....), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.	Les pratiques de covoiturage sont renforcées, ainsi que les enjeux en matière de développement des alternatives à la voiture telles que les pistes cyclables, le renforcement des mobilités piétonnes par le maillage du territoire et la centralisation d'offre de services et commerces au sein des centralités.

03 Justification des choix retenus

Respect des documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADDET Normandie	9. Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.	En réduisant les émissions de GES le PCAET aura un impact positif sur la pollution atmosphériques. Les documents d'urbanisme et notamment le PLUi en cours d'élaboration seront également rapidement mis en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ce qui permettra de remplir cet objectif.
	10. Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	/
	11. Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	/
	12. Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie	/
	13. Définir dans les PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010. Traduire dans le PCAET cette cible en un estimatif de nombre de logements et de m ² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.	Par rapport à 2019, la stratégie prévoit en 2030 une réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments et habitat de -21% et pour le tertiaire de -25%. Cela correspond à 800 logements collectifs, 8 000 logements individuels et 30% de la part de la surface tertiaire rénovés.
	14. Intégrer, dans les programmes d'actions des PCAET, des recommandations concernant : - le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation », - la réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénarios de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes.	La stratégie prévoit que la majorité des rénovations soient à la norme BBC. La filière rénovation est développée par la formation d'artisans et la mise en œuvre de partenariats avec les entreprises locales afin de permettre d'effectuer des rénovations complètes et performantes en utilisant des matériaux locaux.

03 Justification des choix retenus

Respect des documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADET Normandie	15. Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences réglementaires en vigueur	Les documents d'urbanisme et notamment le PLUi en cours d'élaboration sont rapidement mis en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050, et les règles en matière de constructions à hauts critères environnementaux sont élevés. La filière rénovation est développée par la formation d'artisans et la mise en œuvre de partenariats avec les entreprises locales, cela permet d'effectuer des rénovations complètes et performantes en utilisant des matériaux locaux.
	16. Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux	La trajectoire de production d'énergie renouvelable prévoit une augmentation régulière et soutenue entre le début du plan climat et 2050. Le territoire produit 32% de sa consommation locale d'énergie en 2030 grâce à une diversification importante (solaire, petites unités de méthanisation, bois énergie).
	17. Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol.	L'essentiel des grandes toitures et parkings est équipé de panneaux photovoltaïques en 2030. Les bâtiments publics, les toitures privées, ainsi que les toitures des bâtiments d'exploitations agricoles sont particulièrement ciblées dans la stratégie. Le PLUi renforcera les obligations au sein de certaines zones d'urbanisation sur ces sujets.
	18. Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques	/
		Le PCAET prend donc en compte les objectifs et est compatible avec les règles du SRADET.

03 Justification des choix retenus

Respect des documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
Qualité de l'air PPA	Objectifs du PPA de Normandie : - Respecter les valeurs limites réglementaires ; - Protéger la santé publique. 11 actions opérationnelles (dont 9 concernent le PCAET)	Les mesures consistant à réduire les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre s'accompagnent régulièrement d'une baisse d'émissions de polluants atmosphériques (abandon des combustibles fossiles pour les besoins en chaleur, sobriété des usages, électrification de la mobilité, réduction de la mobilité...). La trajectoire climat-énergie de la CCRS est donc cohérente avec les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.
	Action 1 : Instaurer des plans de mobilité simplifiés dans tous les EPCI qui n'ont pas de plans similaires et assurer leur bonne articulation avec les actions des entreprises et administrations	Le territoire dispose d'un plan de mobilité simplifié dont la réalisation est incluse dans le Plan Climat.
	Action 2 : Inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à améliorer le niveau Crit'Air de leurs véhicules (viser le niveau 1)	Le développement de bornes de recharge électrique incite des habitants à renouveler leur véhicule et d'ici 10 ans, la proportion de véhicules particuliers électriques circulant sur le territoire augmente.
	Action 3 : Inciter les entreprises ainsi que les administrations (non obligées) à réaliser un Plan de Mobilité	Les entreprises du territoire sont incitées à communiquer sur les moyens de co-voiturage existants et à décroiser les offres entre entreprises. Des actions de sensibilisations sont entreprises pour l'éco-conduite.
	Action 4 : Inciter les entreprises notamment les PME et PMI à réaliser des diagnostics environnementaux afin qu'elles soient accompagnées sur le plan technique et financier pour réduire leurs émissions de polluants atmosphériques	Des partenariats avec les chambres consulaires (CCI/ CMA notamment) sont conclus afin de promouvoir la rénovation énergétique des entreprises. Des actions d'accompagnement pour la réalisation de Bilans carbone, d'audit énergétiques et de rénovation thermique sont menées.
	Action 7 : Orienter les citoyens vers le guichet unique des aides allouées à la rénovation énergétique pour favoriser la réduction des émissions par foyer	La communication auprès des particuliers permet d'accentuer la demande de rénovations et la pratique des écoresponsables, les aides disponibles sont relayées. Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) poursuit ses accompagnements à la rénovation et ses moyens sont renforcés.

03 Justification des choix retenus

Respect des documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
Qualité de l'air PPA	Action 8 : Identifier et promouvoir une série d'écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne	Tous les habitants connaissent et maîtrisent leur consommation énergétique via des actions de sensibilisation et d'information. Les acteurs du territoire sont informés, sensibilisés aux bonnes pratiques (énergie, déchets, eau) et incités à agir et à contribuer aux objectifs du Plan Climat.
	Action 9 : Favoriser le report multimodal (ferroviaire et fluvial) pour le transport des marchandises	Les actions permettent de favoriser l'économie circulaire, d'avoir le recours à des produits locaux, ... ces actions permettront de réduire les impacts liés au transport de marchandises.
	Action 10 : Sensibiliser les collectivités à la notion d'"urbanisme favorable à la santé" en matière de pollution atmosphérique et les doter d'une boîte à outils pour répondre à ces enjeux	/
	Action 11 : Assurer une pleine articulation des plans et programmes comportant un volet air	/
		Le PCAET est donc compatible avec le PPA.
Qualité de l'air PRSQA	Le PRSQA de la Région Normandie fixe 4 orientations : • Consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air; • S'engager sur les territoires en appui des partenaires ; • Améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter ; • Développer une communication mobilisatrice et innovante.	Le PCAET porte la volonté de réduire les émissions de polluants pour améliorer la qualité de l'air et la santé pour les citoyens. Il poursuit la volonté de réhabiliter les logements pour lutter contre la précarité énergétique, réduire les consommations d'énergie et entretenir le cadre de vie par un urbanisme adapté aux enjeux du changement climatique. Il poursuit l'objectif de réduire l'exposition des populations aux risques et aux polluants atmosphériques.
		Le PCAET est donc en adéquation avec le PRSQA (non concerné par un rapport normatif).

03

Justification des choix retenus

Respect des documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SCoT Du Pays du Roumois (approuvé le 3 mars 2014), concerne 32 communes du territoire PCAET.	Le PADD du SCoT comporte 3 axes, déclinés ci-après :	
	Axe 1 : Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie, l'identité rurale et des potentialités environnementales du Roumois. S'appuyer sur une croissance dynamique résidentielle dynamique et régulée, produire un habitat diversifié offrant un cadre bâti de qualité et économe de foncier, considérer les paysages et les mettre en valeur, préserver les secteurs naturels et les ressources environnementales (mise en place d'une trame verte et bleue).	La stratégie prévoit d'accompagner les habitants pour leur permettre de rénover leur habitation et de réduire ainsi la précarité énergétique. L'apaisement des centres, la réhabilitation des commerces et services de proximité permet de valoriser le cadre de vie du territoire. Enfin, la réduction des émissions de GES permet de protéger la santé des habitants. La stratégie prévoit la réduction des consommations d'énergie (sobriété, rénovation énergétique, mobilités douces...). Elle prévoit également l'accompagnement auprès des agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses, qui préservent la biodiversité, l'eau et les sols. Les actions au travers des documents de planification et notamment du PLUi en cours d'élaboration permettent d'intégrer les enjeux de préservation des ressources naturelles et des paysages.
	Axe 2 : Stabiliser la dépendance économique du territoire en s'appuyant sur un développement qualitatif et équilibré Développer les activités et les emplois locaux et les activités stratégiques, définir les logiques et les conditions d'implantation des commerces, favoriser l'accueil d'activités, leur structuration autour d'espaces d'activités et leur diversité, mettre en valeur les richesses agricoles et touristiques du territoire.	L'apaisement des centres, la réhabilitation des commerces et services de proximité permet de valoriser le cadre de vie du territoire. De nouveaux savoirs faire sont développées afin de répondre aux forts besoins de la transition énergétique : rénovation, éco-matériaux, énergies renouvelables, économie circulaire, recyclage, ingénierie technique, animation, éducation... Ces dynamiques économiques innovantes attirent des jeunes entreprises engagées, qui contribuent à la création de valeur locale. La stratégie prévoit mettre en valeurs les producteurs et les bonnes pratiques agricoles locales et de renforcer leur accompagnement vers des pratiques agricoles plus vertueuses.

03

Justification des choix retenus

Respect des documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SCoT Du Pays du Roumois (approuvé le 3 mars 2014), concerne 32 communes du territoire PCAET.	Axe 3 : Tourner le Roumois vers l’avenir dans un esprit de cohésion et de solidarité Renforcer l’offre de services, sa répartition, son accessibilité et sa diversité, améliorer les déplacements et assurer la cohérence entre développement urbain et développement des transports, favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle.	Les pratiques de covoiturage sont renforcées, ainsi que les enjeux en matière de développement des alternatives à la voiture telles que les pistes cyclables, le renforcement des mobilités piétonnes par le maillage du territoire et la centralisation d’offre de services et commerces au sein des centralités. Des services (aide à l’achat, formations...) et stationnements viennent compléter les aménagements.
		Le PCAET est compatible avec le SCoT.

03 Justification des choix retenus

Respect des documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Articulation du PCAET avec les documents cadres
PLU/ PLUi en cours d'élaboration De manière générale, les documents d'urbanisme poursuivent une volonté de déployer des actions qui vont dans le sens d'un PCAET. Les PLU en vigueur (en attente du PLUi à venir) intègrent pour certains d'entre eux diverses notions de transition écologique, notamment en matière d'urbanisme, d'artificialisation et de déploiement des EnR. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale en cours d'élaboration vise à diminuer l'artificialisation des sols, renforcer les centralités urbaines en développant les principes de mixité urbaine (commerces, services, habitat, mobilités, ...), vise à renforcer l'emploi local en lien avec les spécificités du territoire et vise aussi à préserver les espaces de nature tout en limitant l'exposition des biens et des personnes face aux risques. Le PLUi en cours d'élaboration retranscrira certaines actions opérationnelles du PCAET.	Le PCAET peut impliquer des règles auxquelles les PLU (et pour le PLUi en cours d'élaboration) vont devoir s'assurer de la compatibilité des objectifs avec ceux du PCAET. Principaux objectifs stratégiques du PCAET qui pourront concerner les PLU : • Les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi en cours d'élaboration) sont rapidement mis en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Tout nouveau projet de construction, public comme privé, répond à un cahier des charges strict (application de la RE 2020) et est encouragé à mettre en place une architecture bioclimatique, des énergies renouvelables et à utiliser des éco-matériaux. • Les logements sont rénovés. • Le développement soutenu des haies et de l'agroforesterie permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire et de valoriser les tailles (litière ou énergie), l'agriculture de conservation des sols se développe. • Des voies cyclables continues et sécurisées sont aménagées dans les pôles du territoire et à proximité. Des services (aide à l'achat, formations...) et stationnements viennent compléter les aménagements. • L'essentiel des grandes toitures et parkings est équipé de panneaux photovoltaïques en 2030. • Le développement de petites unités de méthanisation en lien avec les activités agricoles du territoire se développent.

04 ETUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

04 Etude des incidences du plan d'action

Cadre et méthodologie

Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque action qui pourrait porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi les enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

1. Une co-construction avec des ateliers de concertation élus puis avec différents acteurs ;
2. Une analyse technique croisée « Bureau d'études/ CCRS » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation ;
3. Une construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Le plan d'action a été défini à partir de la stratégie territoriale du PCAET. Les grandes orientations de la phase de stratégie sont regroupées en différents axes selon les spécificités du territoire. Les actions comprises dans les axes sont priorisées en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour celles-ci et en fonction des opportunités. Le plan d'action doit ainsi permettre de répondre aux enjeux identifiés et d'atteindre les objectifs fixés.

La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

04 Etude des incidences du plan d'action

Le plan d'action

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

Les 31 actions stratégiques :

Axe n°1 : Animation et exemplarité

5 actions

- 1.1 : Instaurer une gouvernance territoriale
- 1.2 : Déployer le plan de sobriété
- 1.3 : Sensibiliser et informer les habitants aux enjeux climatiques
- 1.4 : Réduire l'impact de la flotte de véhicules et des déplacements des collectivités
- 1.5 : Gérer durablement les déchets

Axe n°2 : Habitat et urbanisme : agir sur la rénovation énergétique et la construction de bâtiments publics/ privés

3 actions

- 2.1 : Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat
- 2.2 : Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique
- 2.3 : Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation

Axe n°3 : Mobilités

4 actions

- 3.1 : Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées
- 3.2 : Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs
- 3.3 : Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs
- 3.4 : Sensibiliser à l'écoconduite et faciliter l'accès à des véhicules moins polluants

Axe n°4 : Aménagement et adaptation du territoire

5 actions

- 4.1 : Suivre les objectifs Air Climat Energie via le PLUi
- 4.2 : Aménager les nouveaux secteurs d'urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique
- 4.3 : Renforcer les espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et renforcer la captation carbone
- 4.4 : Optimiser la gestion des eaux pluviales et la résilience du potentiel hydrique
- 4.5 : Adapter le territoire au changement climatique

04 Etude des incidences du plan d'action

Le plan d'action

Les 31 actions stratégiques :

Axe n°5 : Développement économique

6 actions

- 5.1 : Accompagner les entreprises dans la diminution de leur empreinte carbone
- 5.2 : Former les actifs et futurs actifs aux métiers de la transition écologique
- 5.3 : Soutenir les entreprises de l'innovation durable et de la transition écologique
- 5.4 : Réaliser des études de requalification des zones d'activité
- 5.5 : Favoriser des pratiques touristiques durables
- 5.6 : Développement de l'économie circulaire durable

Axe n°6 : Agriculture et environnement

3 actions

- 6.1 : Mise en place d'une convention entre la CCRS et la Chambre d'Agriculture pour renforcer son action sur le territoire
- 6.2 : Diversifier la production agricole et rendre plus accessible aux consommateurs les produits locaux
- 6.3 : Développer une gestion durable des haies et mettre en œuvre des actions de reboisement

Axe n°7 : Energies renouvelables

5 actions

- 7.1 : Instaurer un cadre pour les grands projets d'énergie renouvelable
- 7.2 : Identifier les zones d'accélération pour le déploiement des projets d'énergie renouvelable
- 7.3 : Soutenir le développement du solaire photovoltaïque et thermique
- 7.4 : Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées
- 7.5 : Actions de sensibilisation et d'information sur les énergies renouvelables

04 Etude des incidences du plan d'action

Méthodologie

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

L'analyse des incidences est établie sur le plan d'action imaginé pour répondre au mieux à la stratégie retenue de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Méthodologie d'analyse des incidences par rapport au scénario de référence

L'ensemble des actions proposées sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux exprimés au sein de l'état initial de l'environnement.

L'analyse est donc établie sur 10 volets majeurs retenus pour leurs enjeux et elle est comparée par rapport à un scénario de référence qui identifie les tendances générales de chaque thématique. Cette comparaison va permettre d'orienter et renforcer les mesures correctrices en fonction des enjeux pour le territoire.

Construction de mesures correctrices

Concernant les actions qui ont une incidence, potentielle ou avérée, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact sur l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence d'évitement, réduction, compensation (ERC). Selon le ministère de la Transition écologique et solidaire, « la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer ».

Dans ce sens, chaque action négative fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et réduire en priorité les impacts du PCAET sur l'environnement. L'ensemble des mesures pourront être suivies dans le temps grâce à un outil de suivi qui sera inclut au sein de l'évaluation environnementale stratégique et rattaché à celui du PCAET.

Au vu des caractéristiques temporelles du projet de PCAET, les mesures compensatoires sont mentionnées mais ne pourront faire l'objet d'une étude précise, notamment car à ce stade les projets sont rarement calibrés de manière précise et ne sont pas localisés. Ces mesures compensatoires devront être définies lors de l'étude d'impact de chaque projet.

Les thématiques étudiées :

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physique et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

04 Etude des incidences du plan d'action

Méthodologie

Identification des incidences sur l'environnement et proposition de mesures correctrices

Pour chacun des thèmes abordés, l'analyse se présente sous la forme suivante :

- Un résumé de l'état initial de l'environnement permettant de poser le scénario de référence ;
- Les analyses positives et négatives de chacune des actions impactées : pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens » ;
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques mais ils sont cette fois plus indirects, dont les aboutissants ne sont pas spécifiés. Dans ce cas, l'action n'entre pas dans un volet spécifique ;
- Les mesures correctrices : impliquant les solutions envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'action. Les mesures correctrices font l'objet d'un suivi.

Concernant les actions qui ont une incidence, l'analyse exprime une certaine hiérarchisation :

- Les incidences positives : impliquent toutes les actions qui vont avoir un bénéfice sur l'environnement. Les incidences positives ne sont pas hiérarchisées.
- Les incidences négatives : impliquent les actions qui auront un effet sur l'environnement :
 - Les incidences négatives avérées : actions avec un impact brut attendu ;
 - Les incidences négatives potentielles : lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites ;
 - Des points de vigilance : il s'agit de mises en garde dans le sens où l'action pourra avoir un effet positif dans certaines circonstances et négatif dans d'autres. Il peut s'agir aussi d'incidences qui peuvent devenir avérées si l'action est développée à très grande échelle et de manière soudaine. Ces actions sont souvent indispensables à la réalisation d'un PCAET (ou suivent une trajectoire d'échelle supérieure).

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail de l'EES consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement.

Pour certaines actions, des mesures correctrices sont proposées pour répondre entre autre aux points de vigilance.

Afin de faciliter la compréhension du document et car cela présentait une plus grande cohérence, il a été jugé plus pertinent de synthétiser et de présenter l'analyse des incidences et les propositions de mesures correctrices par axe stratégique plutôt que par action.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « conditions physique du territoire et ressources naturelles »

Scénario de référence :

Les conditions physiques et ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Il s'agit notamment des paramètres climatiques du territoire qui seront logiquement les plus affectés pouvant apporter des périodes de canicules importantes. Les cours d'eau connaissent déjà une différence marquée de leurs débits, un fait qui pourra s'accroître avec le changement climatique pouvant augmenter le risque d'inondations ou des périodes de sécheresses plus sévères. Concernant les ressources naturelles, que ce soit celles sur le territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante entraînant une raréfaction et des pressions environnementales grandissantes.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
2.1	Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat	La rénovation des bâtiments va permettre de réduire l'utilisation de ressources particulières liées à l'énergie. L'action va permettre de limiter par exemple l'usage de ressources locales (bois) et celles délocalisées (fioul, gaz naturel...).		
2.2	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	Remplacer les anciens types de chauffage pour des installations plus efficaces permettra de chauffer plus efficacement en diminuant la pression sur les ressources.		
6.1	Mise en place d'une convention entre la CCRS et la CA pour renforcer son action sur le territoire	Des pratiques durables dans l'agriculture peuvent permettre de mieux maintenir les sols et ainsi de limiter le lessivage des couches superficielles. La bonne gestion des forêts et des alignements ligneux (haies...), qui sont des ressources locales, diminuera les pressions que ces milieux subissent et par la même occasion les possibles conflits liés.		
6.2	Diversifier la production agricole et rendre plus accessible aux consommateurs les produits locaux	La mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) ainsi que le renforcement des circuits-courts permettra de limiter l'importation sur le territoire de ressources alimentaires et de mettre en œuvre des projets à l'échelle territoriale aux incidences positives (moins de déplacements, meilleures gestions des sols, moins d'utilisation d'emballages plastiques par exemple...).		

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « conditions physique du territoire et ressources naturelles »

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
3.1	Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées	Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite à terme moins d'infrastructures et donc maîtrise ses besoins en matières premières pour de nouvelles routes particulièrement consommatrices (bitume, aménagement de sécurité, panneaux, parkings...).		
3.2	Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs			
3.3	Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs			
3.4	Sensibiliser à l'éco-conduite et faciliter l'accès à des véhicules moins polluants		Les ressources nécessaires pour produire les véhicules électriques sont au centre d'enjeux économiques, géopolitiques et environnementaux. L'extraction des matériaux, notamment pour produire les batteries, n'est pas sans conséquence pour l'environnement des pays producteurs. Favoriser la baisse de la mobilité ainsi que le report modal vers d'autres modes de déplacement doit être priorisée pour limiter le besoin d'une ressource complexe à extraire	Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques
1.3	Réduire l'impact de la flotte de véhicules et des déplacements des collectivités			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « conditions physique du territoire et ressources naturelles »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
1.4	Gérer durablement les déchets	En développant l'économie circulaire, la mutualisation ou le réemploi on limite les besoins en achats neufs et ainsi on réduit la production et l'utilisation de ressources naturelles		
5.6	Développement de l'économie circulaire durable			
4.2	Aménager les nouveaux secteurs d'urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation d'énergie	Le développement du territoire en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels permet de préserver les espaces de nature du territoire et les fonctions naturelles des sols et milieux naturels du territoire. Les stocks de carbone renfermés dans ces milieux sont ainsi préservés. Le renforcement des actions en lien avec le renforcement des espaces de nature en ville, la renaturation permettra de régénérer notamment les sols. La gestion des eaux à la parcelle et la préservation des milieux aquatique permet de renforcer le cycle de l'eau du territoire. Les nouvelles opérations d'aménagement feront appels à des matériaux plus vertueux, dans la mesure du possible locaux et seront moins énergivores. Ces derniers auront moins d'incidences sur les ressources naturelles.		
4.3	Renforcer les espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et renforcer la captation carbone			
4.4	Optimiser la gestion des eaux pluviales et la résilience du potentiel hydrique			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « conditions physique du territoire et ressources naturelles »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
5.1	Accompagner les entreprises dans la diminution de leur empreinte carbone	La sensibilisation et la formation des différents acteurs, et les politiques RSE engagent les entreprises sur la prise en compte de l'environnement. C'est notamment par la transformation des pratiques qu'elle est pertinente pour la dimension environnementale. Elle engage par exemple sur des achats responsables et le développement de circuits-courts qui permettront de limiter les pressions sur les ressources. En s'engageant dans des démarches durables et vers une économie circulaire, les entreprises s'engagent intimement pour une sobriété de l'utilisation de ressources. C'est le cas par exemple de la mutualisation, où les déchets d'une entreprise peuvent être la matière première de production d'une autre.		
5.2	Former les actifs et futurs actifs aux métiers de la transition écologique			
5.3	Soutenir les entreprises de l'innovation durable et de la transition écologique			
7.1	Instaurer un cadre pour les grands projets d'énergie renouvelable	L'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, Petites unités de méthanisation, bois énergie) permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz...) et ainsi de limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée et qui est vouée à disparaître.	Les technologies de panneaux solaires nécessitent de nombreuses ressources non renouvelables comme le silicium. Certaines technologies peuvent être plus ou moins nécessaires en ressources, il serait donc nécessaire d'identifier les plus adaptées et les plus durables afin de créer un guide pour s'orienter sur les meilleurs systèmes actuels. Des actions de communications pourront renforcer l'impact de la mesure correctrice. Le recours au bois-énergie, s'il n'est pas encadré, peut être source d'arrachement de haies et de recul du couvert forestier.	Sensibiliser les utilisateurs sur la question des matériaux et des ressources rares dans les systèmes EnR Etablir un guide ou cahier des charges pour orienter les choix vers des dispositifs à moindre impacts.
7.2	Identifier les zones d'accélération pour le déploiement des projets d'énergie renouvelable			
7.3	Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « conditions physique du territoire et ressources naturelles »

Concernant le volet « conditions physique du territoire et ressources naturelles », le plan d'action du PCAET montre une incidence particulièrement positive pour le territoire de Roumois Seine mais aussi pour les ressources délocalisées.

Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre les changements climatiques et l'adaptation pouvant limiter les effets sur ce volet.

En effet, l'ensemble des objectifs de maîtrise de l'énergie, que porte par définition le PCAET, va permettre de réduire les prélèvements. De meilleurs comportements face aux produits jetables et à la réutilisation et partage des matériaux sont aussi des avantages importants pour ce volet.

L'utilisation d'énergies renouvelables est logiquement bénéfique à la question des ressources pétrolières, mais il sera nécessaire de réduire au mieux l'impact de l'extraction de matériaux souvent non renouvelables, parfois particulièrement rares et qui peut être énergivore des différentes technologies.

Ces ressources rares et épuisables vont mécaniquement augmenter les besoins en matières premières, qui sont souvent des ressources dont l'extraction est complexe. Pour limiter ces nuisances, il sera nécessaire dans un premier temps de s'orienter vers une sobriété des besoins tout en répondant aux objectifs de la stratégie et ensuite de guider les utilisateurs sur les produits les plus vertueux.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « paysages naturels et patrimoine bâti »

Scénario de référence :

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine présente une grande diversité paysagère. L'atlas des paysages distingue 4 unités où l'on retrouve des plateaux agricoles, des vallées vers les boucles de la Seine, et le Marais Vernier.

Cependant, le paysage de Roumois Seine est aussi caractérisé par la présence de l'urbanisation qui s'étend souvent au gré des espaces agricoles et naturels. Cette urbanisation modifie profondément les perceptions paysagères. Pas toujours bien intégré, ce phénomène va amener une perte certaine de la qualité du paysage du territoire, notamment aux niveaux des franges, offrant peu de lisibilité en entrées de villes et amenant une certaine monotonie par la perte de leur caractère naturel.

Sans mesure, la pression de l'urbanisation sur les paysages et la perte d'identité architecturale devraient se poursuivre.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
2.1	Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat	Ces actions portent un objectif commun qui est d'engager la rénovation au sein des bâtiments. La rénovation par l'extérieur peut être l'occasion d'une revalorisation esthétique de bâtiments vieillissants.	A contrario, une rénovation peut aussi engendrer la perte d'éléments architecturaux d'intérêts, notamment sur du bâti ancien.	Etablir une liste des éléments architecturaux particulièrement favorables au paysage sur le territoire et faire le lien avec le PLUi en cours d'élaboration. Mettre en œuvre une réglementation pour interdire l'isolation par l'extérieur sur les bâtiments à caractères architecturaux d'intérêt.
2.2	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique			
6.1	Mise en place d'une convention entre la CCRS et la CA pour renforcer son action sur le territoire	De nouvelles pratiques pourraient être un plus dans les perceptions paysagères liées à une agriculture trop intense. Garder des espaces enherbés, limiter le labour systématique pourront être par exemple des apports intéressants pour les paysages agricoles. Une bonne gestion de la forêt permettra de maintenir des unités paysagères de bonne qualité. Une dimension paysagère doit être intégrée dans la construction d'un PAT comme le mentionne le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il s'agit d'un enjeu intéressant pour le territoire afin de garantir la qualité de ses unités paysagères liées à la dimension agricole		
6.2	Diversifier la production agricole et rendre plus accessible aux consommateurs les produits locaux			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « paysages naturels et patrimoine bâti »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
3.1	Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées	Une des problématiques majeures dans la perception des paysages est l'implantation d'infrastructures linéaires, comme les axes routiers qui dénaturent les paysages et banalisent les perceptions. La réduction des besoins de déplacements et le développement d'alternatives à la voiture individuelle, permettra de réduire les besoins en infrastructures routières limitant ainsi les impacts sur les paysages du territoire.	Les nouvelles infrastructures pour le covoiturage, selon leurs emplacements, peuvent altérer les paysages du territoire, si elles sont construites en milieux naturels ou en entrées de villes qui sont déjà particulièrement sensibles.	S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures nouvelles et favoriser les aménagements au sein des zones déjà urbanisées.
3.2	Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs		Pour éviter ces incidences, il est important de favoriser des zones déjà urbanisées et de s'assurer de leur intégration paysagère.	
3.3	Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs		Concernant les linéaires cyclables, ces dernières peuvent avoir des incidences sur les paysages en ajoutant des infrastructures linéaires et peu esthétiques sur le territoire. Il s'agira de favoriser au maximum des aménagements sur des zones déjà urbanisées (bandes cyclables, pistes sur trottoirs). Dans le cadre de nouvelles constructions, il faudra s'assurer de leur insertion paysagère.	
3.4	Sensibiliser à l'éco-conduite et faciliter l'accès à des véhicules moins polluants			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « paysages naturels et patrimoine bâti »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
5.4	Réaliser des études de requalification des zones d'activités	Travailler sur la requalification des friches, sur les bâtiments vacants et mettre en œuvre des cahiers des charges pour tendre vers zones d'activités durables, permettra d'améliorer l'insertion paysagère des zones d'activités, et améliorera à terme la perception des paysages du territoire.		
4.2	Aménager les nouveaux secteurs d'urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation d'énergie	L'aménagement du territoire se fera via des principes vertueux permettant une meilleure prise en compte des enjeux liés au paysage et enjeux environnementaux. Les nouvelles constructions tout comme les opérations de requalification devront travailler sur les aspects de renforcement du patrimoine bâti et naturel.		
4.3	Renforcer les espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et renforcer la captation carbone	La maîtrise de l'urbanisme et de la consommation d'espaces aura un impact sur la sauvegarde des paysages naturels, notamment les plus sensibles à l'urbanisation.		

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « paysages naturels et patrimoine bâti »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
5.5	Favoriser des pratiques touristiques durables	L'action de développement des pratiques touristiques durables a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti du territoire. L'action permet de mettre en avant certaines structures d'intérêt et d'embellir les perceptions du paysage.	Le renforcement du tourisme peut sans maîtrise, venir dégrader certains milieux ou espaces naturels.	Une vigilance devra être portée entre le développement du tourisme et la préservation/ mise en valeur des éléments paysagers du territoire afin d'encadrer les sites et milieux ouverts et rendus accessibles aux touristes.
7.1	Instaurer un cadre pour les grands projets d'énergie renouvelable		En fonction de leur localisation, de la perception qu'elles peuvent apporter et du calibrage des systèmes de production d'énergie renouvelable (méthanisation, panneaux photovoltaïque), les infrastructures peuvent engendrer une possible dégradation des paysages. Il sera donc nécessaire de bien intégrer la notion de paysages dans les projets de développement de ces infrastructures. Les panneaux solaires inesthétiques et mal intégrés peuvent être à l'origine de la banalisation de l'ambiance paysagère au sein des entités bâties ainsi que de la perte de toitures remarquables.	Des actions de sensibilisation sur l'intégration paysagère des méthaniseurs et implantations photovoltaïques devront être menées.
7.2	Identifier les zones d'accélération pour le déploiement des projets d'énergie renouvelable			
7.3	Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie			
7;4	Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « paysages naturels et patrimoine bâti »

Le PCAET aura une incidence positive sur le territoire. Le plan d'action souhaite limiter l'étalement urbain grâce à la maîtrise de l'urbanisme, limiter les besoins de déplacements et donc à terme les besoins en infrastructures. De plus le plan d'action porte un engagement fort sur la rénovation des bâtiments qui pourra être l'occasion de remettre en valeur certains éléments architecturaux vieillissants. Et enfin, il s'engage pour une adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.

Toutefois, la rénovation du bâti peut aussi être l'occasion de détruire certains éléments architecturaux et par conséquent de perdre certains atouts. Une attention particulière devra être portée, en lien avec le PLUi en cours d'élaboration, pour anticiper et amener une approche globale sur l'architecture et le patrimoine.

Par ailleurs, la mise en place du PCAET nécessite l'installation de nouvelles infrastructures, que ce soit pour la mobilité ou le développement d'énergies renouvelables, qui pourraient entrer en conflit avec la qualité paysagère du territoire. Il sera donc important de bien mettre en place tous les moyens nécessaires pour travailler sur l'intégration de ces dispositifs et de réfléchir aux implantations par rapports aux décors patrimoniaux remarquables.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, guider les acquéreurs pourra permettre de limiter la perte de la qualité paysagère par des infrastructures inesthétiques et inadaptées.

04

Etude des incidences du plan d'action

Volet « biodiversité et trame verte et bleue »

Scénario de référence :

La biodiversité est particulièrement sensible aux questions du changement climatique mais peut être à contrario un levier d’action pour l’adaptation et la lutte contre ce phénomène. Le territoire se démarque par son réseau de continuités écologiques et une trame verte et bleue riche et diversifiée. Plusieurs réservoirs sont identifiés sur le territoire intercommunal, essentiellement au nord du territoire, au niveau du Marais Vernier et des boucles de la Seine pour les sous trames boisés, calcicole, humide et aquatique. Concernant la sous trame boisée, quelques réservoirs boisés sont également disséminés sur l’ensemble du territoire intercommunal, notamment au sud. Il est en outre à souligner que le territoire de la Communauté de Communes Roumois-Seine s’insère dans l’écrin boisé des forêts de Brotonne au nord-ouest, et des forêts de Mauny et de la Londe-Rouvray à l’est. Il est à noter également que certaines continuités sont à rendre fonctionnelles sur le territoire. Ces dernières représentent principalement des couloirs est/ ouest reliant les principales entités écologiques localisées aux portes du territoire.

La biodiversité subit par ailleurs de nombreuses pressions. Que ce soit par l’urbanisation, notamment avec de nombreux éléments de fragmentation jouant un rôle d’obstacles aux continuités, par des pratiques agricoles peu soucieuses des espèces ou encore par la propagation d’espèces envahissantes. Les pressions devraient se renforcer avec le changement climatique.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
2.1	Renforcer l’accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l’habitat		Les bâtiments anciens sont susceptibles d’abriter des espèces faunistiques protégées dans les combles (chiroptères ou hirondelles par exemple). La rénovation de ces bâtiments peut amener une destruction de ces habitats particuliers.	Mettre à jour ou réaliser des inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général Mobiliser les associations locales
2.2	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique			
4.1	Suivre les objectifs Air Climat Energie par l’intermédiaire du PLUi	La fragmentation des écosystèmes par l'étalement urbain est la première cause de perte de la biodiversité en France et dans le monde. Porter une réflexion sur l'urbanisme et limiter l'artificialisation des sols permettra de réduire cet impact et de sauvegarder des habitats possiblement fragiles. Réinstaurer des espaces de natures et désimperméabiliser les sols sera bénéfique au renforcement de la biodiversité du territoire.		
4.2	Aménager les nouveaux secteurs d’urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « biodiversité et trame verte et bleue »

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
6.1	Mise en place d'une convention entre la CCRS et la CA pour renforcer son action sur le territoire	L'agriculture est particulièrement liée à la biodiversité. L'agriculture conventionnelle est une des sources majeures d'érosion, notamment par l'utilisation de pesticides, la destruction d'habitats et la monoculture peu favorable aux écosystèmes.		
6.2	Diversifier la production agricole et rendre plus accessible aux consommateurs les produits locaux	Les actions envisagent de modifier les pratiques culturales, comme le passage au bio, et de développer des structures naturelles (haies, ceintures vertes, zones tampons...). Ces structures engendrent de nouveaux habitats et des continuités écologiques supplémentaires renforçant la Trame Verte et Bleue du territoire.		
6.3	Développer une gestion durable de la trame verte et mettre en œuvre des actions de reboisement	Des pratiques durables dans l'agriculture vont permettre de limiter les impacts de l'agriculture sur la biodiversité et notamment de la micro-faune dans les sols et de développer des éléments favorables à la trame verte et bleue du territoire.		
1.1	Instaurer une gouvernance territoriale	Les actions de reboisement et de développement de l'agroforesterie permettront de renforcer les milieux naturels et la biodiversité qu'ils renferment.	Les nouvelles technologies peuvent être la source d'une pollution lumineuse plus forte (notamment avec les LED qui peuvent être trop puissantes ou trop froides et plus impactantes pour la biodiversité). Il s'agira d'être vigilant et de viser une sobriété d'éclairage avec des extensions lorsque cela est possible	Accompagner l'optimisation de l'éclairage par une étude de type plan lumière et poursuivre les extinctions dans les communes.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « biodiversité et trame verte et bleue »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
3.1	Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées	Ces orientations auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune entraînant une baisse des collisions au niveau des corridors. La mortalité devrait baisser, ainsi que la pollution sonore, nuisible pour la quiétude des espèces. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats, diminuant l'effet obstacle pour la trame verte et bleue. Les véhicules électriques se montrent moins bruyant limitant ainsi les nuisances sonores défavorables à la biodiversité.	Certaines actions en faveur des mobilités partagées engagent la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire (aires de covoiturages, pistes cyclables). Le milieu naturel étant déjà sensible à l'artificialisation des sols, selon leur emplacement ces nouvelles infrastructures pourront être à l'origine d'une destruction d'habitats naturels et d'une amplification de la fragmentation de la trame verte et bleue, ainsi que d'une perte de fonctionnalité des cohérences écologiques. Plus localement, il convient d'éviter la destruction d'écosystèmes rares.	Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité
3.2	Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs			
3.3	Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs			
5.5	Favoriser des pratiques touristiques durables	Cette action aura pour conséquence de diminuer le trafic routier généré par les touristes, ces derniers se tournant vers des pratiques plus durables. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune entraînant une baisse des collisions au niveau des corridors. La mortalité devrait baisser, ainsi que la pollution sonore, nuisible pour la quiétude des espèces.		

04

Etude des incidences du plan d'action

Volet « biodiversité et trame verte et bleue »

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
7.1	Instaurer un cadre pour les grands projets d'énergie renouvelable	La gestion des surfaces boisées et les actions en faveur de la structuration d'une filière bois énergie pour répondre aux besoins en chauffage, permettront de maintenir des écosystèmes fonctionnels. La replantation des haies pour permettre la structuration de la filière conduira à un renforcement de la biodiversité localement et augmentera le maillage écologique du territoire.	Les panneaux solaires au sol et champs de panneaux solaires, même si ces derniers ne sont pas une priorité pour le territoire, sont des zones clôturées, qui peuvent être à l'origine de la destruction de milieux en phase de chantier, et l'infranchissabilité sur aux clôtures peut représenter un obstacle à la cohérence des écosystèmes.	Privilégier des espaces avec un faible impact sur la biodiversité pour les installations d'infrastructures EnR et réaliser des études d'impact.
7.2	Identifier les zones d'accélération pour le déploiement des projets d'énergie renouvelable			
7.3	Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie			
7;4	Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « biodiversité et trame verte et bleue »

Le plan d'action du PCAET contribue à la préservation de la biodiversité. Il s'engage dans une démarche concrète de réduction des déplacements et d'adaptation aux changements climatiques, ce qui devrait apporter au final une contribution importante du PCAET, et de son plan d'action, pour la biodiversité et la trame verte et bleue du territoire.

La mise en place du PCAET nécessite cependant la création d'infrastructures pour la mobilité et d'installations EnR qui pourront faire l'objet d'une destruction d'habitat, de perte d'espèces et pouvant porter un préjudice à la cohérence des écosystèmes du territoire. Pour cela, il est vivement recommandé de favoriser des espaces déjà urbanisés et de revaloriser des espaces en friche. Ensuite, il est indispensable de réaliser des études écologiques pour les projets afin de s'assurer de limiter les impacts et de suivre les mesures correctrices issues des expertises.

La rénovation pourra aussi être, dans une certaine mesure, la source de perte de biodiversité, notamment pour les chauves-souris. Améliorer la connaissance sur le territoire et accompagner les bâtiments concernés paraît nécessaire.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « consommation d'espace »

Scénario de référence :

Sur le territoire, les espaces urbains sont très éparses, distribués sur le territoire de façon hétérogène avec toutefois dans la partie Est du territoire des communes plus urbaines et aux dynamiques plus accentuées en lien épars avec l'attractivité de la Métropole de Rouen.

Concernant les évolutions attendues, le territoire connaît une forte progression de l'urbanisation au gré des espaces agro-naturels. Cette dynamique est notamment engendrée par la construction de nouveaux logements et d'équipements, de même que par le confortement des zones d'activités économiques du territoire. En effet, le dynamisme du territoire attire de nouveaux habitants. Il est également nécessaire de construire des nouvelles infrastructures permettant de répondre aux besoins de tous.

La tendance devrait se poursuivre dans ce sens, même si les perspectives réalisées dans le cadre du PLUi vise à terme à contenir l'urbanisation du territoire. Il sera toutefois important de trouver un équilibre entre conforter le positionnement stratégique du territoire en gardant une dynamique viable et préserver les milieux naturels, le cadre de vie et les activités agricoles.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
4.1	Suivre les objectifs Air Climat Energie par l'intermédiaire du PLUi	Les actions impliquent de limiter l'imperméabilisation des sols par le biais des documents d'urbanisme et notamment via le PLUi en cours d'élaboration. Cela va permettre de limiter la consommation d'espaces et de réduire la dynamique actuelle que connaît le territoire sur l'évolution des espaces urbains au gré des espaces agro- naturels.		
4.2	Aménager les nouveaux secteurs d'urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux			
4.3	Renforcer les espaces de nature dans les centres urbains et centres villes	Les actions visent également à renforcer les espaces de nature et à encourager les actions de désimperméabilisation et de végétalisation, ce qui permettra de redonner reconstituer certains sols.		
5.4	Réaliser des études de requalification des zones d'activités	Cette action permettra de prioriser l'aménagement des zones d'activités sur des espaces déjà artificialisés par des actions de requalification et de mutation des zones d'activités existantes, et de valoriser les friches et bâtiments vacants, ce qui limitera fortement la consommation d'espace.		

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « consommation d'espace »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
6.3	Développer une gestion durable de la trame verte et mettre en œuvre des actions de reboisement	Cette action permettra de tendre vers une bonne conservation des sols et de maintenir des bonnes conditions des milieux naturels du territoire.		
3.1	Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées	Dans une dynamique où la consommation d'espace pour la mobilité est croissante, les actions pour une mobilité plus sobre, notamment sur la réduction des besoins et pour un déplacement alternatif, devront permettre de réduire les besoins en infrastructures de communication à long terme.	Pour une mobilité alternative, la mise en place de diverses structures sera nécessaire à court terme. Que ce soit pour des aires de covoiturage ou des pistes cyclables, certains espaces naturels ou agricoles pourraient être artificialisés. Dans ce sens, il s'agira de favoriser au maximum des espaces déjà urbanisés, comme des parkings déjà en place ou intégrer les pistes cyclables au réseau routier actuel. Privilégier des revêtements perméables, pour les sols de parkings par exemple, pourrait aussi limiter l'incidence négative.	Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures pour la mobilité Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation.
3.2	Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs			
3.3	Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs			
5.5	Favoriser des pratiques touristiques durables			

04

Etude des incidences du plan d'action

Volet « consommation d'espace »

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
7.1	Instaurer un cadre pour les grands projets d'énergie renouvelable		Le développement de nouvelles infrastructures pour la production d'EnR pourra engendrer la construction sur des zones naturelles ou agricoles. Il sera nécessaire de favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés et d'assurer une calibration précise et adaptée pour limiter la consommation inutile d'espaces. Pour ces infrastructures aussi il peut être engager la mise en place de structures perméables comme pour les nouveaux parkings par exemple.	Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures Limiter la consommation d'espaces avec des infrastructures calibrées Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation.
7.2	Identifier les zones d'accélération pour le déploiement des projets d'énergie renouvelable			
7.3	Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie			
7;4	Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « consommation d'espace »

Le plan d'action du PCAET porte une volonté marquée sur la limitation de l'artificialisation des sols et la consommation d'espace et souhaite intégrer dans les documents d'urbanisme et notamment dans le PLUi en cours d'élaboration cette ambition de limiter un maximum l'urbanisation du paysage.

En souhaitant limiter en plus les besoins en déplacements, les actions vont permettre de limiter les besoins en nouvelles infrastructures et donc de mieux maîtriser la tendance actuelle.

Pour la mobilité, le territoire nécessite de nouveaux équipements pour favoriser une intermodalité des transports, comme la création d'aires de covoiturage ou de pistes cyclables. Il sera nécessaire de prioriser ces actions sur des espaces déjà urbanisés. Dans ce sens elles n'auront aucune incidence négative sur ce volet. Dans le cas où les espaces artificialisés ne peuvent répondre à la demande, des moyens existent pour limiter l'imperméabilisation du sol et ainsi limiter les impacts des nouvelles infrastructures.

Dans un principe de précaution, il sera nécessaire de tenir compte de cette problématique et de veiller à favoriser des zones déjà urbanisées, cela peut être l'occasion d'une revalorisation des friches (comme par exemple, créer un parking de covoiturage et l'équiper entièrement de panneaux solaires) et de réaliser des projets bien proportionnés par rapport aux besoins pour limiter la transformation de l'espace.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « agriculture et sylviculture »

Scénario de référence :

Plus de 60% des surfaces du territoire sont destinées à l'agriculture. La majorité du territoire est composée de terres arables mais on distingue également des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole et des forêts. Le secteur agricole est particulièrement important pour le territoire en termes d'activité, d'emplois et de préservation des espaces de nature et des paysages.

Toutefois, le secteur connaît un certain déclin, lié à la diminution du nombre d'exploitations agricoles, au vieillissement des chefs d'exploitations, mais également liés à la disparation de surfaces agricoles en lien avec la consommation foncière du territoire. Les prairies ont tendance ces dernières années à diminuer en surface.

Les tendances devraient se poursuivre dans ce sens encore quelques temps, malgré les actions en cours et à venir.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
6.1	Mise en place d'une convention entre la CCRS et la CA pour renforcer son action sur le territoire	Faire évoluer les pratiques agricoles d'aujourd'hui vers des solutions plus durables et plus en adéquation avec les objectifs climat-air-énergie, sera bénéfique pour le secteur. Ces solutions peuvent notamment s'orienter vers une adaptation du secteur permettant d'anticiper de possibles difficultés avec le changement climatique.		
6.2	Diversifier la production agricole et rendre plus accessible aux consommateurs les produits locaux			
6.3	Développer une gestion durable des haies et mettre en œuvre des actions de reboisement	Définir de nouvelles pratiques de production et de consommation pourra soutenir économiquement les agriculteurs. Ces actions seront gages de pérennisation de l'activité en protégeant mieux les sols et l'eau, tout en s'orientant sur des actions bénéfiques pour la biodiversité. La mise en œuvre du PAT renforcera l'agriculture de proximité et soutiendra les agriculteurs locaux.		
7.4	Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées	La méthanisation agricole pourra permettre de bénéficier de nouvelles retombées économiques pour les agricultures tout en remplissant des actions bénéfiques d'un point de vue Air-Climat-Energie.		

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « agriculture et sylviculture »

Le PCAET se montre intéressant pour le volet « agriculture et sylviculture ».

Les actions vont permettre de donner aux agriculteurs la possibilité de développer de nouvelles offres pour une consommation locale. Elles ambitionnent aussi de s'orienter sur des pratiques plus durables, comme le bio, qui, en plus d'être meilleure pour la santé des consommateurs, l'est aussi pour les travailleurs durant l'épandage de produits phytosanitaires.

De plus une agriculture plus durable avec des pratiques respectueuses de l'environnement renforce la pérennisation de l'activité en protégeant les sols et la biodiversité (comme les pollinisateurs).

Et enfin, l'adoption de pratiques d'adaptation aux changements climatiques va permettre d'anticiper de possibles difficultés.

Par ailleurs, le travail mené dans le cadre du PAT permettra d'approfondir cette démarche, de limiter les pertes et de renforcer les externalités positives.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « ressource en eau »

Scénario de référence :

La ressource en eau est un enjeu important pour le territoire de Roumois Seine. Dans ce sens, plusieurs documents opérationnels sont présents apportant une politique forte sur la gestion et la protection de la ressource. Que ce soit par le SDAGE mais aussi les SAGE, la ressource est sous surveillance et dispose d’objectifs concrets pour son amélioration. Les diagnostics issus de ces documents montrent une ressource fragile, avec des cours d’eau en état moyen et des eaux souterraines sensibles aux pollutions agricoles (pesticides). On notera donc une eau potable touchée par les pollutions et pour l’assainissement, un travail est encore nécessaire pour assurer une conformité des dispositifs d’autosurveillance sur le territoire.

L’encadrement de la ressource s’avère particulièrement intéressant pour la qualité de l’eau et devrait donc s’améliorer.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
6.1	Mise en place d’une convention entre la CCRS et la CA pour renforcer son action sur le territoire	Ces actions encouragent le passage à une agriculture durables et vers de nouvelles pratiques. La sanctuarisation du principe de protection de la ressource en eau, ainsi que le renforcement des haies par exemple, couplés à de meilleurs pratiques agricoles permettront de préserver la ressource en eau (diminutions des pesticides et des nitrates, captations et filtrations des polluants par une meilleure gestion des sols, ...).		
6.3	Développer une gestion durable des haies et mettre en œuvre des actions de reboisement			
4.2	Aménager les nouveaux secteurs d’urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	La limitation de la consommation foncière, ainsi que les actions en faveur de la renaturation/ désimperméabilisation des sols, ainsi que la gestion des eaux à la parcelle permettront de renforcer le cycle de l’eau et de limiter l’augmentation des pollutions.		
4.3	Optimiser la gestion des eaux pluviales et la résilience du potentiel hydrique			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « ressource en eau »

Le PCAET initie une démarche favorable concernant le volet « ressource en eau »
Que ce soit pour limiter la pollution de l'eau ou pour développer une meilleure utilisation, les différentes actions en lien avec le secteur agricole devrait permettre une amélioration des conditions qualitative et quantitative de la ressource.

La gestion de l'urbanisation du territoire et les actions en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols permettront d'améliorer le cycle de l'eau du territoire et viser à la préservation de la ressource en eau.

De plus, ces incidences positives peuvent être particulièrement intéressantes avec la question du changement climatique où le partage de la ressource pourrait se complexifier dans le futur.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « risques »

Scénario de référence :

Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels et technologiques, notamment les risques liés aux cavités souterraines (effondrement), les risques d'inondation par ruissellement, par remontées de nappes et par débordements de cours d'eau, les risques de chutes de blocs et débolements liés aux falaises présentes sur le territoire, ainsi que les risques liés aux activités de la zone industrielle de Port Jérôme présentant un risque technologique sur la partie Nord-Ouest du territoire.

Les politiques de gestion et les mesures stratégiques mises en place par ces documents devraient permettre d'assurer la stabilisation des risques sur le territoire et d'anticiper la survenance des risques par l'amélioration des connaissances.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
6.1	Mise en place d'une convention entre la CCRS et la CA pour renforcer son action sur le territoire	Des pratiques durables dans l'agriculture peuvent permettre de mieux maintenir les sols et ainsi de limiter dans une certaine mesure les risques liés aux mouvements de terrain de surface et limiter le ruissellement.		
6.3	Développer une gestion durable des haies et mettre en œuvre des actions de reboisement	La forêt, et les actions en matière de confortement des haies permettent un meilleur maintien des sols et une meilleure rétention permettant de réduire les effets de ruissellement. Cela sera particulièrement favorable pour lutter contre les inondations et les mouvements de terrain.		
4.2	Aménager les nouveaux secteurs d'urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	L'imperméabilisation des sols est une cause importante pour les inondations, en limitant les capacités d'infiltrations du sol. Cela aura pour conséquence d'augmenter l'intensité des inondations. Les orientations impliquent de porter une réflexion sur la limitation de l'artificialisation, des actions de renaturation/ désimperméabilisation et de gestion des eaux à la parcelle, laissant ainsi la capacité d'infiltration des sols.	L'aménagement du territoire peut créer des perturbations et de nouvelles conséquences en matière de risques (modifications de l'infiltration des eaux, modification/ amplification des ruissellements par exemple). L'étude des risques de manière continue permettra d'anticiper la survenance des risques et d'améliorer l'aménagement du territoire.	Mener des études pour améliorer les connaissances des risques du territoire, notamment sur les ruissellements
4.4	Optimiser la gestion des eaux pluviales et la résilience du potentiel hydrique			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « risques »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
3.1	Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées		Les infrastructures nouvellement créées pour le renforcement des mobilités actives ou pour la création d'aires de covoiturage augmenteront ponctuellement l'artificialisation des sols et donc limiteront l'absorption des eaux de pluies par les sols. Ces infrastructures devront privilégier les espaces déjà urbanisés et si ces installations doivent être mises en place en milieux naturels, il pourrait être une nouvelle fois judicieux de s'orienter sur des systèmes perméables limitant ainsi les risques de ruissellement.	Favoriser les zones déjà urbanisées pour la réalisation des infrastructures S'orienter vers des infrastructures perméables
3.2	Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs			
3.3	Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs			
5.5	Favoriser des pratiques touristiques durables			
7.3	Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie	La structuration de la filière bois-énergie et le maintien/ renforcement des espaces boisés permettra de maintenir les sols et luttera contre les risques de type mouvements de terrain et ruissellements.	Le développement des infrastructures en matières d'EnR peuvent être à l'origine de phénomène d'urbanisation (parkings, routes, bâtiments, ...) et donc à l'origine de phénomènes d'imperméabilisation pouvant occasionner des risques.	Favoriser les zones déjà urbanisées pour la réalisation des infrastructures S'orienter vers des infrastructures perméables
7;4	Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « risques »

Le PCAET devrait contribuer à mettre en place des conditions un peu plus favorables pour une meilleure maîtrise des risques. Même si des pratiques durables en agriculture et un urbanisme vertueux ne vont pas supprimer la vulnérabilité du territoire aux risques naturels, ces actions devraient tout de même permettre une amélioration à ne pas négliger.

Toute action de reboisement (forêt, haies, ...) et toute action de limitation de l'artificialisation des sols sont intéressantes pour une meilleure gestion des risques en limitant notamment les problématiques liées aux inondations.

A contrario, les infrastructures qui seront à l'origine d'une artificialisation des sols, vont elles augmenter les phénomènes de ruissellement, et donc le risque d'inondations. Il s'agira de phénomènes localisés, mais on retiendra une nouvelle fois le besoin important de limiter l'artificialisation des sols par ces infrastructures.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « pollution et nuisances »

Scénario de référence :

Plusieurs pollutions et nuisances sont présentes sur le territoire. On retrouve notamment plusieurs établissements pollueurs et des sites et sols identifiés comme pollués. On retrouve aussi des nuisances sonores autour des axes routiers les plus importants. Cependant l'encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures productrices de pollution devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles devraient mécaniquement progresser avec la hausse des besoins en déplacements induite par la dynamique positive d'urbanisation. Le secteur résidentiel, la mobilité ou encore l'agriculture ont une grande responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques. Cependant, les technologies évoluent et permettent dans une certaine mesure de réduire ces effets de diffusion de pollution atmosphérique, une baisse sensible peut être attendue à ce niveau sur le territoire, mais des actions concrètes sont nécessaires.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
2.1	Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat	Le changement des systèmes de chauffage pour des modèles plus efficaces et moins polluants ainsi que la communication sur les bonnes pratiques permettra à terme de chauffer moins et plus efficacement. Ces actions permettront de diminuer les pollutions de l'air.	Durant la période de chantier, la rénovation des bâtiments va être la source de production de pollution par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante, potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains. Ce sera aussi la source de production de nuisances sonores. Il existe de nombreuses techniques pour limiter ces phénomènes comme des bâches acoustiques ou des filets de rétention des matières en suspension à mettre en place durant la période de travaux. Il s'agira donc de s'orienter sur des artisans équipés. Une action complémentaire sur la communication et la sensibilisation peut accompagner les actions de rénovation.	Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique
2.2	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique			
2.3	Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « pollution et nuisances »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
3.1	Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les nuisances sonores vont baisser, et avec elles, les émissions de polluants atmosphériques qui sont liées au fonctionnement des voitures et autres modes de déplacements carbonés et polluants.		
3.2	Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs			
3.3	Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs			
5.5	Favoriser des pratiques touristiques durables			
6.1	Mise en place d'une convention entre la CCRS et la CA pour renforcer son action sur le territoire	De nombreux intrants chimiques mais aussi certaines techniques, utilisés dans l'agriculture traditionnelle, sont responsables d'émissions de particules fines et composés azotés dans l'air. Le développement de cultures naturellement résistantes diminuera directement les pollutions des sols, des eaux superficielles et souterraines, et également de l'air. La mise en œuvre du PAT tendra à développer la production biologique et renforcera les circuits courts ce qui permettra de limiter la pollution des sols par l'agriculture et limiter les émissions de polluants par le développement des circuits de proximité.		
6.3	Développer une gestion durable des haies et mettre en œuvre des actions de reboisement			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « pollution et nuisances »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
1.1	Instaurer une gouvernance territoriale	Les démarches menées par la collectivité envers plusieurs actions (éclairage public, etc...), permettront de réduire les pollutions par exemple la pollution lumineuse.		
1.2	Sensibiliser et informer les élus, les habitants et les acteurs aux enjeux climatiques	Les différentes actions de sensibilisation, ainsi que l'intégration de la collectivité dans les démarches RSE d'objectifs AIR permettront de réduire les pollutions du territoire par la mise en œuvre d'opérations vertueuses (remplacement des systèmes de chauffage, éco-conduite, sobriété énergétique, ...).		
1.3	Réduire l'impact de la flotte de véhicules et des déplacements des collectivités	L'électrification de la flotte des véhicules de la collectivité, ainsi que le développement des alternatives (vélos électriques par exemple), permettront de réduire les nuisances sonores ainsi que les polluants atmosphériques émis.		
5.1	Accompagner les entreprises dans la diminution de leur empreinte carbone	Cette action permettra à terme de diminuer les émissions de polluants atmosphériques par l'amélioration des procédés industriels actuelles et à venir, par rénovation énergétique, optimisation des matériaux et réemploi, ...		

04

Etude des incidences du plan d'action

Volet « pollution et nuisances »

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
7.3	Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie		Développer le bois énergie peut être une source importante de pollution atmosphérique durant les périodes d’hiver, lorsque le chauffage est nécessaire. C’est le cas notamment avec les anciennes cheminées et chaudières. Il sera nécessaire de sensibiliser les habitants, en parallèle du développement du bois-énergie, sur la question de la pollution atmosphérique et de valoriser les actions de rénovation des systèmes de chauffage pour limiter l’incidence.	Optimiser les anciennes chaudières, poêles et cheminées Sensibiliser sur la pollution par le chauffage au bois
7.4	Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées		Les nouveaux méthaniseurs ne produisent techniquement plus de pollution olfactive. Cependant les reliquats peuvent être odorant entraînant une complexité pour les riverains lors de l’épandage. Il sera nécessaire de bien tenir compte de la proximité des habitations lors de l’épandage.	Sensibiliser les acteurs sur les questions d’épandage Travailler sur l’acceptabilité des projets en associant en amont la population et en travaillant avec les porteurs de projets

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « pollution et nuisances »

Le PCAET porte par définition des objectifs en termes de qualité de l'air, il est donc logique qu'il ne puisse qu'améliorer la situation. Cependant, le plan d'action se montre particulièrement fort sur ce sujet. Que ce soit pour la mobilité quotidienne ou en impliquant l'ensemble des acteurs, il sera favorable à une évolution positive. De plus, il permettra de réduire les nuisances sonores et les nuisances lumineuses sur le territoire.

La rénovation est aussi indispensable pour mettre en place une stratégie ambitieuse sur le territoire, il s'agira de bien encadrer ces actions avec des moyens concrets qui existent pour limiter facilement les incidences en périodes de chantiers.

L'installation de méthaniseurs n'entraînera pas de nuisances directes, mais les reliquats peuvent être odorant, il s'agira de sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage. Pour ce qui est du développement du bois énergie, cela pourra être une source importante de pollution atmosphérique durant les périodes d'hiver, il conviendra donc de mettre en place une campagne de sensibilisation à propos de cette possible pollution.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « Déchets »

Scénario de référence :

La gestion des déchets est déléguée au SDOMODE qui est le syndicat intercommunal en charge de ces sujets sur le territoire. Le tonnage global des déchets du territoire a tendance à diminuer ces dernières années. Toutefois, la part des déchets recyclés est encore très inférieure à celle des déchets incinérés ou enfouis. Les actions devraient permettre de limiter la production de déchets et tendre vers une augmentation de leurs valorisations mais les tendances d'augmentation de population vont mécaniquement conduire à une augmentation de la production.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
2.1	Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat		La rénovation de bâtiments publics et privés sera à l'origine d'une forte production de déchets du BTP et une hausse des apports en déchetteries. Dans un contexte où la production de déchets n'est pas stable, cela peut poser des problèmes de traitement. Une vigilance portée sur ce phénomène est importante. Même s'il sera complexe d'éviter cette production, il est nécessaire d'avoir une filière de gestion des déchets du BTP qui soit performante pour anticiper et réduire l'impact. Pour limiter cela, il pourrait être pertinent de porter une réflexion en amont sur l'organisation de la filière et sensibiliser les acteurs sur l'accueil des déchets, leur traitement et leur recyclage.	Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP Travailler sur la filière déchets du BTP et sur la valorisation de ces déchets
2.2	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique			
2.3	Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation			
6.2	Diversifier la production agricole et rendre plus accessible aux consommateurs les produits locaux	Une meilleure politique de consommation et d'achats durables va permettre de limiter la production de déchets. C'est notamment les emballages, nécessaires principalement pour le transport, qui peuvent être réduits facilement en consommant local. Au-delà des aspects économiques pour le secteur, le PAT portera en parallèle une réflexion sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce qui permettra de limiter la production de déchets.		

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « Déchets »

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
3.3	Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs		Comme pour la question de la production des véhicules et de la réflexion nécessaire à porter sur les ressources, le traitement des déchets des véhicules électriques comporte aussi des points noirs. Le recyclage des batteries n'est pas à ce jour opérationnel. Les batteries de nos véhicules électriques contiennent des métaux rares, mais aussi très toxiques et dangereux. Certaines matières sont valorisables, mais elles sont également très polluantes. Les processus s'améliorent déjà aujourd'hui, cependant, favoriser les modes alternatifs à la voiture (transports en commun, transports doux, économie de fonctionnalité) doit être à prioriser.	Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques
3.4	Sensibiliser à l'écoconduite et faciliter l'accès à des véhicules moins polluants			
1.3	Réduire l'impact de la flotte de véhicules et des déplacements des collectivités			
5.4	Réaliser des études de requalification des zones d'activités	Les pratiques issues de la RSE sont particulièrement pertinentes pour limiter la production de déchets, comme les achats responsables ou le développement de la mutualisation qui considère que les déchets des uns peuvent être les matières premières des autres. Développer la RSE sur le territoire permettra de limiter la production de déchets des entreprises.		
1.1	Instaurer une gouvernance territoriale	Valoriser des achats responsables aura des répercussions sur la production de déchets, soit en limitant les quantités par la réutilisation de biens, soit en portant une réflexion en amont sur la recyclabilité des produits.		

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « Déchets »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
1.4	Gérer durablement les déchets	Les actions se concentrent sur la réduction des déchets, sur leurs valorisations et sur le réemploi ou la réparation avant de jeter, ce qui sera bénéfique sur ce volet.		
5.6	Développer l'économie circulaire locale	Dans les principes de l'économie circulaire, on retrouve la notion de mutualisation. Dans ce principe d'échange entre entreprises, les déchets des unes peuvent être les matières premières des autres. Ainsi l'action permettra de limiter la production de déchets. Réparer plutôt que de jeter pour racheter du neuf va permettre de limiter le gaspillage et la production de déchets alors que les produits pourraient connaître une seconde vie, limitant ainsi, dans une certaine mesure, la production de déchets.		
7.3	Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie	La méthanisation agricole est un bon moyen pour réduire une partie des déchets verts issus de l'agriculture.	Les panneaux photovoltaïques disposent de matériaux pouvant se montrer complexe à gérer en fin de vie. Il existe des solutions de plus en plus efficaces, il s'agira d'anticiper cela dès le déploiement de l'action en portant une réflexion sur les technologies les plus recyclables.	Sensibiliser les acteurs aux meilleurs technologies disponibles et sur la recyclabilité des matériaux.
7.4	Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « Déchets »

Le plan d'action du PCAET a pour ambition d'améliorer la question des déchets sur le territoire. Que ce soit par des actions de réduction, de réemploi ou sur une optimisation de la gestion, le PCAET devrait se montrer particulièrement bénéfique. Les actions du développement du vrac et du local, d'économie circulaire ou en établissant de nouvelles politiques d'achats responsables pour les entreprises ou l'acteur public, vont permettre de réduire les déchets à la source.

La rénovation va être à l'origine d'une production logique de déchets issus du BTP. Le problème étant identifié, il s'agira de réaliser un travail de structuration pour s'adapter et anticiper cette hausse. Ce travail va permettre de mieux gérer et mieux traiter (valoriser) ces déchets.

La question des EnR ne devrait pas avoir une incidence significative sur la quantité des déchets, mais à terme ils peuvent être complexes à traiter et pourraient poser problème dans leur gestion. L'installation des technologies qui soient durables et recyclables au maximum permettra d'anticiper la problématique.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « Santé et citoyens »

Scénario de référence :

Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression, notamment avec les besoins qui pourraient augmenter, en termes de climatisation durant des périodes de fortes chaleurs qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, augmentant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendus, augmentant les problématiques sanitaires. La pollution atmosphérique devrait continuer sa progression.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
2.1	Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat	L'accompagnement à la rénovation thermique des logements permet de baisser la précarité énergétique, et donc d'augmenter la santé et le niveau de vie des habitants. Le changement des modes de chauffages permettra d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les foyers et de diminuer les risques sanitaires associés. Les systèmes de chaleur plus efficaces permettront également de baisser les factures de chauffage et ainsi de lutter contre la précarité énergétique.	L'amélioration du confort des logements peut à terme créer un effet rebond chez les ménages (augmentation de la température moyenne du chauffage des logements, ...).	Sensibiliser les ménages lors des processus de rénovation sur l'importance des comportements en matière de sobriété énergétique.
2.2	Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique			
2.3	Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation			
6.1	Mise en place d'une convention entre la CCRS et la CA pour renforcer son action sur le territoire	Les actions vont permettre d'améliorer les conditions sanitaires sur le territoire. Une moindre utilisation des produits phytosanitaires va permettre de limiter l'exposition des populations lors des périodes d'épandages mais aussi directement au sein des produits consommés. La gestion durable des forêts permettra de conserver ses espaces qui sont des espaces de ballades favorables aux citoyens.		

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « Santé et citoyens »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
6.3	Diversifier la production agricole et rendre plus accessible aux consommateurs les produits locaux	Une alimentation locale et bio est particulièrement intéressante pour la santé des citoyens du territoire. Un PAT porte aussi une dimension sociale autour de l'éducation alimentaire, de la création de liens, de l'accessibilité sociale, des dons alimentaires ou encore de la valorisation du patrimoine.		
3.1	Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées	La réduction des besoins de mobilité va permettre d'amener des services aux populations qui présentent des difficultés à se déplacer (handicap, personnes âgées) ce qui permettra d'améliorer les conditions de vie des citoyens. La diminution du nombre de voitures apportera une meilleure ambiance en ville et une sécurisation pour les piétons et cyclistes. La voiture, même si elle n'est pas considérée dans la précarité énergétique, peut être une source importante de dépenses. Les personnes qui n'ont aujourd'hui pas d'autres moyens de se déplacer sont donc tributaires de ces coûts. En offrant de nouvelles possibilités, le PCAET devrait permettre de faire des économies aux citoyens. Et enfin c'est aussi le moyen d'apporter de meilleures conditions en centre-bourgs, de limiter les bouchons et stress associés, de réduire les nuisances sonores et aussi de limiter les accidents. Sensibiliser les habitants à se déplacer à pied ou en vélo lorsque c'est possible, et donc de pratiquer de l'effort physique, devrait améliorer la santé de ces derniers. Les véhicules électriques représentent une solution alternative intéressante pour réduire la pollution locale et potentiellement les émissions de gaz à effet de serre.		
3.2	Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs			
3.3	Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs			
5.5	Favoriser des pratiques touristiques durables			

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « Santé et citoyens »

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
 Reçu en préfecture le 13/02/2026
 Publié le
 ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
5.3	Soutenir les entreprises de l'innovation durable et de la transition écologique	En engageant les entreprises vers de meilleures pratiques, l'action va donner aussi la possibilité aux acteurs économiques du territoire de lutter contre les émissions de polluants et d'améliorer la qualité de l'air. La RSE favorise le bien-être des salariés, porte des bonnes pratiques comme l'égalité et la diversité. Des incidences importantes pour les actifs du territoire.		
1.1	Instaurer une gouvernance territoriale	La pollution lumineuse peut aussi être problématique pour la santé humaine, notamment avec la présence de lumière artificielle la nuit, durant la période de sommeil. Le travail sur l'éclairage public pourra permettre une meilleure maîtrise des flux et ainsi réduire les nuisances lumineuses pour les riverains.	Si mal maîtrisé, la rénovation de l'éclairage public peut aussi engendrer une progression des nuisances lumineuses	Accompagner l'optimisation de l'éclairage par une étude de type plan lumière et poursuivre les extinctions dans les communes.

04 Etude des incidences du plan d'action

Volet « Santé et citoyens »

Le PCAET porte la volonté d'améliorer la qualité de l'air du territoire et d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie en luttant contre la précarité. Cela va permettre d'améliorer les conditions de vie générales sur le territoire. S'ajoute à ces deux grands thèmes un certain nombre de mesures qui pourront avoir un impact plus ou moins fort mais toujours positif pour les citoyens du territoire.

Le PCAET va permettre de se pencher sur la question financière pour le territoire, en optimisant les postes consommateurs, comme l'éclairage public, pour limiter la dépense publique.

On retrouve aussi des mesures favorables aux entreprises, leur permettant dans une certaine mesure de faire aussi des économies.

Enfin, le PCAET se montre aussi particulièrement intéressant sur les questions de vulnérabilité des populations aux changements climatiques. En anticipant sur l'adaptation, le PCAET prépare aussi les territoires et ses citoyens aux évolutions énergétiques et climatiques.

04 Etude des incidences du plan d'action

Synthèse des incidences

Le PCAET de la Communauté de Communes de Roumois Seine se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR, le développement de véhicules électriques ou dans la démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET est porté sur la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, de la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

05 Incidence NATURA 2000

05 Incidence NATURA 2000

Le réseau Natura 2000

Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000".

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

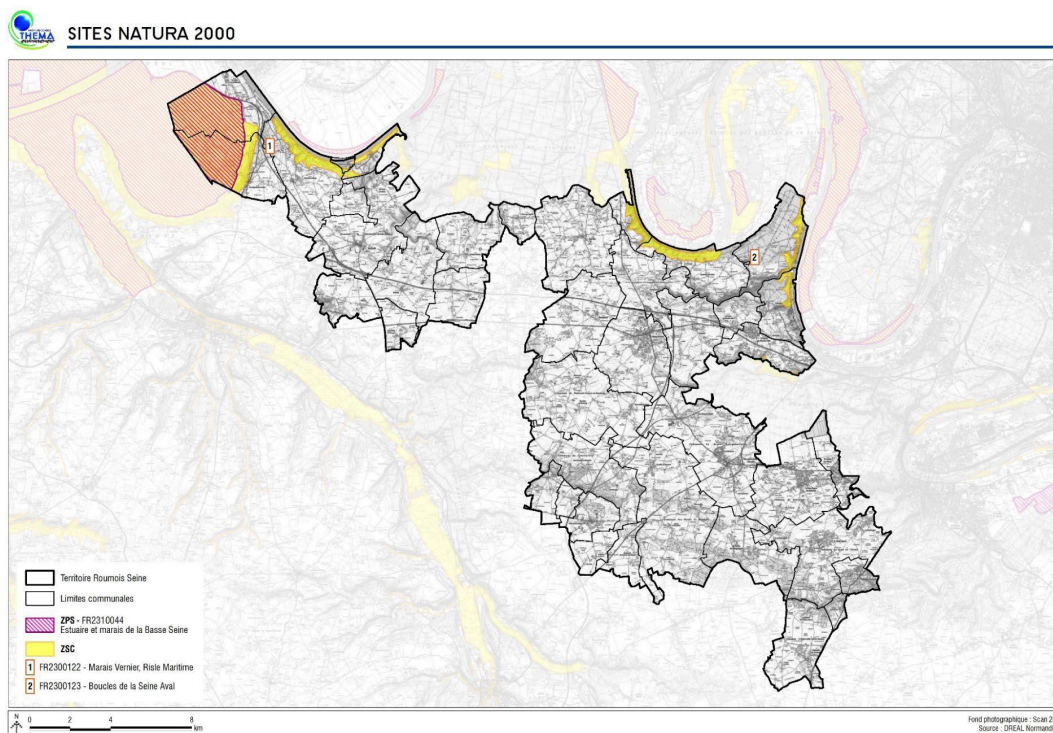
05 Incidence NATURA 2000

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 du territoire

Le territoire compte 3 sites Natura 2000 :

- Zone de Protection Spéciale « Estuaire et marais de la basse Seine » FR2310034
- Zone Spéciale de Conservation « Marais Vernier, Risle maritime » FR2300122
- Zone Spéciale de Conservation « Boucles de la Seine aval » FR2300123



Les incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions visent un objectif d'amélioration des conditions environnementales et un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeure sur le réseau Natura 2000.

Cependant, le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la plus majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être déterminantes en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000, notamment par la consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats, de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice certain sur la zone Natura 2000. Dans le cas contraire, on peut affirmer que le PCAET n'aura aucune incidence. Il est donc nécessaire de bien accorder les projets issus du plan d'action avec les documents d'objectifs des zones.

Le plan d'action pourrait avoir une incidence sur les zones Natura 2000 si les projets urbanisant, comme le développement d'aires de covoiturage, le développement de pistes cyclables ou l'installations de systèmes EnR, étaient installés à l'intérieur de la zone Natura 2000. Il est donc nécessaire que ces installations ne soient pas mises en place à l'intérieur du périmètre de ces zones. Privilégier d'autres espaces, en préférant des zones déjà urbanisées, fait que le plan d'action du PCAET n'aura aucune incidence.

Notons que de nombreuses actions retenues sont d'ailleurs positives pour les zones Natura 2000, comme la maîtrise de l'urbanisation, la réduction des polluants atmosphériques ou encore la réduction des nuisances sonores.

05 Incidence NATURA 2000

Le réseau Natura 2000

Conclusion sur les incidences Natura 2000

Les actions pouvant entraîner une consommation d'espace pourraient être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Si de nouvelles infrastructures devaient être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il serait nécessaire de favoriser au maximum des zones hors du périmètre de cette zone Natura 2000. Cependant, des projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Une démarche d'étude d'incidences serait alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire devra s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif pourront être autorisés.

Le PCAET n'entre donc pas en conflit avec les objectifs des zones Natura 2000 présente sur le territoire. Au contraire, les actions en faveur de la biodiversité et du maintien de zones favorables se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs Natura 2000.

06 INDICATEUR DE SUIVI

La démarche d'animation et de suivi a été pensée dès la phase d'élaboration du plan d'actions du PCAET puisque la sous-action de l'action 1.1 « Création d'un Comité de pilotage élus de la CCRS, des communes, permettant de suivre l'avancement de la politique climat-air-énergie » est dédiée à cela.

Pilotage et gouvernance

Afin de piloter la mise en œuvre et le suivi du plan d'action du PCAET, la CC Roumois Seine a mis en place la gouvernance suivante :

1. Au niveau politique, le portage est assuré par le Président de la CC Roumois Seine, ainsi que par les vice-présidents en charge de :
 - La transition écologique et la mobilité ;
 - L'attractivité et la cohésion du territoire ;
 - La gestion aquatique ;
 - La planification, l'urbanisme et l'aménagement du territoire.
2. Au niveau technique, le chargé de mission transition écologique et mobilité est chef de projet PCAET, il assure l'animation et la coordination globale du PCAET à la fois en interne auprès de ses collègues, mais également à l'externe, auprès de l'ensemble des partenaires du territoire.

Des référents élus et agents, sont également identifiés au sein de chaque service, afin d'assurer la mise en œuvre des actions du PCAET, chacun en ce qui les concerne.

Un Comité de Pilotage (COPIL) PCAET se réunira une à deux fois par an pour suivre l'avancement du programme d'action, identifier les éventuelles difficultés afin de trouver des solutions et éventuellement faire évoluer le plan d'action, si nécessaire.

La communication

Une communication régulière sera proposée pour suivre la réalisation du programme d'actions et l'évolution des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés dans le PCAET.

Cette communication pourra reposer sur le site internet de l'EPCI, les réseaux sociaux, des articles de presse, des supports papiers...

Cette information sera accompagnée d'une promotion des bonnes pratiques en faveur du climat de l'air et de l'énergie afin de diffuser une image positive du territoire et d'encourager les changements de comportement.

Les outils

Plusieurs indicateurs de suivi ont été définis pour chacune des actions afin de pouvoir s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé ou, le cas échéant, procéder à des ajustements. Ces indicateurs sont définis dans les fiches action. Chaque action du PCAET fait l'objet d'un suivi par son pilote en charge de sa mise en œuvre. Ce dernier alimente un tableau de bord qui recense les indicateurs de suivi, précise l'état d'avancement de l'action et répertorie les éventuels freins rencontrés. L'état d'avancement des actions sont remontés régulièrement par les pilotes d'action, à la mission en charge de la coordination du PCAET.

Evaluation à mi-parcours

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée (au bout de 3 ans de mise en œuvre) avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC	Indicateur de suivi
Conditions physiques du territoire et ressources naturelles	3.4 : Sensibiliser à l'éco-conduite et faciliter l'accès à des véhicules moins polluants	Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques	• Evolution de la part modale des déplacements
	1.3 Réduire l'impact de la flotte de véhicules et des déplacements des collectivités		
	7.1 : Instaurer un cadre pour les grands projets d'énergie renouvelable	• Sensibiliser les utilisateurs sur la question du déploiement des EnR, avec une communication appropriée sur la problématique des ressources.	• Réalisation d'un guide d'aide à la décision
	7.2 : Identifier les zones d'accélération pour le déploiement des projets d'énergie renouvelable	• Mettre en avant les systèmes les plus adaptés et moins consommateurs de ressources, répertoriés dans un guide à destination des particuliers, entreprises et collectivités.	• Sensibilisation réalisée (ex : nombre de guides distribués/transmis)
Paysages naturels et patrimoine bâti	7.3 Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie		
	2.1 Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat	• Identifier les éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire et faire le lien avec le PLUi en cours d'élaboration	• Réalisation d'un inventaire des éléments architecturaux identitaires du territoire (en lien avec le PLUi)
	2.2 Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique	• Sensibiliser les porteurs des projets de la rénovation pour les bâtiments concernés et interdire l'isolation par l'extérieur sur les bâtiments à caractères architecturaux d'intérêt.	• Evolution du nombre d'éléments architecturaux dans le temps en lien avec la réalisation de travaux de rénovation
	3.1 : Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées		
	3.2 : Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs	• Favoriser des zones déjà urbanisées pour la réalisation des nouvelles infrastructures	• Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité partagée
	3.3 Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs	• S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures	• Nombre de projets réalisés (aires de covoiturage, pistes cyclables) et qualité de leur insertion
	3.4 Sensibiliser à l'éco conduite et faciliter l'accès à des véhicules moins polluants		

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC	Indicateur de suivi
Paysages naturels et patrimoine bâti	5.5 : Favoriser des pratiques touristiques durables	Porter une vigilance sur le développement du tourisme et la préservation/ mise en valeur des éléments paysagers afin d'encadrer les sites et milieux ouverts et rendus accessibles aux touristes	- Nombre de sites nouvellement ouverts au public - Nombre de sites mise en valeur et préservés
	7.1 : Instaurer un cadre pour les grands projets d'énergie renouvelable	- Porter une réflexion sur l'intégration paysagère des systèmes de méthanisation et des panneaux solaires - Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l'intégration paysagère	- Rédaction du cahier des charges - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
	7.2 : Identifier les zones d'accélération pour le déploiement des projets d'énergie renouvelable		
	7.3 : Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie		
Biodiversité et trame verte et bleue	7.4 : Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées		
	2.1 Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat	- Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général - Mobiliser les associations locales	- Diagnostic des gîtes initié - Communication réalisée (ex : nombre d'associations contactées)
	2.2 Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique		
	3.1 Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées	- Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets - Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité	- Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité partagée - Pourcentage de projets faisant appel aux techniques de génie écologique
	3.2 Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs	Dans le cadre de projets d'envergures des mesures compensatoires sont à prévoir.	
	3.3 Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs		

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC	Indicateur de suivi
Biodiversité et trame verte et bleue	7.1 : Instaurer un cadre pour les grands projets d'énergie renouvelable	- Privilégier des espaces avec un faible impact pour la biodiversité (friches industrielles par exemple) - Une étude d'impact sera obligatoire	- Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la production d'énergies renouvelables - Part des projets ayant fait l'objet d'étude d'impact
	7.2 : Identifier les zones d'accélération pour le déploiement des projets d'énergie renouvelable		
	7.3 : Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie	Des mesures de compensation peuvent être à prévoir.	
	7.4 : Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées		
	1.1 : Instaurer une gouvernance territoriale	- Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de type plan lumière - Réaliser des extinctions dans les communes - Porter une réflexion à une trame noire sur le territoire	- Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit - Etude de pollution lumineuse/ plan lumière initiée
	3.1 : Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées	- Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures pour la mobilité - Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation	- Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité douce et/ou partagée - Part des infrastructures utilisant des matériaux adaptés
	3.2 : Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs		
	3.3 : Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs		
	3.4 : Favoriser des pratiques touristiques durables		
Consommation d'espace	7.1 : Instaurer un cadre pour les grands projets d'énergie renouvelable	- Favoriser des espaces déjà urbanisés - Limiter la consommation d'espaces inutiles avec des infrastructures calibrées	Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la production d'énergies renouvelables
	7.2 : Identifier les zones d'accélération pour le déploiement des projets d'énergie renouvelable		
	7.3 : Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie	- Instituer la notion de perméabilisation des sols lorsque Cela est possible (parkings) - Privilégier des espaces avec un faible impact pour la biodiversité (friches industrielles par exemple)	
	7.4 : Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées		

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC	Indicateur de suivi
Risques	4.2 : Aménager les nouveaux secteurs d'urbanisation en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique	Mener des études pour améliorer la connaissance des risques du territoire, notamment sur les ruissellements	- Lancement des études de connaissance des risques - Nombre d'études réalisées
	4.4 : Optimiser la gestion des eaux pluviales et la résilience du potentiel hydrique		
	3.1 : Réduire les déplacements du quotidien et renforcer les mobilités partagées	- Favoriser des zones déjà urbanisées - S'orienter sur des infrastructures perméables - Limiter l'imperméabilisation dans le cadre de nouvelles constructions	- Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité douce et/ou partagée - Part des infrastructures utilisant des matériaux adaptés
	3.2 : Mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs		
	3.3 Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs		
Pollutions et nuisances	5.5 : Favoriser des pratiques touristiques durables		
	7.3 : Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie	- Favoriser l'implantation dans des zones déjà artificialisées - Limiter l'imperméabilisation dans le cadre de nouvelles Constructions - S'orienter vers des infrastructures perméables	- Evolution de l'occupation des sols dédiée aux projets d'EnR - Part des infrastructures utilisant des matériaux adaptés
	2.1 Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat	- Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) - Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique	- Nombre de chantiers ayant fait l'objet de mesures sur les nuisances et pollutions - Part des marchés publics ayant fait l'objet de mesures sur les pollutions et les nuisances
	2.2 Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique		
	7.3 : Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie	- Sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage - Travailler sur l'accessibilité des projets en associant en amont la population et en travaillant avec les porteurs de projets - Optimiser les anciennes chaudières, poêles et cheminées - Sensibiliser sur la pollution par le chauffage au bois	- Nombre d'actions de sensibilisation sur les questions d'épandage réalisées - Nombre de réunions de concertation/ association de la population en amont des projets
Pollutions et nuisances	7.4 : Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées		

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC	Indicateur de suivi
Déchets	2.1 : Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat	- Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP - Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et des déchets liés au changement des systèmes de chauffage et sur la valorisation de ces déchets	- Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs de la filière BTP réalisées - Quantité de gravats amenés en déchetterie
	2.2 : Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique		
	2.3 : Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation		
	3.3 Renforcer l'usage du vélo et autres modes actifs	Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques	Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs et du grand public à la transformation des habitudes et à la réduction de la mobilité réalisées
	3.4 : Favoriser des pratiques touristiques durables		
	1.3 : Réduire l'impact de la flotte de véhicules et des déplacements des collectivités		
	7.3 : Soutenir le développement du solaire photovoltaïque, thermique et de la filière bois-énergie	- Porter une réflexion sur les matériaux recyclables - Sensibiliser les acteurs sur le sujet	Nombre d'actions de sensibilisation sur l'utilisation de matériaux recyclables lors du développement de la production des énergies renouvelables réalisées
	7.4 : Etudier le potentiel de la méthanisation et développer des unités adaptées		
	1.1 Instaurer une gouvernance territoriale	- Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse - Réaliser des extinctions dans les communes lorsque cela est possible	Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit
Santé	2.1 : Renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de rénovation de l'habitat 2.2 : Accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique 2.3 : Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation	Sensibiliser les ménages lors des processus de rénovation sur l'importance des comportements en matière de sobriété énergétique.	Nombre d'actions de sensibilisation auprès des ménages sur la sobriété énergétique

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 027-200066405-20260209-CC_008_2026-DE



Communauté de communes Roumois Seine

Plan Climat-Air-Energie Territorial

Nous contacter :

SARL VE2A - Siège Social

Moulin Marc d'Argent
3 rue des petites eaux de
Robec - 76000 ROUEN
Tel.: 09 72.33.32.84
contact@ve2a.com
SIRET :
512.770.884.00033

Agence Paris

Le « cinq »

5 Rue de Savoie - 75006 PARIS
+33 1 43 26 66 39

Agence Océan Indien

Cour de l'Usine

La Mare
97438 Sainte-Marie